

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE
COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

FÉVRIER 1956

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 11

EXERCICE 1955-1956
PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE

SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance.)

Séance du mardi 22 novembre 1955

	<i>pages</i>		<i>pages</i>
1. Ouverture de la session extraordinaire	5	6. Allocution de M. Pella, président de l'Assemblée	8
2. Allocution de M. Schiavi, président d'âge	6	7. Election des cinq vice-présidents	11
3. Vérification des pouvoirs	7	8. Installation du Bureau	11
4. Excuse	6	9. Dépôt de rapports	11
5. Election et installation du président de l'Assemblée	6	10. Nomination des membres de commissions ...	11
		11. Ordre du jour	17

Séance du mercredi 23 novembre 1955

1. Procès-verbal	18	7. Nomination des membres du Groupe de travail	45
2. Communications de la Haute Autorité	18	8. Modifications dans la composition des commissions	45
3. Modifications dans la composition des commissions	32	9. Débat sur les communications de la Haute Autorité (suite)	46
4. Fixation de l'ordre du jour	32	10. Ordre du jour	80
5. Débat sur les communications de la Haute Autorité	33		
6. Nomination des membres de la commission des affaires politiques	45		

(Suite au verso)

SOMMAIRE GÉNÉRAL (suite)

Séance du jeudi 24 novembre 1955

	<i>pages</i>		<i>pages</i>
1. Procès-verbal	82	8. Communication relative à l'article 44 du règlement	109
2. Excuse	82	9. Extension des attributions de la Communauté (suite)	110
3. Activité du Groupe de travail	83	10. Remerciements à un membre du Conseil de Ministres	131
4. Extension des attributions de la Communauté	84	11. Dépôt d'une proposition de résolution	131
5. Communication de M. Jean Rey, membre du Conseil de Ministres	92	12. Harmonisation des conditions de travail ...	131
6. Création d'une commission paritaire	98	13. Ordre du jour	140
7. Extension des compétences de la Communauté dans le domaine social	102		

Séance du vendredi 25 novembre 1955

1. Procès-verbal	141	5. Nomination d'un rapporteur	165
2. Procédure en cas de vacances dans le Bureau	141	6. Remerciements	165
3. Organisation à donner à l'Assemblée Commune	144	7. Procès-verbal	166
4. Convocation d'une deuxième session extraordinaire	165	8. Clôture de la 1ère session extraordinaire ...	166

Table nominative	167
------------------------	-----

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

ASSEMBLÉE COMMUNE

COMPTE RENDU IN EXTENSO
DES SÉANCES

EXERCICE 1955-1956
PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE

A V E R T I S S E M E N T

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues de la Communauté.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

- (A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.
- (I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.
- (N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

ASSEMBLÉE COMMUNE

EXERCICE 1955-1956 PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE

SÉANCE DU MARDI 22 NOVEMBRE 1955

(P R E M I E R E S E A N C E D E L A S E S S I O N)

Sommaire

1. Ouverture de la session extraordinaire	5	10. Nomination des membres de commissions : MM. le président, Sassen	11
2. Allocution de M. Schiavi, président d'âge	6	Suspension et reprise de la séance	12
3. Vérification des pouvoirs	7	MM. le président, Margue, Caron, Sassen, Kapteyn, Poher	12
Constitution d'une commission	7	11. Ordre du jour	17
Suspension et reprise de la séance	7		
Lecture du rapport de la commission : M. Hazenbosch, rapporteur	7		
Adoption des conclusions de la commission	8		
4. Excuse	8		
5. Election et installation du président de l'Assemblée : M. Schiavi, président d'âge. — Nomination de M. Pella	8		
6. Allocution de M. Pella, président de l'Assemblée	8		
7. Election des cinq vice-présidents	11		
8. Installation du Bureau	11		
9. Dépôt de rapports	11		

PRESIDENCE DE M. ALESSANDRO SCHIAVI

Président d'âge

(La séance est ouverte à 16 h. 10.)

1. — Ouverture de la session extraordinaire

M. le Président. — La séance est ouverte.

Je rappelle qu'à la fin de la dernière session ordinaire, le 24 juin dernier, l'Assemblée a décidé, en accord avec M. le président de la Haute Autorité, de fixer au 22 novembre sa prochaine session extraordinaire.

En exécution de cette décision et conformément à l'article 1^{er} du règlement, l'Assemblée a été convoquée et je déclare ouverte la première session extraordinaire de l'exercice 1955-1956.

2. — *Allocution de M. le président d'âge*

M. le Président. — Chers collègues, parmi nos sessions annuelles, celle qui s'ouvre aujourd'hui est la plus importante, tout au moins du point de vue formel.

La session constitutive implique, en effet, par son caractère même, un jugement du travail accompli et l'exposé d'un programme de travail pour l'avenir.

L'une et l'autre de ces tâches incomberont, non pas à moi, mais au président que vous élirez.

Cependant, sans entrer dans un exposé détaillé et complet, je voudrais simplement mettre en lumière deux traits saillants de l'activité que nous avons déployée pendant l'exercice qui se termine aujourd'hui.

Avant tout, je crois opportun de rappeler que c'est notre Assemblée qui, la première, a ouvert la voie à la relance européenne en créant un vigoureux instrument nouveau, ce « Groupe de travail » qui réunit vingt-six membres éminents de notre Assemblée.

L'idée en est due au président Pella, à qui, vu mon âge, je puis adresser en toute liberté de jugement les félicitations les plus chaleureuses et les plus sincères pour ce courageux acte politique.

Cet acte fut la conséquence à la fois d'une appréciation raisonnée de la réalité et d'une foi solide en l'avenir de l'Europe, notre patrie commune. Cet acte politique courageux, notre Assemblée a su le faire sien et nous pouvons nous en féliciter.

C'est, en effet, un sujet de satisfaction que de voir comment la presse des divers pays fait pénétrer dans l'opinion publique internationale, à mesure que les actes s'accomplissent et que les projets se formulent, la conviction qu'en réalisant un marché commun la Communauté européenne du charbon et de l'acier a créé un organe dont dépendent et l'avenir économique et l'autonomie politique des pays membres.

Mais ce n'est pas tout, car on admet que le développement futur de la Communauté européenne du charbon et de l'acier pourra devenir un « paradigme », un modèle de ce qu'il est possible de réaliser sur le plan pratique, un exemple à suivre avec confiance lorsqu'on reprendra les efforts pour arriver à l'intégration complète de l'Europe. Après la conclusion décevante des entretiens de Genève, cette réponse est plus souhaitable que jamais.

La création du Conseil permanent d'association entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Grande-Bretagne est une première réalisation des espoirs que la Communauté européenne du charbon et de l'acier a fait naître.

Mais notre Assemblée a aussi tracé clairement la ligne directrice de son action destinée à faire l'Europe quand elle a approuvé ou mis à l'étude une série de mesures sociales qu'il serait superflu de vous rappeler.

Je crois cependant devoir dire que la Communauté européenne du charbon et de l'acier exercerait une action extrêmement utile si, non contente de s'intéresser aux travailleurs des mines, elle se préoccupait également de la santé de leurs enfants en leur fournissant des moyens d'évasion vers les pays ensoleillés du midi, à la mer et à la montagne, et si elle mettait ces enfants en mesure de s'instruire et de se spécialiser pour se préparer aux activités professionnelles qui correspondent le mieux à leurs aptitudes.

En offrant à la génération nouvelle des enfants de mineurs l'occasion de se connaître les uns les autres dans la solidarité et la fraternité entre enfants des divers pays de la Communauté, on jettera sans aucun doute les bases indispensables de la future unité européenne. Et lorsqu'on aura fait une première expérience avec les jeunes gens, rien n'empêchera de rechercher, en vue de ces mêmes fins, comment et où les travailleurs des mines et de l'industrie sidérurgique des six pays pourront aller passer leurs semaines de congés payés dans des sites plaisants et dans les meilleures conditions possibles.

Ainsi, en plus de la reconnaissance que les consommateurs de charbon et de produits métallurgiques, qui voient baisser les prix du chauffage, de l'éclairage et des produits manufacturés en général, grâce aux mesures suggérées

par les institutions de la Communauté du charbon et de l'acier en vue d'améliorer l'extraction, l'élaboration et les transports, la Communauté aura mérité la gratitude des travailleurs du secteur du charbon et de la sidérurgie pour l'appui qu'elle leur apporte dans leur travail et pour le souci qu'elle prend de leur santé, de leur habitation, de leurs loisirs et de ceux de leurs enfants.

On aura donné ainsi un exemple pratique, concret, inscrit dans les faits et dans la vie et, par conséquent, beaucoup plus efficace que ne pourraient l'être des formules théoriques ou sentimentales, de ce que peuvent produire la renonciation à l'isolement et à la prétendue souveraineté d'inspiration nationaliste, de même que la convergence des buts, des accords et des efforts par-dessus les frontières, dans l'intérêt économique et social commun des peuples associés et dans la poursuite d'une paix véritable.

Si, pour formuler une conclusion, nous jetons un regard sur la situation dans son ensemble, nous pouvons dire que nous nous rendons compte de la nécessité d'unir nos pays dans un Etat fédéral travaillant sur le plan concret.

C'est pourquoi nous voulons faire sentir l'Europe d'une part aux humbles, en les aidant à résoudre les problèmes qui les harcèlent, d'autre part aux représentants des grands intérêts économiques, en leur offrant les instruments politiques et économiques propres à faciliter les transformations et les réadaptations indispensables.

Pour terminer, je dirai ma conviction que nous saurons faire preuve, à l'avenir aussi, de cette sagesse politique, de ce courage dans l'action et de cette foi en notre idéal qui nous ont guidés dans le passé.

(Applaudissements.)

3. — Vérification des pouvoirs

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs.

Conformément à l'article 3 du règlement, je vais procéder au tirage au sort des 9 représentants appelés à faire partie de la commission de vérification des pouvoirs.

(Le sort désigne : MM. de Block, Kapteyn, Pünder, Bertrand, Maurice Faure, Hazenbosch, Schöne, Boggiano Pico, Caron.)

M. le Président. — La commission va se réunir immédiatement dans le local n° 78 en vue d'examiner les pouvoirs et de préparer son rapport à l'Assemblée.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 16 h. 25, est reprise à 16 h. 40.)

M. le Président. — La séance est reprise.

La parole est à M. Hazenbosch, rapporteur de la commission de vérification des pouvoirs.

M. Hazenbosch, rapporteur. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, votre commission de vérification des pouvoirs vient de se réunir. Elle a constaté que la nomination des représentants avait eu lieu en conformité avec les règles fixées par l'article 21 du Traité du 18 avril 1951.

Aucune protestation relative à la régularité des opérations n'a été reçue.

Il y a lieu de signaler que la commission a eu à procéder à la vérification des pouvoirs de trois membres qui, après leur désignation, ont démissionné et ont été immédiatement remplacés. Il s'agit de M. Nicolas Dethier, remplacé par M. August De Block; de M. Kuehn, remplacé par M. Napoléon Cochart; de M. Pierre Montel, remplacé par M. Maurice Grimaud.

Votre commission pense que la vérification des pouvoirs de ces membres doit être effectuée en même temps qu'il sera pris acte de leur démission.

D'autre part, votre commission n'a pu que constater que le Parlement italien n'avait pas, à ce jour, procédé au renouvellement du mandat de sept de ses membres.

En application de l'article 4 du règlement, il y a lieu de considérer que les mandats précédemment conférés à ces sept représentants demeurent valables. Il s'agit de MM. Antonio Carcaterra, Amintore Fanfani, Ugo La Malfa, Giovanni Malagodi, Vincenzo Selvaggi, Alberto Simonini, Giuseppe Togni.

En conséquence, votre commission vous propose :

D'une part, de prendre acte de l'admission et de la démission de MM. Dethier, Kuehn, Montel;

D'autre part, d'admettre définitivement les soixante et onze membres dont la liste est affichée et sera insérée au procès-verbal.

Le présent rapport a été approuvé à l'unanimité par la commission de vérification des pouvoirs.

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition aux conclusions de la commission de vérification des pouvoirs?...

Ces conclusions sont adoptées.

En conséquence :

a) Il est donné acte de l'admission et de la démission de MM. Dethier, Kuehn et Montel;

b) Sont admis définitivement à faire partie de l'Assemblée Commune les représentants suivants :

MM. Amadeo, Battista, Bertrand, Birkelbach, Blaisse, Blank, Boggiano Pico, Braun, Carboni, Caron, Cavalli, Chupin, Cochart, De Block, Debré, Dehousse, Deist, Delbos, De Smet, Eckhardt, Faure, Fayat, Fohrmann, Furler, Gailly, Gerini, Van der Goes van Naters, Grimaud, Guglielmo, Hazenbosch, Jaquet, Kapteyn, Mlle Klompé, MM. Kopf, Korthals, Kreyssig, Kurtz, Lefèvre, Lenz, Loesch, Margue, Maroger, De Menthon, von Merkat, Mollet, Motz, Müller, Nederhorst, Oesterle, Ollenhauer, Pella, Pelster, Perrier, Poher, Pohle, Pünder, Rip, Sabass, de Saivre, Sassen, Schaus, Schiavi, Schöne, Strauss, Struye, Teitgen, Vanrullen, Vendroux, Vixseboxse, Wehner, Wigny.

4. — *Excuse*

M. le Président. — M. Gerini s'excuse de ne pas pouvoir assister aux séances de la présente session.

5. — *Election et installation du président*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'élection du président de l'Assemblée Commune.

Je suis informé par les présidents du groupe démocrate-chrétien, du groupe libéral et apparentés et du groupe socialiste de l'Assemblée Commune qu'ils présentent, au nom des groupes politiques, la candidature de M. Giuseppe Pella à la présidence de l'Assemblée.

(Applaudissements.)

Je rappelle qu'aux termes du 5^e alinéa de l'article 33 du règlement :

« Pour les nominations, le vote a lieu au scrutin secret. Seuls les bulletins mentionnant les noms des personnes dont la candidature a été présentée entrent dans le calcul des suffrages exprimés ».

Etant donné qu'il n'y a qu'une seule candidature, je pense que, comme cela a déjà été fait, l'Assemblée voudra éviter les formalités du scrutin et confirmer, par acclamation, le mandat de M. Pella.

(Vifs applaudissements.)

Vu ces applaudissements et attendu que personne ne demande qu'il soit procédé au scrutin secret, je proclame M. Giuseppe Pella, président de l'Assemblée Commune et je l'invite à prendre place au fauteuil présidentiel.

(M. Giuseppe Pella prend place au fauteuil de la présidence. M. le Président d'âge et M. le Président Pella se donnent l'accolade. — Vifs applaudissements.)

PRESIDENCE DE M. GIUSEPPE PELLA

6. — *Allocution de M. le président*

M. le Président. — Mademoiselle, mes chers collègues, c'est avec une émotion profonde, mais soutenu par votre bienveillance et votre confiance, que je reprends ce fauteuil qui fut celui de Paul-Henri Spaak et d'Alcide de Gasperi.

Du haut de cette tribune, il m'a été donné, de même qu'à nos vice-présidents, d'apprécier l'élévation d'esprit et la grande signification de nombreuses interventions que vous avez faites au cours d'une année si riche en événements; du haut de cette tribune, j'ai pu rendre hommage au travail fécond des commissions et des groupes politiques et constater une fois de plus

le dévouement dont font preuve les fonctionnaires de l'Assemblée, quels que soient leur qualité et leur grade.

A l'instant où, d'un cœur ému, je vous dis ma fervente gratitude pour le geste par lequel vous avez renouvelé la confiance que vous placez en moi, permettez-moi de vous remercier du travail que vous avez accompli au cours d'une année d'efforts communs et de me faire votre interprète pour remercier et les vice-présidents qui ont servi de si remarquable façon la cause commune et nos fonctionnaires qui ont accompli leur mission avec autant de zèle que de compétence et ont fait montre d'un sens aigu de leur devoir.

Mademoiselle, mes chers collègues, au début de l'année parlementaire qui vient de prendre fin, je disais que les événements politiques survenus sur le plan international — je songeais notamment à l'échec de la Communauté européenne de défense — avaient fait surgir des incertitudes et des hésitations, non seulement en ce qui concerne la possibilité de faire progresser l'idée européenne, mais encore quant au développement, voire quant au maintien des résultats que notre Communauté avait atteints. Un lourd rideau d'ombre semblait avoir obscurci l'horizon de nos espérances et peut-être quelques-uns d'entre nous ont-ils même vu s'écrouler leurs incertitudes. Je disais alors que je ne partageais pas ce pessimisme; je déclarais le repousser résolument, et cela aussi bien sur le plan de nos aspirations européennes que sur le plan plus restreint de notre Communauté.

Permettez-moi de constater, à un an de distance, qu'en vous invitant à persévérer dans votre foi et dans votre œuvre, je ne m'adonnais pas à un optimisme de rhéteur, je ne confondais pas mes désirs avec la réalité.

Après quelques mois particulièrement difficiles, l'élan vital de notre Communauté et le progrès de l'idée européenne ont reçu de nouvelles impulsions : la flamme de la certitude, jalousement gardée et soigneusement alimentée, brille de nouveau dans le cœur de tous ceux qui aspirent à une Europe toujours plus solidaire et toujours plus unie pour la défense de la liberté et de la démocratie, pour la défense de la paix, pour le progrès social de nos pays.

Le problème de la présidence de la Haute Autorité ayant été résolu de façon heureuse, nos institutions ont accompli un travail efficace,

chacune d'elles agissant dans les limites de ses compétences et tenant compte des difficultés qui lui sont propres.

L'Assemblée Commune peut être heureuse de l'œuvre accomplie. Non seulement des progrès notables ont été recherchés et obtenus sur les plans divers du marché commun, des investissements, des affaires politiques et sociales, des transports; mais l'Assemblée peut au surplus faire état de l'importance primordiale que revêtent ses résolutions du 2 décembre 1954 par lesquelles, soit moyennant la déclaration de principes fondamentaux, soit par la constitution d'un groupe de travail, elle a posé les bases de la relance européenne. Il ne me paraît pas exagéré d'affirmer que la Conférence de Messine, qui a engendré le Comité de Bruxelles, est née elle-même de nos délibérations du 2 décembre dont votre président — vous vous le rappelez sans doute — a exposé le contenu et le sens devant les différents gouvernements, s'acquittant ainsi du mandat que vous lui aviez expressément confié.

Au cours de nos travaux, nous aurons l'occasion d'examiner successivement différents rapports que le groupe, présidé par notre éminent collègue M. Motz, a préparés ou est en train de préparer; je crois pouvoir dire dès maintenant que ces rapports constituent des documents d'une singulière importance pour le développement de notre activité. Le rapport du Comité de Bruxelles sera un autre pilier sur lequel s'appuiera notre travail de demain. Je désire insister ici sur le fait que l'échange de vues qui a eu lieu récemment entre M. Spaak et votre président, qui était accompagné du bureau du Groupe de travail, a été très satisfaisant.

Il y a un an, je me permettais de montrer par quels chemins nous devons marcher pour atteindre nos objectifs. Il s'agissait d'abord de faire en sorte que toutes les institutions de la Communauté coopèrent à la pleine réalisation des objectifs du Traité, dont les idées maîtresses sont la solidarité, la coopération, l'intégration. Il fallait ensuite imprégner toujours davantage les travaux de la Communauté de cet esprit social que est la marque de notre temps. En troisième lieu, il fallait créer les conditions nécessaires pour que, grâce aux formules les plus appropriées, des liens toujours plus nombreux se nouent entre notre Communauté et les autres pays, comme nous avons pu le faire heureusement avec le Royaume-Uni. Enfin, il s'agissait de travailler à la coordination et à la collaboration avec des organismes internationaux dont

les objectifs économiques, politiques et sociaux ont des affinités avec les nôtres.

Ces idées ne me semblent avoir rien perdu de leur valeur aujourd'hui. Qu'il me soit permis, toutefois, d'y ajouter quelques considérations personnelles et, ce faisant, je serais heureux de pouvoir me flatter d'interpréter vos propres préoccupations.

1. Il faut que notre Assemblée, qui est le seul parlement d'Europe à exercer des pouvoirs de délibérations et de décisions, puisse assumer toujours davantage son véritable rôle d'assemblée politique dans toute l'acception du terme. Nous connaissons tous les limites imposées par le Traité, mais nous savons aussi combien l'on se soucie de le voir constituer un point de départ vers des horizons plus larges, dans toute la mesure compatible avec la maturité à laquelle est parvenue l'idée européenne dans les différents pays. En face des exigences de caractère transitoire, notre Assemblée a prouvé qu'elle connaissait les vertus de l'attente et la fécondité d'une sage progressivité. Mais je crois qu'il est temps maintenant d'ouvrir une nouvelle période, une période de plus grand élan qui serait le signe distinctif de notre action, sans que nous perdions pour autant le sens de la sagesse et de nos responsabilités.

2. La relance de l'idée européenne se présentera vraisemblablement sous des formules composites, de caractère pragmatique, propres à concilier des exigences diverses et à permettre de surmonter les nombreux obstacles créés par les intérêts économiques et politiques que le temps a cristallisés. Il n'est pas facile de prévoir si les intégrations, les coopérations et les harmonisations exigeront la création de nouveaux organismes exécutifs ou si elles pourront se servir de ceux qui existent d'ores et déjà. Il est cependant un principe qui me semble inattaquable et qui doit être fermement défendu : notre Assemblée doit pouvoir exercer le contrôle politique sur tout ce qui pourra faire l'objet d'une plus large solidarité entre nos pays. L'unité du contrôle politique ne saurait faire obstacle à l'éventuelle pluralité des organes ou des pouvoirs exécutifs, si les exigences techniques et politiques font de ce pluralisme une nécessité.

3. L'écroulement — ou tout au moins le fléchissement — de nombreuses illusions que nourrissaient ceux qui espéraient voir s'établir une meilleure entente entre l'Orient et l'Occident rend plus actuelle que jamais la nécessité d'édifier la plus large solidarité européenne, de

s'acheminer vers cette Europe intégrée, cette Europe unie dont nous sommes la première anticipation. Mais ce serait une erreur que de vouloir faire l'Europe à partir de la peur : notre Europe naissante doit porter le visage de la solidarité constructive, soucieuse de développer toujours davantage ses ressources vitales pour les mettre au service d'une œuvre féconde de travail et de paix, dans le rayonnement de la vérité, de la justice et d'une fervente charité.

4. Dans les perspectives que nous ouvre cette grande espérance d'une plus vaste solidarité européenne, souhaitons que la politique de la Communauté se développe toujours davantage dans un esprit social, opérant la synthèse entre l'expansion progressive des ressources économiques dont dispose la collectivité et leur réputation équitable, en accordant au travail, qui joue dans l'histoire moderne un rôle de tout premier ordre, sa protection la plus efficace.

Avec son programme de réalisation du marché commun, de suppression des formations monopolistiques, de création des conditions d'une saine concurrence, notre Communauté plonge ses racines dans le système de l'initiative privée et de l'économie de marché qui prévaut de nos jours. Il nous incombe de démontrer que cette forme d'économie nous permet d'atteindre tous les objectifs sociaux que nous nous proposons, en garantissant toujours davantage les droits du travail grâce aux interventions et aux instruments dont dispose l'économie moderne et que nos institutions devront réaliser dans notre Communauté, chacune dans les limites de ses compétences et de ses responsabilités. Notre Assemblée pourra y aider puissamment par ses conseils et sa sollicitude; si les objectifs sociaux que nous poursuivons, sans verser dans la démagogie, mais avec fermeté, devaient ne pas être atteints, il ne nous resterait qu'à reconnaître que la Communauté a fait faillite sur un des principaux points de son programme.

5. Il faut absolument intensifier nos contacts avec l'opinion publique. Reconnaissons en toute franchise que notre activité court le risque d'être de moins en moins connue, ce qui ne favorise guère l'idée européenne. Aussi faudra-t-il mettre en œuvre tous les moyens appropriés pour que l'opinion publique, les grands organes de presse, les parlements nationaux puissent suivre nos efforts, les seconder de leur intérêt et créer ainsi le climat nécessaire pour qu'à l'intérieur de chaque pays soient enfin posées, sur le plan politique, les prémisses indispensables au progrès de la cause de l'Europe.

Mademoiselle, mes chers collègues, au moment d'affronter la tâche, complexe, certes, mais attrayante, que l'avenir nous réserve, nous pourrions un grand réconfort dans l'esprit de collaboration qui règne entre les institutions de la Communauté. Certain de me faire l'interprète de vos sentiments, j'adresse une pensée de cordiale déférence aux membres de la Haute Autorité, du Conseil de Ministres, de la Cour de Justice et tout particulièrement à leurs éminents et dignes présidents : que cette pensée leur apporte surtout les vœux fervents que nous formons pour la fécondité de leur travail.

Mes chers collègues, une grande idée est en marche. Dans un entier respect de leurs traditions et de leurs intérêts essentiels, spirituels et matériels, les nations s'ouvrent à des formes supérieures de solidarité, dans le sentiment ou plutôt dans la certitude qu'il faut nouer de plus larges liens de solidarité internationale si l'on veut faire progresser les peuples et défendre ce qu'il y a de meilleur dans les sentiments nationaux. Je crois que c'est pour nous à la fois un devoir et une vocation que de servir cette idée. Nous la servirons ensemble, mes chers collègues.

C'est dans ces sentiments que je déclare accepter avec une vive reconnaissance le mandat que vous m'avez confié une seconde fois, et je vous propose de poursuivre nos travaux.

(Vifs applaudissements.)

7. — Election des cinq vice-présidents de l'Assemblée Commune

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'élection des cinq vice-présidents de l'Assemblée Commune.

J'ai reçu cinq candidatures présentées dans l'ordre suivant : MM. Jean Fohrmann, Roger Motz, Hermann Pünder, Gérard Jaquet et G. Vixseboxse.

Pour les mêmes raisons réglementaires que précédemment, je pense qu'en l'absence de candidatures concurrentes, l'Assemblée voudra éviter les formalités du scrutin?...

Personne ne le réclame?...

En conséquence, je proclame vice-présidents de l'Assemblée Commune : MM. Jean Fohrmann,

Roger Motz, Hermann Pünder, Gérard Jaquet et G. Vixseboxse.

(Applaudissements.)

8. — Installation du Bureau

M. le Président. — J'invite MM. les vice-présidents de l'Assemblée à venir siéger au Bureau.

Tous les membres du Bureau ayant été élus, je déclare l'Assemblée constituée.

Avis en sera donné à M. le président de la Haute Autorité et à M. le président du Conseil spécial de Ministres.

9. — Dépôt de rapports

M. le Président. — J'ai reçu :

— De M. Kreyssig un rapport, fait au nom du Groupe de travail, sur :

1. Les mesures susceptibles d'assurer la pleine application des dispositions du Traité, sans modification de celui-ci ;

2. L'extension des attributions de la Communauté, en matière de charbon et d'acier, nécessaires pour la pleine réalisation des objectifs assignés par le Traité ;

— De M. Poher un rapport, fait au nom du Groupe de travail, sur l'organisation à donner à l'Assemblée Commune pour rendre plus efficace son action dans le cadre des dispositions actuelles du Traité ;

— De M. Kreyssig un rapport, fait au nom de la commission des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités, sur la procédure à suivre en cas de vacance d'un poste de président ou de vice-président de l'Assemblée Commune, créée par le décès, la démission ou le non-renouvellement du mandat d'un ou plusieurs membres du Bureau.

Ces documents ont été imprimés sous les N^{os} 1, 2, 3 et distribués.

10. — Nomination des membres des commissions

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la nomination des membres des commissions.

J'invite les représentants à faire parvenir au Bureau avant 17 heures 30, leurs candidatures aux commissions.

La liste des candidats pourrait ainsi être établie et distribuée, afin que l'Assemblée puisse procéder aux nominations à 18 heures.

Les commissions ainsi nommées pourraient se réunir aussitôt pour procéder à l'élection de leurs présidents.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. Sassen. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen. — (N) Monsieur le président, j'ai le regret de devoir vous signaler que je viens de recevoir, au cours de cet après-midi, le document portant le N° AC 1821, où l'on peut lire notamment ce qui suit :

« MM. les présidents des groupes sont prévenus que la liste de leurs candidats aux diverses commissions, dont il leur est communiqué ci-joint la composition actuelle, devra être remise à la présidence le mardi 22 dès après l'élection du Bureau. »

Cette liste, soit dit en passant, monsieur le président, n'y était pas jointe.

Qu'il me soit permis d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que, jusqu'à présent, on a toujours suivi une procédure différente et que c'est aux délégations nationales que le soin était laissé de présenter les candidats pour les diverses commissions.

C'est pourquoi je serais heureux, monsieur le président, de connaître la raison pour laquelle on nous propose d'adopter une autre procédure.

J'ajouterai qu'il n'y a pas lieu de croire que je veuille minimiser le rôle des groupes politiques au sein de l'Assemblée; mais j'attire votre attention sur le fait qu'il y a parmi nous quelques membres qui n'appartiennent à aucun groupe politique et qui sont libres de se tenir à l'écart de ceux-ci.

J'estime, monsieur le président, que pour permettre également à ces membres de prendre la part qui leur revient au travail des commissions,

il paraît plus juste de permettre encore aux délégations nationales de présenter leurs listes de candidats aux différentes commissions. Je serais très heureux de voir le Bureau prendre une décision dans ce sens. Je vous remercie.

M. le Président. — L'article 35 du règlement dispose que « les candidatures sont adressées au Bureau qui soumet à l'Assemblée des propositions qui tiennent compte d'une représentation équitable des Etats membres et des tendances politiques. » Il ne spécifie rien de plus à ce sujet.

Les candidatures peuvent donc être proposées individuellement ou par les groupes politiques ou par les délégations nationales.

On a cherché — mais l'Assemblée a toute liberté à instituer une autre procédure — à mettre moins l'accent sur les délégations nationales, afin de mieux amalgamer les représentants des différents pays sur la base des tendances politiques représentées plutôt que sur celle des nationalités. Si, toutefois, comme je le pense, les délégations nationales peuvent valablement contribuer à cette désignation, leur contribution sera la bienvenue.

Je vais prier le Bureau de se réunir pour recevoir les candidatures que les présidents des groupes et les délégations nationales pourraient proposer. A cette fin, je propose de suspendre la séance pour la reprendre vers 18 h. 15. De son côté, le Bureau va se réunir immédiatement pour coordonner les listes de candidats.

Je pense que nous devons nous contenter de cette formule quelque peu empirique et nous laisser guider en la circonstance par le bon sens, pour parvenir à répartir nos collègues entre les diverses commissions, selon leurs compétences.

Puisque nous sommes d'accord sur cette méthode, je suspens la séance,

(La séance, suspendue à 17 h. 25, est reprise à 19 h.)

M. le Président. — La séance est reprise.

Le Bureau a été saisi des propositions relatives à la composition des diverses commissions. Il en a pris acte et peut vous proposer les listes des noms pour toutes les commissions à l'exception de la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté.

Il se réserve de vous proposer la composition de cette commission au cours de la séance de demain.

Je vous proposerai ce soir la composition de toutes les autres commissions.

Voici la liste des membres qui vous sont proposés pour la commission du marché commun :

MM. Blank, Boggiano Pico, Caron, De Smet, Faure, Fayat, Korthals, Kreyssig, Loesch, Mollet, Motz, Müller, Nederhorst, Poher, Pohle, Sabass, Sassen, Schaus, Schöne, Vendroux, un représentant italien du groupe socialiste, un représentant italien du groupe libéral, un représentant italien du groupe démocrate chrétien.

Il n'y a pas d'opposition à cette liste ?...

La commission du marché commun est ainsi constituée.

Les membres de la commission du marché commun sont priés de se réunir à l'issue de la présente séance dans la salle n° 501.

Je passe à la commission des transports.

Voici la liste des noms qui vous sont proposés pour cette commission :

MM. Battista, Chupin, Fohrmann, Kapteyn, Poher, Pünder, Schöne, Wigny, un représentant italien du groupe libéral.

Il n'y a pas d'opposition à cette liste ?...

La commission des transports est ainsi constituée.

Cette commission se réunira à l'issue de la séance dans la salle n° 301.

Je passe à la commission des investissements, des questions financières et du développement de la production.

Voici la liste des noms qui vous sont proposés :

MM. Blaisse, Blank, Cavalli, Cochart, De Block, Deist, De Smet, Eckhardt, Fohrmann, Grimaud, Guglielmone, Kapteyn, Loesch, Maroger, de Menthon, Motz, Pohle, Pünder, Schöne, Vanrullen, Vixeboxse, un représentant italien du groupe démocrate chrétien, un représentant italien du groupe socialiste.

Il n'y a pas d'opposition à cette liste ?...

La commission des investissements, des questions financières et du développement de la production est ainsi constituée.

Cette commission est priée de se réunir à 19 h. 30 dans la salle n° 501.

Je passe à la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune.

Voici la liste des noms qui vous sont proposés pour cette commission :

MM. Blank, Guglielmone, Kreyssig, Kurtz, Margue, Sassen, Schaus, Struye, Vanrullen.

Il n'y a pas d'opposition à cette liste ?...

La commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune est ainsi constituée.

Cette commission est convoquée pour 19 h. 45 dans la salle n° 301.

Je passe à la commission des affaires sociales.

Voici la liste des noms qui vous sont proposés pour cette commission :

MM. Amadeo, Betrand, Birkelbach, Fohrmann, Gailly, Hazenbosch, Mlle Klompé, MM. Kopf, Kurtz, Lefèvre, Lenz, Margue, von Merkatz, Nederhorst, Pelster, Perrier, de Saivre, Schiavi, Teitgen, Vanrullen, Vendroux, deux représentants italiens du groupe démocrate chrétien.

Il n'y a pas d'opposition à cette liste ?...

La commission des affaires sociales est ainsi constituée.

Cette commission est priée de se réunir à 20 h. 15 dans la salle n° 501.

Je passe à la commission des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités.

Voici la liste des noms qui vous sont proposés pour cette commission :

MM. Dehousse, Fayat, Grimaud, Kreyssig, von Merkatz, Rip, de Saivre, un représentant italien

du groupe démocrate chrétien, un représentant italien du groupe libéral.

Il n'y a pas d'opposition à cette liste ?...

La commission des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités est ainsi constituée.

Elle est priée de se réunir à 20 h. 30 dans la salle n° 301.

J'invite les candidats à la commission des affaires politiques à faire parvenir leur candidature au Bureau avant demain, 10 h. 30, par l'entremise des délégations nationales ou des groupes politiques, ou individuellement.

Il conviendra de pourvoir également à la composition du Groupe de travail, car les mandats de ses membres ont pris fin au début de la présente session. J'adresse donc la même invitation aux candidats au Groupe de travail ; ils devront communiquer leurs noms au Bureau avant demain matin, 10 h. 30.

Je serais particulièrement reconnaissant, au nom du Bureau de l'Assemblée, aux délégations nationales et aux présidents des groupes politiques de bien vouloir travailler en accord avec le Bureau à l'aplanissement des difficultés qui pourront encore se présenter lors de l'établissement des listes.

Y a-t-il des observations ?

M. Margue. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Margue.

M. Margue. — Si vous le permettez, monsieur le président, je voudrais revenir sur la composition des commissions.

J'ai, en effet, constaté que le Luxembourg n'était pas représenté au sein de la commission des affaires juridiques, comme il l'a été jusqu'à maintenant.

Il me semblait cependant que le nombre des représentants de chaque pays dans chaque commission était arrêté.

Or, si je ne me trompe, le nom de M. Schaus, qui faisait déjà partie de la commission des affaires juridiques et qui était proposé de nouveau par la délégation nationale luxembourgeoise, n'a pas été cité.

M. le Président. — La parole est à M. Caron.

M. Caron. — (I). Si j'ai bien compris, le nom de M. Cavalli que, d'accord avec l'ensemble de la délégation italienne, j'avais indiqué au groupe démocrate chrétien, ne figure pas sur la liste de la commission du marché commun. En revanche, il figurerait sur celle de la commission des investissements.

Il conviendrait de rectifier cette désignation, puisque le groupe démocrate chrétien avait désigné M. Cavalli pour faire partie de la commission du marché commun.

Le Président. — Répondant aux remarques de MM. Margue et Caron, je tiens à faire observer que le Bureau s'est borné à prendre acte des suggestions qui lui ont été faites par les mandataires des groupes et des délégations. Mais, tandis que l'Assemblée procédait à l'adoption des listes, le Bureau a été saisi d'une série de propositions tendant à y apporter de légères modifications, qui ne bouleversent d'ailleurs pas les nominations qui ont été faites, mais dont je prévois dès maintenant qu'elles permettront de résoudre certains des problèmes qui viennent d'être soulevés.

Le Bureau se réserve donc de proposer, au cours de la séance de demain, certaines modifications à la composition des listes qui ont été approuvées et qui restent, pour le moment, sans changement.

Y a-t-il des observations sur ce point ?...

Il en est ainsi décidé.

Nous avons dû mettre en mouvement le mécanisme. S'il faut procéder à quelques petites modifications, nous le ferons demain.

Je prie ceux d'entre vous qui ont certains désirs à exprimer de les transmettre au président de leur groupe ou à leur délégation nationale, de façon que l'on puisse établir une liste unique d'amendements aux décisions prises aujourd'hui.

Sommes-nous d'accord, mes chers collègues ?...

Il en est donc ainsi décidé.

M. Sassen. — (N). Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen. — (N) Monsieur le président, si j'ai bien compris, il entre dans vos intentions d'intéresser les groupes politiques à la formation des commissions.

Je crois que la confusion qui s'est produite sur ce point est due au fait que l'on veut faire intervenir à la fois les groupes politiques et les délégations nationales.

Je serais particulièrement heureux si le Bureau pouvait décider de suivre exclusivement les propositions présentées par les délégations nationales, comme je l'ai recommandé pour cette fois-ci.

Cela me paraît être une procédure plus juste; ainsi, l'on ne se trouvera pas en présence de deux listes différentes qui devront être corrigées et fusionnées, et la question sera résolue d'une manière simple et satisfaisante.

Je n'ai pas compris qui a pris l'initiative de cette modification de la procédure. J'ai déjà protesté une fois contre ce changement et je désire le faire une seconde fois.

Il convient également de remarquer qu'un certain nombre de membres de cette Assemblée n'appartiennent à aucun groupe politique; ils ont d'ailleurs le droit de se tenir à l'écart de ces groupes.

Je pense que cette minorité, qui a également le droit de prendre part aux travaux des commissions, serait frustrée si l'on voulait recourir uniquement aux groupes politiques pour constituer les commissions.

Si l'on ne le fait pas et si l'on veut faire appel à la fois aux groupes politiques et aux délégations nationales — et j'ai un peu l'impression que le Secrétariat voudrait imposer cette manière de faire — je m'y oppose parce qu'il en résultera des confusions dont nous avons actuellement un exemple.

C'est l'Assemblée qui est souveraine en cette matière et non le Secrétariat. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le président, de faire adopter un autre point de vue, en ce sens que seules les délégations nationales puissent présenter au Bureau des propositions pour la composition des commissions qui ne sont pas encore constituées.

Ce que MM. Margue et Caron viennent de déclarer nous a prouvé que certaines difficultés et confusions étaient apparues.

Nous vous prions, pour éviter ces difficultés, de faire le nécessaire afin qu'on se serve du seul canal des délégations nationales pour les propositions relatives à la composition des commissions.

M. le Président. — Je tiens à dire à M. Sassen que le secrétariat de l'Assemblée n'est nullement intervenu auprès du Bureau et que, pour ma part, je n'ai fait aucune proposition formelle quant à la procédure; je me suis borné à faire appel à la bonne volonté de tous ceux qui sont en mesure de nous aider à surmonter les difficultés.

M. Sassen pensera probablement que je me réfère fréquemment aux groupes politiques : c'est que j'estime qu'il est dans la ligne de conduite de notre Assemblée de donner toujours plus de poids aux groupes politiques; j'aimerais donc que ma façon d'agir soit interprétée dans un sens positif, le seul d'ailleurs qu'elle puisse avoir.

Ceci posé, j'admets volontiers, si M. Sassen en exprime le désir, qu'en l'occurrence, on pourra plus facilement aplanir certaines difficultés en s'adressant aux délégations nationales. Mais j'ai la conscience plus tranquille en m'adressant aux délégations nationales après avoir fait appel aux groupes politiques et après avoir entendu un éminent représentant d'un des principaux groupes dire qu'en l'occurrence des raisons d'équité veulent qu'on ne s'adresse qu'aux délégations nationales.

M. Margue. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Margue.

M. Margue. — Monsieur le président, vous venez de déclarer que le Bureau réexaminera les listes, que celles-ci sont provisoirement maintenues, mais qu'elles pourront être rectifiées au cours d'une séance ultérieure. J'ai donc toute satisfaction. Je souhaiterais seulement que cette révision puisse avoir lieu demain.

D'autre part, j'approuve tout ce que vous pourrez faire pour renforcer l'action politique des groupes. Cette tendance me semble très utile et opportune. Je souhaite que, dans d'autres occasions, nous puissions y revenir.

Mais le fait que le nombre des délégués que chaque pays doit envoyer dans telle ou telle commission est fixé d'avance donne à supposer qu'il appartient à chaque délégation nationale de faire des propositions en ce sens. Si un

Luxembourgeois doit siéger dans telle ou telle commission, je ne vois pas comment une instance extérieure quelconque pourrait intervenir dans sa désignation. Les délégations nationales devront tenir compte, pour leurs propositions, de la répartition de leurs membres selon les nuances politiques, mais tant que le texte selon lequel tel pays aura tel nombre de représentants dans telle commission sera maintenu, il n'y aura pas d'autre procédure possible que la désignation par les délégations nationales.

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le président, je suis quelque peu alarmé lorsque je songe à ce qui est en train de se faire ici.

Je ne doute pas que vous attribuez une grande importance à l'opinion des différents groupes politiques.

Mais lorsque j'entends M. Margue déclarer qu'il faut chercher à les renforcer, cela m'inspire de la crainte. Car il est un fait sur lequel M. Sassen a eu entièrement raison d'attirer l'attention, à savoir que l'Assemblée compte actuellement certains membres qui estiment ne pas pouvoir faire partie d'un des groupes politiques.

Cela montre, à mon avis, que la constitution réelle des groupes politiques n'a, en somme, pas encore eu lieu et que peut-être cette opération s'effectuera ultérieurement, comme je l'espère, en quoi il se peut que nous ayons encore une grande surprise.

Que veut-on faire ? Obliger ceux qui n'appartiennent pas à un groupe politique à adhérer à l'un de ceux-ci, afin d'éviter les difficultés d'une désignation dans laquelle il est tenu compte de ce qui a été avancé par les délégations nationales ?

Je m'y oppose avec la dernière énergie et je fais mienne la proposition de M. Sassen.

M. le Président. — La parole est à M. Margue.

M. Margue. — Je m'excuse de reprendre la parole. A l'observation présentée par M. Kapteyn, je répondrai que mon intervention n'avait pas pour but d'exercer une pression sur quiconque ni d'obliger les députés ici présents à se faire inscrire dans un groupe. J'entends respecter leur liberté. Mon allusion au renforcement de

l'activité des groupes politiques concerne bien d'autres éléments.

J'espère donc que M. Kapteyn aura tous apaisements à cet égard.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Je veux simplement rappeler un peu d'histoire de l'Assemblée.

L'article 35 du règlement, que vous avez vous-même évoqué tout à l'heure, monsieur le président, dispose notamment que le Bureau doit soumettre à l'Assemblée « des propositions qui tiennent compte d'une représentation équitable des Etats membres et des tendances politiques ».

Jusqu'à présent, il avait toujours été tenu le plus grand compte d'une résolution annexée à notre règlement, résolution votée à l'unanimité le 10 janvier 1953 et qui prévoit, pour les grandes comme pour les moyennes commissions, une représentation déterminée. Jamais cette résolution n'a été remise en cause.

Je m'excuse de sembler vouloir donner un conseil au Bureau, mais je crois que s'il faut effectivement tenir compte des documents qui proviennent des délégations nationales et des groupes politiques, il convient aussi de ne pas oublier la résolution de janvier 1953 dont l'observation a toujours permis de désigner rapidement les membres des commissions.

M. le Président. — Nous devons, à mon avis, nous féliciter en premier lieu de l'intérêt que l'Assemblée a manifesté pour cette question et je souhaite que la suite des débats suscite un intérêt tout aussi vif.

En second lieu, il est clair que c'est le Bureau qui doit assumer la responsabilité de faire des propositions et que c'est à lui seul que ce devoir incombe.

Le Bureau tiendra compte de toutes les suggestions qui ont été faites. Naturellement, il tiendra compte en particulier des indications que lui feront parvenir les délégations nationales, puisque, pour le moment, elles sont spécialement bien placées pour souligner la compétence de leurs membres ; il fera des propositions dont nous espérons que vous voudrez bien les approuver. Je vous remercie de votre contribution.

Etant donné l'heure, je propose que toutes les convocations de commissions que j'ai communiquées soient retardées de trente minutes.

Il n'y a pas d'objection ?...

Il en est ainsi décidé.

11. — *Ordre du jour*

M. le Président. — Le Comité des présidents est convoqué pour demain matin à 10 h. 30. Je dois dire que le président de la commission des affaires politiques n'y assistera pas, puis-

que nous n'avons pas encore constitué cette commission.

Le Comité des présidents devra fixer l'ordre de nos travaux. Pour le moment, le Bureau propose que nous nous réunissions en séance plénière demain matin à 11 heures, avec l'ordre du jour suivant : « Communications de la Haute Autorité », c'est-à-dire, plus précisément, discours de M. le président René Mayer et de M. Etzel, premier vice-président.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h. 25.)

EXERCICE 1955-1956

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE

SÉANCE DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 1955

(DEUXIÈME SEANCE DE LA SESSION)

Sommaire

1. Procès-verbal	18
2. Communications de la Haute Autorité : MM. René Mayer, président de la Haute Autorité ; Etzel, premier vice-président de la Haute Autorité	18
3. Modifications dans la composition des commissions	32
4. Fixation de l'ordre du jour	32
Suspension et reprise de la séance	33
5. Débat sur les communications de la Haute Autorité : MM. Blank, Vixseboerse, Vendroux, Gulgielmone, Struye	33
6. Nomination des membres de la commis- sion des affaires politiques	45
7. Nomination des membres du Groupe de travail	45
8. Modifications dans la composition des commissions	45
9. Débat sur les communications de la Haute Autorité (suite) : MM. Bertrand, Kort- hals, Caron	46
Suspension et reprise de la séance.....	53
MM. Nederhorst, Maurice Faure, Kap- teyn, René Mayer, président de la Haute Autorité ; Etzel, vice-président de la Haute Autorité ; Spierenburg, Finet, membres de la Haute Autorité ; Nederhorst, Kapteyn	53
10. Ordre du jour	80

PRESIDENCE DE M. GIUSSEPPE PELLA

(La séance est ouverte à 11 h. 20.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — Procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — Communications de la Haute Autorité

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les communications du président de la Haute Autorité, M. René Mayer, et du premier vice-président de la Haute Autorité, M. Etzel.

La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, l'année 1955 s'achève, dans le monde entier, sous le signe d'une haute conjoncture, d'une production sidérurgique travaillant à pleine capacité et de besoins croissants en énergie.

La production industrielle aura été, cette année, supérieure à celle de l'année dernière d'environ 11 % aux Etats-Unis d'Amérique, de 6,5 % en Grande-Bretagne et de 13 % dans les pays de la Communauté.

La production d'acier dépassera, dans la Communauté, 52 millions de tonnes, soit environ 20 % de plus que l'an dernier.

La consommation globale d'énergie dépassera, dans la Communauté, le niveau le plus élevé qu'elle ait jamais atteint, avec un progrès, d'une année à l'autre, de 6,5 %.

La consommation de charbon dans la Communauté aura été, en 1955, de l'ordre de 260 millions de tonnes, contre 244 millions de tonnes en 1954. Mais, sur cette consommation supplémentaire de 16 millions de tonnes, à quoi s'ajoute une augmentation d'environ 3 millions de tonnes livrées aux pays tiers, près de 50 % proviennent d'un surcroît de l'importation, 25 % de la reprise aux stocks et seulement 25 % d'un accroissement de la production européenne.

En d'autres termes, tandis que l'activité industrielle augmentait de 13 %, la production d'acier de 20 % et la consommation d'énergie de 6,5 %, la production de charbon — malgré une amélioration sensible des rendements — ne s'accroissait que de 2 %.

La Haute Autorité ne se dissimule pas ce qu'une expansion économique aussi rapide peut avoir d'exceptionnel. Elle n'a pu, cependant, recueillir aucune information selon laquelle un terme serait dès maintenant aperçu à une telle expansion. Elle doit donc souligner les entraves au progrès que peut constituer, dans un avenir proche, l'insuffisance des ressources européennes en énergie.

Suivant les prévisions les plus récentes, les besoins en énergie pourraient tripler au cours des vingt prochaines années. En face de ces besoins croissants, les possibilités d'augmentation de la production européenne de charbon sont assez limitées, à la fois pour des raisons techniques ou financières, provenant de la nature et des conditions actuelles d'exploitation de nos gisements, et pour des raisons sociales telles que, dans plusieurs bassins, les difficultés de recrutement de la main-d'œuvre ou de son maintien dans la profession minière.

Même en tenant compte des progrès encore possibles de la production houillère, à la réalisation desquels la Haute Autorité s'emploiera dans le cadre de ses objectifs généraux et de la politique d'investissements qui s'en pourra déduire, il est clair qu'une large part des besoins supplémentaires en énergie devra être couverte par le recours à d'autres sources que le charbon. Enfin,

une large part des besoins en charbon exigera, en période de haute conjoncture, comme c'est le cas actuellement, tant de la part de la Communauté que de la part du Royaume-Uni, un appel massif à des importations en provenance de pays tiers.

Cette perspective pose à la Haute Autorité, au moment où elle s'apprête à approfondir les fondements et à préciser les objectifs de sa politique charbonnière, trois séries de problèmes : celui des prix relatifs des différentes formes d'énergie, en particulier du rapport des prix existant dans les différents pays de la Communauté entre les combustibles solides et liquides ; celui de la concurrence entre les approvisionnements en énergie de différentes sources et des conditions dans lesquelles elle s'exerce, tant du point de vue des fluctuations des prix du transport maritime que de la comparaison des prix respectifs dans les divers pays d'origine ; enfin, l'équilibre à trouver entre la nécessité d'introduire dans le régime des prix du charbon une flexibilité qui permette l'approvisionnement du consommateur au meilleur prix et l'obligation d'éviter les à-coups que peut causer dans l'évolution de l'emploi des travailleurs une instabilité trop grande du rendement des entreprises.

J'ai voulu attirer l'attention sur ces problèmes pour deux raisons : d'abord parce qu'ils sont au centre des préoccupations de la Haute Autorité, dont c'est la responsabilité non seulement de veiller au fonctionnement du marché commun du charbon et de l'acier, mais aussi de dégager et de rendre publiques les lignes directrices d'une politique à long terme ; ensuite parce qu'ils illustrent les difficultés auxquelles la Haute Autorité risque de se heurter pour définir cette politique.

A propos des objectifs généraux à long terme et de leurs aspects économiques et sociaux, nous avons parfois entendu poser la question : « La Haute Autorité a-t-elle une politique ? ». Je voudrais répondre sans ambiguïté. Dans tous les domaines où le Traité signé par les gouvernements et approuvé par les parlements de nos six pays a donné à la Haute Autorité des objectifs à atteindre, des pouvoirs pour décider et des moyens pour agir, la Haute Autorité a une politique ou du moins s'efforce d'en définir une, compte tenu de son expérience, des consultations auxquelles elle procède et des impulsions qu'elle reçoit de la part de votre Assemblée.

Les domaines où le Traité a réuni objectifs, pouvoirs et moyens, sont importants, mais rela-

tivement peu nombreux. Dans tous les autres domaines, même s'ils touchent de très près au charbon et à l'acier — c'est le cas des besoins généraux en énergie — même s'ils sont au premier plan des préoccupations d'une large partie de la population de nos six pays — c'est le cas des conditions nécessaires pour assurer l'expansion économique, le développement de l'emploi et le relèvement du niveau de vie général — dans tous ces domaines la Haute Autorité peut informer et éclairer l'action des intéressés, susciter des confrontations, promouvoir une coopération. Elle l'a fait. Elle le fera.

Elle est consciente de l'utilité de cette action, mais elle en connaît les limites : celles-ci résultent de la mesure dans laquelle s'affirme la volonté des gouvernements nationaux de progresser dans une voie commune et, en attendant de nouvelles étapes d'intégration européenne, de créer une large zone de coopération autour de la zone relativement étroite du marché commun établi pour le charbon et pour l'acier.

La Haute Autorité ne doute pas que votre Assemblée, comme elle n'a jamais manqué de le faire, continuera d'appuyer ses propres efforts tendant à éclairer les problèmes d'ensemble que pose la mise en œuvre d'une politique d'intégration européenne.

A cet égard, votre Assemblée avait exprimé le désir que la Haute Autorité fût directement associée aux travaux de la Conférence intergouvernementale de Bruxelles, à qui a été confiée la mise en œuvre des résolutions de Messine.

Ce désir a été satisfait. La Haute Autorité a été appelée à siéger au Comité directeur de cette Conférence. Ses principaux fonctionnaires ont, en outre, été les experts appréciés, nous le savons, des commissions dont les travaux servent maintenant de base au rapport que doit présenter aux gouvernements des six pays de la Communauté et du Royaume-Uni le Président Paul-Henri Spaak.

Nous avons conscience d'avoir, dans ces circonstances, contribué à éclairer, par notre expérience et par les études dont nous avons pu faire bénéficier la Conférence, la position des problèmes qui lui sont soumis et les possibilités diverses de solutions dont le choix doit constituer en 1956 une phase nouvelle et décisive pour la construction progressive d'une Europe unie.

Au cours de votre dernière session, j'ai exposé devant vous les grandes lignes de la politique de

la Haute Autorité dans quatre principaux domaines, l'association avec le Royaume-Uni, les cartels, les problèmes du travail, les objectifs à long terme.

Sur ces différents points, la Haute Autorité vient aujourd'hui rendre compte de son action.

ASSOCIATION AVEC LE ROYAUME-UNI

Lors de notre dernière réunion, je vous avais fait part de l'intervention de la Haute Autorité auprès de chacun des gouvernements des Etats membres de la Communauté, en vue d'obtenir la ratification rapide de notre Accord d'association avec le Royaume-Uni.

Au cours de l'été dernier, les différents gouvernements ont déposé les instruments de ratification et le Traité d'association est entré en vigueur le 23 septembre dernier.

Le Conseil d'association s'est réuni pour la première fois à Luxembourg le 17 novembre 1955.

Le Conseil a constitué trois comités : Relations commerciales, Charbon et Acier, composés à égalité de représentants du Royaume-Uni et de la Haute Autorité.

Le Comité du charbon a tenu sa première réunion dès le lendemain, 18 novembre.

Le Conseil d'association, après un examen à la fois très large et très franc de la situation actuelle des marchés du charbon et de l'acier dans la Communauté et en Grande-Bretagne, a abordé les problèmes urgents soulevés par la décision du Gouvernement du Royaume-Uni de réduire très considérablement ses exportations de charbon à partir du 1^{er} janvier 1956.

Le Comité du charbon a reçu mandat d'étudier, comme avaient déjà commencé à le faire depuis le mois de septembre les représentants du Coal Board et de la Haute Autorité, les conséquences de cette décision et de proposer au Conseil d'association toutes mesures qui seraient susceptibles d'atténuer leurs effets sur l'approvisionnement des six pays membres de la Communauté et de certains pays tiers.

Par application de l'article 7 du Traité d'association, les représentants des Etats membres ont été invités à participer à la prochaine réunion

du Comité du charbon, convoquée à Londres le 7 décembre prochain.

La Haute Autorité a salué avec une satisfaction profonde la tenue de cette première réunion du Conseil d'association, au cours de laquelle elle a pu prendre un contact direct et confiant avec les membres du Gouvernement britannique et les présidents des Coal and Steel Boards.

Dans un cadre institutionnel nouveau, qui dépasse celui des relations diplomatiques traditionnelles, il s'agit maintenant d'élaborer des méthodes, nouvelles également, qui permettent d'aborder et de résoudre les problèmes que pose la notion même d'association.

C'est dire l'importance que ne manqueront pas d'attacher aux travaux du Conseil et de ses comités tous ceux qui croient à la nécessité d'associer le Royaume-Uni, non seulement aux efforts de notre Communauté, mais à tous les efforts qui sont et seront entrepris dans la voie d'une intégration européenne.

CARTELS

Mon collègue M. le président Etzel vous fera connaître, lorsqu'il prendra la parole après moi, le détail des décisions auxquelles la Haute Autorité est parvenue — et dont votre commission du marché commun a déjà eu connaissance avant l'ouverture de la présente session — au sujet des comitoids de vente de la Ruhr, des réglementations françaises d'importation, du comitoid belge et enfin du cartel charbonnier approvisionnant l'Allemagne du Sud.

Vous jugerez sans doute, lorsqu'elles vont vous être expliquées, que ces décisions correspondent au sens véritable des dispositions du Traité.

A nos yeux, elles prennent une importance aussi grande, pour l'établissement et le fonctionnement du marché commun, que l'abolition des droits de douane et des contingents dès 1953 et que l'élimination, dans les transports de charbon et d'acier, des ruptures de charge aux frontières nationales des Etats membres.

Après avoir interdit, en principe, tout accord contraire à ses propres fins, à savoir la libre circulation des produits dans le marché commun et le jeu normal de la concurrence, le Traité a réservé au contrôle de la Haute Autorité d'autoriser, aux conditions fixées par elle, les comitoids d'achat et de vente en commun, à

une double condition : légitimité de leurs buts, limitation de leurs pouvoirs.

Pour que les buts de ces organisations soient légitimes, il faut, aux termes du Traité, que leur activité contribue « à une amélioration notable dans la production ou la distribution des produits ». Ceci couvre notamment le cas des comitoids de vente ou d'achat, dont l'activité procure, en fait, une égalisation dans les conditions de l'emploi et la mise à la disposition de qualités de charbon dans le meilleur intérêt du consommateur.

Quant aux pouvoirs que peuvent encore, sous le contrôle de la Haute Autorité, détenir tous les organismes maintenus, ils doivent, aux termes du Traité, être limités à ce qui est nécessaire pour obtenir les effets légitimes dont je viens de parler, sans jamais prévoir de restrictions à la concurrence plus grandes que celles qui sont strictement indispensables pour atteindre cet objet.

La Haute Autorité ne s'est pas départie et ne se départira pas de ces principes. Elles veulent espérer que votre Assemblée, comme les milieux économiques et syndicaux intéressés, reconnaîtra que, dans ce domaine, elle doit lutter tout à la fois contre des habitudes et contre des mythes.

Contre des habitudes, parce que les producteurs et les négociants, comme les gouvernements, sont naturellement attachés au maintien de ce qui existe, hostiles aux changements et enclins à en exagérer les conséquences pratiques, surtout dans un moment où la tension du marché du charbon rend la distribution plus malaisée.

Contre des mythes aussi. Et, à cet égard, il est nécessaire qu'une publicité suffisante soit introduite au sein des organismes subsistants, par des réunions dans lesquelles puissent être appelés à siéger des observateurs qui représentent les consommateurs et les organisations syndicales. En aucun cas, ils ne pourraient se substituer au contrôle qui doit être exercé par la Haute Autorité.

Mais la connaissance qu'ils prendraient des tâches qui sont celles des comitoids et de la manière dont ils les remplissent mettrait à l'abri les organisations subsistantes de celles des critiques qui ne seraient pas fondées sur la réalité des faits.

N'oublions jamais que la publicité est un des grands principes du Traité et que, sous réserve

des dispositions de l'article 47 concernant le secret professionnel, la Haute Autorité agit dans le sens et dans l'esprit des stipulations du Traité en s'efforçant de favoriser toutes explications publiques qui substituent aux faux problèmes les vraies questions et, aux légendes, les jugements.

C'est dans cet esprit, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, que je vous demande d'apprécier à votre tour les efforts que nous avons faits pour le règlement de ces questions très complexes et les résultats auxquels nous sommes arrivés.

La Haute Autorité croit pouvoir affirmer qu'elle a posé sur ces questions les fondements d'un règlement d'ensemble. Ce dernier ne saurait prétendre à avoir un caractère définitif et, comme je l'indiquais à cette tribune le 21 juin 1955, le contrôle et l'observation constants que la Haute Autorité assure de ces mécanismes lui permettraient de redresser dans le cadre du Traité telles erreurs ou insuffisances que la pratique ferait apparaître.

PROBLEMES DU TRAVAIL

Pour la Haute Autorité comme pour l'Assemblée, la solution des problèmes sociaux fait partie intégrante des objectifs de la Communauté et cette préoccupation doit éclairer chacune de nos actions.

En d'autres termes, la Haute Autorité n'entend pas considérer les affaires sociales comme un domaine séparé et, pour ainsi dire, surajouté aux problèmes économiques du marché commun et de l'expansion des productions.

Notre but commun, c'est l'amélioration des conditions de vie des 160 millions de consommateurs de la Communauté. Notre devoir et notre responsabilité, c'est de mettre en œuvre, pour atteindre cet objectif, les pouvoirs et les moyens que nous offre le Traité ; c'est notamment d'assurer aux travailleurs du charbon et de l'acier les garanties de tous ordres que leur ouvrent nos institutions et les règles nouvelles assignées aux entreprises, aux gouvernements et à la Haute Autorité elle-même.

Le marché commun doit se développer sans faire supporter aux seuls travailleurs les charges des réadaptations nécessaires. La Haute Autorité a montré, dans plusieurs affaires, en France, en Italie, en Belgique, qu'elle était prête à aller

de l'avant, soit pour indemniser les travailleurs changeant d'activité, soit même pour donner une garantie financière à des créations d'activités nouvelles.

La Haute Autorité souhaite recevoir, en ce domaine, l'appui des membres de l'Assemblée pour que, dans chacun de nos pays, les administrations accélèrent les travaux de préparation des dossiers ou des programmes, assouplissent les formalités de versement des indemnités et associent effectivement les organisations ouvrières au développement et à la critique des opérations.

Les actions dans le domaine de la construction de maisons ouvrières se poursuivent. L'étude technique sur les résultats de notre programme expérimental de construction pourra sans doute être publiée avant le mois de mai prochain. Nous en tirerons nous-mêmes des enseignements utiles pour l'orientation de la politique d'investissement de la Haute Autorité dans ce domaine.

D'autre part, la diffusion que la Haute Autorité donnera à ces résultats contribuera à permettre le choix des meilleures techniques de construction et, par là, l'abaissement des coûts de la construction dans l'ensemble de nos six pays.

En ce qui concerne la politique de prêts en faveur des logements ouvriers, des emprunts ont été contractés en Allemagne, en Belgique et au Luxembourg. D'autres devraient l'être prochainement en Sarre, en Italie et en France.

Dans la répartition des fonds empruntés, la Haute Autorité a adopté le même principe que pour la mise en œuvre du programme expérimental : des commissions régionales où sont représentés les employeurs, les travailleurs, ainsi que les administrations nationales et régionales sont consultées en vue de l'établissement des prêts de construction.

Enfin, au titre de la recherche technique, la Haute Autorité a décidé d'affecter 1.200.000 dollars en quatre ans aux problèmes médico-sociaux. Suivant l'avis unanime des experts des producteurs et des travailleurs, la Haute Autorité a décidé d'orienter ses efforts dans trois directions : recherches sur la silicose, prévention des maladies professionnelles, réhabilitation des travailleurs physiquement handicapés.

Ainsi, quand il s'agit de la réadaptation, des investissements en faveur de la construction de

maisons ouvrières et de la recherche, la Haute Autorité a pu définir une politique ; les moyens dont elle dispose en permettent une application immédiate.

Dans d'autres domaines, la Haute Autorité doit orienter et faciliter l'action des Etats membres, par exemple en vue de l'application des dispositions du Traité sur la libre circulation de la main-d'œuvre.

Vous savez qu'un accord entre les gouvernements a été conclu, il y a plus d'un an, grâce à l'action exercée par la Haute Autorité et votre commission des affaires sociales pour l'exécution de l'article 69 du Traité. Toutefois, la mise en application de cet accord est, pour l'instant, suspendue à la ratification des gouvernements de deux Etats membres, qui, nous l'espérons, ne saurait tarder davantage.

Même dans les domaines où la Haute Autorité n'a pas de pouvoir de décision, ni de moyens directs d'action, et où le Traité limite son rôle à la publicité d'informations recueillies et à l'organisation de consultations, elle peut porter à son crédit plusieurs interventions.

Votre commission des affaires sociales a été tenue au courant de ces travaux, qu'il s'agisse du premier essai de comparaison des salaires réels dans les industries du charbon et de l'acier ou des études d'ensemble sur la formation professionnelle.

Par ailleurs, depuis le mois de décembre 1954, la Haute Autorité étudie divers aspects des conditions de vie des travailleurs et, notamment, le régime de la durée du travail, des prestations supplémentaires, des jours fériés payés et des congés annuels.

Elle a décidé, au mois de mai dernier, de provoquer, après l'achèvement de ces travaux, la réunion d'une conférence qui rassemblera les représentants des syndicats, des employeurs et des gouvernements. S'il apparaît que la préparation de cette conférence l'exige, la Haute Autorité a annoncé au Comité consultatif qu'elle confronterait, dans des réunions préliminaires, les représentants des travailleurs et ceux des employeurs.

Enfin, tout récemment, au sein du Conseil spécial de Ministres, la Haute Autorité a pris l'initiative de demander aux six gouvernements leur participation à une étude particulière de la

durée de travail dans l'industrie sidérurgique de la Communauté.

La Haute Autorité croit que cette méthode d'approche des problèmes qui sont posés dans les six pays de la Communauté est la plus propre à faciliter l'appréciation des possibilités de relèvement des conditions de vie et de travail, en vue de leur égalisation dans le progrès.

OBJECTIFS A LONG TERME

L'Assemblée, en mai dernier, a demandé à la Haute Autorité de définir ses objectifs et sa politique d'investissements à long terme.

Les premiers objectifs généraux ont été publiés au mois de juillet. En outre, ainsi que nous vous l'avions annoncé, la Haute Autorité a mis en application les dispositions du Traité relatives à la communication préalable des programmes d'investissements des entreprises.

Désormais, en plus des informations qu'elle recueille par ses enquêtes annuelles, la Haute Autorité va être préalablement informée de l'engagement des nouveaux programmes et de leurs modifications éventuelles en cours de réalisation. Cette décision lui permettra de formuler, quand elle le jugera nécessaire, des avis sur les projets des entreprises et de contribuer ainsi à favoriser et à coordonner les investissements dans la Communauté. Elle ne perdra pas de vue, à cet égard, la portée de l'article 5 *in fine* du Traité et elle se propose d'exercer son action en coopération étroite avec les intéressés.

Convaincus de l'importance toujours croissante que prend pour les entreprises une vue d'ensemble leur permettant d'élaborer leurs programmes de développement dans la connaissance de l'effort des autres, la Haute Autorité a, vous le savez, décidé d'approfondir les objectifs généraux, qui constituent, comme l'Assemblée l'a reconnu à plusieurs reprises, l'un des apports fondamentaux de la Communauté. Elle va réunir pour le charbon et pour l'acier quatre commissions composées d'experts choisis dans les milieux de l'économie, de l'industrie, des syndicats et des administrations publiques.

Ces commissions auront pour tâche d'élaborer un certain nombre de rapports sur les prévisions des besoins en charbon et en acier, les techniques d'exploitation et de production, la valorisation du charbon, les problèmes d'approvisionnement et, notamment, de l'emploi du coke et du minerai

de fer, en sidérurgie et, enfin, sur les conditions et les conséquences de la réalisation de diverses hypothèses quant aux capacités globales à créer et quant aux techniques à élaborer.

Les résultats de ces travaux d'experts doivent permettre une connaissance des problèmes communs qui soit à la fois plus approfondie et plus générale.

Les chefs d'entreprises doivent être éclairés, non seulement sur le développement possible des industries auxquelles ils appartiennent, mais aussi sur celui des activités où ils trouvent leurs approvisionnements et leurs débouchés.

Les représentants ouvriers doivent être associés, dès l'origine, à l'établissement des perspectives à long terme. Leur concours est devenu indispensable dans un monde où l'un des moteurs d'une productivité croissante est l'amélioration des conditions de travail et d'existence de la grande masse des travailleurs.

Quant à la recherche technique, autre élément essentiel de progrès, la Haute Autorité se préoccupe de la faiblesse relative de l'effort qu'y consacrent les industries de la Communauté. Elle est frappée, en effet, de l'importance qu'y attachent les industries correspondantes des Etats-Unis, de l'U.R.S.S., de la Grande-Bretagne. C'est là un champ d'action où, en vertu du Traité, la Haute Autorité dispose de pouvoirs et de moyens, subordonnés, il est vrai, à l'accord du Conseil de Ministres.

Elle croit que le cloisonnement de nos économies a largement contribué au retard qui affecte l'ampleur de nos efforts. Elle est convaincue que ces efforts de recherches doivent être particulièrement soutenus et que, dans ce domaine, le travail en commun est devenu aussi nécessaire que la mise à la disposition de tous de ses résultats.

La Haute Autorité s'emploie à stimuler, chaque fois que cela lui est possible, les programmes particuliers qui lui paraissent dignes de son intervention financière.

Son action ne doit certes pas faire double emploi avec l'effort des producteurs ou des centres de recherches. Elle tend, au contraire, à rendre possible la réalisation de programmes dont l'importance dépasse les moyens immédiatement disponibles et dont la coordination augmente l'efficacité. La Haute Autorité a pu ren-

contrer à diverses reprises des incompréhensions ou des résistances. Mais elle demeure persuadée que la diffusion la plus large qu'elle assurera aux résultats des recherches financées avec sa contribution ne pourra manquer de convaincre les chefs d'entreprises de la Communauté et les gouvernements de la nécessité d'un effort commun.

Avant la session ordinaire de mai prochain, la Haute Autorité établira un document d'ensemble sur les premiers résultats des recherches auxquelles elle contribue et sur les grandes lignes des actions qu'elle prévoit d'engager.

J'en ai ainsi terminé, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, avec le compte rendu d'ordre général que la Haute Autorité vous devait au début de votre session extraordinaire. J'aurais pu l'étendre encore à d'autres actions, telles que celles qui concernent l'approvisionnement en matières premières de la Communauté et, notamment, de la ferraille, aux résultats que nous avons recherchés et obtenus pour l'économie de cette dernière par des primes à la consommation de fonte au lieu de ferraille dans les fours Martin. J'aurais pu également retracer nos décisions et les conversations qui les ont précédées quant à l'application de certains paragraphes de la Convention sur les dispositions transitoires, qui visent des protections particulières et décroissantes pour le charbon et l'acier. Vous trouverez dans nos rapports ces données qu'il ne faut point oublier pour prendre une vue d'ensemble de l'activité de la Haute Autorité et de ses services.

Je vous demande la permission, à propos de ceux-ci, de rendre devant vous un hommage aux fonctionnaires de la Haute Autorité, que je vois depuis le mois de juin fournir, sous l'impulsion de mes collègues qui président nos groupes de travail, un effort considérable. Leur valeur technique et économique, leur foi dans la tâche qu'ils accomplissent avec nous leur ont valu, j'ai pu le constater moi-même lors de mes récents voyages dans les divers pays de la Communauté, un respect également justifié par l'objectivité dont ils savent faire preuve dans leur tâche et par l'approche supranationale qui, grâce à eux notamment, gagne de proche en proche les milieux qui dépendent de l'action de la Haute Autorité et les fonctionnaires nationaux qui sont en rapports avec elle.

La Haute Autorité voudrait vous communiquer sa conviction que son travail, dont vous êtes juges, contribue dans ses multiples aspects techniques, sociaux et économiques, à la réalisa-

tion de progrès continus dans l'édification d'une communauté véritable.

La volonté politique des assemblées et des nations peut s'appuyer sur celle-ci pour une construction européenne plus large. Nos tâches sont lourdes, mais notre foi est solide. Et sur la route, longue sans doute et ardue souvent, que nous devons parcourir pour atteindre les objectifs que le Traité nous assigne, nous vous demandons votre accord et votre concours pour l'édification progressive et harmonieuse d'une Europe unie.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. le président Mayer pour ses communications.

La parole est à M. Etzel, premier vice-président de la Haute Autorité.

M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, au cours de la dernière session ordinaire de l'Assemblée Commune, en mai-juin dernier, je vous ai déclaré que la Haute Autorité vous rendrait compte, à l'occasion de la session de novembre, d'éléments décisifs concernant les modifications du marché charbonnier dans la Ruhr, en France, en Belgique et en Allemagne du Sud.

Nous pouvons aujourd'hui vous signaler quelque chose de décisif en ce qui concerne les modifications intervenues. Pour des raisons de temps je dois me borner à vous indiquer dans les grandes lignes ce qu'il y a de nouveau. Pour le reste, je vous renvoie à mes explications de mai dernier et aux documents que j'avais signalés dans mon exposé d'alors.

Le 15 novembre, la Haute Autorité a été saisie d'une demande générale des entreprises de l'industrie minière de la Ruhr, qui étaient groupées jusqu'ici au sein de la Gemeinschaftsorganisation Ruhrkohle (dite GEORG). Nous avons examiné cette demande. Sa teneur correspond essentiellement aux directives de la Haute Autorité, dont je vous ai rendu compte au mois de mai.

Cette demande constitue une demande générale. Elle comporte — je reviendrai par la suite sur les détails — une description complète des organismes, ainsi que des tâches et des pouvoirs des organisations qui seront nouvellement instituées pour la vente de charbon dans la Ruhr.

A l'exception d'une petite mine de la Ruhr, les sociétés minières se sont unanimement engagées, le 11 novembre, à organiser à l'avenir la vente du charbon de la Ruhr dans le cadre esquissé et délimité dans cette demande.

En revanche, la demande ne contient pas encore les textes complets des accords intérieurs des sociétés, qui forment en détail les engagements correspondant à la demande générale. Naturellement, ce travail ne pouvait être effectué qu'une fois prise la décision fondamentale figurant dans la demande générale et que lorsque la Ruhr saurait que nous approuvons celle-ci en principe.

Par lettre du 21 novembre 1955, nous avons fait savoir à la Ruhr que nous sommes en principe d'accord sur sa demande générale. Nous avons fixé le 20 décembre 1955 comme date limite pour l'introduction de la demande définitive.

La nouvelle réglementation imminente de l'organisation de vente du plus grand bassin charbonnier de la Communauté a ouvert la voie à la solution des problèmes en suspens pour les autres grandes organisations d'achat et de vente du charbon de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Pour le secteur du marché charbonnier français, le Gouvernement français s'est, d'une part, déclaré prêt à modifier certaines dispositions importantes visant l'organisation du marché charbonnier, qui, de l'avis de la Haute Autorité, sont incompatibles avec le Traité.

D'autre part, le Gouvernement français se considère habilité à maintenir certaines autres dispositions importantes, que la Haute Autorité juge également inconciliables avec le Traité.

C'est pourquoi la Haute Autorité a adressé au Gouvernement français une lettre pour lui permettre de se prononcer avant qu'il soit nécessaire de prendre, le cas échéant, une décision, dans le cadre de l'article 88, alinéa 1, du Traité.

Comme il vous a déjà été communiqué, les sociétés de l'organisation de vente belge (COBE-CHAR) s'étaient, depuis longtemps, déclarées en principe disposées à procéder aux modifications de leurs statuts, modifications qui, de l'avis de la Haute Autorité, sont nécessaires d'après le Traité.

Entretiens, la Haute Autorité a signalé à COBECHAR les points de ses statuts, décisions et activités qui sont contraires au Traité.

Les entreprises minières affiliées à COBECHAR ont décidé, le 19 novembre 1955, de procéder aux modifications indispensables et ont demandé à considérer comme modifiée en conséquence la demande d'autorisation qu'elles avaient adressée à la Haute Autorité.

En ce qui concerne l'Oberrheinische Kohleunion (OKU), la procédure n'est pas encore aussi avancée.

Comme nous vous l'avons déjà communiqué, nous avons informé l'OKU que la vente exclusive en commun en Allemagne du Sud par la société de vente des quatre bassins d'Aix-la-Chapelle, de Lorraine, de Ruhr et de Sarre ne peut être autorisée.

Dans l'intervalle, la Haute Autorité a élaboré des directives concernant une organisation dont l'activité pourrait, à son avis, résoudre les problèmes particuliers de l'approvisionnement du Sud de l'Allemagne d'une manière compatible avec le Traité, sans qu'il y ait vente en commun des quatre bassins.

Ces directives ont été communiquées aux intéressés. Je ne pourrai vous dire que plus tard s'il sera constitué, et sous quelle forme, une ou plusieurs organisations dans le cadre de ces directives.

Nous pouvons donc admettre que, dès le prochain exercice charbonnier, la vente de charbon dans la Communauté se présentera, quant à ses éléments essentiels, sous d'autres traits. Je ne vous importunerai pas aujourd'hui avec certains détails techniques.

Ce qui vous intéressera surtout, c'est d'apprendre les principales modifications qui interviendront et changeront la situation actuelle.

Vous voudrez savoir, en outre, comment ces modifications servent, de l'avis de la Haute Autorité, l'intérêt général, à savoir celui des utilisateurs, des travailleurs et des producteurs.

Prenons tout d'abord la Ruhr. Bien qu'estimant qu'une organisation unifiée constitue la meilleure solution, les sociétés minières de la Ruhr se sont loyalement efforcées de mettre au point une solution conciliable avec le Traité. C'est à cette attitude que nous devons d'être sa-

sis maintenant d'une demande générale qui, de l'avis de la Haute Autorité, correspond au Traité et qui, de l'avis de tous les intéressés, constitue une solution praticable.

Jusqu'ici, les sociétés minières étaient pratiquement groupées à l'échelon central au sein d'une seule organisation. Cette organisation unique vendait l'ensemble du charbon extrait, à l'exception des ventes réservées bien connues des mines, à savoir : autoconsommation des usines et ventes locales.

A l'avenir, il y aura trois comptoirs de vente autonomes. Ces trois comptoirs de vente seront constitués en groupant par deux les six comptoirs de vente existant déjà, mais dépendant actuellement du GEORG.

Ces trois comptoirs fixeront individuellement les prix et conditions de vente, y compris les majorations et rabais de qualité, les réglementations visant le négoce et les méthodes de décompte des recettes et des dépenses; ils feront procéder à l'expédition du charbon vendu par eux, ils veilleront à assurer l'équilibre de l'emploi et la péréquation des sortes et de l'approvisionnement au sein de leurs sociétés et seront seuls compétents pour régler les questions de leur personnel.

Le regroupement deux par deux des six comptoirs de vente, jusqu'à présent non indépendants, en trois nouveaux comptoirs de vente autonomes, est une mesure nouvelle.

Les représentants de la Ruhr avaient d'abord l'intention de créer six comptoirs de vente autonomes. Ceux-ci devaient disposer provisoirement deux par deux, d'agents communs. Vous savez que nous aurions été d'accord avec cette proposition.

A première vue, un pareil regroupement pourrait sembler une concession aux tendances centralisatrices. Mais, en étudiant la question de plus près, on constate que tel n'est pas le cas. En effet, avec un plus grand nombre de comptoirs de vente moins importants, les tâches et l'influence de l'organe coordinateur à prévoir doivent être plus importantes qu'avec un nombre plus faible de plus grandes unités.

Ces trois comptoirs de vente autonomes peuvent en fait, dans leur propre domaine, régler dans une grande mesure, par eux-mêmes, l'équilibre de l'emploi et la péréquation des sortes nécessaires dans une situation d'excédent, ainsi

que la péréquation de l'approvisionnement dans une situation de pénurie de charbon. En d'autres termes, trois comptoirs de ventes autonomes plus importants pourront développer, chacun pour soi, une plus grande indépendance et une plus forte autonomie que six comptoirs de vente plus petits.

Je rappellerai, en outre, que nous n'avons fixé qu'à titre provisoire l'ordre de grandeur de la masse de manœuvre qui, comme on le sait, est vendue en commun par un Bureau commun. Nous nous réservons de prescrire, sur la base de l'expérience acquise, des augmentations ou des diminutions de cette masse.

La Haute Autorité estime donc que, dans ce système à trois, la nécessité d'une coordination et partant d'une intervention à l'échelon central se fait moins sentir que dans un système à six.

Les trois comptoirs de vente futurs entretiendront un Bureau commun qui dépendra d'eux conjointement.

Ce Bureau commun se verra tout d'abord confier, d'une part, une partie des tâches qu'il est plus indiqué, pour l'ensemble du bassin, d'assumer en commun.

Il s'agit essentiellement, à cet égard, des tâches que je vous ai indiquées dans mon rapport lors de la session de mai-juin et pour lesquelles nous pouvons octroyer une autorisation, à savoir : l'établissement de prévisions portant sur la production et les ventes, le règlement des cas d'urgence, le chargement des navires de haute mer, la mise en commun des coûts de transport préalable f.o.b. Ruhrort et f.o.b. ports de mer, ainsi que l'exécution des transports.

Le Bureau commun est en outre chargé de réunir la masse de manœuvre qui a été constamment mentionnée jusqu'ici au cours des discussions.

A cet effet, le Bureau commun a le droit d'accepter les commandes des gros utilisateurs consommant plus de 50.000 tonnes pour autant que ces acheteurs soient d'accord avec une telle procédure, ainsi que les commandes de la Bundesbahn. Il enregistre ces commandes pour le compte des comptoirs de vente sur la base des prix et des conditions de ces derniers; il les répartit ensuite entre les trois comptoirs de vente sur la base des prévisions dont il dispose. Il est procédé de façon analogue en ce qui concerne

les tonnages destinés à être exportés dans les pays tiers.

Cette procédure — c'est-à-dire l'activité intermédiaire et la répartition de grosses commandes — a été envisagée pour pouvoir réaliser l'équilibre de l'emploi et la péréquation des sortes en période de régression de la demande. Et c'est tout. Or, il s'est avéré que la même procédure pouvait être également appliquée en cas de situation tendue en matière de livraisons. Nous appelons cela péréquation des approvisionnements. Cette péréquation ne représente pratiquement que la contrepartie de l'équilibre de l'emploi.

On sait qu'en cas d'inégalité dans la situation de l'emploi, un comptoir de vente moins achalandé doit être aidé par des transferts plus importants de commandes de gros consommateurs.

Le parallèle à cette situation est donné lorsque les commandes excèdent les tonnages de charbon disponibles et que, de ce fait, l'un des comptoirs de vente, en raison d'une raréfaction du charbon, ne peut approvisionner sa clientèle que dans des conditions plus mauvaises que ne le feraient les autres comptoirs de vente, sans qu'il y ait déjà en fait pénurie sérieuse. Dans une telle situation, la masse de manœuvre permettra de lui transférer moins de commandes de gros consommateurs qu'à un autre comptoir de vente, de sorte que l'approvisionnement de tous les consommateurs puisse être réalisé à peu près également.

Je tiens à souligner expressément que nous n'accordons ainsi aucun pouvoir aux trois comptoirs de vente pour le cas d'une situation de pénurie sérieuse. L'article 59 du Traité vise la répartition des ressources globales de la Communauté. Les tâches qui incombent à la Haute Autorité après constatation d'une pénurie sérieuse sont clairement définies par l'article 59. Cette tâche ne peut être déléguée par la Haute Autorité.

C'est seulement dans cette situation particulière, lorsqu'il n'y a pas encore de pénurie sérieuse mais un excédent de demandes par rapport aux possibilités de livraisons, que la Haute Autorité admet que les comptoirs de vente s'efforcent d'approvisionner les consommateurs selon des principes uniformes. Ces principes ne peuvent être arrêtés qu'à l'unanimité. Ils ne doivent pas être discriminatoires. En outre, la Haute Autorité a, à tout moment, un droit de veto.

De même, il serait possible que, dans ces périodes de raréfaction — bien entendu, sans proclamation de pénurie sérieuse — une crise d'approvisionnement se produise dans certaines catégories de consommateurs, particulièrement sensibles aux facteurs sociaux, à savoir : les foyers domestiques, les entreprises d'approvisionnement et de transports publics et autres entreprises d'importance vitale. Là aussi, compte tenu toujours d'un veto possible de la Haute Autorité, des mesures peuvent être prises à la majorité pour résoudre cette crise.

A cet égard, encore un mot sur l'autoconsommation des usines.

La part de l'autoconsommation des usines est forcément différente dans le cas des trois comptoirs de vente. Selon la conjoncture, l'autoconsommation des usines exige plus ou moins de charbon, ce qui réduit ou augmente en proportion la part de charbon restant en vente libre. Il en va de même des ventes locales, donc, de la partie de la production dont les usines disposent de façon indépendante, c'est-à-dire sans passer par les comptoirs de vente.

La Haute Autorité a insisté, par conséquent, pour que l'autoconsommation des usines et les ventes locales soient limitées, en cas de besoin, dans l'intérêt de l'équilibre de l'emploi et des approvisionnements.

Nous espérons que les sociétés minières se déclareront disposées à renoncer, si besoin est, en partie à leur privilège en matière d'autoconsommation des usines et des ventes locales.

Il n'y a aucune objection à ce que les entreprises minières déterminent certaines normes communes de qualité. En outre, elles peuvent fixer en commun à quelles conditions il pourra être fait usage, par exemple, du droit relatif à l'autoconsommation des usines, et dans quelle mesure il faut renoncer collectivement à ce droit. Ces mesures doivent être uniformes. De telles décisions sont prises par toutes les sociétés minières. Elles relèvent du contrôle de la Haute Autorité.

Outre les tâches dont l'exécution commune dans le cadre des directives qui vous ont été communiquées peut être autorisée conformément au Traité, sont assumées en commun les tâches qui n'ont pas besoin d'autorisation et que j'ai énumérées dans ma déclaration du mois de mai.

En font partie, par exemple, les recherches techniques en matière de combustibles, la publi-

cité, les études du marché et l'exportation dans les pays tiers.

L'Assemblée Commune a montré un intérêt particulier pour la question du contrôle que la Haute Autorité exercera sur les organisations autorisées.

La Haute Autorité avait, au mois de juillet de cette année, transmis à votre commission du marché une note dans laquelle elle exposait en détail de quelle manière elle surveillera les organisations de vente en commun. Il s'agit du contrôle chargé de garantir que lesdites organisations ne dépassent le cadre fixé dans l'autorisation et qu'elles se conforment aux conditions qui leur ont été imposées.

Les charbonnages de la Ruhr ont repris une idée exprimée ici au sein de votre Assemblée. Je pense à une exposition plus détaillée des problèmes intéressant l'équilibre de l'emploi, des sortes et des approvisionnements.

Ces jours-ci ont lieu des entretiens en vue de former un organe consultatif, comprenant outre les producteurs, les travailleurs de la Ruhr et les utilisateurs des différents pays, des représentants du Gouvernement fédéral et de la Haute Autorité.

Cet organe n'aura pas pour tâche de contrôler les organisations que nous aurons autorisées. Le Bureau commun exposera ici les problèmes d'une action commune dans la Ruhr et prendra contact avec cet organe. La Ruhr est disposée à reconnaître la compétence technique d'un tel organisme. Celui-ci aura également la possibilité de faire des propositions à la Haute Autorité.

Nous avons la conviction qu'un tel organisme pourra être créé sur la base d'une libre coopération et qu'ainsi l'intérêt commun en bénéficiera dans une large mesure.

Nous estimons que cet organisme n'aura de sens que si les travailleurs y sont représentés par l'intermédiaire de leurs propres organisations représentatives.

Nous avons tout d'abord formé le projet de créer directement un organisme de ce genre auprès de la Haute Autorité. Nous y avons provisoirement renoncé et avons décidé d'attendre le résultat des discussions. Toutefois, nous nous réservons expressément de reprendre cette idée, au cas où les entretiens avec la Ruhr n'aboutiraient pas à un résultat satisfaisant.

Pour conclure ces explications relatives aux nouvelles demandes présentées par l'industrie minière de la Ruhr, je désirais encore vous exposer à grands traits les différences que présente la situation nouvelle par rapport à l'organisation antérieure des ventes dans la Ruhr.

La totalité du charbon propre à la vente, à l'exception de l'autoconsommation des usines et des ventes locales, était jusqu'ici écoulée par une organisation centrale, la GEORG.

A la suite des nouvelles demandes d'autorisation, les ventes aux clients seront essentiellement assurées dans la Communauté par trois comptoirs autonomes, indépendants.

Auparavant, il existait six comptoirs de vente absolument non indépendants, placés sous le contrôle d'un organisme central.

Monsieur le président, permettez-moi de signaler qu'en cet endroit la traduction française de mon exposé, qui a été distribuée, comporte une erreur. Dans le passage « Auparavant, il existait six comptoirs de vente absolument non indépendants, placés sous le contrôle d'un organisme central », la traduction française dit par erreur : « six comptoirs de vente absolument indépendants ». Il s'agit non pas de sociétés de vente indépendantes, mais de sociétés dépendantes; c'est donc exactement le contraire.

A l'avenir, les trois comptoirs de vente indépendants disposeront d'un bureau commun qui leur sera subordonné et n'assumera que des tâches très limitées en matière de vente, et dont les moyens d'action seront exactement délimités.

D'autres différences résultent de cette réglementation :

Jusqu'ici, les prix, les conditions de vente, la réglementation commerciale et la prospection de la clientèle étaient réglés d'une façon uniforme par un organisme central. A l'avenir, les trois comptoirs de vente fixeront librement leurs propres prix, conditions de vente, réglementation commerciale, etc.

Jusqu'ici, les frais administratifs, ainsi que les pertes de recettes dues aux remises au négoce, étaient mis en commun et également répartis entre tous les comptoirs. A l'avenir, chacun des trois comptoirs de vente pourra avoir sa propre comptabilité, établir son propre dé-

compte de recettes et développer ainsi une politique de vente indépendante.

Jusqu'ici, le personnel était recruté à l'échelon central par un service du personnel. A l'avenir, chaque comptoir pourra mener une politique indépendante pour le recrutement de ses employés.

Jusqu'ici, les six comptoirs de vente disposaient d'agents communs et n'étaient donc pas indépendants. A l'avenir, chaque comptoir de vente aura ses propres agents.

Avec l'organisation antérieure, l'équilibre de l'emploi et la péréquation des sortes et des approvisionnements étaient assurés sans le contrôle d'aucune autorité et discrétionnairement par un service central. A l'avenir, chacun des trois comptoirs de vente sera tenu d'assurer en premier lieu l'équilibre interne nécessaire. En ce qui concerne la péréquation complémentaire, éventuellement nécessaire entre les trois comptoirs de vente, la Haute Autorité disposera d'un droit de contrôle et de veto.

Jusqu'ici, l'information des consommateurs et des travailleurs relative aux questions d'emploi et d'approvisionnement les concernant était laissée à l'appréciation des organisations de vente. A l'avenir, une commission paritaire sera constituée en vue de la libre discussion de ces problèmes.

Je désirerais souligner ici certaines autres modifications n'ayant trait qu'indirectement à la question des ententes mais qui sont essentielles pour le bon fonctionnement des organisations de vente et en vue desquelles nous imposons aux nouvelles organisations les obligations correspondantes lorsque nous accorderons notre autorisation.

Nous avons déjà indiqué, dans nos directives, que les comptoirs en question devaient régler leurs ventes conformément aux prescriptions du Traité et notamment de l'article 4. Est donc illicite toute réglementation de ventes en vertu de laquelle les comptoirs s'en remettent à un négociant unique ou à une organisation unique pour la vente exclusive du charbon dans une région déterminée du marché commun. De même, sont illicites les mesures aboutissant à une protection régionale en faveur d'un nombre de négociants si restreints qui la concurrence, dans cette région, se trouve excessivement restreinte sur le plan commercial. En outre, les clients qui ont droit à être approvisionnés directement doivent en

principe pouvoir acheter f.o.b. Ruhrort. Au reste, la limite de tonnage pour l'achat direct des grossistes ne doit pas à l'avenir être rapportée à la quantité de charbon achetée aux trois comptoirs de vente de la Ruhr.

Si, par ailleurs, la Ruhr insistait pour son système actuel, à savoir qu'un grossiste admis à acheter directement peut revendre dans l'ensemble du territoire de la République fédérale, on ne pourrait à l'avenir interdire à un tel grossiste de vendre dans d'autres pays de la Communauté.

En ce qui concerne la demande de COBECHAR je vous ai déjà indiqué que des modifications correspondantes satisfaisant aux exigences de la Haute Autorité ont été présentées, en sorte que la demande peut être acceptée.

Dans le cas des entreprises minières belges, il fallait tenir compte de ce que la vente en commun assurée par cette organisation des mines belges peut être estimée à près de 13 millions de tonnes.

Bien que l'importance de cette production et de la vente en commun ne soit pas exceptionnelle, comparativement à la production totale du marché commun, cette société de ventes prend cependant une importance prépondérante dans l'approvisionnement du marché belge.

Un examen a révélé que certains pouvoirs statutaires de la société restreignent la concurrence entre les entreprises affiliées dans une mesure plus grande que ne l'exige l'objet de la vente en commun. En particulier, il ne pouvait être autorisé que la société fût habilitée à intervenir pour régler la production des entreprises minières.

Certaines autres activités correspondent à celles des comptoirs de vente de la Ruhr. Elles devront donc être autorisées aux mêmes conditions.

Nous avons également imposé à cette société de vente dans toutes les parties du marché commun, dans la mesure où des circonstances particulières ne justifient pas une exception.

Enfin, nous avons communiqué à la société que nous devons subordonner notre autorisation à la condition que la vente en commun serve à équilibrer l'emploi et les approvisionnements.

La tâche que nous imposait l'examen de l'organisation française d'importation du charbon était essentiellement différente.

Ici, il ne s'agit pas, par exemple, de la vente du charbon produit par les Charbonnages de France, mais de l'importation en France de charbons de la Communauté non français.

Pour simplifier, cet ensemble de questions porte le nom de problèmes de l'A.T.I.C., bien que l'A.T.I.C. ne constitue qu'un maillon dans un système particulier et complet d'importation.

L'A.T.I.C. instituée par décret du Gouvernement français est le service central qui, sur mandat des importateurs autorisés, conclut tous les contrats d'achat de charbon avec les producteurs hors de France, c'est-à-dire dans les pays de la Communauté et dans les pays tiers. Elle souscrit les contrats d'achat en son nom propre, garantit le respect des prix d'achat convenus et supporte les risques correspondants.

En général, l'A.T.I.C. procède aux achats de charbon qui lui sont confiés par les importateurs. Cependant, elle dispose d'un droit de veto lorsqu'à son avis la commande envisagée par l'importateur ne satisfait pas aux conditions du Traité ou aux dispositions légales et réglementaires du pays.

En France, seuls certains gros consommateurs sont autorisés à acheter directement, par l'intermédiaire de l'A.T.I.C., du charbon des pays de la Communauté ou des pays tiers. Il s'agit, d'une part, de cinq gros consommateurs, à savoir : les exploitations nationalisées des chemins de fer, de la production du gaz et de la production d'électricité, certaines fabriques d'agglomérés et l'entente obligatoire créée par arrêté gouvernemental particulier pour les achats de charbon de l'industrie sidérurgique française (ORCIS).

D'autre part, seuls certains consommateurs et grossistes sont habilités à importer du charbon. La condition de leur admission à importer est, d'une part, l'achat d'un tonnage déterminé de « charbon français » d'un bassin donné, d'autre part, l'appartenance à une organisation professionnelle privée, G.P.I.R. ou G.P.I.R.T., ou le recours à un grossiste affilié à ces organisations. Le G.P.I.R. et le G.P.I.R.T. décident eux-mêmes exclusivement de l'admission et du nombre de leurs membres. Ainsi, seul un nombre limité de négociants en gros est pratiquement autorisé à importer.

En France, en vertu d'un décret gouvernemental, on ne peut importer que du charbon acheté à des producteurs étrangers. Les achats de charbon à des négociants étrangers, même à l'intérieur de la Communauté, sont donc interdits.

La Haute Autorité estime que cette procédure n'est pas compatible, dans son ensemble, avec les dispositions du Traité.

Sur la base des négociations commencées en automne 1954 et poursuivies au cours de l'automne de cette année, le Gouvernement français s'est très loyalement déclaré disposé à suspendre l'application du décret gouvernemental qui institue l'entente obligatoire pour les achats de charbon de l'industrie sidérurgique (ORCIS).

Ainsi se trouve abolie l'obligation imposée par les autorités de procéder à de tels achats en commun.

Il appartient aux intéressés de décider s'ils entendent se grouper volontairement au sein d'un organisme en commun. Si tel est le cas, la Haute Autorité examinera l'admissibilité et les conditions d'une telle organisation conformément à l'article 65 du Traité.

Le Gouvernement français s'est déjà déclaré disposé, en principe, à modifier les conditions actuelles d'admission des grossistes français à importer du charbon de la Communauté, notamment à ne plus prescrire comme condition un tonnage de référence de charbon français, en outre, à supprimer l'exclusivité des associations professionnelles — G.P.I.R. et G.P.I.R.T. — permettant jusqu'ici de refuser l'acceptation de nouveaux négociants dans l'association professionnelle, en sorte que ceux-ci étaient exclus du droit d'importer en France du charbon de la Communauté.

Vous voyez, dans le fait qu'à l'avenir le tonnage de référence pour l'admission comme négociant ne doit plus être rapporté aux « charbons français », la volonté de la Haute Autorité de partir des mêmes principes dans l'appréciation des organisations françaises et allemandes.

Le Gouvernement français est donc disposé, en principe, à se conformer au point de vue de la Haute Autorité sur ces trois points.

Un accord n'a pu être réalisé sur trois autres points.

La Haute Autorité estime que le droit réservé exclusivement à l'A.T.I.C. de conclure des con-

trats d'achat est incompatible avec l'esprit et avec la lettre des dispositions du Traité, notamment celles de l'article 4 (b); en effet, le système prescrit empêche les acheteurs français de choisir librement leurs fournisseurs.

La Haute Autorité est d'avis qu'à l'intérieur du marché commun les négociants ou consommateurs doivent avoir le droit de conclure directement leurs contrats d'achat avec un fournisseur de la Communauté. A notre avis, chaque acheteur doit donc être en mesure d'établir des relations juridiques et commerciales directes avec les fournisseurs de la Communauté qu'il aura choisis.

Il en va de même lorsque la Haute Autorité estime également incompatible avec le Traité qu'un acheteur français — même si celui-ci est admis à importer conformément aux dispositions en vigueur jusqu'à présent — ne puisse s'adresser dans la Communauté qu'aux seuls producteurs et non à des négociants non français. Cette réglementation est également contraire aux dispositions de l'article 4, b). Elle fait obstacle au libre choix par l'acheteur français de son fournisseur et revêt en outre un caractère discriminatoire.

Le Gouvernement français nous a expressément demandé de vous informer qu'il est fermement résolu à ne pas autoriser les achats effectués auprès des négociants de la Communauté.

Il existe encore un troisième problème — directement rattaché au deuxième — pour lequel un accord n'a pu être réalisé entre le Gouvernement français et la Haute Autorité : le Gouvernement français revendique en principe le droit de définir ce qu'on entend par « grossiste ».

Je pense que ce point de vue est en lui-même justifié. Cependant, le Gouvernement français ne peut, à notre avis, interdire à ses utilisateurs ou négociants d'acheter du charbon aux fournisseurs de la Communauté si ces fournisseurs sont disposés à livrer à ces négociants ou utilisateurs, même si ces derniers ne sont pas considérés comme grossistes aux termes de la réglementation française.

Par lettre du 21 novembre 1955, la Haute Autorité a communiqué son point de vue au Gouvernement français dans le sens indiqué ci-dessus et, conformément aux dispositions de l'article 88 du Traité, lui a demandé de présenter ses observations. Elle exprime l'espoir d'arriver

néanmoins à un accord avec le Gouvernement français.

Ainsi que je l'ai déjà exposé au début, les entretiens au sein de l'« Oberrheinische Kohlenunion » (OKU) n'ont pas encore suffisamment progressé pour permettre que de nouvelles demandes soient présentées à la Haute Autorité aux fins d'autorisation.

Vous n'ignorez pas que la Haute Autorité n'approuvera pas la vente exclusive et en commun du charbon des quatre bassins d'Aix-la-Chapelle, de la Ruhr, de la Sarre et de la Lorraine par l'intermédiaire de l'OKU, et qu'elle en a informé cette dernière.

Toutefois, la Haute Autorité sait parfaitement que certains problèmes particuliers concernant la vente du charbon en Allemagne du Sud doivent être résolus. A ce propos, je pense d'une part au problème spécial des transports et du stockage résultant du fait qu'environ 9 millions de tonnes sont annuellement transportées sur le Rhin à destination de l'Allemagne du Sud; et d'autre part au problème posé par le fait que la vente en Allemagne du Sud du charbon sarrois et lorrain en concurrence avec le charbon de la Ruhr doit rester possible.

Nous estimons que ces problèmes ne permettent nullement d'autoriser l'entente existante des producteurs. Nous pensons plutôt que ces tâches pourraient être remplies par une ou plusieurs organisations de négociants, sans que de ce fait les achats en commun soient nécessaires.

En nous inspirant de ces idées, nous avons envoyé aux intéressés une série de directives.

Il faut s'attendre à ce que la Haute Autorité soit en mesure de vous donner dans ce domaine des informations plus détaillées au cours de la prochaine session de l'Assemblée Commune.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je suis au terme de ma déclaration sur le problème des cartels, que je vous avais promise au cours de la dernière session.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité, pour sa communication.

Au cours de la réunion de cet après-midi, les exposés importants et très complets de M. Mayer

et de M. Etzel feront l'objet d'une discussion approfondie.

3. — *Modifications dans la composition des commissions*

M. le Président. — J'ai reçu les demandes de modification suivantes à la composition des commissions.

M. Cavalli est proposé en remplacement de M. Boggiano Pico pour faire partie de la commission du marché commun.

M. Battista est proposé à la place de M. Cavalli pour la commission des investissements, des questions financières et du développement de la production.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

4. — *Fixation de l'ordre du jour*

M. le Président. — Je désire vous entretenir de l'ordre de nos travaux au cours des prochaines séances.

Le Comité des présidents propose à l'Assemblée :

1° de reprendre la séance cet après-midi à 17 heures 30 pour un débat sur les communications du président et du premier vice-président de la Haute Autorité, ce débat devant se poursuivre au cours d'une séance du soir;

2° de siéger jeudi matin, à partir de 10 heures, jeudi après-midi, vendredi matin et après-midi pour :

a) la discussion du rapport présenté par M. Kreyssig au nom du Groupe de travail, étant entendu qu'après M. Kreyssig la parole sera donnée :

— à M. le ministre Rey pour une déclaration ;

— à MM. Nederhorst et von Merkatz pour présenter des avis de la commission des affaires sociales sur le rapport du Groupe de travail.

Jeudi, la séance serait suspendue de 13 heures à 16 heures pour permettre aux groupes et aux commissions de se réunir ;

b) la discussion du rapport présenté par M. Poher au nom du Groupe de travail;

c) la discussion du rapport présenté par M. Kreyssig au nom de la commission des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et immunités;

3° d'entendre une communication de la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, relative au rapport prévu par l'article 44 du règlement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions du Comité des présidents sont adoptées.

Nous allons suspendre la séance jusqu'à 17 h. 30. Puis nous interrompons nos travaux à 20 heures pour les reprendre à 21 h. 30.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h. 35 est reprise à 17 h. 30.)

M. le Président. — La séance est reprise.

5. — *Débat sur les communications de la Haute Autorité*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le débat sur les communications de M. le président de la Haute Autorité et de M. Etzel, premier vice-président.

La parole est à M. Blank, premier orateur inscrit.

M. Blank. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, la commission du marché commun, dont le mandat a expiré hier et que j'ai eu l'honneur de présider, m'a chargé de donner à l'Assemblée Commune les informations suivantes :

Au cours d'une séance que ladite commission a tenue le 18 novembre à Luxembourg, la Haute Autorité l'a renseignée sur les résultats qu'elle avait obtenus jusqu'alors, dans les efforts qu'elle a déployés pour résoudre la question des comptoirs de vente conformément aux dispositions de l'article 65 du Traité.

Selon le vœu qu'elle avait exprimé, la commission a donc été renseignée d'emblée sur les

développements les plus importants de cette question, dont M. le vice-président Etzel a entretenu ce matin l'Assemblée. La commission a pris acte des communications de la Haute Autorité. Ses membres ayant encore posé à la Haute Autorité des questions auxquelles celle-ci a bien voulu répondre, elle a obtenu les renseignements complémentaires qui pouvaient être donnés, lors de la séance en question. Il s'agissait des comptoirs de vente GEORG, A.T.I.C., COBECHAR et O.K.U.

Contrairement aux usages suivis dans notre Parlement, la commission du marché commun s'est abstenue de désigner un rapporteur et de faire présenter un rapport à l'Assemblée. Les raisons en sont les suivantes :

1. — Le temps disponible — depuis le vendredi de la semaine dernière — était trop court pour permettre à un rapporteur de rédiger un rapport dans la forme usuelle.

2. — Pour des raisons techniques, il aurait été impossible, même si ce rapport avait pu être rédigé, de le soumettre à l'Assemblée imprimé en quatre langues.

3. — En outre, la commission a été unanime à estimer qu'il ne serait pas correct, en présentant un rapport écrit, d'anticiper, précisément en ce qui concerne cet important problème, sur une discussion étendue et franche de l'Assemblée plénière.

Raisonnant et agissant — ou plutôt s'abstenant — ainsi, la commission a cru se conformer de très près aux tâches de l'Assemblée Commune et de notre Communauté.

M. le Président. — La parole est à M. Vixseboxse.

M. Vixseboxse. — (N) Monsieur le président, le discours du président de la Haute Autorité et celui du vice-président, M. Etzel, que nous avons entendu ce matin, nous apportent une preuve nouvelle du sérieux avec lequel cette instance défend les intérêts de la Communauté du charbon et de l'acier, comme le montre le rapport sur les activités de la Haute Autorité qui nous est soumis.

J'ajouterai que la confiance que le Président Mayer a inspirée dès qu'il est entré en fonctions s'est avérée pleinement justifiée par la direction ferme et habile qu'il a su imprimer au travail de la Haute Autorité.

Je crois pouvoir féliciter, d'autre part, M. Etzel, pour les résultats qui ont été obtenus après de longues et difficiles négociations avec le GEORG et je souhaite que les pourparlers avec l'A.T.I.C. soient cordonnés d'un même succès.

Les problèmes que la Haute Autorité a affrontés au cours de cette année et qui se posent encore à elle ne sont pas de minime importance. Le développement de l'activité économique qui se manifeste également dans les six pays de la Communauté, notamment l'accroissement considérable de la production sidérurgique, a entraîné une forte demande d'énergie, à laquelle on a dû faire face, principalement en augmentant la production de charbon ; cependant, en raison même de la nature de l'extraction, cette augmentation est restée assez limitée.

Les difficultés que les six pays éprouvent dans le domaine de l'approvisionnement en énergie sont encore accentuées par la menace d'un arrêt des importations de charbon britannique, de telle sorte qu'au cours de la prochaine saison il faudra accroître considérablement les importations en provenance d'Amérique, lesquelles entraînent des frets maritimes élevés.

Il est hors de doute qu'en raison de la pénurie de charbon qui sévit dans les pays de la Communauté il se manifeste une tendance persistante à la hausse ; on peut se demander si, sans la Communauté, les gouvernements nationaux intéressés auraient été en état de résister avec quelque chance de succès à la poussée qui s'est fait sentir dans leurs pays, autrement dit s'ils n'auraient pas été obligés d'accepter les fortes augmentations de prix réclamées par les fournisseurs étrangers, en l'occurrence leurs partenaires actuels.

Peut-être les gouvernements nationaux auraient-ils dû, afin de satisfaire les consommateurs, pratiquer une politique de subsides sur une grande échelle, grâce à quoi on aurait pu camoufler une fois de plus les « goulots d'étranglement » des économies nationales, avec cette conséquence qu'ils subsisteraient avec d'autant plus d'opiniâtreté.

C'est aux dirigeants de la Communauté du charbon et de l'acier que revient le mérite d'avoir réussi à tenir fermement en mains aussi bien les prix des charbons que ceux de l'acier, des minerais et de la ferraille, c'est-à-dire de tous les produits de base nécessaires à l'économie des pays membres ; en les maintenant à un niveau

raisonnable, ils ont empêché la conjoncture favorable de provoquer une hausse effrénée, avec les conséquences désastreuses qu'elle impliquerait, et créé une base permettant de faire durer les conditions favorables dont nous bénéficions en ce moment.

Cependant, il n'a nullement été mis fin aux difficultés et la Haute Autorité aura encore beaucoup à faire dans l'avenir immédiat, si elle veut maintenir la vie économique dans des voies saines, dans la mesure où celle-ci dépend de l'approvisionnement en charbon et en acier.

Ceux qui sont directement intéressés à la production du charbon et de l'acier, à savoir les producteurs et les travailleurs, continuent à lutter de toutes leurs forces pour obtenir une amélioration de leur situation, c'est-à-dire de meilleurs prix pour les uns et des salaires plus élevés pour les autres. Ils tentent d'y arriver par les moyens auxquels on a toujours recours en pareil cas ; les intéressés s'associent et constituent des groupements dont les dirigeants sont chargés de défendre leurs intérêts communs.

Il n'y a là, évidemment, rien de blâmable. Au contraire, c'est une manière d'agir logique, étant donné la voie que l'on veut suivre. L'homme est poussé par sa nature à lutter pour améliorer son sort et la meilleure façon de le faire consiste à collaborer avec d'autres hommes animés du même désir.

La puissance dont peuvent disposer ces groupements dépend de leurs effectifs. Cet élément est particulièrement important en raison de la pression politique qu'ils peuvent exercer pour atteindre leurs objectifs, ainsi que des possibilités économiques dont ils disposent.

Dans les relations entre groupements patronaux et ouvriers, la situation se présente de telle manière qu'en pratique les effectifs — et par conséquent l'influence politique — jouent en faveur des organisations ouvrières, alors que la puissance économique est plus grande dans les organisations patronales, bien qu'à cet égard les travailleurs disposent d'ores et déjà de moyens importants.

Pour ce qui est de la méthode utilisée par les différents groupements en vue de défendre leurs intérêts, il n'y a pas de différence essentielle entre les organisations ouvrières et les cartels de production et de vente des employeurs. Tous s'efforcent, dans le cadre des lois et en usant de moyens plus ou moins corrects à l'égard

de ceux qui se tiennent à l'écart de ces organisations, de promouvoir dans toute la mesure du possible le bien-être matériel de leurs adhérents.

On aperçoit également, au sein des deux groupements, une certaine tendance monopolistique.

Les objectifs diffèrent moins qu'on ne pourrait le penser à première vue. Le but poursuivi par les organisations ouvrières consiste à promouvoir le bien-être social de leurs membres ; les groupements patronaux, de leur côté, s'efforcent de développer la prospérité des entreprises, dont profitent indirectement, dans leur bien-être social, tous ceux qui participent à l'activité des entreprises, y compris ceux qui se tiennent à l'écart de ces organisations.

Toutefois, dans ces groupements, les intérêts des utilisateurs et, d'une manière générale, ceux de la collectivité au sein de laquelle ils exercent leur activité ne reposent pas entre des mains sûres. En tout cas, ni les organisations patronales, ni les associations de travailleurs ne sont qualifiées pour assurer la défense des intérêts de la collectivité tout entière. Pareille mission incombe aux pouvoirs publics.

Attendu que les groupements d'intérêts sont la conséquence logique du fait que les hommes aspirent à l'amélioration de leur sort et que la collectivité en voie de formation tributaire de ces groupements, dans une mesure sans cesse croissante, il ne s'agit pas, pour les pouvoirs publics, de faire disparaître certains groupements d'intérêts ; il ont plutôt pour tâche d'aménager leur contrôle de telle sorte que ces groupements, non seulement restent dans le cadre de la loi, mais que, dans leur activité, ils respectent aussi certaines règles morales, la bonne foi, l'équité et le respect des intérêts d'autrui.

Dans notre société actuelle, où l'individu se voit de plus en plus obligé, s'il veut défendre ses intérêts, de s'affilier à une association, il ne faut pas exiger seulement de l'individu qu'il soit conscient de ses responsabilités, qu'il pratique la bonne foi et respecte les intérêts et la liberté d'autrui, en un mot qu'il ait toute sorte de vertus civiques ; c'est également et même surtout à l'égard des groupements, auxquels adhèrent des individus toujours plus nombreux, qu'il convient de formuler pareille exigence.

Cela n'est pas seulement vrai pour les groupements économiques, mais aussi, et dans une mesure égale, pour les groupements politiques.

Dans le cas des concentrations de production et de vente, il s'agit donc, non pas de faire disparaître ces organisations, mais d'exiger d'elles ce que les pouvoirs publics sont en droit de réclamer du bon citoyen.

La mission assumée par les pouvoirs publics en tant que gardiens du bien commun est dévolue, en ce qui concerne la Communauté européenne du charbon et de l'acier, aux instances responsables de cette dernière, en premier lieu à la Haute Autorité, aux côtés de laquelle nous trouvons le Conseil spécial de Ministres, ensuite au Parlement de la Communauté, c'est-à-dire à notre Assemblée, enfin à la Cour de Justice.

Monsieur le président, si je cite la Cour de Justice en dernier lieu, cela ne veut pas dire que je considère qu'elle est la moins importante du point de vue de la défense des intérêts généraux de la Communauté. Je pense, au contraire, que la Cour, instance judiciaire la plus élevée, doit être l'élément central autour duquel gravite la vie de la Communauté.

De plus en plus, le soin de promouvoir le bien-être général des peuples est abandonné à des groupements d'intérêts qui, chacun en ce qui le concerne, s'efforcent d'atteindre leurs propres objectifs ; or, ceux-ci étant loin de s'identifier toujours avec l'intérêt général, les conflits qui peuvent opposer ces groupements doivent être aplanis par le truchement d'organismes d'arbitrage constitués sur une base paritaire, l'équité des décisions prises devant précisément se fonder sur leur caractère paritaire.

Pareille évolution n'est pas sans éveiller de sérieuses appréhensions : on constate, en effet, que le juge indépendant, qui est seul en mesure de décider de ce qui est juste et dont la préoccupation majeure est d'accorder les intérêts particuliers sans se laisser imposer les exigences d'une parité souvent injuste, est progressivement rejeté à l'arrière-plan et que son influence bien-faisante sur le développement du droit dans la société est minimisée. Il s'ensuit que la structure politique et sociale que l'on est en train de donner au pouvoir judiciaire finira peut-être par servir exclusivement de façade juridique à une situation fondée essentiellement sur l'association des intérêts.

Puisque la Communauté européenne du charbon et de l'acier est si intimement associée à ce processus de maturation, c'est à nous qu'il incombe de faire qu'en devenant une communauté réellement supranationale elle accorde au juge,

qui sera le gardien de l'ordre juridique, toute la place qui lui revient. Car il faut que cette autorité supranationale puisse servir d'exemple aux autorités nationales spécialement chargées de s'occuper de cette question en restant attentives à la manière dont l'évolution politique s'accomplit dans leur pays, pour éviter d'avoir un jour à se heurter à la force des groupes d'intérêts, dans un conflit où il n'y aurait plus guère de place pour l'ordre juridique.

Monsieur le président, je viens de parler d'une communauté « en devenir ». Il me semble que nous ne saurions trop insister sur le fait que ce devenir doit être harmonieux : les organes et les fonctions doivent s'agencer parfaitement et c'est dans l'équilibre que les intérêts politiques, économiques, sociaux et culturels doivent trouver leur expression.

L'évolution progressive de la Communauté en tient-elle toujours suffisamment compte ? Voilà la question qui me hante.

On est frappé de constater que l'Assemblée Commune, ses commissions, le Comité consultatif proposent parfois des réalisations sociales fort souhaitables, mais qui sont hors de proportion avec les possibilités dont la Haute Autorité dispose en vertu du Traité et avec les pouvoirs plutôt restreints qui lui sont donnés en matière économique.

Si les Etats membres disposent de tous les moyens financiers requis pour exercer leur mission sociale, n'oublions pas que la Haute Autorité ne peut compter que sur le prélèvement. Or, ce prélèvement sera réduit de moitié dès le 1^{er} janvier 1956. Elle n'a donc que de très modestes moyens financiers pour mener une politique sociale efficace. L'essentiel de son action doit consister à donner aux entreprises et aux Etats membres de la Communauté l'exacte compréhension des problèmes sociaux, ceux-ci devant être résolus avant tout sur le plan national.

J'ai la conviction que la Haute Autorité est prête à faire tout ce qu'elle peut pour stimuler le progrès social ; mais si on lui adresse des revendications démesurées et auxquelles elle est incapable de faire droit, elle risquera de se voir reprocher d'être, en matière sociale, lente et conservatrice, au sens péjoratif du terme. Il faut à tout prix éviter cela.

Précisément parce que la Haute Autorité n'a pas les moyens financiers nécessaires pour faire contrepoids aux mesures sociales, il faut modé-

rer les espérances que l'on croit pouvoir nourrir à son égard sur le plan social.

C'est ainsi que, pour prendre l'exemple de la semaine de cinq jours, la Haute Autorité devra se limiter à informer les gouvernements des Etats membres et les organisations intéressées de manière à les amener à apprécier sainement la situation. Elle ne peut assumer aucune responsabilité à cet égard, car elle est incapable d'en supporter l'incidence financière.

Monsieur le président, j'en arrive à ma conclusion en abordant la tâche spécifique de l'Assemblée Commune, dont je voudrais dire deux mots. Je m'associe aux paroles émouvantes par lesquelles vous avez terminé votre discours inaugural, monsieur le président, lorsque vous avez déclaré :

« Il faut absolument intensifier nos contacts avec l'opinion publique. Reconnaissons en toute franchise que notre activité court le risque d'être de moins en moins connue, ce qui ne favorise guère l'idée européenne. Aussi faudra-t-il mettre en œuvre tous les moyens appropriés pour que l'opinion publique, les grands organes de presse, les parlements nationaux puissent suivre nos efforts, les seconder de leur intérêt et créer ainsi le climat nécessaire pour qu'à l'intérieur de chaque pays soient enfin posées, sur le plan politique, les prémisses indispensables au progrès de la cause de l'Europe. »

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Vendroux.

M. Vendroux. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, j'ai déjà, à deux reprises, en 1954 et en 1955, traité ici du problème de l'organisation commerciale française du charbon. C'est sans aucun scrupule que je l'aborde de nouveau, avec un esprit de suite dans les idées dont l'Assemblée voudra bien, je l'espère, ne pas me tenir rigueur et ne pas s'impatiser. Je n'éprouve aucun scrupule à y revenir, j'ai la conviction, car, ce faisant, de défendre avant tout l'intérêt général et de m'opposer, par là même, à la résurgence d'éventuels intérêts particuliers.

Au cours de l'exposé qu'il a bien voulu nous faire devant la commission du marché commun, puis devant l'Assemblée ce matin, M. le président Etzel, au nom de la Haute Autorité, a associé dans un même chapitre de ses préoccupations le

GEORG, le COBECHAR et différents organismes français.

Il n'apparaît pourtant pas qu'il y ait entre eux une quelconque analogie ni de structure ni d'activité. Et quel que puisse être le bien-fondé des critiques formulées à l'encontre de tel ou tel de ces organismes, il semble bien aussi, à prendre le problème dans son ensemble, que la Haute Autorité ait été inspirée, dans sa position, surtout par le désir de créer une sorte d'ambiance de compensation psychologique et d'équilibre de ses sévérités.

En ce qui concerne le système commercial français, six points étaient, en discussion, nous a-t-il été dit, dont trois, sur lesquels je ne reviendrai pas, ont donné lieu à un accord facile, alors que les trois autres restent en litige.

Parmi ceux-ci, l'activité de cette fameuse A.T.I.C. reste, pour une grande part, visée.

J'ai déjà développé devant vous, mes chers collègues, le mécanisme de l'A.T.I.C. Avant d'y revenir, très brièvement d'ailleurs, je dois avouer que je me suis fait honnêtement l'avocat du diable et que je me suis demandé quelle était, sur le plan juridique, l'argumentation valable pour justifier l'opposition de la Haute Autorité.

Il est évident tout d'abord que, contrairement à d'autres organismes actuellement sur la sellette, l'A.T.I.C. n'est pas justiciable des dispositions de l'article 65 du Traité. Je pense que tout le monde l'admet. On nous a bien dit que les articles 86 et 88 stipulent que les gouvernements doivent s'abstenir de toute action incompatible avec l'existence du marché commun. Mais, pour prouver que l'action du Gouvernement français à travers l'A.T.I.C. est incompatible avec le marché commun, il faut pouvoir se référer à un article défini du Traité et prouver qu'il est violé.

J'ai donc posé la question à M. le président Etzel en commission. Celui-ci a bien voulu me faire l'honneur de me répondre et nous a confirmé d'ailleurs ce matin qu'il estimait qu'il s'agissait de l'article 4, paragraphe b. J'en rappelle le libellé :

« Sont interdites les mesures ou pratiques établissant une discrimination entre producteurs, entre acheteurs ou entre utilisateurs, notamment en ce qui concerne les conditions de prix ou de livraison et les tarifs de transports, ainsi que les mesures ou pratiques faisant obstacle au libre choix par l'acheteur de son fournisseur. »

Je me permets alors d'insister. En quoi les pratiques de l'A.T.I.C. violent-elles l'un quelconque de ces principes ?

L'A.T.I.C. exécute les ordres qui lui sont adressés par les importateurs pour les provenances, quantités, sortes et qualités et suivant les modes d'acheminement demandés par eux.

Placée sur un plan d'égalité avec les fournisseurs, l'A.T.I.C., c'est vrai, obtient de ces derniers de traiter « départ mine ». Cela permet, je le reconnais aussi, en cas d'expédition par voie maritime ou par voie fluviale, d'utiliser par priorité les armement français ; mais cette pratique renforce les dispositions du Traité, puisque aucune charge supplémentaire n'en résulte pour le consommateur, alors qu'au contraire, si l'acheteur se voyait imposer des prix « rendu », le fournisseur, en jouant sur les frais de transport, pourrait pratiquer des prix qui ne seraient pas conformes à son barème et créer ainsi pratiquement des discriminations.

Cette procédure présente un intérêt d'autant plus évident que la Haute Autorité, jusqu'à présent, n'a pas pris de disposition pour réglementer la circulation des produits en provenance des pays tiers.

L'un des reproches formulés à l'égard du Gouvernement français est celui-ci : Vous ne permettez à vos importateurs que l'achat à des producteurs et vous leur refusez le droit de s'adresser directement à des négociants.

Mais l'article 3, alinéa b du Traité dispose que les institutions de la Communauté doivent « assurer à tous les utilisateurs du marché commun placés dans des conditions comparables un égal accès aux sources de production ».

Il n'est pas question de négociants.

Il est fait, d'autre part, au Gouvernement français — c'est là peut-être le vrai sens de la sévérité à l'égard de l'A.T.I.C. — le grief de conserver, par l'entremise de cet organisme, un moyen de contrôle sur les transactions. Mais où est le mal ?

La Haute Autorité ne devrait-elle pas, au contraire, être satisfaite de disposer ainsi de certains moyens de contrôle qui lui font défaut par ailleurs ? Je ne peux tout de même pas supposer que l'on ait ici sérieusement la crainte que le Gouvernement français veuille jouer de cet appareil pour porter atteinte à la Communauté.

Bien au contraire, le président Etzel a lui-même parlé ce matin de ce pouvoir qui serait dévolu à l'A.T.I.C. sous la forme d'un droit de veto à l'encontre de toute transaction commerciale pouvant constituer une atteinte aux dispositions du Traité.

Si donc la position de la Haute Autorité paraît peu solide sur le plan juridique — encore dispose-t-elle, elle le sait bien, de la Cour de Justice pour régler un éventuel différend — c'est donc qu'elle se place surtout, comme il est de mode dans cette Assemblée, sur le plan politique. Qu'on le veuille ou non, c'est le principe même de la nationalisation des charbonnages français qui se trouve ainsi mis en cause, dans la mesure où cette nationalisation a réuni dans la main de l'Etat les responsabilités de la politique charbonnière d'un pays.

La Haute Autorité semble soutenir que certains pays, en apportant leur adhésion au Traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, ont considéré qu'il allait de soi que toute centralisation des opérations était inacceptable dans un marché commun.

Mais si l'on se place sur ce plan assez contestable des intentions, il est juste de se demander également dans quel esprit d'autres pays, notamment la France, ont abordé le marché commun.

J'ai patiemment relu les débats qui se sont déroulés à ce sujet dans notre Parlement. Nulle part je n'y ai rencontré d'allusion au fait que pourraient être remis en cause les mécanismes qui découlaient, en France, de la nationalisation des houillères et dont l'existence était pourtant connue de tous lors de la signature du Traité.

Si l'on voulait d'ailleurs approfondir les intentions de chacun à l'époque, on y trouverait matière à bien des étonnements et à bien des interventions au cours des débats de cette Assemblée en ce qui concerne, par exemple le problème, également présent à nos esprits, de la tension du marché.

Mais, dans le cadre de ma très brève intervention, j'ai voulu me limiter strictement aujourd'hui au problème soulevé par la mise en cause de l'A.T.I.C.

Qu'il me soit permis d'ajouter, en manière de conclusion, une dernière remarque. Il semble bien que ce problème se résoudrait normalement, par voie de conséquence, le jour où la Haute Autorité aurait mis en œuvre les clauses du

Traité tendant à l'organisation du marché charbonnier, clauses qui ont été, pour certains gouvernements et certains parlements, la condition de l'adhésion qu'ils y ont donnée.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Guglielmo.

M. Guglielmo. — (I) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je me permettrai — en un temps assez bref, je l'espère — de faire deux remarques sur la communication de M. le président de la Haute Autorité. L'une intéresse plus spécialement mon pays, mais est à sa place dans le cadre du programme général et des résultats qui nous ont été communiqués ce matin et qui sont exposés dans les documents annexes ; l'autre, d'un caractère plus général, entend être un appel à la solidarité de nous tous devant un problème qu'a fait apparaître également ce matin l'exposé du Président de la Haute Autorité.

Je suis heureux de pouvoir dire que cette communication est un exposé excellent et lumineux de tous les problèmes ; peut-être constitue-t-elle, à l'heure actuelle, la preuve la plus convaincante de la vitalité de notre Communauté et de ses possibilités futures.

En résumé, les données qui nous ont été fournies et celles qui figurent dans les documents qui ont été distribués — et à ce propos je me permettrai de recommander que ces excellents documents soient dorénavant envoyés plus tôt, le rapport sur l'activité de la Haute Autorité, par exemple, qui est une merveilleuse mine d'informations, ne nous ayant été distribué que ce matin et dans une seule édition — nous permettent de constater avec satisfaction qu'en réalité l'expansion économique se poursuit sans donner de signes d'un fléchissement prochain dans le secteur du charbon et de l'acier des pays de la Communauté.

Ce sont là des informations vraiment réconfortantes, que je résumerai en comparant la production globale des pays de la Communauté pendant les dix premiers mois de 1954 avec celle des premiers mois de 1955.

De janvier à octobre 1954, la production de charbon, a passé de 200.266.000 tonnes à 204.380.000 tonnes, accusant une augmentation de 4.114.000 tonnes, soit de 2,1 %. La production de fonte et de ferro-alliages pour les hauts four-

neaux a passé de 26.928.000 à 33.886.000 tonnes, accusant une augmentation de 6.958.000 tonnes, soit de 25,8 % ; la production d'acier brut a passé de 35.709.000 tonnes à 43.410.000 tonnes, accusant une augmentation de 7.701.000 tonnes, soit de 21,6 %.

La première constatation à faire est la suivante : expansion considérable de la production sidérurgique, continuité de la faculté d'absorption des industries de tous genres, du bâtiment aux industries mécaniques, dans tous les pays ; prix relativement stables et rémunérateurs, progrès techniques manifestes dans tous les secteurs.

Il faut noter que la situation est moins bonne pour le charbon, dont la production à peine, a augmenté par rapport à la période correspondante de l'année dernière. Peut-être le besoin de charbon qui se manifeste dans la Communauté pourrait-il permettre de reprendre l'exploitation de gisements qui, jusqu'à présent, n'était pas intéressante.

Ce sont là des problèmes graves, des problèmes d'un caractère économique et financier dont je ne saurais vous entretenir et dont vous ne désirez peut-être pas que je vous entretienne.

Toutefois, à propos de ce problème du charbon, je vous rappelle qu'il a été récemment posé devant les Assemblées réunies du Conseil de l'Europe et de notre Communauté, par notre éminent collègue M. Kapteyn, qui a exposé à cette réunion du 27 octobre des conceptions et des idées dont nous tenons à le remercier une fois de plus.

M. Kapteyn a invoqué la solidarité de fait qui s'est établie et qui s'établit, en raison de nécessités d'ordre pratique, entre les Etats de l'Europe occidentale ; il a affirmé que le problème du chômage complet ou partiel en Italie, cessant d'être un problème italien, se pose sur le plan européen. De plus, il a rappelé la nécessité de résoudre d'une façon rationnelle et complète la crise des charbonnages de Sulcis, en Sardaigne.

Je souligne le fait qu'à cette réunion M. Kaumbler a admis le bien-fondé de l'affirmation de M. Kapteyn relative à cette interdépendance et, par suite, à l'indispensable solidarité des économies européennes. Je tiens à déclarer publiquement que je suis pleinement d'accord avec mon éminent collègue, auquel j'exprime ma reconnaissance ; comme lui, je reconnais que les nations européennes ont l'obligation morale — qui con-

corde d'ailleurs avec leur propre intérêt — de ne pas s'en remettre entièrement aux Etats-Unis d'Amérique pour la solution du problème des régions insuffisamment développées d'une partie de l'Europe centrale.

Le problème de la Sardaigne, a dit M. Kapteyn, est un problème italien, mais il est également un problème européen ; c'est à la fois un problème social et un problème d'ordre économique et industriel.

Or, mademoiselle, messieurs, le Gouvernement italien a fait et fait encore des efforts considérables — eu égard à la difficile situation économique générale du pays — pour résoudre du moins partiellement le problème que pose la Sardaigne. Ceux d'entre vous qui, il y a quelques mois, ont visité cette île ont pu se rendre compte de ce qui a été fait et de tout ce qui reste à faire.

C'est avec plaisir que je citerai la réponse de M. Mayer au discours de M. Kapteyn. Envisageant le problème sarde dans toute son ampleur, c'est-à-dire sans le limiter au problème de Sulcis, M. Mayer a dit alors :

« Nous avons répété, une fois de plus, et pour le Gouvernement italien et pour le président de la Région sarde, que la Haute Autorité a deux pouvoirs en la matière, d'une part celui d'agir en vue de la réadaptation, pour laquelle elle attend un certain nombre de mesures qui incombent au Gouvernement italien, car ses décisions à elle sont prises ; d'autre part, le cas échéant, celui de favoriser, sur des fonds d'emprunt éventuels, la création d'activités nouvelles en Sardaigne pour employer un certain nombre de mineurs qui seraient devenus sans emploi à cause de la réorganisation des mines de Sulcis, laquelle a été prévue dans des conditions techniques que M. Kapteyn connaît parfaitement. »

Cela m'amène à souligner devant l'Assemblée un point qui a également été traité ce matin dans notre remarquable rapport, à savoir la nécessité d'assurer des garanties financières pour la création de nouvelles activités. Je pense qu'en l'état actuel, toujours favorable, du marché, de la conjoncture, du progrès technique il est possible de créer en Sardaigne une industrie sidérurgique modeste, mais viable, dans des conditions d'exploitation économiquement raisonnables, je précise : une industrie par conséquent capable d'apparaître sur le marché commun avec une production dont le coût se maintiendrait au niveau international.

Je mentionne brièvement ce projet que certains de mes collègues, en Italie, ont examiné ces jours-ci. Il s'agit de l'exploitation et du traitement sidérurgique du minerai — la magnétite — du gisement de Bruncu Mamoini, en Sardaigne. Ce projet a été élaboré par des spécialistes de valeur, sérieux, dirigés par l'ingénieur Jacopo Guerrazzi. La veine minéralisée comporte deux zones : « Roccia Perdabila » et « Giacuru ».

Comme je l'ai dit, les développements récemment réalisés en matière de traitement mécanique et les progrès très considérables de la « sinterisation » et de la « pellétisation » des produits de charge dans les hauts fourneaux permettent d'envisager sous un jour nouveau, du point de vue économique, même l'exploitation de gisements demeurés inutilisés jusqu'à présent. En outre, par suite de la construction de l'établissement sidérurgique dans le voisinage immédiat d'un port les conditions locales peuvent être un élément favorable à la réalisation d'une initiative susceptible de recevoir par la suite des développements encore plus grands.

La teneur moyenne du gisement en minerai est de 39 à 41 % ; la quantité assurée de minerai est d'environ 4.400.000 tonnes, avec une pointe probable jusqu'à 6.700.000 tonnes. Pour l'exploitation rationnelle du gisement, on prévoit la construction de deux galeries principales, d'une voie ferrée extérieure, de voies ferrées intérieures et d'une centrale de compression. On envisage également une installation de concassage et une installation de broyage, l'installation de pellétisation avec cinq fourneaux verticaux et une voie de raccordement d'environ 6 km entre la mine et la gare d'Ortuabis.

En résumé, l'établissement sidérurgique ainsi projeté pourrait produire environ 100.000 tonnes par an, avec des convertisseurs Bessemer et avec une centrale thermo-électrique de 5.000 kW, qui pourrait utiliser le charbon de Sulcis pour couvrir une notable partie de ses besoins.

Le coût total de cet établissement s'élèverait à un peu plus 4 milliards de liras. Il est intéressant de noter que, selon les prévisions, le coût de la fonte devrait s'élever aujourd'hui à environ 29.000 liras la tonne ; vu le prix de vente d'environ 40.000 liras pratiqué en Italie et qui correspond à celui de la Communauté, l'exploitation pourrait donc être rentable.

C'est là un projet qui mérite d'être étudié et pris en considération. J'espère que les bonnes volontés conjuguées de l'Etat italien, de la Région

sarde, des entrepreneurs et des épargnants italiens, ainsi que de notre Communauté, permettront de le réaliser.

Voilà donc un exemple d'expansion économique possible sur le plan européen, une expansion qui va de pair avec un rendement économique normal. Telle est la voie — et je pense que mes collègues seront d'accord avec moi — dans laquelle il faut avancer, plutôt que de persister à croire qu'à l'égard des régions souffrant d'une dépression économique la solidarité doit se manifester exclusivement par l'octroi de subventions à fonds perdus.

J'en arrive, mes chers collègues, au second point de mon intervention à propos de l'exposé du président de la Haute Autorité. Citant des chiffres, il nous a décrit ce matin, avec une extrême sobriété, il est vrai, la situation réellement dramatique résultant du fait que, dit-on, l'insuffisance des ressources européennes en énergie pourrait entraver tout progrès.

D'après les prévisions les plus récentes, les besoins d'énergie pourraient fort bien tripler au cours des vingt années à venir.

En face de ce besoin croissant, les possibilités d'augmenter la production européenne de charbon sont assez faibles, il y a à cela des raisons d'ordre technique et financier, dépendant des conditions naturelles, ainsi que des raisons d'ordre social, telles que les difficultés que l'on éprouve dans les divers bassins, à recruter la main-d'œuvre et à la maintenir dans la profession. En conclusion, le président de la Haute Autorité a déclaré que, pour couvrir cet excédent des besoins d'énergie, il faudra nécessairement recourir pour une grande part à des sources autres que le charbon.

C'est là une situation inquiétante, car nous savons tous que c'est à la consommation croissante d'énergie que l'on peut mesurer le degré de civilisation des pays. La course à l'accroissement de la consommation d'énergie ne peut et ne doit être freinée d'aucune manière, ni pour ce qui est des besoins de la sidérurgie, ni pour tous les autres besoins de la production.

Je vous parlerai maintenant d'un fait très récent. Au cours de la conférence de presse qui a eu lieu à Bonn, le 14 novembre dernier, à l'issue des conversations qu'il a eues avec le Président de la République fédérale d'Allemagne, M. Heuss, avec le chancelier Adenauer et avec M. von Brentano, ministre des affaires étrangè-

res, M. Spaak, ministre des affaires étrangères de Belgique, a déclaré notamment que d'importants progrès avaient été faits dans la voie de la « relance européenne » décidée à Messine, en particulier en ce qui concerne la réalisation d'un « consortium atomique européen. »

Ne me rappelez pas, je vous prie, mes chers collègues, que nous nous occupons ici de la production de charbon et d'acier, car je crois que la question de l'énergie atomique touche de près à notre activité. En réalité, l'« Euratom », ce « pool atomique » que M. Jean Monnet d'abord, le Gouvernement français et l'O.N.U. ensuite et un si grand nombre d'entre nous ont appelé de leurs vœux dès l'année dernière, serait né à Bonn, pour ainsi dire en secret.

Au lendemain de la Conférence des ministres des affaires étrangères, à Noordwijk, et de la réunion du Bureau de l'Assemblée Commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier à Côme, j'avais souligné, dans un journal de mon pays, l'urgente nécessité de mettre sur pied un organisme européen pour la collaboration dans le secteur de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Permettez-moi d'esquisser très rapidement les éléments essentiels de ce problème. Avant tout, il nous faut avoir présents à l'esprit les chiffres fondamentaux relatifs à la consommation et aux disponibilités d'énergie des divers pays d'Europe. Si nous convertissons, en appliquant des coefficients appropriés, la consommation d'énergie sous ses diverses formes — charbon, pétrole, gaz naturel, schistes bitumineux, énergie hydro-électrique — en consommation équivalente de charbon fossile à 7.500 calories, nous obtenons, sur la base des statistiques de 1953, les grandeurs suivantes :

Consommation annuelle d'énergie des principaux pays d'Europe :

(En milliers de tonnes de charbon)

Italie	40.000
Belgique	33.100
France	93.600
Allemagne occidentale . . .	148.000
Pays-Bas	22.300
Suède	19.555
Royaume-Uni	241.000

A titre de simple comparaison, je rappelle que, pendant cette même année 1953, la consommation d'énergie des Etats-Unis d'Amérique correspondait à 1.230.307.000 tonnes de charbon.

En ce qui concerne les sources d'approvisionnement, soulignons le fait que, tandis que l'Amérique latine dépend principalement du pétrole et qu'aux Etats-Unis les diverses sources d'énergie se balancent, l'économie européenne tire, aujourd'hui tout au moins, son énergie principalement du charbon ; en effet, celui-ci fournit 70 % de l'énergie de notre vieux continent.

Mais il est évident que le prix élevé de ce combustible — 11 dollars la tonne en Grande-Bretagne, 12 à 14 dollars en Allemagne, en France et aux Pays-Bas, au lieu de 6,5 dollars aux Etats-Unis — constitue un sérieux handicap pour l'Europe occidentale.

D'autre part, on ne peut pas espérer obtenir désormais une forte compression des coûts par la modernisation et la rationalisation des installations d'extraction et de transport dans les mines européennes.

En ce qui concerne le pétrole, l'Europe importe actuellement 95 % du pétrole dont elle a besoin. La découverte récente de gisements pétrolifères prometteurs — notamment en Italie et en France — pourra réduire, mais non pas éliminer l'impressionnant déficit en matière d'énergie.

En tant que source d'énergie, le méthane n'est pas sans importance ; mais celle-ci est très faible et ne pourra jamais augmenter parce que, d'après les prévisions les plus réalistes, ce gaz ne pourra couvrir que 2 % des besoins d'énergie de l'Europe.

Quant à l'énergie hydro-électrique, elle couvre 20 % des besoins. Sa production pourra être développée ; mais, d'après les études les plus récentes, il semble que, là encore, on soit sur le point d'atteindre les limites dans lesquelles l'exploitation des réserves hydrauliques offre un intérêt économique.

En face de ce bilan, nous avons la déclaration que M. Mayer a faite ce matin sur la multiplication des besoins d'énergie que l'on prévoit pour les vingt prochaines années. C'est ce qui explique la nécessité absolue d'aborder, dans les principaux pays du monde en général et dans l'Europe occidentale en particulier, et sans lésiner sur la main-d'œuvre ni sur les moyens financiers, le problème de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

A ce sujet, je rappellerai un passage du discours de M. Mayer qui me semble s'appliquer exactement au problème réel de l'énergie nucléaire. La Haute Autorité estime que la séparation

de nos économies est une des principales causes du retard qui compromet l'ampleur de notre action ; elle est persuadée qu'il nous faudra déployer des efforts particulièrement grands dans le domaine de la recherche : là le travail en commun et la communication réciproque de tous les résultats obtenus apparaissent nécessaires au plus haut point.

Ce sont là de sages paroles qui s'appliquent exactement au problème dont je vous entretiens en ce moment.

D'après les prévisions de M. Moore, en 1970 l'énergie nucléaire couvrira 4 % des besoins d'énergie de l'Europe occidentale, ce qui équivaut à 43 millions de tonnes de charbon. A la lumière de ces chiffres — j'ai négligé les chiffres particuliers de chaque pays, que vous connaissez mieux que moi — il paraît évident qu'au cours de ces prochaines années la production d'énergie électrique et la dissociation nucléaire vont provoquer en Europe et dans le monde entier une véritable révolution technique, dont les conséquences d'ordre économique, social et politique se feront sentir tant au sein des diverses nations que dans la sphère internationale.

Mes chers collègues, vous reconnaîtrez sans doute avec moi que l'étude des plans nationaux pour l'utilisation économique des nouvelles sources d'énergie ne peut être abordée que dans le cadre d'un vaste plan international et européen, compte tenu de cette interdépendance économique et technique de tous les pays de l'Europe occidentale qui est désormais clairement démontrée.

Compte tenu également du projet Eisenhower, que le Gouvernement américain a soumis il y a quelque temps à l'Organisation des Nations Unies, concernant la création d'une grande « Agence atomique » internationale conçue à l'échelle mondiale, je pense que la collaboration entre les pays de l'ancien continent devrait jouer en particulier dans les secteurs suivants :

1) extraction des minerais d'uranium et de thorium et législation en la matière ;

2) production industrielle des matières fissiles, contrôle de cette production, législation y relative ;

3) importation des matières fissiles et législation en la matière ;

4) distribution des matières fissiles pour l'emploi dans les centrales nucléo-électriques, contrôles y relatifs, législation en la matière ;

5) production, importation et distribution des radio-isotopes destinés à être utilisés dans l'industrie, dans l'agriculture, dans la thérapeutique médicale et dans la recherche biologique ; législation en la matière ;

6) collaboration entre les instituts nationaux de recherche qui utilisent des réacteurs pour des fins expérimentales et d'étude ;

7) échange d'informations relatives aux conditions techniques et économiques d'emploi des réacteurs utilisés dans les divers pays pour la production d'énergie électrique.

Il importe donc, et c'est là l'appel que je vous adresse, qu'en vue de la naissance de cet « Euratom », il soit procédé à une harmonisation des diverses législations nationales, ce qui exige une entente profonde pour le développement de cette collaboration dont l'utilité est évidente. On ne saurait nourrir l'illusion qu'une tâche si grande puisse être accomplie du premier coup. C'est une tâche sans fin, qui exige un effort continu de bonne volonté allant de pair avec les développements constants — sur le plan scientifique, technique, industriel et économique — des applications pratiques de l'énergie nucléaire.

Par souci de clarté, j'ajouterai qu'à mon avis le nouvel organisme qui devra prendre place à côté de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et s'insérer peut-être dans le cadre de cette institution — qui a déjà donné des preuves éclatantes de sa vitalité et de son utilité — ne devra pas être doté immédiatement d'un caractère supranational ; ses fonctions devront être simplement des fonctions de coopération et de coordination.

Les résultats obtenus par le « pool » du charbon, dont même les esprits les plus pessimistes reconnaissent désormais le caractère pleinement positif, nous autorisent à entreprendre avec confiance les efforts nécessaires pour faire, par l'« Euratom », un nouveau pas vers le « pool » européen de toutes les sources d'énergie.

En conséquence, chacun de nous devrait proposer au sein de son parlement national l'adoption de législations harmonisées et similaires, en particulier sur les sept points sur lesquels j'ai attiré votre attention. Il le faut pour que les pays européens puissent poursuivre leur effort

d'une manière homogène, avec des institutions analogues et communiquant entre elles, de sorte que l'Europe, poursuivant un même but et animée d'une même volonté, prenne rang parmi les grandes puissances atomiques mondiales.

Pour terminer, je dirai qu'il importe essentiellement de ne pas tarder, de ne pas perdre de temps, car, mes chers collègues, nous pouvons bien dire que, pour ce qui est de ce domaine, nous sommes déjà entrés dans l'avenir.

(Applaudissements.)

M. le Président. -- La parole est à M. Struye.

M. Paul Struye. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je me félicite et je félicite la Haute Autorité de l'esprit dans lequel nous ont été présentés, ce matin, les exposés de M. le président Mayer et de M. le vice-président Etzel.

Je ne voudrais pas faire de comparaisons, qui seraient nécessairement inexactes et injustes, avec un passé récent. Il est plus normal, plus facile d'arriver à des précisions après trois ans de fonctionnement qu'après six mois. Mais, ce matin, j'ai eu le sentiment que l'Assemblée se trouvait vraiment en présence de l'exposé qu'elle attendait et qu'elle était en droit d'attendre, qu'il n'y avait rien de général ni d'académique dans ce qui lui était exposé, que nous étions au cœur du débat, dans le centre même de la matière, et que nous assistions quasi *de visu* aux progrès et aux réalisations obtenus dans le domaine du charbon et de l'acier.

Au surplus, il résulte des exposés des deux éminents membres de la Haute Autorité que, d'une manière constante, au cours des derniers mois, une collaboration féconde entre la Haute Autorité et les commissions permanentes ou semi-permanentes de notre Assemblée s'est poursuivie, à l'avantage commun et dans un intérêt supérieur.

Mademoiselle, messieurs, j'ai été très frappé de ce qui nous a été dit des débuts, des premiers pas du contrat d'association avec la Grande-Bretagne.

Il est heureux que les efforts de la Haute Autorité — et je crois que nous pouvons dire ceux de l'Assemblée — aient fini, après quelques retards un peu décevants, par obtenir des différents gouvernements les ratifications nécessaires, ratifications que certains d'entre eux n'avaient pas été très pressés de nous apporter.

Sans perdre un instant, la Haute Autorité a provoqué les premières réunions et un programme de travail a déjà été élaboré, à un moment d'ailleurs particulièrement difficile, puisque, par une coïncidence fâcheuse — mais nous n'y pouvons rien — le début de cette association se situe au même moment que la réduction, assez regrettable en soi, des exportations de Grande-Bretagne. Ce sera une pierre de touche, peut-être, que la manière dont ce difficile problème pourra être abordé et si possible résolu.

Pour moi, je pense avec confiance que l'on peut espérer beaucoup d'une collaboration qui, sur le plan organique et strictement juridique, n'est pourtant pas ce que nous aurions tous souhaité réaliser si nous avions été maîtres des événements et des volontés. Mais l'Angleterre, qui a depuis de longues années la pratique, dans son Commonwealth, d'organisations qui ont plus de souplesse que celles auxquelles sont accoutumés nos cerveaux, nous réservera peut-être, et je le souhaite, d'heureuses surprises dans ce domaine.

Je souhaite aussi que les pourparlers ou négociations en cours avec d'autres pays puissent aboutir prochainement à des résultats du même ordre.

Je souhaite que les pays qui manifestent un certain intérêt pour la Communauté ne pratiquent pas la collaboration à sens unique et se rendent compte qu'il est tout de même impossible de demander à participer aux avantages résultant de la Communauté tout en repoussant inflexiblement et superbement toutes les charges qui pourraient en découler.

Je félicite aussi la Haute Autorité de l'intérêt et de l'importance qu'elle a attachés à la question des recherches techniques.

C'est, je crois, M. le président Mayer qui soulignait d'un mot le contraste entre ce qui a pu se faire à cet égard en Angleterre, aux Etats-Unis et en Union Soviétique d'une part et, de l'autre, dans nos pays trop étroitement cloisonnés.

Je reviens d'un voyage rapide de trois semaines en U.R.S.S. et, si bref qu'il ait été, il m'a tout de même permis de m'y rendre compte *de visu* de l'importance constante, quotidienne et poussée dans tous les détails, du perfectionnement technique et des recherches scientifiques, pour lesquelles, du côté soviétique, le problème des crédits semble ne point exister.

Aussi partisan que je sois d'économies très poussées dans les domaines administratifs et autres, je pense que, dans ce domaine de la recherche scientifique, il ne faut pas hésiter à envisager les choses largement et à penser non plus seulement à l'échelon d'un groupement de quelques pays, mais à l'échelle mondiale.

Je suis heureux de constater que la question des objectifs généraux a progressé et qu'on nous annonce, dans ce domaine comme dans celui des recherches techniques, pour très prochainement, des documents précis sur les résultats obtenus.

Enfin, en ce qui concerne les cartels, là aussi, après une assez longue attente qui avait donné lieu, à diverses reprises, de la part de nos commissions compétentes, à des manifestations, sinon d'impatience, tout au moins d'encouragement à l'action, on est arrivé à des résultats précis et pratiques.

M. le vice-président Etzel nous a donné, des accords intervenus, une analyse qui nous situe au cœur du problème et qui permet, même aux non initiés, de se rendre un compte exact du chemin qu'on s'apprête maintenant à parcourir.

Il semble que, face aux différents problèmes qui se sont posés, ce soit la méthode de la déconcentration ou du démantèlement des organisations qui ait été suivie : la déconcentration lorsqu'à une organisation vaste et unitaire on substitue trois organisations; le démantèlement lorsque, dans d'autres cas, on élimine des statuts organiques d'une de ces entreprises des éléments qui élargissent à l'excès sa compétence ou lui donnent trop de pouvoirs.

Je vais me borner à une question. Je n'y mets aucun septicisme croyez-le bien, j'ai uniquement le désir de m'informer dans la mesure du possible.

On nous dit qu'en ce qui concerne le GEORG la réforme essentielle est donc de substituer à l'organisation unique une organisation divisée, ou plutôt trois organisations distinctes; et l'on nous explique, d'ailleurs avec infiniment de raison, qu'il ne fallait pas aller trop loin dans la voie de la multiplication des comptoirs de vente car, dans ce cas, une intervention centralisatrice se serait révélée plus nécessaire et l'on y serait revenu d'une manière ou d'une autre.

Ma question est la suivante : existe-t-il des garanties, des perspectives favorables quant à l'autonomie de fait de ces trois groupements ?

En effet, diviser en trois est une chose; mais faire en sorte que les trois parties de l'ancien tout, devenant elles-mêmes des touts, aient une vie et une action autonomes et indépendantes, c'est une autre chose.

Si je puis risquer ici une comparaison d'ordre métaphysique ou théologique, ne peut-on redouter un peu d'arriver à une réédition du mystère de la Trinité, avec trois personnes mais restant d'une seule nature ? (*Sourires.*)

La Haute Autorité ne pourrait-elle pas, à l'usage spécialement des non techniciens ou des non initiés, nous dire si, soit dans la composition de ces trois nouveaux organismes, soit dans leurs statuts, soit dans la répartition de leurs tâches, soit dans l'esprit qui pour une raison ou une autre pourrait les animer, il existe des raisons valables de croire que l'autonomie sera une réalité dans les faits ?

On me dira qu'il est difficile de sonder les reins et les cœurs, de prévoir l'avenir et que c'est d'ailleurs pour cette raison qu'on a prévu, à juste titre qu'il s'agissait d'une expérience d'une durée limitée. Mais peut-être pourrait-on nous donner tout de même quelque idée de la manière dont cette autonomie pourrait se réaliser.

En principe, l'autonomie ne se réalise guère que lorsqu'il y a une divergence d'intérêts, lorsqu'on peut créer une source nouvelle d'intérêt particularisé. Cela pourra-t-il être le cas dans le nouveau système envisagé ?

Telle est la seule question que je voulais poser.

Pour le surplus, je souhaite simplement que cet effort qui a été courageusement entrepris par la Haute Autorité pour mettre les organisations générales de vente, ce qu'on appelle les cartels, en harmonie avec les obligations des parties contractantes, soit poursuivi, quelles que soient les difficultés rencontrées, soit du côté privé, soit même du côté de certains Etats.

La Haute Autorité nous a très clairement, très sobriement, mais très substantiellement démontré ce matin qu'elle est dans la bonne voie. Je souhaite de tout cœur qu'elle poursuive ce chemin. Ce faisant, elle aura, je pense, les approbations de l'Assemblée tout entière.

(*Applaudissements.*)

6. — *Nomination des membres de la Commission des Affaires politiques*

M. le Président. — Le Bureau soumet à l'Assemblée la liste des candidats pour la composition de la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, qui n'a pas pu être constituée hier.

Compte tenu des indications fournies par les délégations nationales et par les groupes politiques, les noms proposés sont les suivants :

MM. Birkelbach, Boggiano Pico, Braun, Carboni, Caron, Debré, Dehousse, Delbos, Furler, Gerini, van der Goes van Naters, Hazenbosch, Jaquet, Mlle Klompé, MM. Kopf, Margue, Osterle, Schaus, Struye, Teitgen, Wehner, Wigny, un représentant italien du groupe socialiste.

Quelqu'un demande-t-il qu'il soit procédé au scrutin secret ?...

Il n'y a pas d'opposition à cette liste ?...

La commission des affaires politiques et des relations extérieures est ainsi constituée.

Cette commission se réunira demain matin à 9 h. 45, à la salle 501.

7. — *Nomination des membres du Groupe de travail*

M. le Président. — Nous avons à procéder maintenant à la constitution du Groupe de travail prévu par la résolution du 2 décembre 1954, le mandat des membres actuels du Groupe de travail ayant pris fin au début de la présente session.

Le Bureau propose la liste suivante de candidats :

MM. Blank, Carboni, Caron, Chupin, Cochart, Dehousse, Fohrmann, van der Goes van Naters, Hazenbosch, Jaquet, Mlle Klompé, MM. Kopf, Kreyssig, Margue, de Menthon, Motz, Osterle, Poher, Pohle, de Saivre, Wehner, Wigny, un représentant italien du groupe démocrate chrétien, deux représentants italiens du groupe socialiste et un représentant italien du groupe des libéraux apparentés.

Le scrutin secret est-il demandé ?...

Il n'y a pas d'opposition à cette liste ?...

Le Groupe de travail est ainsi constitué.

Il se réunira demain matin à 9 h. 30, dans la salle 501.

8. — *Modifications dans la composition des commissions*

M. le Président. — Je propose à l'Assemblée d'apporter quelques modifications à la composition des commissions qui ont été nommées hier. Ces modifications sont destinées à faire droit aux désirs exprimés par certaines délégations nationales, par des groupes politiques et par quelques personnes intéressées.

Ces modifications ont été convenues avec les intéressés, bien entendu sous réserve de l'approbation de l'Assemblée.

Ce sont les suivantes :

Pour la commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, remplacer M. Blank par un représentant italien du groupe libéral;

Pour la commission des affaires sociales, attribuer à M. Boggiano Pico un des deux sièges réservés aux représentants italiens du groupe démocrate chrétien;

Pour la commission de la comptabilité et de l'administration, désigner, en remplacement de M. Vanrullen et Schaus, M. de Saivre et un représentant italien à choisir dans le groupe socialiste ou dans le groupe libéral;

Pour la commission des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et immunités, remplacer MM. Dehousse et de Saivre par MM. Schaus et Vanrullen.

Je propose que ces modifications soient approuvées dans leur ensemble.

Il n'y a pas d'objection ?...

Il en est ainsi décidé.

Quelqu'un demande-t-il qu'il soit procédé au scrutin secret ?...

Il n'y a pas d'opposition aux modifications proposées ?...

Ces modifications sont approuvées.

(M. Fohrmann remplace M. Pella au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

9. — *Débat sur les communications de la Haute Autorité (suite)*

M. le Président. — Nous reprenons le débat sur les communications de M. le président et de M. le premier vice-président de la Haute Autorité.

La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand. — (N) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, le président de la Haute Autorité nous a parlé ce matin des résultats obtenus et du plan des travaux envisagés pour l'avenir; il nous a donné une foule d'explications importantes, que j'ai écoutées avec le plus vif intérêt.

Je croirais mal remplir mon rôle de parlementaire si je me déclarais entièrement satisfait des explications fournies, car il reste encore des questions en suspens.

Ce qui m'a surtout réjoui, c'est qu'après trois ans de fonctionnement du marché commun nous enregistrons effectivement une très importante augmentation de la production, supérieure même à celle des Etats-Unis et double de celle du Royaume-Uni.

Si nous considérons ces chiffres uniquement pour les industries relevant directement de notre Communauté, nous constatons que la production d'acier a augmenté de 20 % par rapport à celle de l'année précédente. Alors qu'au cours de cette année la production d'énergie a battu son propre record, en augmentant de 6 1/2 %, l'accroissement de la production charbonnière n'a atteint que 2 %, malgré une importante augmentation du rendement.

La Haute Assemblée nous a, certes, procuré des renseignements extrêmement intéressants sur l'augmentation de la production. Puis-je maintenant lui demander s'il serait possible d'obtenir aussi des éléments statistiques concernant l'augmentation de la productivité dans les divers secteurs industriels ? En effet, au cours de ces trois dernières années, nous avons pu observer que la production avait augmenté sur le marché commun; mais ce qui nous intéresse en tout premier lieu, c'est de savoir dans quelle mesure le marché commun a permis d'accroître la productivité.

En deuxième lieu, je constate que d'autres facteurs sont intervenus, à côté de l'augmentation de la production, au cours de la dernière année : tout d'abord, le prélèvement a été ramené de 0,9 à 0,7 % à partir du 1^{er} juillet; ensuite, certains tarifs des transports, surtout ferroviaires, ont subi des aménagements intéressants; enfin, le rapport d'activité de la Haute Autorité pour les derniers mois nous apprend que la hausse des prix est assez accusée, surtout dans l'industrie métallurgique.

C'est ainsi que je constate qu'en Allemagne les laminés sont en augmentation de 2,5 mark la tonne depuis 1954, qu'en Belgique le prix passe de 85 dollars à 99, qu'en France il se maintient à 86 dollars, qu'au Luxembourg il passe de 85 dollars à 95, qu'aux Pays-Bas il passe de 85,9 à 107,3 et que, dans le Royaume-Uni, il passe de 86 dollars à 90 dollars.

La question que je pose est la suivante: la Haute Autorité pourrait-elle me dire également quels sont, dans le cadre des objectifs généraux prévus par l'article 2 du Traité, les effets que cette situation a exercés sur l'ensemble de la Communauté.

Quels sont les avantages concrets dont ont pu bénéficier les 160 millions de personnes, pour la plupart des consommateurs, à la suite de cette augmentation de la production ?

Quels sont les résultats concrets que l'établissement du marché commun a entraînés pour les travailleurs des pays de la Communauté ? Quels sont les résultats concrets qui en ont découlé pour les travailleurs des industries relevant de la Communauté ?

En effet, il serait extrêmement intéressant, non seulement de disposer d'un aperçu des résultats obtenus par les producteurs et qui, selon l'estimation générale, se sont traduits par une certaine augmentation des marges de bénéfices, mais encore de connaître dans quelle mesure cette haute conjoncture a pu profiter aux autres personnes qui composent la Communauté.

Telle est la première question que je me suis posée d'emblée en examinant les résultats obtenus en matière de production.

Une deuxième question a retenu mon attention : elle concerne les questions du travail. Dans son exposé, M. le président Mayer a mentionné l'initiative que la Haute Autorité a prise en demandant, lors d'une réunion du Conseil

spécial de Ministres, la participation des six gouvernements à une étude particulière portant sur la durée du travail dans l'industrie sidérurgique de la Communauté.

La Haute Autorité en a-t-elle dit trop ou trop peu ? J'aimerais apprendre si l'on ne lui a pas demandé aussi d'étudier les conséquences qui résulteraient, pour sa politique générale, d'une éventuelle réduction de la durée du travail dans l'un des pays de la Communauté.

Il m'intéresserait aussi de savoir s'il n'a pas été demandé à la Haute Autorité de mettre à l'étude la question de la durée du travail dans les charbonnages. Dans sa déclaration, M. le président de la Haute Autorité a parlé uniquement d'une étude particulière relative à la durée du travail dans l'industrie sidérurgique.

En troisième lieu, je demanderais à la Haute Autorité si elle sait qu'actuellement la question d'une éventuelle réduction de la durée du travail se pose dans la Communauté et si elle a déjà pris, à cet égard, les initiatives nécessaires pour mettre à l'étude les conséquences de cette réduction, ou encore si elle a déjà pris l'initiative d'étudier la question en collaboration avec les gouvernements.

A l'heure actuelle, il est en effet notoire qu'un problème se pose, non pas tellement pour l'ensemble de la Communauté, mais surtout pour l'un des pays de la Communauté, et que cette question peut exercer une certaine influence sur l'orientation générale de la politique de la Haute Autorité. Un des pays de la Communauté a décidé, en principe, de procéder à une réduction de la durée du travail dans les industries relevant directement de la Communauté.

Il serait bon que notre Assemblée, qui pourrait avoir à se pencher très prochainement sur ce problème, ait au moins un certain aperçu de ses éléments.

Je suis surpris de voir que l'on est si réservé lorsqu'on parle de la durée du travail dans les charbonnages, tandis que, dans l'exposé de la Haute Autorité et dans les documents que nous recevons, il est question d'une étude relative à la durée du travail dans l'industrie métallurgique.

Il me semble difficile d'étudier la réduction de la durée du travail dans une industrie sans procéder à la même étude pour les mines, où le travail est le plus pénible, le plus dangereux,

le plus malsain : c'est précisément là, me semble-t-il, qu'il faudrait en premier lieu tendre vers une réduction de la durée du travail.

En étudiant les conditions de travail dans notre Communauté, nous constatons qu'en Allemagne on travaille 45 heures par semaine dans les charbonnages, soit en moyenne 7 heures et demie par jour; en Belgique, 48 heures par semaine ou 8 heures par jour; en France, 46 heures et demie par semaine ou 7 heures 3/4 par jour; en Italie, 48 heures par semaine ou 8 heures par jour; aux Pays-Bas, 46 heures par semaine et en Sarre 46 heures et demie par semaine.

Examinant la question sous cet angle, j'ai l'impression que les deux pays qui n'ont pas encore ramené la durée du travail en-deçà des traditionnelles 48 heures ont la possibilité de le faire, en cherchant à profiter de l'appui de l'Assemblée Commune qui, le 13 mai 1955, adoptait une résolution invitant, au paragraphe 28, la Haute Autorité et les gouvernements à prendre les mesures nécessaires pour harmoniser progressivement les réglementations en vigueur dans les différents pays en matière de conditions de travail, notamment en ce qui concerne la durée du travail.

Je demande à la Haute Autorité si elle a déjà pris des initiatives à cet égard, dans le cadre des possibilités prévues au paragraphe 5 de l'article 46 du Traité, qui permet à la Haute Autorité de rassembler des éléments d'appréciation en vue du relèvement du niveau de vie et de l'amélioration des conditions de travail dans les industries dont la Communauté a la charge.

Certes, la durée du travail dans l'industrie minière diffère assez peu d'un pays à l'autre; mais dans l'industrie métallurgique, les différences sont très accusées.

Comparant les conditions de travail dans les industries des six pays, nous constatons qu'en Allemagne on travaille 8 heures par jour, ce qui revient en fait à travailler 56 heures par semaine en moyenne pendant une période de trois semaines : une de 48 heures, une de 56 heures et une de 64 heures.

L'industrie métallurgique belge travaille 8 heures par jour et au maximum 48 heures par semaine avec roulement sur 21 semaines de façon à ne pas dépasser le maximum de 48 heures par semaine.

En France, une loi fixe à 40 heures la durée normale de la semaine de travail. Mais cette même loi a prévu une dérogation en vertu de laquelle il est permis d'effectuer 20 heures supplémentaires en vue d'augmenter la production et avec l'autorisation de l'inspection du travail. A l'heure qu'il est, on travaille effectivement 53 heures.

En Italie, la durée du travail est de 8 heures par jour et de 48 heures par semaine; mais, à partir de la 44^e heure, le salaire est majoré de 5 %, qui sont versés à un fonds destiné à améliorer la qualification de la main-d'œuvre dans l'industrie métallurgique.

Aux Pays-Bas, on travaille 8 heures 1/2 par jour et 48 heures par semaine, à savoir 5 jours de 8 heures 1/2 et 1 jour de 5 heures et demie.

Les différences sont donc tellement accusées que l'harmonisation des conditions de travail constitue, à mon avis, un véritable problème.

Attendu toutefois que le président de la Haute Autorité a touché à la question de la durée du travail et que celle de la réduction de cette durée se pose dans l'un des pays de la Communauté, il me paraît nécessaire de poursuivre cette étude rapidement, afin de rechercher s'il est possible de réaliser une harmonisation en ce domaine.

J'ai l'impression qu'après les brillants résultats obtenus en trois ans par la Haute Autorité en matière sociale, et grâce à l'importante documentation qu'elle a mise à notre disposition, malgré les modestes possibilités que le Traité donne à cet égard, il sera possible, dans le cadre du paragraphe 5 de l'article 46, de réunir un certain nombre d'éléments qui permettront à l'Assemblée et aux organisations intéressées des pays de la Communauté de se faire une idée des conséquences économiques de la réduction de la durée du travail en période de haute conjoncture, de manière à pouvoir stimuler cette action et parvenir à l'harmonisation en ce domaine.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Korthals.

M. Korthals. — (N) Monsieur le président, j'ai écouté ce matin avec un très vif intérêt les exposés du président et du vice-président de la Haute Autorité.

Le temps nous ayant fait défaut pour approfondir l'étude des deux discours, il ne m'est pas

possible de les commenter en détail. Aussi veux-je ce soir, me borner à formuler quelques remarques.

Je tiens à avancer, dès l'abord, qu'à mon avis également le problème des cartels est extrêmement important. C'est vraiment à juste titre que le président de la Haute Autorité, M. Mayer, a comparé ce matin les décisions relatives aux cartels, à la suppression des droits d'entrée et de sortie et aux contingentements en 1953.

Il a, en outre, mis en parallèle la décision relative aux cartels et à la suppression des ruptures de charge aux frontières nationales des Etats membres.

A mon tour, je distingue tout l'intérêt qui s'attache à une décision sur le problème des cartels. J'ai pour cela deux raisons capitales, que je veux vous soumettre.

Il s'agit, en premier lieu, de mettre en œuvre, les dispositions du Traité se rapportant à la concurrence normale, dispositions qui constituent en quelque sorte la clé de voûte de ce Traité.

En deuxième lieu, une décision sur le problème des cartels est importante en ce qu'elle fait ressortir l'influence, je dirais même le prestige de la Haute Autorité et, par là même, le prestige de la Communauté du charbon et de l'acier en général.

Ce n'est pas la première fois, monsieur le président, que j'affirme que notre Communauté est le seul organisme supranational qui existe en Europe. Cela implique pour nous, membres de la Haute Autorité aussi bien que membres de cette Assemblée, une responsabilité particulière.

L'idée européenne se trouvera stimulée dans la mesure où notre œuvre sera couronnée de succès et pour autant que nous aurons l'audace de nous atteler aux problèmes importants; en revanche, l'idée européenne, pour le dire en d'autres termes, subira le contre-coup d'un échec éventuel de la Communauté et perdra la confiance des peuples.

Au cours de ces dernières années, j'ai soumis à de nombreuses critiques la politique adoptée par la Haute Autorité en matière de cartels. J'ai dit que la Haute Autorité n'était pas assez énergique et qu'elle se laissait trop guider par des théories toujours nouvelles que les intéressés avançaient.

Monsieur le président, ces critiques, je les maintiens intégralement. Je veux souligner de plus qu'à mes yeux, dans cette question importante, une très grande signification s'attache à la question de savoir si effectivement la Haute Autorité saura manifester une autorité supranationale suffisante pour oser se mesurer avec les divers intérêts nationaux.

Il s'agit là d'une question importante et qui joue son rôle pour chaque pays membre de la Communauté. Par la force des choses, elle joue un rôle considérable dans le problème des cartels, pour l'Allemagne en ce qui concerne le GEORG et l'OKU, pour la France en ce qui concerne l'A.T.I.C. Comme je l'ai déjà dit, il importe au plus haut point pour le prestige de la Haute Autorité qu'elle arrive à donner à ces questions une solution satisfaisante.

Monsieur le président, j'ai fort bien compris que la Haute Autorité se heurterait à des difficultés en s'attelant à sa tâche relative au problème des cartels et en poursuivant cette tâche.

Certes, il est normal que des résistances surgissent lorsqu'on entreprend des travaux de ce genre, des résistances qui, en Allemagne, partent surtout des milieux directement intéressés à la question et qui n'attachent naturellement pas autant d'importance à l'intérêt général qu'un pouvoir public.

En France, monsieur le président, la situation est différente. Dans ce pays, en ce qui concerne l'A.T.I.C., la Haute Autorité ne se heurte pas en premier lieu à des intérêts d'entreprises particulières; elle s'y heurte à ceux qui, dans une société bien ordonnée, sont appelés à veiller à l'intérêt général. C'est précisément le fait que, dans la question de l'A.T.I.C., on se trouve en France opposé au gouvernement qui me fait dire que, dans ce cas, il doit être possible de trouver à bref délai une solution.

Je sais — je l'ai dit tout à l'heure — que je dois être bref. Je ne puis donc discuter ce soir l'ensemble du problème de l'A.T.I.C.

Je constate cependant que, dans le cas de l'A.T.I.C., on se trouve en présence d'un système de sujétion, d'un système de non-liberté, d'un système monopolistique en complète contradiction avec mes principes libéraux et allant tout droit à l'encontre de l'esprit du Traité.

C'est pourquoi, je partage entièrement l'avis de la Haute Autorité, suivant lequel la procé-

sure de l'A.T.I.C. est incompatible dans son ensemble avec les dispositions du Traité.

Monsieur le président, j'ai lu avec satisfaction que, sur divers points déjà, le Gouvernement français s'est montré conciliant et a manifesté qu'il était prêt à modifier la situation. Il est prêt, par exemple, à suspendre les prescriptions cartellistes gouvernementales pour l'achat de charbon par l'industrie sidérurgique; ainsi se trouve supprimée la contrainte exercée par les pouvoirs publics en ce qui concerne l'achat en commun.

J'ai appris ce matin que le Gouvernement français s'est déclaré prêt, en outre, à modifier les mesures relatives à l'autorisation accordée aux grossistes français d'importer du charbon provenant de la Communauté; il est prêt également à modifier le régime d'exclusivité des corporations de négociants.

J'espère que le Gouvernement français partagera bientôt l'avis de la Haute Autorité également sur les points au sujet desquels pour l'instant, il n'est pas d'accord avec elle.

L'intervention de l'A.T.I.C. dans la conclusion des contrats d'achat et l'obligation imposée aux acheteurs français de s'adresser, à l'intérieur de la Communauté, aux seuls producteurs et non pas aux négociants non français, toutes ces dispositions sont, comme la Haute Autorité le dit très justement, en contradiction avec l'esprit et la lettre du Traité.

Comme on l'a déjà dit ce matin, le principe du libre choix des fournisseurs est posé par l'article 4 b du Traité. Limiter cette liberté revient à supprimer un des fondements du Traité et j'espère — je tiens à le répéter — qu'il sera possible d'arriver à un accord avec le Gouvernement français à ce sujet.

Monsieur le président, je comprends parfaitement les difficultés qu'éprouve le Gouvernement français à rompre le système à caractère fermé qui a fonctionné durant plusieurs années; mais il s'agit ici d'appliquer le Traité qui vise à créer les situations saines que les Français eux-mêmes ont voulu réaliser lorsque, voici quelques années, ils ont pris l'initiative des travaux qui, en fin de compte, ont conduit à la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

On est surpris lorsqu'on compare la question de l'A.T.I.C. et celle du GEORG. En ce qui concerne ce dernier, on attribue une importance

fondamentale au problème de la liberté commerciale.

En effet, comme l'a dit M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité, les modalités de vente en vertu desquelles les organismes de vente désignent un seul négociant ou une seule organisation pour la vente exclusive dans une région déterminée du marché commun sont interdites.

M. Etzel a également qualifié d'illicite une limitation trop poussée de la concurrence dans le domaine du négoce. Monsieur le président, je me sens presque enclin à dire que, dans l'affaire du GEORG, la Haute Autorité s'est efforcée d'introduire la concurrence dans les milieux du commerce plutôt que dans ceux de la production.

Je préciserai ma pensée à ce sujet et je le ferai brièvement; mais, avant tout, je tiens à faire encore une seule observation en ce qui concerne le rapport qui existe entre l'affaire du GEORG et celle de l'A.T.I.C.

La Haute Autorité a affirmé à maintes reprises devant cette Assemblée que la liquidation de la question du GEORG et celle de l'A.T.I.C. étaient rattachées l'une à l'autre. Je vous demande si j'ai bien compris ce que la Haute Autorité a dit ce matin, à savoir que les deux questions ont été disjointes. J'ai lu en effet que, suivant les instructions données par lettre du 21 novembre par la Haute Autorité, on s'attend pour le 20 décembre à voir introduire la demande définitive en ce qui concerne la Ruhr. Dans ce cas, je voudrais savoir si la liquidation aura lieu sans tarder, indépendamment de la question de l'A.T.I.C.

Dans l'affirmative, nous nous trouverions en présence d'une disjonction des deux questions.

Quelques observations maintenant, sur le problème du GEORG. Les critiques que je formulerai n'excluent nullement le respect que j'éprouve pour ceux qui, membres de la Haute Autorité et fonctionnaires, ont été chargés de pourparlers souvent difficiles.

Nous nous trouvons devant un problème épineux et il était parfaitement clair que nous aurions à vaincre de nombreuses résistances. Il n'y avait guère lieu d'en douter. Mais la Haute Autorité — je suis heureux de pouvoir le constater et le souligner — a été consciente du fait qu'elle avait à réaliser une tâche supranationale.

Monsieur le président, les Néerlandais ne sont jamais prodigues de leurs compliments et nous sommes assez sobres dans le choix de nos termes. J'espère toutefois que les quelques mots exprimés ici ont suffi pour traduire la grande estime et le respect que m'inspirent les membres et les fonctionnaires de la Haute Autorité qui ont poursuivi les négociations et préparé les décisions.

En formulant mes premières impressions, je me permets de poser la question suivante : en s'entretenant de la structure du marché charbonnier avec ceux qui y sont directement intéressés, les membres de la Haute Autorité n'ont-ils pas attaché un peu trop d'importance aux difficultés auxquelles se heurtent ceux-ci, aux aspects techniques et aux solutions qu'il convient d'apporter à ces difficultés ?

M. René Mayer, président de la Haute Autorité, a tenu ce matin un discours très important, un discours qui est à la hauteur de sa personnalité. Je vous rappellerai deux passages de ce discours.

« Après avoir interdit en principe — a-t-il dit — tout accord contraire à ses propres fins, à savoir la libre circulation des produits dans le marché commun et le jeu normal de la concurrence, le Traité a réservé au contrôle de la Haute Autorité d'autoriser, aux conditions fixées par elle, les comptoirs d'achat et de vente en commun, à une double condition : légitimité de leurs buts, limitation de leurs pouvoirs. »

Je crois qu'en s'exprimant ainsi, M. le président de la Haute Autorité a situé très nettement la question. A cette citation j'en ajouterai une seconde. M. Mayer nous a dit notamment que la Haute Autorité avait à lutter contre la force de l'habitude et contre le mythe. Voici littéralement comment il s'est exprimé :

« Contre des habitudes, parce que les producteurs et les négociants, comme les gouvernants, sont naturellement attachés au maintien de ce qui existe, hostiles aux changements et enclins à en exiger les conséquences pratiques, surtout dans un moment où la tension du marché du charbon rend la distribution plus malaisée. »

Voici à présent la question que je me pose : la Haute Autorité n'a-t-elle pas épousé plus ou moins l'esprit conservateur — d'ailleurs compréhensible — des intéressés ? Ne s'est-elle pas trop engagée dans la sphère des recherches en vue de trouver des solutions et n'a-t-elle pas accordé

trop peu d'attention à la question du rétablissement des conditions normales de concurrence ?

Où se trouvent les possibilités de concurrence dans le cadre de la solution envisagée ? Voilà ce que je demande à la Haute Autorité de bien vouloir nous dire. Pouvons-nous en attendre beaucoup à l'heure actuelle ? Est-il probable que les trois comptoirs de vente se feront concurrence ?

La structure et la composition de ces trois comptoirs de vente permettent-elles de prévoir l'instauration d'une concurrence ? N'est-il pas très possible que la concurrence ne se révèle pas trop vive entre ces trois comptoirs ? Au printemps, nous avons eu ici une discussion sur le problème des cartels et, à cette époque, la Haute Autorité envisageait encore la création de six comptoirs.

Alors déjà, les débats de cette Assemblée ont fait apparaître la possibilité que ces six comptoirs ne se fassent pas une concurrence très forte. On a parlé, à cette occasion, des cartels qui se créent après un bon déjeuner. Je crois même que M. Etzel s'est exprimé ainsi dans sa réponse. On se demande sérieusement — et j'aimerais entendre affirmer le contraire en toute connaissance de cause — s'il faudra vraiment encore des déjeuners pour arriver à un accord à trois. C'est là un point qui me cause de sérieux soucis et au sujet duquel les déclarations des membres de la Haute Autorité n'ont pas pu me rassurer. Aussi serais-je heureux de recevoir des assurances sur ce point.

Je viens de parler de la réduction du nombre des comptoirs, qui sera ramené de six à trois.

Il me reste deux questions à poser à ce sujet. Au printemps — c'est là ma première question — j'ai parlé de l'interpénétration de l'industrie minière et de l'industrie sidérurgique. J'ai demandé s'il ne se pourrait pas que l'industrie sidérurgique exerce, par l'intermédiaire de diverses mines, une certaine influence dans différents comptoirs de vente. A présent, ma question est de savoir si la Haute Autorité peut nous donner des apaisements à ce sujet, compte tenu de la structure envisagée.

Et voici ma deuxième observation au sujet de la réduction du nombre des comptoirs. Je me réfère, sur ce point, au discours prononcé ce matin par le vice-président de la Haute Autorité, qui a dit notamment :

« A première vue, un pareil regroupement pourrait sembler une concession aux tendances centralisatrices. Mais, en étudiant la question de plus près, on constate que tel n'est pas le cas. En effet, avec un plus grand nombre de comptoirs de vente moins importants, les tâches et l'influence de l'organe coordinateur à prévoir doivent être plus importantes qu'avec un nombre plus faible de plus grandes unités. Ces trois comptoirs de vente autonomes peuvent, en fait, dans leur propre domaine, régler dans une grande mesure, par eux-mêmes, l'équilibre de l'emploi et la péréquation des sortes nécessaires dans une situation d'excédent, ainsi que la péréquation de l'approvisionnement dans une situation de pénurie de charbon. En d'autres termes : trois comptoirs de vente autonomes plus importants pourront développer, chacun pour soi, une plus grande indépendance et une plus forte autonomie que six comptoirs de vente plus petits. »

Voici, monsieur le président, la question qui se présente immédiatement à mon esprit : pourquoi, dans ce cas, a-t-on encore besoin de cette masse de manœuvre ? Et voici la deuxième question qui se rattache immédiatement à la première : quelle est, dans les projets actuels, l'importance de cette masse de manœuvre ?

Je serais très heureux d'être informé à ce sujet car, ainsi que je l'ai déjà dit, il me semble à première vue que nous maintenons ici en vie une chose qui devrait être conservée en aucun cas.

On a déjà fait observer qu'un nouvel élément s'est glissé peu à peu dans les échanges de vues sur le problème des cartels. Outre les questions relatives à l'emploi et les sortes, il y a celle qui se rapporte à la pénurie, même si cette pénurie n'est pas une pénurie sérieuse.

Je suis disposé, à titre d'expérience, à confier dans ce cadre une tâche aux milieux économiques ; mais j'approuve M. Etzel d'avoir répété ce matin avec insistance que l'article du Traité 59 oblige la Haute Autorité à intervenir en cas de pénurie sérieuse.

D'ailleurs, monsieur le président, je serais heureux d'apprendre comment la Haute Autorité arrivera à obtenir ces informations sur le système de répartition dans la période précédant la situation de pénurie, comment elle arrivera notamment à connaître les modalités du fonctionnement de ce mécanisme.

Je suis amené ainsi à parler du contrôle. D'une manière générale, j'aimerais qu'on dise devant cette Assemblée comment la Haute Autorité envisage le contrôle de l'équilibre qui doit être maintenu nécessairement entre les trois comptoirs de vente en ce qui concerne la production, les sortes et l'approvisionnement.

Je me souviens que, dans son discours de ce matin, M. Etzel a rappelé une note relative au contrôle, qui a été communiquée à la commission du marché commun.

Je vous prie de m'excuser, monsieur le président, de revenir à la discussion que nous avons eue hier après midi. Certains membres de notre Assemblée ont plaidé pour que ceux de nos collègues qui ne font pas partie d'un groupe puissent participer à tous les travaux de l'Assemblée. Je ne vous cacherai pas que je suis un de ceux en faveur desquels ces plaidoyers ont été prononcés et j'en ai été reconnaissant à leurs auteurs.

A mon tour, je plaiderai maintenant pour la défense de ceux qui ne sont pas membres de la commission du marché commun, afin qu'ils puissent, eux aussi, apprendre de la Haute Autorité comment le problème du contrôle sera résolu. Monsieur le président, je vous remercie.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Caron.

M. Caron. — (I) Monsieur le président, mes chers collègues, dans son dernier rapport d'activité et dans ses déclarations d'aujourd'hui, la Haute Autorité nous a informés qu'elle était parvenue à une conclusion satisfaisante dans ses négociations avec les producteurs pour l'élimination des grandes organisations centralisées de vente qui entravent le libre jeu de la concurrence sur le marché commun du charbon.

Cette nouvelle mériterait le meilleur accueil si les détails contenus dans l'exposé que M. Etzel a fait ce matin, en ce qui concerne notamment l'accord conclu avec l'industrie charbonnière de la Ruhr, ne suscitaient chez moi quelques appréhensions quant au sort réservé au marché commun du charbon.

Suivant les éclaircissements fournis par M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité, le nouveau régime de vente du charbon de la Ruhr comporterait, à côté d'institutions de moindre importance, les éléments suivants :

1° on réduit de six à trois le nombre des comptoirs de vente. On affirme qu'ils devront tous être indépendants. Je ne m'étendrai pas sur ce point, mais je serai heureux d'entendre la réponse qui sera fournie à M. Struye sur ce point.

2° on crée et on reconnaît officiellement une organisation centrale commune, dépendant des trois comptoirs, à laquelle seront dévolues normalement les tâches suivantes : la mise en pool des frais de transport de Ruhrort aux ports maritimes et le chargement des navires de haute mer.

A ce propos, je relève tout de suite une différence notable entre le texte italien qui parle « d'assurer » le fret et le texte français qui parle de « chargement ».

Il faudra revoir les deux textes, parce qu'il s'agit là de deux choses nettement différentes.

Tout en me réservant d'examiner plus tard la portée des autres pouvoirs accordés à cet office commun en période de conjoncture normale, je fais observer que la constitution de masses de manœuvre de charbon à une époque où la demande est sensiblement inférieure à l'offre est, à mon avis, en contradiction flagrante avec la lettre et avec l'esprit du Traité.

La mise en pool des frais de transport fluvial de Ruhrort aux ports maritimes d'embarquement semble impliquer, à la lecture du rapport, que certains consommateurs du marché commun doivent prendre livraison du charbon de la Ruhr f.o.b. port maritime d'embarquement et non à partir de la mine.

Or, si mon interprétation est exacte, cette mesure ne constitue même pas un premier pas dans le sens de la libre concurrence.

Il me paraît donc nécessaire que la Haute Autorité précise si elle entend permettre à cet office central d'acheminer lui-même le charbon jusqu'au port maritime, l'acheteur étant libre de choisir le bateau, ou bien si l'acheteur doit également s'en remettre au bureau central pour le chargement et le bateau. Ce serait là une mesure qui, ajoutant ses effets à ceux du pool obligatoire pour les transports fluviaux de Ruhrort jusqu'au port maritime, restreindrait jusqu'à la supprimer complètement la concurrence des trois comptoirs pour l'approvisionnement des clients du marché commun qui reçoivent leur charbon de la Ruhr par la voie maritime.

Je suis certain que la Haute Autorité, dont je me plais à reconnaître la bonne volonté de résoudre ce problème capital des cartels, me répondra d'une façon exhaustive et montrera, je l'espère, que cette nouvelle organisation à trois branches, à la fois une et triple, comme vient de le dire M. Struye, est en mesure, ainsi que l'a affirmé M. le président Mayer, de fixer les quantités de charbon disponibles au mieux des intérêts des consommateurs, ce qui est précisément le but auquel nous tendons.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Il y a encore quatre orateurs inscrits. Ils préféreraient prendre la parole au cours de la séance de nuit et j'aimerais faire droit à leur désir.

Je vous propose donc de suspendre la séance et de la reprendre à vingt et une heures.

Il n'y a pas d'opposition ?

La séance est suspendue...

(La séance suspendue à 19 h. 40 est reprise à 21 h. 10 sous la présidence de M. Pella.)

PRESIDENCE DE M. GIUSEPPE PELLA

M. le Président. — La séance est reprise.

Nous poursuivons le débat sur les communications de la Haute Autorité.

La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, il me semble que le débat d'aujourd'hui est dominé par la position que la Haute Autorité a prise à l'égard des cartels. Je crois que nous sommes tous fiers d'appartenir au premier parlement européen et, dans ce premier parlement européen, nous désirons voir s'instituer un débat sur les cartels, car nous savons tous que ce problème joue également un rôle important dans les parlements nationaux.

Ce qui distingue le débat d'aujourd'hui de celui d'un parlement ordinaire, c'est que, dans la discussion devant un parlement national, on dispose généralement d'un projet de loi qu'on a eu amplement le temps d'étudier, qui a été préparé par écrit, et ce n'est qu'après cette préparation que l'on procède finalement à la discussion en séance plénière.

A cet égard, notre position de parlementaires européens est unique. On nous demande maintenant de nous prononcer sur ce problème important et de le faire sur la base d'une déclaration orale faite il y a neuf heures. Et, après un si bref délai, nous devons être en mesure de donner un avis motivé sur le problème des cartels !

Je me félicite néanmoins que nous ayons réussi à le faire ; j'en suis d'autant plus heureux qu'en ce moment je ne parle pas seulement en mon nom personnel, mais aussi comme porte-parole de mon groupe.

Je crois que nous pouvons tous être d'accord pour dire que la libre concurrence constitue l'un des éléments essentiels du Traité. Ce point de vue, je l'ai défendu à plusieurs reprises, comme l'ont fait d'ailleurs aussi mes amis politiques. Au fond, c'est cela qui est à la base de toute la question des cartels.

Pour la résoudre, deux voies sont ouvertes. Tout d'abord, on pourrait laisser subsister les cartels existants en s'efforçant, par des modifications de structure, de les conformer aux exigences du Traité. Mais on pourrait suivre aussi une autre procédure : liquider les cartels existants et rebâtir à partir de zéro.

Mon groupe s'est toujours prononcé en faveur de cette dernière méthode. A plusieurs reprises, nous avons signalé à la Haute Autorité que le paragraphe 12 de la Convention relative aux dispositions transitoires lui donnait la faculté d'aborder le problème des cartels en se détachant de ce qui avait été fait par l'histoire, en d'autres termes que l'on pouvait résoudre ce problème en supprimant les organismes existants pour leur substituer des organismes nouveaux.

Pourquoi mon groupe a-t-il estimé qu'il serait moins indiqué de prendre les cartels existants comme point de départ et d'y apporter des modifications ? Pourquoi a-t-il préféré la voie qui consiste à créer des organisations sur une base entièrement nouvelle ? C'est que nous n'avons pas hésité à le dire, dans le cadre de la Communauté, et notamment dans le secteur du charbon, on irait au-devant de difficultés graves si l'on se figurait que, dans ce domaine, la libre concurrence est pratiquement réalisable.

A plusieurs reprises, nous avons défendu la thèse que, spécialement en ce qui concerne le charbon, la libre concurrence ne joue plus. Partant donc du fait que nous nous trouvons en présence d'une concurrence réglementée, nous

avons estimé qu'une seule possibilité s'offrait à nous : faire jouer cette concurrence réglementée dans l'intérêt et sous le contrôle de la Communauté, c'est-à-dire en créant une organisation nouvelle dans laquelle la Haute Autorité puisse exercer son pouvoir de gestion et de contrôle.

Qu'il me soit permis, à cet égard, de rappeler ce que j'ai dit, au cours de la session d'automne 1954, comme orateur mandaté par le groupe socialiste. A cette occasion, j'ai donné lecture d'un rapport sur lequel mon groupe s'était fondé pour juger le problème des cartels et qui comprenait les points essentiels dont il fallait tenir compte en cette matière.

Qu'il me soit permis de rappeler brièvement ces points qui, de l'avis du groupe socialiste, doivent être à la base de la politique des cartels. J'y lis :

« 1. Etant donné que les conditions d'une concurrence entièrement libre dans le domaine de la Communauté, en particulier pour le charbon, ne sont le plus souvent pas réunies, une certaine organisation de la production et de la vente est nécessaire.

2. Les cartels existants, qui, en leur qualité d'associations de producteurs, travaillent d'après les principes de l'économie privée, doivent être condamnés.

3. Les organismes à créer pour les remplacer — structure du marché de la Communauté — devront répondre aux conditions suivantes :

a) Ils reposeront sur le principe d'une expansion de l'économie en assurant la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé, tout en préservant la continuité de l'emploi.

b) La structure de cet organisme doit être telle qu'elle ne permette pas à une entreprise ou à un groupe d'entreprises de fausser les conditions normales de la concurrence ou de dominer le marché.

c) Ils doivent exercer leur activité au grand jour.

d) Les organismes seront placés sous la surveillance et le contrôle permanents de la Haute Autorité.

e) Les entreprises faisant partie de ces organisations peuvent appartenir à des pays membres différents.

f) L'exercice des activités d'après les principes communs ne signifie pas qu'elles doivent toutes être commandées par une direction centrale et suivant des méthodes rigides. Les activités s'exerceront d'une façon différente aux divers échelons auxquels elles incombent, suivant l'état du marché considéré. Dans tous les cas, il devra être donné à la Haute Autorité la possibilité d'intervenir pour rectifier et déterminer l'exercice d'une activité par des organismes du marché. »

Voilà, monsieur le président, la profession de foi, si je puis dire, du groupe socialiste à l'égard des cartels et à l'égard de la voie à suivre pour résoudre ce problème d'une façon satisfaisante et conformément aux dispositions du Traité.

Cela signifie aussi que nous estimons, maintenant comme alors, que pareille organisation n'est possible ni concevable que si l'on fait du neuf et si l'on renonce aux cartels existants.

Je vous l'ai dit déjà, le § 12 de la Convention relative aux dispositions transitoires nous permet de le faire. Nous l'avons dit à l'époque, mais nous avons pu constater que la Haute Autorité n'a pas voulu, je dirai presque n'a pas osé s'engager dans cette voie.

Elle a choisi une voie différente et, à notre avis, plus périlleuse. Elle a cherché la solution dans le cadre de la structure existante, en proposant et en apportant certaines modifications à cette structure.

Elle a estimé que la forteresse des cartels pouvait être transformée en une maison de plaisance où les rayons du soleil pénétreraient librement et où chacun pourrait voir ce qui s'y passe. Elle a cherché la solution en se fondant sur l'organisation actuelle des cartels au lieu d'user des pouvoirs qui lui sont accordés par le Traité.

Dès l'instant où la Haute Autorité décida, non pas de liquider un cartel existant, mais de le transformer, ce fut la guerre d'usure qui commença.

Jusqu'à lors, la Haute Autorité avait toujours défendu le principe de la libre concurrence sur le marché du charbon ; mais elle a dû admettre progressivement que ce principe n'était plus applicable sur ce marché, en ce qui concerne un grand nombre de secteurs. Elle a dû admettre que, dans le domaine de ce qu'on a appelé l'équilibre de l'emploi, la libre concurrence n'était pas possible. Elle a dû admettre que, dans le domaine de la compensation des sortes, la libre concu-

rence n'était pratiquement plus réalisable. Elle a dû admettre que, pour ce qui est des prévisions de vente, il fallait accorder certains pouvoirs à une organisation centrale.

Elle a dû admettre que pour les frets maritimes, le jeu de la libre concurrence n'était pas possible et qu'une certaine réglementation s'imposait. Elle a dû admettre que la mise en pool des frais devait être autorisée et que, dans ce domaine encore, la libre concurrence ne jouait pas. Elle a dû admettre enfin que l'exécution des contrats de transport nécessitait également une certaine réglementation et que, là encore, la libre concurrence n'était pas possible.

La dernière trouvaille de la Haute Autorité, c'est qu'après avoir abandonné l'équilibre de l'emploi et la compensation des sortes, elle a dû admettre aussi qu'en matière d'approvisionnement, on ne pouvait plus maintenir le principe de la libre concurrence et qu'en matière de tarifs, également, une certaine réglementation était indispensable.

Les choses en étant là, c'est-à-dire lorsqu'on a dû ainsi abandonner pas à pas cette position et reconnaître que la libre concurrence ne fonctionne pas dans nombre de secteurs, voici qu'on vient nous parler de manipulation, non pas, comme beaucoup d'entre vous le pensent, à l'égard du marché, mais à l'égard du Traité.

En effet, il était évident que, dans le domaine de l'approvisionnement, le Traité accordait à la Haute Autorité des pouvoirs très nets et très stricts.

L'article 59 du Traité ne laisse aucun doute à cet égard. Cet article prévoit qu'en cas de pénurie sérieuse la Haute Autorité est investie d'une série de pouvoirs et qu'elle est armée pour faire face à cette situation. Or, la Haute Autorité vient nous dire à présent : Au fond, je ne désire pas user de ces pouvoirs, parce que je me propose d'interpréter cette notion de pénurie en distinguant trois situations.

Voilà, du moins, ce que j'ai compris à la lecture de la communication, telle qu'elle est rendue dans le texte néerlandais.

Il y a donc tout d'abord la situation de pénurie définie sous la rubrique cc). Situation singulière ! M. Etzel parle « d'une situation particulière, lorsqu'il n'y a pas encore de pénurie sérieuse. » Il s'agit donc bien là d'une situation de pénurie, d'une situation qui est particulière et

non pas sérieuse. Que se passe-t-il alors ? Les conditions de livraison peuvent être uniformisées par un cartel à créer de nouveau. On s'éloigne de la libre concurrence et il ne reste plus à la Haute Autorité qu'un droit de veto.

Et voici qu'on fait une autre distinction nuancée : une situation de pénurie que M. Etzel a caractérisée par le terme de crise. Que faut-il entendre par « crise » ? On nous l'a expliqué à la commission du marché commun : cette crise serait proclamée en cas de pénurie absolue de charbon sur le marché.

Là encore, l'article 59 du Traité ne serait pas appliqué. Là encore, l'initiative serait laissée aux organismes privés, sans réserve d'un veto possible de la Haute Autorité.

La troisième hypothèse, purement théorique, d'ailleurs, est celle où l'article 59 serait appliqué. Je n'arrive pas à comprendre comment, lorsqu'on a créé deux situations de pré-pénurie, on pourra mettre en œuvre le mécanisme de l'article 59. La Haute Autorité a interprété et a manipulé le Traité de façon à donner aux organismes privés un pouvoir qu'elle aurait pu mais qu'elle n'a pas voulu exercer elle-même. Mes amis politiques sont convaincus que la Haute Autorité s'est dessaisie de son pouvoir. Je regrette de devoir dire que j'aperçois en cela une fuite devant ses responsabilités. Elle a ainsi vidé le Traité de son contenu et, ce qui est plus grave, elle a en même temps enlevé à l'Assemblée toute possibilité de contrôle.

Lorsque la Haute Autorité intervient en vertu de l'article 59, l'Assemblée a le droit et le devoir de lui demander des comptes.

Lorsque la Haute Autorité délègue une partie de ses pouvoirs à l'économie privée en se réservant d'exercer son contrôle exclusivement par le moyen du veto, l'Assemblée n'a en réalité, plus aucun moyen de contrôler la politique suivie par la Haute Autorité.

Il y avait deux possibilités : d'une part, l'application stricte de l'article 59, dans le sens extensif ; d'autre part, au cas où la Haute Autorité estimerait que l'article 59 ne permet pas cette application extensive, la création d'un organisme capable d'exercer de manière satisfaisante une telle fonction. La Haute Autorité ne devait pas déléguer des pouvoirs à un organisme existant. Elle devait établir, en application du § 12 de la Convention, un organisme nouveau

dans lequel elle aurait été représentée et dont elle aurait pu suivre l'activité.

Je considère que l'on vient de créer un précédent extrêmement dangereux. En ce moment, nous avons donc une situation de pré-pénurie, de pré-crise. Nous aurons bientôt une pré-période de prix maxima, une pré-période de contrôle des investissements. Vous verrez que le Traité sera détruit par toutes ces situations de « quelque chose ».

C'est pourquoi nous nous opposons catégoriquement à la méthode appliquée, à l'heure actuelle, par la Haute Autorité.

J'en viens maintenant à la question du contrôle.

Dans son discours de ce matin, M. Mayer a formulé des observations fort pertinentes sur le contrôle et la publicité.

Dans le système que nous avons imaginé, ce contrôle était très net et efficace. Dans notre esprit, si la Haute Autorité avait établi une organisation particulière fondée sur le § 12 de la Convention, elle aurait fort bien pu s'y réserver un siège. Ce système lui aurait permis d'occuper une place prépondérante en usant des pouvoirs importants qu'elle a délégués maintenant au nouveau GEORG. Il lui aurait permis d'exercer efficacement le contrôle qui lui revient.

Il est vrai que nous disposons d'un organisme, mais la Haute Autorité reste à l'écart de cet organisme et la seule faculté qu'elle possède est d'annuler certaines décisions en opposant son veto.

Comment se représente-t-on la situation ? Supposons que quelque chose se passe dans tel ou tel organisme de la Ruhr, que l'on fasse une petite méchanceté monopolistique. Croyez-vous vraiment que ces messieurs se jetteront sur le téléphone pour annoncer à Luxembourg ce qui se trame, afin de permettre à la Haute Autorité d'user de son droit de veto ?

Tout au plus pourra-t-on contrôler l'action de cet organisme par des sondages ; mais personne n'oserait prétendre que ce serait là un contrôle efficace. La Haute Autorité ne sait pas du tout ce qui se passe au sein de ces organismes et, par conséquent, l'Assemblée ne le sait pas non plus. Cela ne répond nullement à ce que nous entendons par contrôle et surveillance efficace.

Permettez-moi d'examiner quels sont les organismes dont il s'agit. Je constate qu'il est question d'un pouvoir très particulier qui sera délégué aux nouveaux « GEORG » — je tiens à les appeler ainsi.

Je lis, en effet :

« Il n'y a aucune objection à ce que les entreprises minières déterminent certaines normes communes de qualité. En outre, elles peuvent fixer en commun à quelles conditions il pourra être fait usage, par exemple, du droit relatif à l'auto-consommation des usines et dans quelle mesure il faut renoncer collectivement à ce droit. Ces mesures doivent être uniformes. »

Il me semble que les droits accordés ainsi à l'organisme central ne sont pas négligeables. Je demande à la Haute Autorité — et je tiendrais beaucoup à obtenir une réponse très précise — comment cette disposition s'appliquera dans la réalité.

Y aura-t-il un organisme chargé d'exercer ces pouvoirs ? Au cas où la réponse serait affirmative, je demanderai qui siègera au sein de cet organisme. Je demanderai en outre comment s'effectuera le contrôle de la Haute Autorité sur les activités de cet organisme. Enfin, je voudrais que la Haute Autorité me dise notamment si le nouveau comité consultatif aura le droit d'obtenir des renseignements sur les activités de cet organisme.

Il me semble que, dans son exposé, M. Etzel a insuffisamment expliqué la portée de cette disposition de la convention.

J'ai l'impression que la portée de cette disposition est beaucoup plus vaste qu'on pourrait le croire à la lecture de la petite phrase figurant dans le discours de M. Etzel.

J'estime que, pour ce qui est de la plupart des organismes dotés de cette nouvelle structure, nous sommes complètement dans le vague.

Au début de son discours, M. Etzel nous a dit qu'un accord unanime s'est établi à l'égard de ces organismes et qu'il a été donné une description complète des organismes nouveaux pour la vente du charbon de la Ruhr, ainsi que des tâches et des pouvoirs qui leur seront conférés.

Mais il me semble que cette affirmation est en contradiction flagrante avec une autre déclaration de M. Etzel, où il dit qu'il faudra voir

comment le nouveau comité consultatif se développera et trouvera sa place sur la base de la libre initiative des nouveaux maîtres de ces organismes.

Pour le reste, je ne suis pas fort impressionné par l'influence que pourrait exercer le nouveau comité consultatif. Je constate une fois de plus que la Haute Autorité incline à fuir ses responsabilités ; elle a renoncé à créer elle-même un organisme et en a confié le soin aux maîtres du nouveau cartel.

Pour la constitution de ce nouvel organisme, on fera appel à ceux qui sont bien en cour auprès de l'organisme existant. Voilà ce qui n'empêche d'accepter que soit confiée à cet organisme nouveau une tâche aussi importante.

Nous pensons qu'on aurait pu agir autrement et mieux. Si la Haute Autorité avait procédé à la liquidation de l'organisme existant pour le remplacer par un organisme nouveau conformément au § 12 de la Convention relative aux dispositions transitoires, elle aurait eu le pouvoir d'en modifier la composition de façon à gagner la confiance de l'opinion publique.

Je dois dire en toute franchise que l'organisme en question, malgré le beau nom qu'on lui a donné, ne saurait inspirer la confiance indispensable au bon fonctionnement de l'œuvre créée par le Traité.

Mes amis politiques et moi-même, nous nous sommes demandé sérieusement quelle était la ligne de conduite à suivre en la matière ; nous nous sommes demandé si la structure notamment existante était susceptible de s'améliorer. Mais j'ajoute immédiatement que des améliorations ne constitueraient à nos yeux que des pis-aller. Nous voudrions faire un effort pour obtenir un régime plus démocratique en renforçant l'élément de contrôle et de publicité.

Nous prions la Haute Autorité de définir nettement les attributions de cette commission consultative. Nous la prions, notamment, d'accorder à cette commission, pour le cas où elle aurait l'impression qu'il se produit quelque chose de critiquable dans le fonctionnement de l'organisme, le droit d'exercer son contrôle et d'intervenir.

M. Etzel, *vice-président de la Haute Autorité*. — (A) Je l'ai dit.

M. Nederhorst. — (N) En second lieu, nous demandons à la Haute Autorité de nous faire

tenir un rapport périodique sur les activités du nouvel organisme ; c'est là un vœu que nous devrions exprimer avec une insistance particulière en tant qu'Assemblée Commune.

Lorsqu'on examine les législations des divers pays en matière de cartels, on constate que leur intérêt réside précisément dans le fait que les gouvernements font rapport aux parlements nationaux sur l'activité des ententes.

C'est ainsi qu'un rapport sur les monopoles pourrait servir de base à un débat parlementaire et permettre d'exercer un contrôle efficace sur la politique suivie par le gouvernement à l'égard des cartels.

Nous prions donc la Haute Autorité de faire quelque chose d'analogue. Elle pourrait, par exemple, soumettre deux fois par an, à l'Assemblée Commune un rapport dans lequel elle exposerait sa politique à l'égard de la masse de manipulation, de l'équilibre de l'emploi et enfin des normes de qualités, domaine dans lequel l'organisme à créer se voit attribuer des pouvoirs extrêmement importants.

Pareille publication permettrait au moins à l'Assemblée Commune d'exercer un certain contrôle.

Il nous faut essayer de sortir de l'obscurité qui entoure les cartels pour arriver à la clarté démocratique de la publicité.

Ce désir d'être informés périodiquement sur ce qui se passe dans le monde des cartels ne se limite nullement de l'avis du groupe socialiste, au GEORG. Si nous avons affaire en ce moment au GEORG, il ne faudrait pas en déduire que, dans notre esprit, le contrôle public ne doit pas s'exercer à l'égard d'autres formes de coopération. Nous avons la même conception en ce qui concerne l'A.T.I.C. et la COBECHAR.

Cependant, dans le cas de l'A.T.I.C., nous apercevons une différence en ce qu'elle constitue un office gouvernemental. Or, il est évident qu'un office gouvernemental peut se soustraire moins facilement à la publicité qu'un organisme privé.

Nous n'en pensons pas moins — et nous croyons de notre devoir de le dire — que l'A.T.I.C. doit également se conformer aux dispositions du Traité. Les explications qu'on nous a fournies sur l'A.T.I.C. ne nous permettent pas encore de porter un jugement définitif sur ce point.

C'est pourquoi nous prions la Haute Autorité d'éclairer davantage la commission du marché commun et, en tout état de cause, d'informer celle-ci avant de prendre des décisions à l'égard de l'A.T.I.C.

Monsieur le président, je vais conclure. Vous avez sans doute compris que nous n'apprécions que fort peu le régime élaboré par la Haute Autorité.

A nos yeux, la solution à laquelle on est parvenu implique de graves dangers pour l'avenir. Nous aurions préféré voir la Haute Autorité poursuivre sa voie la tête haute en se prévalant de ses propres responsabilités et en créant un organisme relevant de sa compétence afin de résoudre le problème des cartels.

Sans aucun doute, la Haute Autorité objectera que cette procédure eût comporté certains risques. Si nous avions adopté cette méthode, dirait-elle, l'A.T.I.C. n'aurait pas manqué de porter l'affaire devant la Cour de Justice et l'issue de cette instance aurait été incertaine. Je ne crois pas qu'il faille reculer devant cette procédure. Je crois que la Haute Autorité aurait rendu service à l'Assemblée si elle avait nettement affirmé son point de vue et pris le risque de voir la Cour saisie de l'affaire.

Alors, de deux choses l'une : ou bien la Cour aurait approuvé ce régime ou bien elle aurait déclaré qu'il n'était pas prévu par le Traité. Dans ce dernier cas, il aurait été avéré, tout d'abord, que le Traité est imparfait et qu'il faut le réviser sur ce point. En second lieu, la Haute Autorité aurait pu alors, instaurer le régime qu'on nous propose maintenant.

Je tiens à déclarer, au nom de mes amis politiques et en mon nom personnel, que nous ne comprenons pas pourquoi la Haute Autorité n'a pas essayé d'appliquer le premier système ou du moins pourquoi elle ne s'est pas efforcée d'arriver à une solution par ce moyen. C'est pour cette raison que nous avons accueilli avec beaucoup d'inquiétude le système adopté pour résoudre le problème des cartels.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Maurice Faure.

M. Maurice Faure. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, dans les deux exposés qu'ils ont faits ce matin, M. le président René

Mayer et M. le président Etzel ont évoqué devant nous, essentiellement, deux des grands problèmes qui se posent aujourd'hui à la première des communautés européennes réalisées, la Communauté européenne du charbon et de l'acier : le problème de l'association avec la Grande-Bretagne et le problème de la lutte contre les cartels.

Je serai très bref sur la première de ces deux questions ; je tiens cependant, faisant écho aux paroles prononcées par M. Struye, à dire quelle a été ma satisfaction d'entendre ici la confirmation de la mise en œuvre, encore très modestement, sans doute, mais au moins sur le plan organique et institutionnel, de l'association de la Grande-Bretagne et de notre Communauté.

Chacun de nous sait très bien que de cette association, du caractère qu'elle prendra demain, de son succès ou de son échec, dépendra, en définitive, le sort même de notre Communauté, son extension à d'autres domaines et tout simplement même sa vitalité.

Je pense que si l'Angleterre n'est pas davantage présente dans nos institutions et à nos débats, c'est sans doute parce qu'elle ne l'a pas voulu, mais je pense aussi que nous devons tout faire pour l'amener à participer davantage à la construction de l'Europe qui ne fait que commencer.

Sur le deuxième point, le problème de la lutte contre les cartels, je vous demanderai la permission de m'étendre davantage.

Certes, nous nous trouvons une fois de plus devant le très délicat problème de la discrimination entre les bonnes et les mauvaises ententes, entre les bonnes et les mauvaises concentrations.

C'est une vue de l'esprit, absolument théorique, que de les condamner toutes ou, au contraire, de souhaiter leur généralisation. Mais chacun comprend que, dans la tâche qui s'imposait à la Haute Autorité lors de cette période dite de transition, c'était là, plus encore que l'abrogation des barrières douanières ou l'interdiction des ruptures de charge, le plus délicat de tous les problèmes qu'elle avait à aborder et, en définitive, à résoudre.

Certes, M. le président René Mayer, ce matin, nous a donné dans son discours la confirmation de ce que je viens d'énoncer. Il a, en effet, indiqué lui-même que « pour que les buts de ces organisations soient légitimes, il faut, aux termes du Traité, que leur activité contribue à une

amélioration notable dans la production ou la distribution des produits ».

Je voudrais essayer de ne pas être doctrinaire en me tournant vers la Haute Autorité pour lui dire : Vous nous proposez un système nouveau, vous nous dites qu'à la place de six comptoirs de vente dépendant d'un bureau commun, il n'y aura désormais que trois comptoirs de vente, indépendants, auxquels sera subordonné un bureau commun.

Vous nous dites que ces comptoirs de vente seront moins nombreux, donc plus importants, et que ce fait leur permettra d'avoir une vie autonome.

Vous nous dites que le bureau commun qui, je le répète, leur sera subordonné, conservera des tâches importantes, mais qui apparaissent a priori comme rationnelles et nullement contradictoires avec le caractère concurrentiel que nous voulons donner au marché commun.

Vous nous dites que ce bureau commun s'occupera de la répartition des commandes en cas de tension aussi bien qu'en cas de ralentissement de la demande, sans que, pour autant, on se trouve dans la nécessité — ce que semble regretter M. Nederhorst — de décréter un état caractérisé de pénurie ou de crise.

Vous nous dites aussi que ce bureau s'occupera de l'équilibre de l'emploi, de la péréquation des sortes, de l'établissement des prévisions à long terme, de l'établissement des normes communes de qualité ; qu'il déterminera les conditions de l'exercice du droit à l'autoconsommation des usines, qu'il recherchera par tous les moyens à développer la recherche scientifique et technique, qu'il procédera à l'étude des marchés des pays tiers.

En nous exposant cela et en nous priant de le croire, vous nous demandez d'accomplir un acte de foi. Pourquoi ? Parce que nous ne pouvons pas savoir aujourd'hui si les choses se passeront effectivement comme vous nous les avez décrites ou si elles se passeront d'une autre manière.

Nous n'avons pas oublié que déjà le D.K.V. avait été dissous avant même l'institution de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et qu'il s'est pratiquement reconstitué sous la forme du GEORG.

La prévision échappe, dans une certaine mesure, à l'esprit humain. Tout ce que l'on peut

dire, c'est que sur le principe, sur le plan de la logique abstraite de l'esprit, ce que vous nous avez dit ce matin semble parfaitement fondé, parfaitement rationnel et que, peut-être, les choses se produiront-elles ainsi.

C'est un pas incontestable vers un marché plus concurrentiel, moins monopolistique.

Ma conclusion sur ce point est toute simple : nous attendons la suite des événements pour vous juger. Vous nous demandez de faire un acte de foi. Nous le voulons bien ; nous voulons bien aussi vous accorder la confiance que vous sollicitez. Malheureusement, nous sommes obligés d'émettre quelques réserves et de teinter d'un minimum de prudence l'adhésion que nous apportons à votre propos.

Car, voyez-vous, trois inquiétudes demeurent dans notre esprit.

En premier lieu, nous avons peur que ce ne soit, en définitive, une solution un peu commode pour transmettre à ce bureau commun des attributions qui devraient être, dans une certaine mesure, celles de la Haute Autorité.

Il est un fait que la frontière entre les attributions de la Haute Autorité et celles de ce bureau commun est, en tout cas, imprécise. Nous craignons donc que vous ne soyez tenté d'abdiquer certains des pouvoirs, certaines des attributions qui sont les vôtres.

Sans doute me direz-vous que je parle au nom du groupe libéral et que je semble tenir, pour un libéral, un curieux langage.

Je vous répondrai par une triple remarque.

D'une part, les libéraux les plus intransigeants d'entre nous n'ignorent pas que le temps est révolu où le libéralisme pouvait se traduire en termes seulement négatifs, c'est-à-dire en interdiction de toute règle étatique ou corporative. Aujourd'hui, nous savons que la liberté elle-même a besoin de protection, qu'elle présuppose des institutions et des contrôles.

Evidemment, la distinction est souvent bien délicate à faire entre une mesure d'essence dirigiste et une mesure destinée à sauvegarder la liberté. Mais c'est là une question de philosophie politique et nous ne sommes pas ici pour nous livrer à des spéculations doctrinales, mais bien plutôt pour travailler dans le concret.

En second lieu, nous redoutons que le bureau commun ne veuille pousser trop loin, en vertu d'une loi naturelle, les attributions que vous semblez lui reconnaître.

En troisième lieu, enfin, nous avons peur que votre contrôle ne soit suffisant.

Je terminerai sur ce point en indiquant que ce contrôle doit rester votre fait et que ce n'est pas un comité consultatif, quel qu'il soit, qui pourrait se voir attribuer ce pouvoir ou ce rôle.

Dans la mesure où l'Etat doit intervenir dans le domaine économique, et dans les limites mêmes que, tout à l'heure, je fixais par mon propos, nous estimons que c'est lui, en tant que puissance publique — et, au fond, c'est la puissance publique de la Communauté du charbon et de l'acier que vous représentez ici, messieurs les membres de la Haute Autorité — nous estimons, dis-je, que c'est la puissance publique et elle seule qui peut exercer ce rôle. C'est pour nous une question de doctrine absolument fondamentale.

Ainsi, nous suivrons pas à pas le déroulement de la situation et, dans les sessions ultérieures, nous aurons l'occasion de porter un jugement sur les exposés et les rapports que vous nous avez présentés ce matin.

Vous me permettrez, avant de conclure, de faire une remarque supplémentaire. Elle a trait indirectement, certes, au problème qui a été soulevé si souvent depuis le début de cet après-midi, à savoir le problème de l'A.T.I.C.

Il existe une différence fondamentale, une différence de nature, entre une association de producteurs, qui contrôle plus des deux tiers du marché charbonnier d'un pays, et une association de consommateurs, qui d'ailleurs n'a compétence que sur une fraction marginale de la consommation de charbon d'une nation.

Je veux bien concéder que certaines des dispositions de l'A.T.I.C. étaient contraires à l'esprit du marché commun et du traité qui l'a institué. D'ailleurs, nous avons appris avec satisfaction que ce point de vue avait été admis par le Gouvernement français et qu'un certain nombre des dispositions de l'A.T.I.C. allaient être abrogées.

Mais ne pensez-vous pas que, dans la mesure où l'A.T.I.C. deviendrait, par exemple, une simple agence de renseignements, elle contribuerait au dessein majeur de la Communauté du charbon

et de l'acier, qui est de permettre aux divers consommateurs de faire jouer davantage le véritable caractère concurrentiel du marché en leur fournissant précisément les renseignements indispensables à l'exercice de ce jeu concurrentiel ?

Mademoiselle, messieurs, vous me permettez de conclure en vous disant qu'il me semble tout à fait naturel que nos querelles de politique intérieure — socialisme, démocratie chrétienne, libéralisme — se traduisent, dans cette enceinte, dans les exposés de la plupart d'entre nous. C'est un signe de maturation de l'idée européenne que nous soyons passés du premier stade, où nous étions tous d'accord au moins pour l'ébaucher, à ce deuxième stade où nous retrouvons nos tempéraments politiques propres et où nos points de vue divergent sur la manière de matérialiser cette idée européenne.

Je crois le moment venu de faire de nouveaux pas en avant. Il y a quelque chose, en effet, d'artificiel dans le fait d'avoir voulu intégrer seulement deux secteurs de base des économies de nos nations et il n'est, j'en suis sûr, dans l'esprit d'aucun d'entre vous que les choses pourraient en rester là. D'ailleurs, si elles en restaient là, ce ne serait pas pour longtemps. La Communauté européenne du charbon et de l'acier n'a jamais été une fin en soi, mais la première pierre d'un édifice.

La vieille notion des marches frontières reprend toute sa valeur. Si, d'ici quelques mois, nous n'avons pas créé de communautés nouvelles ou, du moins, si nous n'avons pas fait quelques pas supplémentaires en avant, nous retomberons, devant les frémissements gigantesques de l'Asie, que j'ai eu l'occasion de visiter il y a peu de jours, dans les erreurs que nous avons tous dénoncées et que nous sommes ici pour combattre. La lutte pour l'Europe est plus urgente et plus actuelle que jamais.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le président, il va de soi qu'en attendant les informations de la Haute Autorité, j'ai considéré devoir prendre connaissance également du point de vue des défenseurs du cartel et qu'à cet effet j'ai lu les périodiques, les journaux et les brochures qui en parlaient.

Avant tout, je dois admettre loyalement que j'ai toujours admiré la perspicacité de ceux qui

ont pris la défense du cartel ; j'ai admiré tout autant la délicatesse avec laquelle on a fait comprendre qu'un certain nombre de membres de l'Assemblée Commune et peut-être un ou plusieurs membres de la Haute Autorité, n'ayant pas un sens suffisamment aigu en matière de commerce et d'économie pour apercevoir les services rendus par le cartel à la société, ont insisté pour que certaines dispositions absolument erronées du Traité soient appliquées pour la seule raison qu'elles y figurent.

Parfois, je me suis senti ému par la peinture que l'on a faite des bienfaits que le cartel a rendus à l'humanité. Je me suis alors souvent demandé si nous n'étions pas victimes d'un malentendu effroyable et si notre Assemblée Commune n'était pas habitée par un dragon aux nombreuses têtes, qui, par toutes ses bouches, crachait le feu sur le saint et chevaleresque « Sankt Georg ». (*Sourires.*)

Ceci dit, monsieur le président, on peut se demander si vraiment un cartel de ce genre est tellement innocent. Par la même occasion, je rappellerai brièvement le fait que, le « Rheinisch Westfälisches Kohlen-Syndikat » contrôlant en 1903 98 % du charbon, le Gouvernement de la Prusse lui-même fut saisi d'inquiétude à cette époque et se rendit acquéreur des mines dites fiscales afin de pouvoir protéger plus ou moins efficacement le consommateur. Au Gouvernement de la Prusse se sont joints ceux de Bade et de Bavière, désireux de s'assurer les services des sociétés de navigation qui leur appartenaient, car ils ne voulaient pas dépendre entièrement du cartel.

J'ai une autre histoire singulière à vous rapporter. En 1933, la direction des Mines d'Etat néerlandaises avait l'intention d'établir un comptoir de vente à Strasbourg, dans l'espoir de vendre en France et en Suisse les charbons néerlandais à des prix plus avantageux que ceux du cartel charbonnier allemand.

A cette époque, la direction de ces mines s'est mise en rapports avec l'administration de la ville de Strasbourg et avec la direction du port ; elle a loué de vastes terrains pour y aménager de très importantes installations de chargement et de déchargement. Mais, à la suite des menaces du « Ruhrort Kohlensyndikat », le Gouvernement français s'est vu contraint de faire usage de son droit d'annuler les accords conclus entre les Mines d'Etat néerlandaises et le Port de Strasbourg.

Ces mines se sont alors établies à Bâle. Je suis certain que l'on trouve encore à Strasbourg des gens qui se souviennent de cette histoire.

Voilà pourquoi j'approuve entièrement M. Vix-seboxse qui, au cours de la séance précédente a dit que, sans coopération internationale, il n'est pas de puissance politique qui soit en mesure de maintenir dans les limites de l'ordre international les puissantes organisations économiques dont l'ampleur s'étend sans cesse.

Dans cet ordre d'idées, j'attire votre attention sur les informations en provenance d'Amérique, aux termes desquelles ce pays s'inquiète de la position occupée par la « General Motors ».

Les mesures exposées ce matin par M. Etzel sont-elles propres à satisfaire les exigences du Traité ? Je crains qu'il n'en soit pas ainsi.

A présent, il me faut aborder un sujet qui, en réalité, me fait frémir et m'oblige vraiment à rassembler tout mon courage. Je veux dire deux mots des positions privilégiées dans le bassin du Rhin.

En 1798, à moins de 40 kilomètres d'ici, à Rastatt, on a assassiné tout bonnement les ambassadeurs français qui proclamaient le droit naturel de la libre navigation fluviale. Dieu sait ce qui m'attend alors que j'aborde ce thème ici !

(*Rires.*)

Au cours de la session précédente — il me semble que ces paroles résonnent encore à mes oreilles — j'ai entendu M. Etzel proclamer, avec un rien de satisfaction dans la voix, que l'on avait malgré tout obtenu la condition « fob Ruhrort ». Je n'ai pas hésité à m'élever immédiatement contre cette assertion car, à mon avis, ce serait encore un euphémisme que d'appeler cela une victoire à la Pyrrhus.

En effet, que signifie cette fameuse condition « f.o.b. Ruhrort » ? Il existe des mines situées en bordure d'une voie d'eau, mais non toujours à une même distance de Ruhrort. D'autres mines, qui ne sont pas situées au bord de l'eau, font leurs transports par rail. Cela signifie que, pour le trajet entre la mine et Ruhrort, les frais de transport sont différents dans chaque cas.

Si l'on en arrive maintenant à la mise en pool des frets d'acheminement de la mine aux ports de chargements, on supprime en fait le seul élément de concurrence existant dans les tarifs, aboutissant ainsi à l'uniformisation de ces frets

d'acheminement initial, alors que, s'il n'en était pas ainsi, la différenciation des frets susciterait une certaine concurrence.

Je suis persuadé que la Haute Autorité me répliquera qu'il n'est pas possible que plus de 50 mines se fassent une telle concurrence. Je vous prie cependant de ne pas perdre de vue qu'en l'espèce il ne s'agit pas de 50 entreprises différentes ; c'est là une réalité qu'on ne saurait contester.

Mais il y a un autre problème, celui qui se rapporte aux dispositions à prendre pour le transport ; on pourrait concevoir à cette fin un organisme purement technique, qui échapperait à l'emprise du cartel.

Monsieur le président, parlons à présent de la convention qui est en voie de réalisation et qui entrera probablement en vigueur sur le Rhin, convention dont résultera une répartition proportionnelle des frets, assortie d'un tarif de transport fixe.

Dans ce cas, que signifie le régime fob Ruhrort ? Cela signifie que, grâce aux frets fixes sur le Rhin, les livraisons se feront réalité cif Mannheim ou tout autre port rhénan.

A cela j'ajouterai un fait qui ne manque pas d'importance. On dit que l'on peut acheter aussi au départ des mines lorsque le transport se fait par voie ferroviaire ; mais n'est-ce pas dans cette Assemblée Commune que l'on a laissé entendre parfois que les frais de transport du charbon par tonne représentent une proportion importante du prix ?

Or, l'usage veut que les négociants perçoivent une certaine commission sur la vente ; ils la perçoivent également sur les frais de transport. En cas de vente départ mine, ils ne touchent pas cette commission sur les frais de transport, alors qu'ils la reçoivent en cas de livraison fob Ruhrort et même lorsqu'ils transportent en remontant le Rhin ; ils touchent même cette commission par l'« Ober-Rheinzuschlag » (supplément pour la navigation sur le haut Rhin). Les négociants chercheront donc à livrer par bateau la marchandise vendue.

Mais ce n'est pas tout. Nous aurons donc un comptoir de vente que l'on ne doit pas comparer au GEORG. Car seule est autorisée de nouveau pour l'exportation — c'est ainsi, évidemment, que l'on présente les choses — la mise en pool des frets d'acheminement de Ruhrort aux ports

de mer. Que signifie ce système ? Cela veut dire que, les charbons importés aux Pays-Bas étant acheminés en majeure partie vers Rotterdam, le fret mine-Rotterdam fait l'objet d'une mise en pool préalable et que tout élément concurrentiel s'en trouve exclu.

Quelques mots encore sur la nouvelle organisation. Vous n'êtes certainement pas sans savoir que les firmes importantes du bassin de la Ruhr ont leurs propres maisons d'armement maritime et que celles-ci jouent un rôle considérable. Or, ces entreprises d'armement sont groupées dans le nouveau cartel et le volume qu'elles contrôlent ainsi représente 75 % du tonnage global.

Inutile, je pense, de dire ce que cela signifie.

La Haute Autorité est d'avis qu'il peut attacher de l'importance à la disposition selon laquelle la Ruhr ne peut, dans quelque pays que ce soit, désigner un unique représentant de monopole.

Oui, je le sais, monsieur le président, à première vue, cela semble être d'une certaine importance ; mais comment se présente la situation en réalité ? Prenons l'exemple des Pays-Bas, où, depuis 50 ans, il n'y a qu'un seul détenteur de monopole. Celui-ci a grandi en même temps que le « Rheinisch-Westfälisches Kolensyndikat », le syndicat charbonnier allemand, et il a donc connu tous les hauts et les bas du GEORG.

On ne pourra pas prétendre qu'il y a discrimination lorsque, par exemple, les chemins de fer disent que l'on obtient un rabais plus considérable pour 100.000 tonnes que pour 10.000 tonnes, puisque tous ceux qui peuvent offrir 100.000 tonnes se trouvent dans des conditions comparables. Mais comment pouvez-vous concevoir qu'un nouvel organisme puisse entrer en concurrence avec un chef d'entreprise qui a contrôlé le marché durant 50 ans ? S'il est en mesure d'offrir le même tonnage, il pourra compter sur le même rabais. Mais il n'en est pas question. Supposons qu'il tienne à effectuer le transport par bateau. Dans ce cas, il doit s'adresser au cartel et, dans ce cartel, on trouve, dans une atmosphère agréable et sereine, ces messieurs armés de leurs tarifs fixes, mais handicapés par leur pénurie, hélas ! permanente, de tonnage de cale, ce qui leur permet de dire tout simplement à quelqu'un qui ne fait pas partie de leur cénacle : Mille regrets, nous n'avons pas de tonnage de cale à vous offrir. S'il s'adresse ailleurs qu'au cartel, il trouvera peut-être un petit armateur indépendant pour l'aider ; mais

dans ce cas, le fret sera plus coûteux et il ne pourra en aucun cas entrer en concurrence avec le détenteur du monopole. Voilà la situation telle qu'elle se présente en réalité.

Monsieur le président, mon compatriote et ami M. Nederhorst a dit quelques mots de la situation de pré-pénurie et, il a parlé d'une fuite devant les responsabilités inhérentes à une action supranationale. Je me demande si le régime que nous connaissons maintenant n'est pas comparable, en ce qui concerne la solution du problème du cartel, à une situation prénatale dans laquelle la Haute Autorité serait appelée en quelque sorte au rôle d'accoucheuse en non-activité.

Je suis au regret de devoir dire que ce qui va se passer me rappelle un épisode de l'île des Pingouins d'Anatole France.

Il y avait là un méchant homme qui avait fui la société. On ignorait le lieu de sa cachette. Anatole France l'a appelé Kraken. Il ne lui a pas donné de prénom et, s'il l'avait fait, il aurait sans doute choisi celui de Georg. (Sourires).

Ce méchant homme avait pris pour habitude de déléster régulièrement les habitants de l'île d'une partie du produit de leur travail. Dans leur mentalité primitive, ces bonnes gens supposaient qu'il s'agissait d'un dragon. Alors, les sages de l'île arrivèrent à la conclusion que la seule manière d'exterminer ce dragon était qu'une vierge s'offre de l'attaquer avec son autorité virginale.

Les vierges furent donc convoquées à cet effet et voici que se présente la belle Orberose. J'ai plus ou moins l'impression que cette belle Orberose était une servante du dieu « Compromis », phénomène qui n'est pas tellement inconnu en politique.

Et comment s'est-elle comportée ? Elle s'est adressée au méchant Georg Kraken et, ensemble, ils ont fabriqué un grand dragon de bois et de carton pourvu de nombreuses bouches crachant le feu. Qu'arriva-t-il, un beau jour ? Orberose, la vierge, s'approcha en compagnie d'un jeune homme qui tenait le dragon à la chaîne. Soudain, les habitants, qui étaient restés à une distance respectueuse, virent Kraken transpercer le dragon ; celui-ci s'écroula et de son ventre sortirent trois petits chérubins innocents, roses et charmants.

J'ignore si c'était là les trois comptoirs de vente !

(Sourires.)

Naturellement, on fit à Kraken une rente annuelle et c'est ainsi que le dragon fut légalisé.

Vous vous demanderez peut-être, monsieur le président, de quel droit je prends ce ton railleur pour traiter une affaire aussi sérieuse. Je vous répondrai simplement que je fais mienne cette pensée du grand poète anglais Byron : « And if I laugh at any mortal thing it is that I may not weep », à moins que vous ne préfériez la version de Beaumarchais telle qu'elle figurait jadis en tête du « Figaro » : « Je me presse de rire de tout, de peur d'être obligé d'en pleurer ».

N'oublions pas ce que M. Vixseboxse a dit dans la séance précédente et que j'ai rappelé tout à l'heure : nous autres, Européens, qui luttons de toutes nos forces pour arriver à l'unification de l'Europe, nous sommes conscients de la nécessité d'une force politique pour faire rentrer ces grands trusts dans l'ordre juridique international ; nous sommes donc aussi conscients de ce que l'avenir de l'Europe dépend de l'issue de la lutte que la Haute Autorité mène contre les cartels.

Si la Haute Autorité essuie un échec, l'idée européenne en subira un préjudice énorme et un rude coup sera porté aux efforts tendant à l'unification de l'Europe.

Je suis réellement inquiet de savoir si, en l'occurrence, nous empruntons la bonne route.

J'ose espérer que la Haute Autorité réfléchira encore sérieusement aux paroles prononcées ici par mon ami et collègue M. Nederhorst, et qu'elle prendra à cœur l'inquiétude manifestée par M. Faure ; j'espère aussi qu'en examinant les détails de la question elle tiendra compte des dangers inhérents à sa politique actuelle. Je dois ajouter à regret que, si l'on continue dans la même voie, ce que l'on nous propose aujourd'hui est inacceptable pour moi.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Ainsi se trouve épuisée la liste des orateurs inscrits pour prendre part à la discussion sur les communications de la Haute Autorité.

La Haute Autorité a demandé à répondre.

La parole est à M. René Mayer, président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité — Monsieur le président, mademoiselle, mes-

sieurs, je m'excuse de prendre la parole le premier, alors que vous attendiez probablement que mon collègue M. Etzel, qui, ce matin, dans un discours très clair, a rendu compte des décisions de la Haute Autorité, réponde en détails, ce qu'il fera d'ailleurs, à certaines des questions posées par plusieurs membres de cette Assemblée.

Vous comprendrez toutefois que le parlementaire que je suis encore ne puisse pas attendre plus longtemps pour exprimer la satisfaction que lui donnent la qualité et le ton du débat qui vient de s'instituer, y compris d'ailleurs les citations allégoriques, faites par M. Kapteyn, d'un de nos plus grands écrivains français, presque contemporain. Notre collègue nous a rappelé une fable charmante. J'espère que, lui qui a rendu dans notre personne hommage au dieu « Compromis », il ne s'est pas trop compromis avec la jeune vierge dont parlait Anatole France. (*Rires*).

Je voudrais, monsieur le président, commencer mes observations en remerciant ceux des membres de cette Assemblée qui ont bien voulu montrer — c'est le cas de tous ceux qui ont pris la parole — qu'ils avaient, non seulement écouté avec attention, ce matin, l'exposé que j'ai eu l'honneur de faire devant vous et celui qu'a fait mon collègue M. Etzel, mais qu'après avoir entendu ces exposés ils en avaient fait une étude détaillée et avaient relevé dans chacun d'entre eux les passages qu'il convenait de citer dans la discussion.

La Haute Autorité est très sensible au caractère sérieux de cette discussion et elle remercie particulièrement M. Vixseboxse, M. Guglielmonne et M. Struye de l'appréciation qu'ils ont bien voulu porter sur les exposés qu'ils ont entendus.

Je crois, en effet, qu'ils sont allés au fond des choses, au moins sur deux points. Ils n'ont pas fardé un certain nombre de vérités sur la question des cartels, à laquelle nous allons venir. Nous ne farderons pas plus la vérité que ne l'ont fait les orateurs qui se sont exprimés avant nous.

D'autre part, ils ont montré ce qu'a été l'activité réelle de la Haute Autorité dans la période écoulée et ils vous ont fait connaître nos préoccupations fondamentales, qui doivent conduire l'Assemblée comme les gouvernements à prendre une vue sérieuse d'un certain nombre des problèmes que nous avons posés, sans avoir à nous seuls les pouvoirs pour les résoudre.

Avant que M. Etzel intervienne, j'aborde rapidement la question qui a fait, à juste titre, l'objet de la plus grande partie de la discussion, celle des comptoirs.

Je relève d'abord, en ce qui concerne l'A.T.I.C. et l'organisation allemande de vente en commun, ce qu'il y a de vrai dans l'opinion de la Haute Autorité et ce qui est inexact dans les affirmations relatives aux liens qu'on établit entre elles ou dans la distinction qu'on en fait

Evidemment, il n'y a pas de comptoirs d'achat dans le cas de l'A.T.I.C., il y a une organisation, une réglementation gouvernementale; mais elle présente un certain nombre des caractères — c'est là la thèse de la Haute Autorité — qui sont relevés par l'article 65 lorsqu'ils concernent des organisations non gouvernementales.

Or, une organisation gouvernementale peut, dans certaines conditions de la réglementation, avoir le même effet sur le marché commun ou procurer les mêmes entraves qu'une organisation non gouvernementale. Voilà le seul lien qu'il y ait entre les deux, étant donné la différence fondamentale qui, d'autre part, existe entre un comptoir de vente en commun des producteurs et un organisme gouvernemental ayant un monopole pratique d'importation.

Mais c'est à la question du dragon que je veux surtout me consacrer, rapidement, car je n'entends pas prolonger cette séance et je veux laisser à mes collègues tout le temps nécessaire pour répondre sur un certain nombre de points de détail.

Ici, je m'adresse principalement à M. Nederhorst, dont je connais à la fois l'ardeur, la sincérité et l'honnêteté intellectuelle et dont, je dois le dire, j'ai admiré le discours.

Je l'ai admiré parce qu'il était à la fois très sincère, très expressif et aussi très prudent. Il était très prudent parce qu'un certain nombre de vérités fondamentales n'y ont pas été contestées.

Il n'est certes pas question d'interdire complètement tout organisme de vente en commun, car vous savez tous, mademoiselle, messieurs, que vous soyez ou non membres de la commission du marché commun — je le dis pour M. Korthals que je regrette de n'avoir pas vu à cette commission — qu'il existe des nécessités de distribution et des nécessités sociales et d'emploi qui exigent une organisation de vente en commun

dans le complexe rhéno-westphalien. En son absence, si l'on se trouvait devant une concurrence totale sans possibilité d'égaliser l'emploi, il se poserait immédiatement, en cas de baisse de la demande, des questions sociales dont vous seriez les premiers à vous émouvoir, à juste titre.

Il n'est donc pas question de prétendre qu'il n'y aura pas de comptoirs de vente en commun.

Alors, on dit à la Haute Autorité : Vous avez fui vos responsabilités; le paragraphe 12 de la Convention vous permettait de dissoudre les organisations existantes et, pour reprendre l'expression de M. Nederhorst, de rebâtir à partir de zéro.

Je m'adresse avec respect à M. Nederhorst et je lui demande s'il a jamais bâti, lui, à partir de zéro.

Quant à moi, au cours d'une carrière déjà longue, je n'ai jamais bâti à partir de zéro et, dans les circonstances actuelles de tension du marché du charbon, notamment en Allemagne — en Allemagne du sud — et dans d'autres pays, je ne me sens pas, je ne dis pas le courage, mais même le désir de bâtir à partir de zéro. Je n'en ai même pas l'idée.

Il ne suffirait pas de nommer des liquidateurs. En effet — et c'est sur ce point que je veux attirer l'attention de M. Nederhorst, en lisant le texte de ce paragraphe 12 — que feraient-ils, ces liquidateurs ?

Ils étudieraient « les problèmes qui se posent » — il s'en poserait, en effet, beaucoup dans la situation présente — « et les moyens qui doivent être mis en œuvre pour », en premier lieu, « assurer la distribution et l'utilisation les plus économiques des produits, et notamment des différentes sortes et qualités de charbon ».

C'est exactement ce que nous demandons que fassent les trois comptoirs, qui ne proviennent pas de six comptoirs, mais d'une seule organisation. En effet, un régime transitoire avait été envisagé avec six comptoirs, mais il n'est pas entré en application.

En second lieu, ces liquidateurs étudieraient les moyens d'« éviter, en cas de réduction de la demande, toute atteinte à des capacités de production, et notamment à des installations charbonnières, nécessaires à l'approvisionnement du marché commun en période normale ou de haute conjoncture ».

Mademoiselle, messieurs, actuellement la demande est forte; elle est tellement forte qu'on ne peut pas y suffire. Mais je vous demande de bien vous rappeler cet alinéa qui a trait à la situation inverse, dans laquelle on verra non seulement les organisations de vente de la Ruhr, mais d'autres producteurs charbonniers d'autres pays venir demander à la Haute Autorité d'user des pouvoirs considérables qui lui sont donnés dans le cas de réduction de la demande. On sera bien obligé alors d'inventer un moyen d'assurer une certaine stabilité de l'emploi ou, du moins, d'obtenir une réduction pas trop importante de l'emploi, je veux dire une réduction convenable de l'emploi, dans le bassin rhéno-westphalien. On sera bien obligé d'avoir un instrument pour le faire : on demande donc aux liquidateurs de le réinventer.

En troisième lieu, il s'agira d'« éviter une répartition inéquitable entre les salariés des réductions de l'emploi qui pourraient résulter d'une réduction de la demande ».

La même observation est valable.

Ainsi, le problème n'est pas de savoir si l'on doit dissoudre ou si l'on ne doit pas dissoudre des organisations. Le problème est de savoir quelles sont les tâches qu'un comptoir de vente peut et doit, d'après le paragraphe 12, être capable de résoudre, soit en temps de demande très forte, où, évidemment, comme dans tout marché de vendeurs, la concurrence diminue inévitablement, soit en cas de demande plus faible. Dans ce dernier cas, ce sont les questions sociales, les questions de maintien de l'emploi qui doivent être résolues.

Ne croyez-vous pas que c'est précisément ce que la Haute Autorité se propose de faire par la réorganisation du comptoir actuel ?

Vous nous dites : Vous avez prévu qu'un organe central devra avoir des pouvoirs en cas de tension.

Si nous avons réduit les comptoirs à trois, monsieur Maurice Faure, c'est précisément pour qu'ils disposent de quantités plus vastes, de manière à diminuer précisément le rôle de l'organe central.

Puis, on nous dit qu'il s'agit d'une situation de pré-pénurie et on nous demande pourquoi nous n'appliquons pas l'article 59 du Traité.

Je le déclare ici au nom de la Haute Autorité, qu'il s'agisse de charbon ou d'autres matiè-

res premières, comme la ferraille, la Haute Autorité, qui, croyez-le bien, a conscience de ses responsabilités et ne les fuit pas, prendra toutes les mesures utiles pour ne pas être obligée de prendre une décision qui, j'en appelle à l'équité de M. Nederhorst, aurait pour résultat de réintroduire la répartition et de confier aux Etats membres, comme le stipule l'article 59, la répartition nationale au travers des allocations d'ensemble faites par la Haute Autorité, comme elle le pourra.

Je pose à M. Nederhorst la question suivante : si l'on veut que le marché commun du charbon triomphe des difficultés de la situation actuelle, croyez-vous qu'il soit nécessaire d'aller jusqu'à une décision qui aurait pour effet de le tuer ? Et pour combien de temps ?

En effet, je me permets de poser cette question : le jour où l'on aurait déclaré la pénurie, par application de l'article 59 du Traité et ce dans la situation présente, quand cesserait-elle ?

Ce matin, je vous ai montré les perspectives. Je vous ai dit qu'on était amené, en Europe, à une importation probablement toujours croissante, qui atteindra en tout cas cette année des quantités importantes et qui, l'année prochaine, portera aussi, vraisemblablement, sur des quantités importantes.

Dès lors, si la Communauté européenne doit être déclarée en pénurie parce qu'elle importe, quand cessera-t-elle de l'être ?

Telle est la question que je me permets de retourner à ceux qui nous reprochent de ne pas nous être servis de l'article 59.

Je crois que nous avons raison d'y résister dans la mesure de nos moyens, parce que je suis convaincu que, le jour où nous serions obligés de l'appliquer, nous aurions ensuite, même avec votre concours, quelques difficultés à sortir de la situation créée, à moins d'un retournement brutal de la situation du marché.

Enfin, j'avoue que j'ai été, non pas déçu — je ne m'attendais pas à des fleurs — mais surpris qu'on n'ait pas tenu un plus grand compte de l'introduction de la publicité, sous une forme importante, selon nous, au sein de l'organisation de vente.

Je ne crois pas qu'il soit indifférent au fonctionnement des comptoirs qu'il existe un endroit où les consommateurs de tous les pays de la

Communauté, les organisations syndicales et la Haute Autorité siègent pour avoir des explications sur ce qui se passe.

Je l'ai dit ce matin, nous considérons, et vous aussi — car cette idée était dans le rapport que vous avez cité, mon cher monsieur Nederhorst — que cette publicité est un élément essentiel et que l'on ne peut pas, lorsqu'on est obligé d'expliquer ses affaires, faire n'importe quoi. Ce n'est pas possible.

Je considère, et mes collègues considèrent avec moi, que c'est là un changement très profond.

Alors on dit : oui, mais ils siègent à côté de l'organisation.

J'ai eu, au cours de ma carrière, quelques occasions de connaître ce qu'est la Ruhr et ce que sont les organisations. J'estime qu'il vaut mieux siéger à la Ruhr qu'ailleurs et qu'il n'est pas indifférent de savoir, si cela se réalise dans des conditions convenables, qu'il y aura un tel « Beirat » — dit-on en allemand — c'est-à-dire un tel comité consultatif, dans lequel les consommateurs de tous les pays de la Communauté, qui auront évidemment un œil critique, les organisations syndicales et la Haute Autorité siégeront pour s'entendre expliquer et pour vérifier ce qui se passe.

Quant à la Haute Autorité, elle exercera le contrôle. Sur ce point, je laisse à M. Etzel le soin de répondre aux questions qui ont été posées.

Je ne pense pas que l'Assemblée puisse estimer que nous avons fui devant nos responsabilités. Je ne peux pas laisser dire cela sans élever une protestation, très simple, mais très ferme. En effet, je considère que les hommes qui composent la Haute Autorité ont de leurs devoirs et de leurs pouvoirs une notion suffisamment forte pour appliquer ces derniers, s'ils l'estiment nécessaire, jusqu'au bout.

Mais jusqu'au bout de quoi ? Dans la situation présente, le devoir de la Haute Autorité est d'appliquer l'article 65 en ce qui concerne les organismes de la Ruhr dans l'esprit que j'ai défini ce matin, esprit dont l'interprétation n'a été contestée par personne, de manière aussi à assurer une distribution normale, alors qu'elle est actuellement très malaisée.

Je ne crois pas que nous ayons dépassé nos pouvoirs. Certes, nous aurions pu faire autre

chose. Je suis d'accord avec M. Maurice Faure pour admettre que, seule, l'expérience nous dira si c'est M. Kapteyn qui a raison dans l'analyse du drame, esquissée par lui, de cet accouchement pénible qu'il a symbolisé dans des paroles prophétiques, ou bien si c'est la Haute Autorité qui a raison de vouloir mettre en œuvre une réforme profonde, quoi qu'on en ait dit, et qu'elle pourra contrôler pas à pas.

Si, d'ailleurs, pour m'apaiser, il était nécessaire que je puisse disposer encore d'un élément, je dirais qu'il y a quelques jours j'ai lu, l'un après l'autre, deux articles : l'un dans un journal paru à Paris, disant que nous ne changions rien, qu'il n'y avait dans notre action qu'une façade, et l'autre dans un journal publié à Hambourg, affirmant que nous « cassions tout », que nous allions tout révolutionner, qu'on ne pourrait plus distribuer le charbon et que nous serions responsables des souffrances de nombreux citoyens européens qui n'en auraient pas pour se chauffer !

La vérité est, je crois, entre ces deux affirmations et c'est sur cette pensée réconfortante, monsieur le président, que je vous demande la permission de clore ces explications.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Etzel, premier vice-président de la Haute Autorité.

M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je m'efforcerai de présenter quelques aspects nouveaux des problèmes, tels qu'ils sont apparus au cours de la discussion; au surplus, mon collègue M. Spierenburg dira quelques mots, notamment au sujet du problème des transports abordé par MM. Caron et Kapteyn.

Laissez-moi tout d'abord prendre position sur les déclarations de M. Nederhorst dont, je le dis franchement, la virulence et la nature m'ont surpris. M. Nederhorst est parti de l'idée qu'il n'y a pas de libre concurrence sur le marché du charbon et qu'en conséquence la Haute Autorité s'est trouvée dans l'obligation, soit de transformer les cartels existants, soit de créer une organisation entièrement nouvelle. Il a critiqué la transformation des cartels existants et a demandé que soit créée une organisation nouvelle.

Mais je me demande comment nous aurions pu le faire, étant donné que le Traité ne nous

offre pas la possibilité juridique de modifier les cartels; il permet simplement leur suppression. Nous aurions donc dû créer quelque chose de nouveau, et c'est bien ce que voudrait M. Nederhorst.

Sur quelle base le ferions-nous ? M. Nederhorst répond : sur la base du § 12 de la Convention relative aux dispositions transitoires. Je crois, monsieur Nederhorst, que nous nous engageons là sur un terrain très incertain; ce texte ne nous donne qu'un fondement extrêmement faible, car le § 12 de la Convention ne nous fournit malheureusement pas les conditions sur lesquelles vous fondez toutes vos affirmations et tous vos développements.

Si telle est la réalité, votre exposé cesse d'être pertinent, puisqu'il manque de base. Le § 12 porte, en effet, qu'après avoir étudié différents points avec le concours des liquidateurs, la Haute Autorité ne peut « qu'instituer tels procédures ou organismes auxquels le Traité lui donne latitude de recourir ».

Nous nous sommes occupés très sérieusement de cette question. Quelles sont les possibilités que nous donne le § 12 ? Nous nous voyons toujours arrêtés par les mots : « tels procédures ou organismes auxquels le Traité lui donne latitude de recourir ».

Le Traité ne nous laisse qu'une latitude exactement circonscrite : la création éventuelle d'un cartel obligatoire pour un mécanisme financier répondant aux dispositions de l'article 53, si les gouvernements sont unanimes à nous y autoriser, comme ce fut le cas pour la ferraille. Pratiquement, nous ne pouvons faire plus.

Certes, nous aurions pu, comme je l'ai déjà dit, détruire le GEORG en Allemagne en rejetant ses demandes. Nous en avons la possibilité, et il n'y aurait plus eu aucune organisation. Mais nous n'aurions pas eu la possibilité d'imposer un cartel aux chabonnages de la Ruhr. D'après les recherches minutieuses et très sérieuses de nos experts juridiques, le Traité ne nous laissait aucune latitude à cet égard.

Qu'aurions-nous dû faire alors, puisque nous ne pouvons pas créer de cartel obligatoire ? Nous aurions pu demander aux entreprises si elles entendaient présenter une demande. C'est ce que nous avons fait. Mais nous ne pouvions les contraindre à présenter une demande.

Si l'en est ainsi, tout ce qui vient d'être dit se trouve infirmé. L'existence de cette condition

préalable me semble essentielle si l'on veut critiquer notre politique.

Nous aurions donc pu dissoudre purement et simplement le GEORG et laisser la concurrence des 55 sociétés minières allemandes se déployer en dehors de toute organisation. Vous avez vous-même déclaré, monsieur Nederhorst, que cela était absolument impossible.

Je crois que nous sommes unanimes ici à penser que nous ne saurions avoir le courage de plonger le plus important bassin charbonnier de la Communauté dans le chaos et dans le désordre, en supprimant toute organisation. Nous n'en pouvions pas prendre la responsabilité. Mademoiselle, messieurs, vous ne le pouvez pas davantage.

Dans cette situation, il n'y avait que trois voies à suivre : ou bien intenter un procès à l'organisation de la Ruhr pour faire constater que le GEORG n'est pas conforme au Traité ou bien exiger la dissolution complète du GEORG en rejetant ses demandes, ou admettre que de nouvelles demandes soient présentées.

Quelle aurait été l'issue d'une telle épreuve de force.

Peut-on réellement penser qu'il aurait mieux valu, comme il a été dit au cours de la discussion, commencer par intenter un procès ? Quel en aurait été le résultat ? Une discussion publique interminable, une inquiétude effrayante, beaucoup de bruit et beaucoup de critiques à l'égard de l'Europe et finalement, j'en ai la conviction, un jugement rejetant ces demandes. Nous aurions certes gagné le procès, mais dans la Ruhr la situation n'aurait pas changé : on ne serait parvenu à aucun résultat et, après de longues contestations, il aurait fallu malgré tout que l'on nous présente de nouvelles demandes.

Telle est la situation de droit et de fait que nous devons admettre. Si de nouvelles demandes doivent être présentées, qu'elles le soient sans tarder, mais — et je suis d'accord avec vous sur ce point — dans l'esprit du Traité.

M. Nederhorst a dit : Vous avez admis des demandes dont l'acceptation signifie pratiquement l'abandon du principe de la libre concurrence.

Je le dis sans ambages : la Haute Autorité sait que, pour le charbon, la concurrence est

différente de ce qu'elle est pour la toile avec laquelle on confectionne les chemises. Le charbon est, grâce à la situation providentielle des couches géologiques, une donnée naturelle. La Haute Autorité l'a reconnu et c'est par la force des choses que se posent le problème de la péréquation de l'emploi, celui de la compensation des sortes et celui de la compensation de l'approvisionnement.

Puisque la Haute Autorité l'a admis, il devrait y avoir — je suis chrétien et je citerai la Bible — plus de joie au ciel pour un tel pécheur qui se repent que pour mille justes.

Il y a le problème de la péréquation de l'emploi. Il s'agit, dans la Ruhr, de centaines de milliers d'ouvriers que des perturbations dans la situation de l'emploi risqueraient de plonger dans le désordre social. Que nous tentions de résoudre ce problème de manière satisfaisante dans nos propositions relatives aux demandes d'autorisation, je suis convaincu, monsieur Nederhorst, que vous l'approuvez en principe. Et le problème de la compensation des sortes se rattache si étroitement à la question de la péréquation de l'emploi que nous ne pouvons pas l'éluider.

Pour ce qui est de la compensation de l'approvisionnement, vous avez dit, monsieur Nederhorst : M. Etzel a découvert une nouvelle situation de pénurie spéciale.

Je crois que vous êtes là très injuste à mon égard. Car le Traité ne parle pas de situation de pénurie tout court, mais de situation de pénurie sérieuse. Le concept de situation de pénurie sérieuse est défini en particulier. Il est dit que la Haute Autorité doit avoir fait telle et telle choses avant de pouvoir déclarer qu'il existe un état de pénurie sérieuse.

Entre la situation normale et la situation de pénurie sérieuse, on peut trouver une situation dans laquelle les commandes sont supérieures au tonnage de charbon disponible. C'est là l'état de fait où nous nous trouvons actuellement.

Certes, nul ne songe à déclarer pour le moment qu'il y a pénurie sérieuse. Mais nous sommes certainement tous disposés à admettre que certains problèmes particuliers se posent à cet égard.

Je ferai observer en outre que la déclaration de situation de pénurie sérieuse n'est jamais un résultat très positif pour un marché com-

mun. Au moment où nous devrions déclarer la situation de pénurie sérieuse, nous marquerions un recul considérable, car ce serait la préface à une situation qui verrait de très importantes compétences retourner aux gouvernements nationaux et dans laquelle leur position nationale s'affirmerait beaucoup plus que dans la situation actuelle du marché commun.

On nous a reproché d'avoir cédé une partie de nos pouvoirs. Mais comment l'avons-nous fait ? Quand avons-nous cédé une partie de nos pouvoirs ? Nous avons précisé dans le texte des accords, je l'ai dit ce matin, que les organisations de la Ruhr devront nous fournir un exposé prévisionnel sur la production, l'offre et la demande, et nous communiquer des renseignements sur la production et la consommation. Ces éléments nous donneront déjà un aperçu très sérieux de la situation. Nous saurons tout, ou tout au moins l'essentiel. Pour les éléments qui manqueront, nous pourrions toujours nous informer en suivant la voie de l'article 46 du Traité.

Nous aurons donc la possibilité d'exercer un contrôle très précis et de connaître tous les éléments dont nous pourrions avoir besoin. Si nous tombons dans une situation difficile et si la péréquation de l'emploi, la compensation des sortes et de l'approvisionnement doivent jouer, nous devons être informés de tout ce qui se fera à cet égard.

(Protestation de M. Nederhorst)

Pardon ! monsieur Nederhorst, nous avons examiné cela très en détail à la réunion de la commission du marché commun. Je crois que cela a été dit très clairement. J'ai parlé ce matin d'informations, j'ai dit que nous devrions être informés de ces mesures, pour que nous puissions connaître exactement le problème et ses répercussions. Si le bureau commun de vente prend une mesure qui nous déplaît, nous pourrions opposer notre veto.

Je l'ai dit très nettement ce matin, nous avons en toute circonstance le droit de nous informer, de contrôler, de voir si les organisations ne font pas plus que ce que nous leur avons permis et si elles remplissent la tâche que nous leur avons assignée à savoir l'équilibre de l'emploi, etc. Nous avons donc obtenu satisfaction. Nous avons une vue claire de la situation et, pour employer une image, nous prenons le pouls journallement. On a dit que la Haute Autorité n'était pas représentée dans les nouvelles orga-

nisations à créer; bien au contraire, elle l'est constamment. Elle est constamment de la partie; elle peut, comme elle le doit, remplir ses obligations de contrôle.

J'affirme que nous pouvons tout faire, que nous pouvons faire dès maintenant ce que précisément, monsieur Nederhorst, vous nous proposez de réaliser au moyen du § 12 de la Convention relative aux dispositions transitoires. Ce § 12 ne nous aurait pas permis d'user de contrainte, tandis que, grâce aux demandes qui nous sont actuellement soumises, nous pouvons apprendre tout ce que nous voulons connaître, nous pouvons établir exactement l'organisation que vous aviez proposée, simplement sur la base d'une demande présentée volontairement par la Ruhr, demande sans laquelle nous ne pouvions évidemment rien faire.

J'ai été très surpris, monsieur Nederhorst, par la définition que vous avez donnée du concept de « situation critique ». S'il fallait définir ce concept comme vous l'avez fait, vous auriez raison.

M. Nederhorst. — (A) Commission du marché commun !

M. Etzel, *vice-président de la Haute Autorité.* — (A) Oui, mais nous en avons discuté. La situation critique est une situation de fait liée à des phénomènes isolés. Nous l'avons clairement dit alors : si quelque usine électrique se trouve brusquement privée de charbon pour une raison quelconque, soit que le Rhin se trouve gelé, soit que le charbon américain n'arrive pas, il faut intervenir. Si, par suite d'un événement naturel, les boulangeries ou les hôpitaux s'arrêtent de fonctionner, il faut intervenir.

Mais si l'on dit que le concept de situation critique suppose qu'il n'y ait plus de charbon du tout, je suis d'accord avec vous pour reconnaître que l'article 59 du Traité doit naturellement s'appliquer. Le concept de situation critique est donc lié à une situation de fait passagère et anormale.

La réalité étant telle que je viens de le dire, je ne puis admettre qu'en se montrant disposée à faire droit à cette demande, la Haute Autorité ait cédé une partie de ses pouvoirs. Au contraire, j'ai montré ce matin très clairement, dans le bilan que j'ai dressé, qu'elle a maintenant un droit de regard, des possibilités de contrôle, de veto, de vérification, toutes choses qu'elle ne possédait pas jusqu'à présent. Dans

l'ensemble, la position de la Haute Autorité est beaucoup plus forte.

Je l'avoue, j'ai été attristé d'entendre reprocher à la Haute Autorité de n'avoir pas pris ses responsabilités. Je crois, monsieur Nederhorst, qu'en pesant sérieusement ce reproche très grave que vous nous avez adressé, vous ne pourrez pas le maintenir. Je crois que nous avons montré un grand sens de nos responsabilités.

Il n'était pas si simple d'imposer la situation qui existe maintenant. Pensez donc, même les syndicats allemands ont déclaré, dans leur dernier congrès, à Cassel, qu'ils étaient pour le maintien du GEORG ! Et pourtant les syndicats allemands et la « IG-Bergbau », sont une association très vaste, très puissante, très consciente de ses responsabilités. Naturellement, les industriels étaient également pour le maintien du GEORG. Quant au gouvernement fédéral, il ne s'est pas exprimé de façon aussi claire, mais il en était pourtant très partisan. Nous avons constamment subi les attaques des ministres des Länder allemands, car ils croyaient que nous voulions dissoudre le GEORG.

Ce n'est, je crois, que grâce à notre attitude ferme, nourrie de l'esprit européen, que nous avons fait triompher le point de vue actuel. Il ne saurait être du tout question d'une « fuite devant les responsabilités ».

On a dit encore : Les organes que vous voulez créer ne sont pas clairement définis; on ne sait pas ce qu'ils sont ni ce qu'ils donneront. On a parlé alors des normes à établir.

Or, il me semble que fixer des normes de qualité, etc., est la chose la plus naturelle du monde, quelque chose que nul ne saurait interdire. Et si, au sein de cette commission des normes, on fixe en outre dans les détails, après une approbation de principe, la part de l'autoconsommation dont on entend pouvoir disposer lorsqu'il y a crise de la péréquation de l'emploi et quand la situation des approvisionnements est difficile — c'est-à-dire si l'on désire avoir 5, 15 ou 20 % à ce moment — il me semble que c'est là également un procédé tout à fait naturel.

Vous avez demandé comment ce problème se posait dans la pratique. Cette commission est une commission des 55 sociétés qui feront en commun ces opérations, inattaquables en droit.

Nous contrôlerons cette commission, je vous l'ai également dit ce matin; elle fixera les nor-

mes des qualités de charbon et dira, dans le cadre de l'autorisation de principe de l'autoconsommation, etc., nécessaire en ce cas : il s'agit de 10 %, etc., en ce moment. On ne saurait attendre des mines qui pratiquent l'autoconsommation qu'elles abandonnent plus de 10 % de ce droit, alors que les autres utilisateurs ne renoncent pas non plus à plus de 10 %. C'est là, me semble-t-il, une situation bien naturelle. Tous ces points devront être examinés par cette commission.

Je ne crois donc pas qu'on puisse parler d'une « obscurité complète quant à ces organes ».

Pour ce qui est de la commission paritaire, on n'est pas encore d'accord sur tous les détails; il n'y avait là aucune contradiction de mon exposé, c'est tout simplement une question de temps. Ne l'oublions pas, je vous en prie, la décision de principe n'a été prise que le 11 novembre, la demande a été expédiée le 14, elle nous est parvenue le 15. Le 21, nous avons dit : Oui, nous sommes en principe d'accord sur cette demande, nous l'acceptons. Ce n'est que maintenant qu'il est possible d'arrondir les derniers angles. Ce délai d'un mois à peine, jusqu'au 20 décembre, que nous nous sommes fixé me semble extraordinairement court.

Je crois que nous avons parlé avec toute la clarté voulue, à la commission du marché commun, de ce que devra faire la commission paritaire. Les problèmes à résoudre dans ces organisations charbonnières devront y être exposés. Il faudra y discuter notamment les questions suivantes : A quel moment la péréquation de l'emploi entre-t-elle en jeu ? Quelles sont les perspectives en matière de compensation des sortes ? Qu'en est-il de la compensation de l'approvisionnement ?

Il a été prévu que l'on jouerait ici cartes sur table, et cela est nécessaire.

J'ai également dit très clairement ce matin, que cette commission devrait naturellement avoir le droit de s'adresser à la Haute Autorité pour que celle-ci exerce son droit de contrôle et fasse usage de ses possibilités au cas où quelque chose ne lui paraîtrait pas en ordre.

Je puis donc répondre ainsi aux dernières questions que vous avez posées :

La commission paritaire a le pouvoir de faire la lumière, de rendre public ce qui est dans l'ombre.

Quant à sa composition, nous n'admettrons certainement pas que seules des personnes agréables aux intéressés en fassent partie. Je pense qu'on devrait avoir assez confiance en nous pour supposer que nous n'agissons pas pareillement à rebours du bon sens ! Comment le pourrions-nous ! La commission doit pouvoir être composée selon les principes de l'objectivité. Il reste à en discuter les détails.

Bien entendu, nous sommes d'accord pour que l'Assemblée soit périodiquement renseignée ; je crois l'avoir déjà dit à la commission du marché commun. Nous admettons également, je l'ai aussi dit, que cette commission s'adresse directement à nous.

Pour les questions qui sont du ressort des parlements nationaux, nous ne sommes pas compétents. Mais je crois que, lorsqu'une question est du domaine public, lorsqu'on en discute, le parlement national intéressé a toutes les possibilités qui s'offrent à tout parlement et peut naturellement s'en occuper.

Je pense avoir ainsi pris position, pour l'essentiel, à l'égard des idées exposées par M. Netherhorst.

Quelques représentants ont posé, avant la suspension de séance, certaines questions qui, il est vrai, se confondent en partie avec celles de M. Netherhorst.

M. Korthals s'est demandé si la Haute Autorité n'a pas envisagé les difficultés en se plaçant trop au point de vue des intéressés et si elle n'a pas trop cédé à leur désir de maintenir l'état de fait, plutôt que de rechercher le moyen d'ouvrir la Ruhr à la libre concurrence.

Je ne puis, monsieur Korthals, que répéter ce que j'ai déjà dit : il n'était pas si simple de suivre la voie que nous avons empruntée. Je ne crois pas que nous ayons cédé à un désir particulier. Nous avons eu de grandes difficultés. Je viens de parler des syndicats et des milieux industriels, mais j'ai oublié de mentionner les organisations d'utilisateurs. Nous les avons entendues et elles ont toutes demandé que le GEORG soit maintenu. Les Länder ont marqué leur opposition. Malgré cela, nous sommes demeurés fermes et nous avons trouvé la solution actuelle, dont nous sommes sincèrement convaincus qu'elle répond à l'esprit du Traité.

Vous avez demandé ensuite si les trois comptoirs seront réellement indépendants, et M. Struye

a parlé de la trinité que ces comptoirs pourraient peut-être constituer. Je propose qu'au lieu d'entrer dans le domaine de la religion, nous abordions un peu celui de la médecine. Nous avons en quelque sorte agi en chirurgiens. Nous avons dépecé un dragon, nous l'avons coupé en trois, et ces trois morceaux continueront à vivre. Jusqu'ici, ils ont toussé, digéré, aimé, ri et chanté ensembles ; ils avaient un seul estomac, un seul cœur et un seul cerveau. A présent, ils sont trois et chacun d'eux a tous ces organes en propre.

N'oublions pas, mademoiselle, messieurs, que ces trois formations ont trois directions différentes ; ce sont trois êtres différents, occupant trois points de vue différents et ayant tendance à suivre leur chemin propre. Tout cela est bien naturel — et, je crois, ce n'est déjà pas si mal que ça. Ces trois organismes ne résoudreont pas les problèmes par la voie hiérarchique ou par une décision prise à la majorité, comme cela s'est fait jusqu'à présent. Ces temps-là sont désormais révolus. A présent, chacun agira pour son compte.

Certes, il ne faut pas que, pleine d'admiration pour elle-même, la Haute Autorité s'arrête à ce stade ; loin de se reposer sur ses lauriers, elle doit veiller à ce que ces organisations ne donnent pas naissance à de ces cartels que se concluent entre la poire et le fromage ou à des pratiques concertées, car cette éventualité ne saurait naturellement être niée.

Il faut donc que nous prenions garde. Il faudra que, dans le cadre de la politique que j'ai indiquée, dans le cadre de nos contrôles et de nos interventions, de notre droit de veto, nous prenions constamment le pouls et fassions en sorte qu'il ne se produise rien de ce genre.

M. Struye a demandé : Ces trois organismes présenteront-ils des différences ? Je ne puis que répondre par l'affirmative. La Haute Autorité se réserve le droit d'approuver le détail de leur composition. Les six comptoirs ont des intérêts différents. Nous veillerons à ce que ces intérêts différents soient maintenus.

On a demandé si les sociétés sidérurgiques auront une influence prépondérante dans les nouveaux organismes. Je crois pouvoir répondre par la négative. Certes, l'influence des sociétés sidérurgiques est en soi un phénomène bien naturel, qui découle de la répartition de la propriété. Nous ne pouvons pas apporter de changements au régime de la propriété ; on ne nous le demande d'ailleurs pas. Mais je crois qu'il

y a des différences de structure, si bien que je puis dire qu'elles n'exerceront pas une influence dominante dans les trois comptoirs.

La troisième question était celle-ci : Etait-il vraiment nécessaire d'avoir une masse de manœuvre ? Je crois pouvoir répondre que la masse de manœuvre aura maintenant une importance moindre que naguère ; en effet, une masse de manœuvre plus grande permet à l'organisme de résoudre dans son propre sein et plus facilement les problèmes qui se posent que s'il y avait trois ou même six organismes. Je le reconnais volontiers ; j'ai toujours eu plus de sympathie pour le nombre trois que pour le nombre six, parce que trois exercent une moindre influence au sein de l'organe de coordination ; à lui seul, ce fait est déjà d'une très grande importance. Cela apparaît également dans les efforts déployés pour se mettre à la tête de la masse de manœuvre. Depuis que nous avons trois organismes, ces tendances ont pris une tout autre direction.

Nous avons dit ensuite : l'ordre de grandeur de cette masse de manœuvre constitue un premier essai. Nous ne savons pas du tout quelle en sera la grandeur. Pour répondre d'emblée à cette question, j'ai déjà dit à la réunion précédente que la masse de manœuvre sera au maximum de l'ordre de 25 millions de tonnes. Mais l'affiliation à cette masse n'est pas obligatoire. Elle est facultative et je me demande si, du fait que l'organisme est maintenant plus grand, nous ne verrons pas toute une série de gros consommateurs s'adresser directement à un organisme simplement pour obtenir qu'il conserve la source des approvisionnements, de façon à éviter les perturbations qu'implique la répartition des commandes. C'est là, je crois, un pas important sur la voie d'une orientation directe vers ces trois organismes.

Nous devons donc voir quel sera le volume de la masse de manœuvre et j'ai déjà dit expressément, ce matin, que nous devons nous réserver de l'augmenter ou de la diminuer en fonction des possibilités pratiques qui apparaîtront. Mais je crois devoir dire que nous avons besoin de cette masse de manœuvre.

Cette masse de manœuvre résulte de marchés à long terme. Ces contrats ne peuvent pas être conclus pour huit jours. Ils doivent l'être pour une ou deux années. L'expérience nous a montré qu'en l'espace d'un an la situation de l'approvisionnement pouvait devenir très difficile. Il faut donc une continuité assez longue et nous devons conserver cette masse de manœuvre en

quelques sorte comme « fleet in being », pour résoudre éventuellement, grâce à elle, les difficultés.

Je crois que nous ne pouvons pas assumer la responsabilité d'un mauvais fonctionnement de la péréquation de l'emploi, de la compensation des sortes et de l'approvisionnement ; nous devons donc avoir la possibilité de faire jouer à tout moment cette masse de manœuvre.

Je viens de dire qu'il s'agirait tout au plus de 25 millions de tonnes ; cette quantité comprend les 10 millions de tonnes destinées aux chemins de fer fédéraux. Les chemins de fer ont besoin de criblés. Or, ceux-ci ne se trouvent pas partout et il est par conséquent, très difficile de les remplacer par des mesures de compensation. Cela est également vrai en ce qui concerne le charbon d'exportation, qui comporte essentiellement des fines à coke et du coke.

Dans cette sorte, l'interchangeabilité présente des difficultés ; c'est pourquoi le fonctionnement de la masse de manœuvre sera très malaisé pour ces deux catégories, charbon d'exportation et charbon des chemins de fer fédéraux ; l'élément d'élasticité résidera vraisemblablement chez les gros utilisateurs.

On a demandé ensuite quelle était la connexion entre la solution dans le cas du GEORG et la solution dans celui de l'A.T.I.C. Je réponds que la décision, pour ces deux questions, sera prise au cours de la présente année charbonnière.

La décision quant au GEORG sera certainement telle que celle-ci aura intérêt à ce que la nouvelle organisation soit mise sur pied au début de la prochaine année charbonnière, le 1er avril.

Quant à l'application de notre décision relative à l'A.T.I.C., tout dépendra naturellement de savoir si nous pourrions parvenir ou non à une entente avec le Gouvernement français. Si nous n'arrivons pas à nous entendre, il y aura un procès et la solution définitive s'en trouvera retardée. La situation est claire. Mais, pour notre part, nous maintiendrons une connexion entre nos décisions sur ces deux questions.

M. Caron a demandé quels seront les pouvoirs du bureau commun lorsque la situation sera normale. Je viens de le dire : nous en avons besoin même en temps normaux, car la situation peut se modifier très rapidement dans un sens ou dans l'autre.

Si la situation est tout à fait normale, le bureau commun pourra sans doute répartir équitablement entre les trois comptoirs les commandes qui passeront par lui. Je vous rappelle qu'il ne doit que servir d'intermédiaire pour les commandes. Mais, dans les cas douteux, ce ne sera pas si simple qu'il paraît, car le problème des sortes se posera immédiatement.

Ces quantités sont vendues par sortes différentes, et je vous rappelle simplement que ce bureau commun transmet aussi les commandes des chemins de fer fédéraux, que ceux-ci doivent recevoir des criblés et que les sociétés de vente ne disposent pas des mêmes quantités de criblés. C'est ici qu'intervient la compensation des sortes. Vous voyez donc que ce bureau a une fonction à exercer même quand la situation est normale.

Je crois que la masse de manœuvre disparaîtra d'elle-même au moment où les commandes cesseront de parvenir. Il reste à voir si cette éventualité se produira.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je crois avoir ainsi répondu à une partie des questions qui ont été posées ; de son côté, M. Spierenburg répondra sur quelques points.

Je suis personnellement convaincu que, par la solution du problème des cartels de la Ruhr, nous avons créé une situation nouvelle, une situation qui sera caractérisée par la surveillance, le contrôle, le pouvoir de décision de la Haute Autorité ; et que ce que vous vouliez atteindre, monsieur Nederhorst, grâce au § 12 de la Convention relative aux dispositions transitoires, mais qu'il était impossible de réaliser pour des raisons juridiques, pourra se faire tout aussi bien de cette façon.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Spierenburg, membre de la Haute Autorité.

M. Spierenburg, membre de la Haute Autorité. — (N) Monsieur le président, avant de répondre à M. Kapteyn, je m'arrêterai quelques instants aux observations de M. Nederhorst.

M. Nederhorst a prononcé des paroles dont la gravité m'oblige à intervenir. Il a dit en substance : la Haute Autorité ne s'est pas servie de ses pouvoirs alors qu'elle aurait dû le faire ; elle n'a donc pas appliqué le Traité.

C'est grave. Je me propose donc de voir avec M. Nederhorst si, oui ou non, le Traité a été appliqué.

La Haute Autorité a pour mission de créer les conditions nécessaires au développement d'une concurrence dont nous sommes tous partisans et que M. Nederhorst, M. Kapteyn, leurs amis et nous-mêmes appelons tous de nos vœux.

Et voici que M. Nederhorst nous dit : Je ne trouve pas d'indices de cette libre concurrence.

J'en ai déjà parlé devant la commission du marché commun et je répéterai ici que j'ai dit alors. Il est légitime qu'avant que la crise se déclare, la Haute Autorité veille à l'équilibre de l'emploi, conformément au § 12 de la Convention relative aux dispositions transitoires, en faisant intervenir le mécanisme de la masse de manœuvre, comme l'a expliqué M. Etzel.

Il est bien certain que son action entraîne alors une restriction de la concurrence. M. Nederhorst voudrait-il qu'on négligeât l'équilibre de l'emploi, qu'on laissât la concurrence jouer librement, qu'on fermât les charbonnages et qu'on mît les travailleurs au chômage ? Je me refuse à le croire.

M. Nederhorst. — (N) Je n'ai rien dit de tout cela.

M. Spierenburg, membre de la Haute Autorité. — (N) Mais si, vous l'avez dit. Lorsque vous avez parlé de l'élimination de la concurrence à la veille d'une crise, vous avez voulu démontrer qu'en faisant intervenir la masse de manœuvre on limiterait la concurrence. Puis vous avez ajouté : Voilà que la Haute Autorité se met encore à restreindre la concurrence en appliquant certaines règles dont M. Etzel a parlé et qui doivent intervenir lorsque la demande excède l'offre.

Quand la situation du marché est tendue, quel rôle peut encore jouer la concurrence ? Pour ma part, je ne le vois absolument pas.

Indépendamment de ce que j'ai pu dire à la commission du marché commun, j'ajoute qu'il ne s'agit pas de confier la distribution à un cartel ou à des comptoirs de vente ; il est uniquement question, comme M. Etzel l'a dit, de fournir du charbon aux consommateurs en suivant des règles uniformes.

Cela signifie simplement qu'il doit être possible d'exécuter à 100 % les commandes de charbon à usage domestique et à 90 % les commandes de charbon à usage industriel. Cela ne signifie

pas que l'on pourra opérer la répartition pour l'ensemble de l'industrie ; ceci ne peut se faire que par application de l'article 59.

Lorsque j'entends parler d'abandon de pouvoirs, je me vois obligé de protester, car tant que la Haute Autorité peut exercer son droit de veto, on ne peut guère l'accuser d'avoir fait abandon de ses pouvoirs.

M. Nederhorst nous a parlé de la situation critique. Là encore, il y a malentendu. Il s'agit ici de cas individuels. Lorsque, dans un cas donné, une entreprise productrice d'énergie ne peut fournir ni courant ni lumière, par exemple, en raison de difficultés de transport, il n'y a là rien de comparable à la procédure que prévoit l'article 59.

Peut-on dire que la Haute Autorité a cédé à autrui son pouvoir, alors qu'elle peut opposer son veto dans des cas individuels de cette espèce ? Je ne le crois pas.

En ce qui concerne la concurrence, je reste d'avis que la possibilité en est donnée. M. Faure nous l'a dit : c'est l'avenir qui seul nous apprendra si cette concurrence se fera. Nous ne pouvons pas le savoir, ni M. Nederhorst, ni moi-même. La Haute Autorité n'a fait que créer des conditions telles que les trois comptoirs puissent faire naître cette concurrence, contrairement à ce qui se passe dans la situation actuelle.

M. Kapteyn s'inquiète aussi beaucoup de la libre concurrence et l'a montré à propos de la question des transports. Il a commencé par supposer que la convention sur la navigation rhénane sera conclue. Je lui laisse le soin de vérifier l'exactitude de ses pronostics. Pour moi, il n'est pas encore dit que cette convention se fera. M. Kapteyn n'ignore pas que, pour l'instant, un certain nombre de Néerlandais n'hésitent pas à adhérer au cartel.

C'est l'avenir qui nous dira si ce cartel se fera ou ne se fera pas.

La Haute Autorité ne manquera certainement pas d'examiner si cette convention est contraire aux dispositions du Traité, notamment à l'article 70, et dans quelle mesure elle l'est. Tout ce que je puis dire, c'est qu'à l'heure qu'il est cette affaire n'est pas encore tranchée et que la discussion reste ouverte.

Or, voici que M. Kapteyn nous dit : s'il existe un cartel de la navigation fluviale et si l'on ad-

met en outre la mise en pool des frets d'acheminement à Ruhrort, toute concurrence devient impossible. Je lui répondrai que, sans la mise en pool des frets d'acheminement, il est impossible de réaliser l'équilibre d'emploi que le § 12 de la Convention nous impose.

En cas de crise imminente, chacun s'approvisionnera auprès des charbonnages les mieux situés. Ceux-ci vendront tout et l'équilibre de l'emploi sera compromis, ce que le § 12 en question veut empêcher. Je crois — et c'est là le point délicat — que la Haute Autorité était juridiquement désarmée pour rejeter de ce chef la demande de la Ruhr.

Ce qui importe, c'est d'appliquer le Traité.

M. Kapteyn nous dit encore : Il ne se passera plus rien du tout ; il n'y aura plus la moindre concurrence, sur le marché néerlandais par exemple.

Rappelons-nous ce que M. Etzel a dit. Il existe aujourd'hui aux Pays-Bas un monopolisateur qui est chargé de la vente et du transport du charbon. Si la Haute Autorité déclare inadmissible qu'un négociant détienne ce monopole, si elle dit que les commerçants allemands doivent pouvoir accéder également à ce marché, je crois qu'il y aura quelque chose de changé.

Il est certes exact de dire que les consommateurs qui peuvent acheter dans la Ruhr doivent s'adresser aux entreprises de transport qui, si le cartel des transports fonctionne, doivent évidemment leur compter les frets fixés par le cartel. C'est là, en effet, un facteur entravant la concurrence, et j'en conviens. Mais cela ne veut tout de même pas dire que le droit d'acheter fob Ruhrort sera devenu lettre morte. Si certains utilisateurs de l'Allemagne méridionale n'étaient pas en mesure d'acheter fob Ruhrort, la Haute Autorité devrait intervenir.

A propos des chemins de fer, je conseillerais à M. Kapteyn d'examiner de plus près la politique ferroviaire à l'égard du charbon néerlandais et de se demander s'il n'y aurait pas discrimination à ne pas suivre cette politique à l'égard de la Ruhr. Peut-être son argumentation se présenterait-elle alors sous un autre jour.

En résumé, le point essentiel est de voir si le Traité a été respecté. Le président de la Haute Autorité l'a également déclaré ce matin même. Il ne s'agit nullement de voir s'il existe aujourd'hui

d'hui une organisation répondant à toutes les exigences.

En effet, personne n'a dit qu'il n'y avait aucune possibilité de révision, que cette organisation ne pouvait pas être transformée à la lumière de l'expérience. Je crois que cette possibilité de révision constitue un élément important.

Les intéressés et la Haute Autorité elle-même désirent que cette possibilité soit assurée. Avec M. Faure, je crois que le moment n'est pas venu de trancher la question et de dire si cette organisation répond ou ne répond pas aux exigences qu'on veut lui imposer ; cette question doit s'apprécier à la lumière de l'évolution et des événements que nous pourrions observer au cours de ces prochaines années.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Finet, membre de la Haute Autorité.

M. Finet, *membre de la Haute Autorité.* — Nous avons été habitués, dans cette Assemblée, à entendre beaucoup d'interventions sur les problèmes sociaux à l'intérieur de la Communauté. J'ai eu souvent la charge de répondre à des interventions de cet ordre. Aujourd'hui, je suis vraiment heureux puisque, parmi tous les orateurs qui ont pris la parole, seul M. Bertrand a soulevé quelques questions de caractère social.

Je voudrais essayer, monsieur le président, de répondre aussi brièvement que possible, car je m'en voudrais d'abuser, à cette heure déjà assez avancée, du temps de l'Assemblée, aux questions posées par M. Bertrand.

La première est relative à la disproportion qu'il a constatée dans l'augmentation de la production du secteur charbon comparativement à celle du secteur acier.

M. Bertrand a repris les chiffres cités par M. le président Mayer : 2 % d'augmentation de la production de charbon alors qu'on enregistre 20 % d'augmentation de la production d'acier.

La raison, monsieur Bertrand, en est simple : c'est que l'industrie de l'acier possède, au point de vue des possibilités d'augmentation de sa production, sans apporter de changements fondamentaux dans ses techniques mêmes de production, une flexibilité beaucoup plus grande que n'en possède l'industrie du charbon. Il est d'usage courant qu'une usine sidérurgique peut tra-

vailer à 70 % de sa capacité de production et qu'en ce cas d'augmentation de la demande elle peut porter cette utilisation de sa capacité de production à 90 %.

Si je ne craignais pas d'abuser des instants de l'Assemblée, je pourrais citer des exemples pratiques prouvant que l'on a pu augmenter de 10, de 15, de 20, voire de 25 % la production d'usines sidérurgiques sans même faire appel à de la main-d'œuvre supplémentaire, en accélérant simplement les processus de fabrication, notamment dans les hauts-fourneaux et les aciéries Thomas. Par contre, l'industrie du charbon doit, pour pouvoir augmenter sensiblement sa production, disposer de nouveaux puits ouverts, ce qui présume certains travaux préparatoires.

Par ailleurs, il existe un handicap lourd à combler dans l'industrie du charbon : c'est que l'on ne trouve pas la main-d'œuvre comme on le voudrait. Dernièrement, un exploitant de charbonnages situés assez près de la résidence de M. Bertrand me disait que, s'il pouvait disposer de 250 ouvriers supplémentaires il serait en mesure de les occuper et il augmenterait sa production assez sensiblement.

Telle est la justification de cette disproportion entre l'augmentation de la production du charbon et celle de l'acier.

M. Bertrand a demandé quelle avait été l'augmentation de la productivité pendant la période que M. le président de la Haute Autorité a passée en revue.

Nous sommes vraiment incapables de répondre à une telle question. J'irai même jusqu'à dire que votre curiosité, monsieur Bertrand, m'a semblé un peu audacieuse car, jusqu'à présent, on ne dispose pas encore, même dans un pays comme les Etats-Unis où la productivité est à l'ordre du jour depuis un certain nombre d'années, d'un étalon authentique pour la mesure de l'augmentation de la productivité. J'ajoute que cet étalon, si on le possédait, ne serait certainement pas applicable à l'ensemble des industries de la Communauté, qu'il s'agisse du charbon ou de l'acier.

Sans doute peut-on mesurer assez facilement l'amélioration du rendement dans l'industrie charbonnière, puisqu'il suffit de connaître la production journalière, le nombre d'ouvriers occupés au fond et en déduire la production de chacun d'eux. Il n'en est pas de même dans la sidérurgie, où l'augmentation de la productivité peut tenir

à des causes multiples : par exemple à l'amélioration des manutentions de matières premières à l'intérieur des entreprises, à une meilleure localisation des entreprises elles-mêmes. Nous ne pourrions pas actuellement vous donner même un semblant de satisfaction en vous procurant des chiffres sur lesquels nous serions obligés de faire nous-mêmes beaucoup de réserves.

Vous avez posé une troisième question : vous nous avez demandé si, dans le rapport que la Haute Autorité fait périodiquement à l'Assemblée, nous pourrions indiquer, à côté des améliorations constatées dans le volume de la production ou dans les méthodes de production, les profits qu'éventuellement les travailleurs ont retirés de l'amélioration de la conjoncture.

Je me permettrai de vous faire remarquer d'abord que, généralement, les statistiques sur les salaires sont en retard de six mois, neuf mois ou un an sur les statistiques de la production ; ensuite que les statistiques sur les salaires sont assez imprécises — et nous sommes payés pour connaître les difficultés qu'il y a à obtenir des renseignements exacts et non discutables sur les salaires réellement payés.

Toutefois, je crois pouvoir prendre, au nom de la Haute Autorité, l'engagement que, dans les rapports qu'elle soumettra à l'avenir à l'Assemblée, nous nous efforcerons de rassembler toutes les modifications intervenues dans le statut social des travailleurs des deux industries de la Communauté.

Nous aurions très bien pu, par exemple, indiquer dans le rapport que les mineurs allemands avaient, au début de cette année, bénéficié d'une augmentation moyenne de salaire de 9,5 %. Nous aurions pu indiquer qu'à la suite d'un accord intervenu entre employeurs et travailleurs de la sidérurgie en Allemagne, il a été appliqué, très récemment, une hausse de salaire se chiffrant en moyenne à 14 pfennig l'heure, en précisant que les travailleurs avaient réclamé 20 pfennig, mais que les résultats de la conciliation avaient abouti à 14 pfennig. Nous aurions très bien pu indiquer qu'en application des accords intervenus dernièrement en Belgique entre employeurs et travailleurs, conclus sous l'égide du gouvernement, le régime du travail a été amélioré, en ce qui concerne sa durée tout au moins, dans certaines industries belges, particulièrement la sidérurgie et les mines.

C'est donc là un engagement que nous pouvons prendre ; nous ferons de notre mieux pour

donner les renseignements les plus complets à l'Assemblée.

Enfin, M. Bertrand a posé très aimablement quelques autres questions. Je vais lui répondre de la même façon.

Vous vous êtes étonné, monsieur Bertrand, que, dans son exposé, M. Mayer ait fait mention de l'initiative de la Haute Autorité à propos du régime de la durée du travail dans la sidérurgie et qu'il n'ait pas donné la même indication en ce qui concerne les mines.

Je réponds simplement que l'initiative prise par la Haute Autorité quant à l'industrie sidérurgique a été provoquée par une intervention d'un membre du Conseil de Ministres, mais que cela n'empêche pas la Haute Autorité de s'informer, de s'inquiéter des régimes de travail dans les deux industries qui sont sous sa juridiction.

M. Bertrand s'est inquiété de savoir si la Haute Autorité était au courant du problème de la durée du travail dans les deux industries de la Communauté. Je lui réponds affirmativement. Je pourrais, si j'en avais le temps et si vous aviez vous-mêmes la patience de m'écouter plus longuement, citer certaines références et leurs dates. Je pourrais, par exemple, vous indiquer que la D.G.B. (Deutsche Gewerkschaftsbund) a, au mois de mai de cette année, adopté une résolution par laquelle elle réclamait l'instauration de la semaine de quarante heures dans l'ensemble des industries allemandes, que le syndicat des mineurs catholiques de Hollande a réclamé, lui aussi, l'instauration de la semaine de quarante heures dans l'industrie minière hollandaise. Je pourrais également rappeler la résolution adoptée par l'internationale des mineurs et des travailleurs sur métaux.

Nous sommes avertis de ces questions. Vous aussi, puisque, dans votre intervention, vous avez cité certains chiffres relatifs à la durée du travail dans les mines et dans la sidérurgie. J'ai d'ailleurs admiré la fidélité de votre mémoire quand vous avez énuméré des chiffres concernant les secteurs à feu continu de la sidérurgie.

M. Bertrand m'a posé une question. Permettez-moi, monsieur le président, de lui en poser une à mon tour. Où vous êtes-vous procuré ces chiffres, monsieur Bertrand ?

Votre signe d'assentiment prouve que la Haute Autorité s'est préoccupée de cette question et

que, depuis le mois de mai de l'année dernière, elle s'est efforcée de rassembler, en matière de durée du travail, la documentation la plus exacte et la plus précise possible.

Les tableaux qui vous ont été fournis sont un premier résultat du travail effectué. Je peux vous donner l'assurance que nous poursuivrons cette étude, non pas seulement parce qu'elle nous est réclamée par le Conseil de Ministres, mais aussi parce que le Traité contient un article 46 dont le cinquième paragraphe fait un devoir à la Haute Autorité de rassembler les informations nécessaires à l'appréciation des conditions de travail et des risques qui les menacent.

Au nom de la Haute Autorité, nous vous donnons la certitude que cette étude sera poursuivie.

Je pense avoir répondu aux intéressantes questions posées par M. Bertrand. Au surplus, je m'en voudrais de ne pas le remercier pour son appréciation du travail de la Haute Autorité en matière d'activités sociales. Il a dit qu'au cours de trois années, on avait obtenu de magnifiques résultats dans ce domaine, malgré l'insuffisance du Traité au point de vue des interventions de la Haute Autorité en matière sociale.

C'est une profonde satisfaction pour la Haute Autorité d'entendre un membre de cette Assemblée, qui a toujours fait preuve d'un grand intérêt pour les problèmes sociaux apprécier ainsi qu'il l'a fait le travail fourni par la Haute Autorité dans ce domaine.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Ont demandé la parole pour une brève réplique MM. Nederhorst et Kapteyn.

La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le président, je prie l'Assemblée de bien vouloir m'excuser si je me vois obligé, à cette heure tardive, de donner une brève réplique à la Haute Autorité.

Je dirai tout d'abord quelques mots d'ordre général. J'ai cru apercevoir, dans le discours de M. Etzel, une certaine inquiétude et une certaine déception personnelles, provoquées par la critique que j'ai formulée ce soir au nom de mon groupe politique.

Je crois qu'il est bon que, suivant la coutume parlementaire, on puisse confronter dans un par-

lement les divers points de vue sans que, pour autant, une des parties s'en trouve attristée. Après la confrontation des points de vue vient la poignée de mains et nous poursuivons sans plus nos activités.

Je crois aussi que cette méthode rehausse la valeur du débat parlementaire et qu'il importe, pour le Parlement européen également, que les avis s'opposent clairement et que les divergences de vue se manifestent d'une certaine manière : je répète qu'à mon avis il n'y a pas lieu de s'en chagriner et qu'il convient plutôt de s'en féliciter. La preuve se trouve ainsi administrée que, dans ce parlement, nous sommes en voie d'aboutir à une prise de position politique.

Mais pour supprimer tout malentendu, j'éprouve le besoin de dire que je suis pleinement convaincu que M. Etzel et les membres de la Haute Autorité ont foi dans la solution qu'ils préconisent.

Ils étayent leurs propositions sur leur propre conviction. Je respecte cette conviction, mais je ne la partage point. Je crois qu'en notre qualité de parlementaires nous avons le droit d'avoir une conviction divergente, sans que pour autant nous arrivions à nous trouver, vis-à-vis des membres de la Haute Autorité, dans une situation personnelle moins agréable.

J'en viens au fond de la question. Divers points de mon premier exposé ont été réfutés par les membres de la Haute Autorité.

A cet égard, je tiens à dire — c'est là mon premier point — quelques mots sur l'application du paragraphe 12 de la Convention relative aux dispositions transitoires.

M. Etzel a fait valoir que, de l'avis de la Haute Autorité, le paragraphe 12 de la Convention s'applique très malaisément en l'espèce ; il s'est fondé en particulier sur le dernier alinéa de ce paragraphe, aux termes duquel la Haute Autorité est habilitée à prendre toutes mesures auxquelles le Traité lui donne la latitude de recourir. M. Etzel nous a dit que les juristes de la Haute Autorité sont d'avis que le Traité ne donne pas autant de latitude que mes amis politiques le supposent et qu'en conséquence c'est une erreur de se référer au paragraphe 12.

Je dois dire que je n'ai nullement été convaincu par la seule communication selon laquelle les juristes sont d'un autre avis. En particulier, je n'ai pas été convaincu par le tableau que

M. Etzel a fait de la situation désastreuse qui se présenterait si, contre toute attente, ce cas devait un jour être porté devant la Cour de Justice.

Le discours de M. Etzel a donné l'impression que, dans ce cas, l'Europe tout entière chancelerait sur ses bases. Je crois au contraire que, si cette question devait être portée devant la Cour, il n'en résulterait aucun préjudice pour le développement européen, que l'opinion publique verrait alors clairement que le problème donne lieu à des divergences de vues très accusées et qu'à cet égard la Haute Autorité prend une mesure assez radicale.

Je ne pense pas que cela ferait une mauvaise impression sur l'opinion publique.

Mon deuxième point se rapporte à l'observation de M. Etzel relative à la situation de pénurie. Mon attention est attirée à nouveau sur un fait qui m'avait déjà frappé en commission, à savoir que, lorsque la Haute Autorité parle d'une situation de pénurie sérieuse, elle interprète le terme de « sérieux » dans le sens « d'absolu ».

Pour la Haute Autorité, il n'y a de situation de pénurie sérieuse que lorsqu'on ne peut pas avoir de charbon. Quant à moi, j'appelle cela une situation de pénurie absolue; mais je vois aussi une situation de pénurie sérieuse lorsqu'on ne peut obtenir du charbon qu'à des conditions qui pourraient nuire sérieusement aux approvisionnements et aux prix.

Il s'agit là d'une différence d'interprétation. Comme pour beaucoup de points du Traité, on a choisi un terme dont le contenu peut être très subjectif et qui, par là même, est susceptible de recevoir une double interprétation.

Qu'il me soit permis, monsieur le président, de formuler une seule observation au sujet d'un troisième point. En présence des conditions actuelles de la concurrence, nous avons l'impression que la Haute Autorité s'est dessaisie d'une partie de ses pouvoirs. MM. Spierenburg et Etzel ont affirmé qu'il n'en était rien, puisque la Haute Autorité conserve son droit de veto et que celui-ci est l'expression du pouvoir de la Haute Autorité. M. Etzel a ajouté que, s'il se passait quelque chose, la Haute Autorité en serait informée et qu'alors le veto pourrait être prononcé.

Mais j'en reviens à ce que j'ai dit tout à l'heure. Qui peut donner à la Haute Autorité la garantie que tout lui sera notifié? Qui dira ce

qui doit l'être? Comment sait-on que quelque chose se passe? On ne peut pas procéder à des sondages continuels; et c'est là, à mon sens, qu'apparaît la précarité de la construction.

On n'est pas en présence d'un organisme dans lequel la Haute Autorité est représentée elle-même et où elle peut suivre les événements au jour le jour; en réalité, il s'agit d'un organisme entièrement étranger à la Haute Autorité. Avant de pouvoir opposer son veto, celle-ci doit attendre une notification. Or, tout ce qui se passe n'apparaît pas immédiatement au grand jour. Il peut y avoir des ententes et d'autres faits qui échappent à une observation superficielle. C'est pourquoi je suis convaincu que, sans le vouloir et sans qu'elle le remarque elle-même, la Haute Autorité s'est dessaisie de ses pouvoirs.

Je voudrais répliquer encore très brièvement à M. Spierenburg qui a cru comprendre que je faisais grief à la Haute Autorité d'avoir laissé à l'économie privée le soin de prendre des mesures tendant à établir l'équilibre de l'emploi et la compensation des sortes.

Je me suis borné à constater que, pour ce qui est de l'équilibre de l'emploi, de la compensation des sortes et d'un certain nombre d'autres points, la Haute Autorité se trouve obligée de reconnaître que la libre concurrence est impossible.

Dans mon esprit, il s'agissait là non pas d'un grief, mais de la constatation d'un fait; j'ai voulu indiquer par là que la tâche initiale de la Haute Autorité consiste à veiller à ce que la libre concurrence joue un rôle important dans l'ensemble. A cet égard, je suis arrivé à la conclusion suivante : laissons parler les faits, mais concluons en même temps qu'un lien est nécessaire, pourvu qu'il soit placé sous le contrôle public, qu'il soit mis en pleine lumière par la publicité.

M. Etzel a dit, à propos d'un certain nombre de points, qu'il n'y a aucune raison de s'inquiéter. Il a ajouté que les pouvoirs ne font pas défaut à la Haute Autorité, que celle-ci sera en mesure de démontrer, par le moyen de la publicité, que cet organisme fonctionnera vraiment comme il le faut.

J'espère que la Haute Autorité aura raison; dans ce cas, je serai le premier à admettre que ce que j'ai dit ce soir repose sur un malentendu. Mais ni M. Etzel, ni la Haute Autorité ni moi-même ne pouvons lire dans l'avenir. Or, c'est l'avenir qui nous départagera. Il n'empêche que

mes idées sont différentes de celles de la Haute Autorité. Je suis plus pessimiste qu'elle en ce qui concerne la confiance qu'il faut accorder à cette institution.

Je crois que, ce soir, nous ne parviendrons pas à nous convaincre mutuellement; l'avenir nous apprendra qui a eu raison en la matière.

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le président, je crois n'avoir aucune raison de supposer que la Haute Autorité a pu s'émouvoir des paroles que j'ai prononcées. En effet, de quoi s'agit-il ? J'ai comparé la Haute Autorité à une belle vierge sur l'île des pingouins. Tout au plus pourrait-elle y voir quelque allusion désobligeante en ce sens que les pingouins n'ont que de toutes petites ailes avec lesquelles ils ne peuvent pas faire grand-chose.

Certes, je me suis demandé si la Haute Autorité n'avait pas été enlevée par un certain M. GEORG; mais je me suis abstenu de dire que cela était arrivé parce qu'elle en avait suscité le désir chez M. GEORG par son attitude provocante et par les mouvements troublants de hanches.

MM. Spierenburg et Etzel ont formulé quelques remarques sur lesquelles je voudrais revenir. Tout d'abord, je dois dire que je n'ai pas trouvé très aimable de la part de M. Spierenburg d'affirmer que je me suis livré à un pronostic pour l'avenir. Je me suis borné à exprimer mes craintes, ce qui est autre chose que de prononcer un jugement définitif.

Même si j'avais eu quelque raison de craindre que la Haute Autorité n'ait perdu la partie, nous trouvons un précédent dans l'histoire; à l'époque le cartel avait tellement harcelé les mines « fiscales » de l'Etat de Prusse que le Gouvernement prussien a dû s'affilier en 1912 au syndicat charbonnier. Ce n'est que grâce à la réaction d'une opinion publique profondément inquiète que l'on fut obligé de reculer, et qui sait ce que cela peut signifier pour l'avenir de la Haute Autorité ?

M. Spierenburg m'a fait remarquer, avec un léger reproche dans la voix, que le cartel du Rhin n'existe pas encore. Or, je n'ai pas affirmé que ce cartel existait; tout ce que j'ai dit, c'est qu'il sera probablement créé.

Je ne suis qu'une âme simple, monsieur le président, je suis un homme qui suppose que « gouverner, c'est prévoir ». Lorsqu'on constate que le développement d'un certain secteur se heurte à des difficultés, il faut en tenir compte dans l'élaboration des mesures que l'on se propose de prendre et se demander quels peuvent en être les effets sur l'organisation envisagée.

C'est pourquoi je poserai une question pertinente à la Haute Autorité. Il est parfaitement concevable — et ceux qui connaissent l'histoire de la navigation rhénane et des transports à l'intérieur de l'Allemagne le confirmeront — que la navigation rhénane, avec des tarifs fixes et une organisation cartelliste, veuille traiter les frets comme une bonne petite vache à lait.

Or, chacun sait que, sur le lait, il y a toujours un peu de crème. Je demande à la Haute Autorité comment elle compte empêcher qu'une fois que ce cartel sera constitué, les frets soient écrémés et que l'on procède à une répartition entre les patrons charbonniers en vue d'uniformiser les prix. Que compte faire la Haute Autorité pour contrôler et éviter ces agissements ?

Voilà un premier point. Mais il y en a un autre. M. Spierenburg a déclaré, avec un semblant d'étonnement dans la voix, si j'ose dire, qu'il était satisfait de constater que M. Nederhorst et moi-même étions partisans, comme lui, de la libre concurrence.

Je ne crois pas qu'il y ait là matière à étonnement. En effet, j'ai l'impression que le Traité contient une disposition relative au « libre jeu de la concurrence ». Je voudrais que la Haute Autorité me dise comment le libre jeu de la concurrence est assuré dans le nouveau régime qu'elle a instauré. Pour ma part, je n'y vois pas clair.

M. Spierenburg a parlé également de la condition fob Ruhrort. Ce qui est tragique dans toute cette histoire, c'est que l'on en revient toujours à ce problème des sortes et aux difficultés qu'il suscite. Les initiés savent fort bien que la question des sortes se pose effectivement, mais ils savent aussi qu'elle se présente dans des conditions toutes différentes de celles qui prévalaient il y a cinquante ans, car de considérables changements ont été apportés dans ce domaine par la technique moderne du chauffage.

Au surplus, le fait est qu'on agit comme si l'ancienne situation subsistait toujours et l'on

étouffe sous un flux de paroles toute initiative tendant à y apporter des modifications.

Il est un point dont M. Spierenburg n'a pas parlé.

M. Etzel a déclaré ce matin que le fret fob port de mer serait également mis en pool. J'ai demandé où se trouvait, dans ce régime, l'élément concurrentiel.

Je savais que cela arriverait. Il y avait déjà quelques jours que je savais que le fret fob port de mer — cela est vrai aussi pour Rotterdam — serait mis en pool. Je vous demande où je dois chercher l'élément concurrentiel.

Il y a un autre point encore : la question de la pénurie sérieuse et de la pré-pénurie. Si j'ai bien compris M. Etzel, il faut interpréter la pénurie sérieuse en ce sens qu'elle ne serait proclamée que dans des cas d'urgence, lorsque — je crois qu'il a donné cet exemple — une industrie importante viendrait à manquer de charbon et qu'il y aurait lieu d'intervenir.

Dans cet ordre d'idées, et à propos de ce que je lis à la page 6 de la traduction néerlandaise du discours de M. Etzel, où il est dit que le bureau commun peut également régler les cas d'urgence, je voudrais savoir quels sont ces cas d'urgence, pour que je puisse m'en faire une idée.

M. le Président. — La parole est à M. Spierenburg.

M. Spierenburg, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le président, je m'excuse auprès de M. Caron de ne pas lui avoir répondu en ce qui concerne la question fob port de mer, question qui a été aussi posée par M. Kapteyn.

Il doit y avoir ici un malentendu. M. Etzel a voulu dire que si un consommateur italien, par exemple, est d'accord pour acheter fob port de mer, une certaine pénurie de fret est possible.

Mais la question de savoir si la Ruhr a le droit de prescrire livraison fob Rotterdam aux clients italiens qui sont des consommateurs de la Communauté n'a pas encore été décidée par la Haute Autorité. Cette question reste donc ouverte.

M. le Président. — La parole n'étant plus demandée, je déclare clos le débat sur les communications de la Haute Autorité.

10. — *Ordre du jour*

M. le Président. — Prochaine séance demain à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant :

A 10 heures :

Présentation du rapport fait au nom du Groupe de travail sur : 1. les mesures susceptibles d'assurer la pleine application des dispositions du Traité, sans modification de celui-ci; 2. l'extension des attributions de la Communauté, en matière de charbon et d'acier, nécessaires pour la pleine réalisation des objectifs assignés par le Traité. (M. Kreyssig, rapporteur; Doc. n° 1).

Communication de M. Jean Rey, ministre des affaires économiques, représentant du Gouvernement belge au Conseil spécial de Ministres.

Présentation de l'avis donné au nom de la commission des affaires sociales sur la création d'une Commission paritaire dans le cadre de la Communauté, sur sa fonction et sa composition. (M. Nederhorst, rapporteur; Doc. n° AC. 1822).

Présentation de l'avis donné au nom de la commission des affaires sociales sur quelques aspects juridiques de l'extension des compétences de la Communauté dans le domaine social. (M. Von Merkat, rapporteur; Doc. n° AC. 1823).

Discussion du rapport fait au nom du Groupe de travail sur : 1. les mesures susceptibles d'assurer la pleine application des dispositions du Traité, sans modification de celui-ci; 2. l'extension des attributions de la Communauté, en matière de charbon et d'acier, nécessaires pour la pleine réalisation des objectifs assignés par le Traité. (M. Kreyssig, rapporteur; Doc. n° 1).

A 16 heures :

Suite de la discussion du rapport fait au nom du Groupe de travail : 1. sur les mesures susceptibles d'assurer la pleine application des dispositions du Traité, sans modification de celui-ci; 2. l'extension des attributions de la Communauté, en matière de charbon et d'acier, nécessaires pour la pleine réalisation des objectifs assignés par le Traité. (M. Kreyssig, rapporteur; Doc. n° 1).

Discussion du rapport fait au nom du Groupe de travail sur l'organisation à donner à l'Assemblée Commune pour rendre plus efficace son ac-

tion dans le cadre des dispositions actuelles du Traité. (M. Poher, rapporteur; Doc. n° 2).

Discussion du rapport fait au nom de la commission des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités sur la procédure à suivre en cas de vacance d'un poste de Président ou de Vice-

Président de l'Assemblée Commune, créée par le décès, la démission ou le non-renouvellement du mandat d'un ou plusieurs membres du Bureau. (M. Kreyssig, rapporteur; Doc. n° 3).

La séance est levée.

(La séance est levée à 23 h. 50.)

EXERCICE 1955-1956

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE

SÉANCE DU JEUDI 24 NOVEMBRE 1955

(T R O I S I E M E S E A N C E D E L A S E S S I O N)

<i>Sommaire</i>			
1. Procès-verbal	82	10. Remerciements à un membre du Conseil de Ministres	131
2. Excuse	82	11. Dépôt d'une proposition de résolution	131
3. Activité du Groupe de travail : M. Motz, président du Groupe de travail	83	12. Harmonisation des conditions de travail. — Discussion d'un rapport oral fait par M. Bertrand au nom de la commission des affaires sociales : MM. Bertrand, rapporteur ; Rip, Pohle, Gailly, Blaisse, M ^{lle} Klompé, MM. Birkelbach, Perrier, Finet, membre de la Haute Autorité ; Margue, René Mayer, président de la Haute Autorité ; Fohrmann	131
4. Extension des attributions de la Communauté : M. Kreyssig, rapporteur	84	Adoption d'une proposition de résolution	140
5. Communication de M. Jean Rey, membre du Conseil de Ministres	92	13. Ordre du jour	140
6. Création d'une commission paritaire : M. Nederhorst, rapporteur	98		
7. Extension des compétences de la Communauté dans le domaine social : M. von Merkatz, rapporteur	102		
8. Communication relative à l'article 44 du règlement : M. Blank, président de la commission de la comptabilité	109		
Adoption d'une proposition de résolution	110		
Suspension et reprise de la séance	110		
9. Extension des attributions de la Communauté (suite). — Discussion du rapport de M. Kreyssig, fait au nom du Groupe de travail, de la communication de M. Rey, membre du Conseil de Ministres, de l'avis présenté par M. Nederhorst et de l'avis présenté par M. von Merkatz : MM. Debré, Gailly, Poher, Pohle, Vanrullen, Nederhorst, René Mayer, président de la Haute Autorité ; Kreyssig, rapporteur ; M ^{lle} Klompé, M. Kopf. — Clôture de la discussion	110		

PRESIDENCE DE M. GIUSEPPE PELLA

(La séance est ouverte à 10 h. 40.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — Procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — Excuse

M. le Président. — M. Fayat s'excuse de ne pas pouvoir assister à la fin des travaux de la présente session.

3. — *Activité du Groupe de travail*

M. le Président. — Le Groupe de travail ayant constitué son bureau et réélu son président en la personne de M. Motz, je donne la parole à M. Motz pour faire quelques communications destinées à introduire la discussion que nous allons engager.

La parole est à M. Motz.

M. Roger Motz, président du Groupe de travail. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, mon intervention dans ce débat sera très brève. Elle consistera uniquement à situer le déroulement des travaux du Groupe de travail dans son ordre logique.

A cette session de l'Assemblée Commune, nous présentons deux rapports, l'un dû à la plume de M. Kreyssig, l'autre dû à celle de M. Poher.

Le rapport de M. Kreyssig a trait aux mesures susceptibles d'assurer la pleine application des dispositions du Traité sans modification de celui-ci, ainsi qu'à l'extension des attributions de la Communauté en matière de charbon et d'acier, nécessaires pour la pleine réalisation des objectifs assignés par le Traité.

Le rapport présenté par M. Poher a trait à l'organisation à donner à l'Assemblée Commune pour rendre plus efficace son action dans le cadre des dispositions actuelles du Traité.

Nous devons commencer par l'examen de ces problèmes parce que nous pouvions trouver au sein de l'Assemblée Commune des experts capables de présenter des rapports à leur sujet.

En effet, ayant maintenant trois ans d'expérience du fonctionnement de l'Assemblée Commune et de ses commissions, nous pouvons dire que ces rapports, et plus particulièrement celui de M. Kreyssig, qui a été établi en collaboration étroite avec les commissions permanentes de l'Assemblée reflètent fidèlement le résultat de cette expérience.

Le rapport de M. Poher a un caractère un peu plus personnel que celui de M. Kreyssig, ce qui est inévitable puisqu'il traite de l'organisation à donner à l'Assemblée dans l'avenir.

Toutefois, l'un et l'autre reflètent l'expérience parlementaire que nous avons acquise au cours des dernières années et qui nous permet de dire que c'est vraiment parmi nous que nous pou-

vons trouver les experts en ce domaine, au même titre, bien entendu, que parmi les membres de la Haute Autorité, qui doit également faire connaître son opinion sur les diverses propositions.

Le point suivant du programme du Groupe de travail concerne un certain nombre de problèmes au sujet desquels les informations d'ordre extérieur jouent un plus grand rôle, tels ceux qui sont définis à la page 10 du rapport de M. Kreyssig et pour lequel MM. Chupin et Wigny ont été désignés comme rapporteurs. Il s'agit d'un domaine dans lequel l'action de la Communauté est dès à présent très importante : l'utilisation des produits de remplacement du charbon et de l'acier, ainsi que des produits présentant un intérêt direct pour la Communauté et les études concernant l'énergie nucléaire.

Pour de telles questions, les informations que nous devons recevoir de l'extérieur sont beaucoup plus importantes que celles qui nous ont été fournies par les deux rapports présentés jusqu'à présent à notre Assemblée.

Il est nécessaire que des informations puissent être échangées avec les experts gouvernementaux travaillant à la relance européenne conformément au plan de Messine. Dans une certaine mesure, nos travaux doivent être conduits parallèlement à ceux des experts gouvernementaux.

Particulièrement, nous espérons pouvoir mener à bien l'étude des deux grands problèmes, si riches de promesses pour l'avenir, que sont, d'une part, le problème du marché commun et, d'autre part, celui de l'utilisation future de l'énergie nucléaire, et cela dès le début de l'an prochain, de manière à présenter à une prochaine session de l'Assemblée un nouveau groupe de rapports formant un tout homogène.

Viendront ensuite, en un troisième stade, des rapports concernant les formes à donner aux institutions futures en cas de modification des pouvoirs de l'Assemblée, de la Haute Autorité et de la Communauté elle-même dans ses attributions fondamentales. La matière de ce troisième groupe de rapports ne peut évidemment pas être définitivement conçue et définie dans les circonstances présentes; elle dépend de l'évolution, dans les prochaines années, des attributions de la Communauté et de la manière de concevoir l'avenir économique de l'Europe.

Mon intervention tendait simplement à exposer à l'Assemblée le déroulement, à mon sens logique, des travaux du Groupe de travail : ses

objectifs, son plan d'action et les limites assignées à son action.

4. — *Extension des attributions de la Communauté*

M. le Président. — Conformément aux communications qui ont été faites hier, l'ordre du jour appelle la discussion du rapport présenté au nom du Groupe de travail sur :

1. — Les mesures susceptibles d'assurer la pleine application des dispositions du Traité, sans modification de celui-ci;

2. — L'extension des attributions de la Communauté, en matière de charbon et d'acier, nécessaires pour la pleine réalisation des objectifs assignés par le Traité.

La parole est à M. Kreyssig, rapporteur.

M. Kreyssig, rapporteur. — (A) Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai l'honneur de vous soumettre le premier rapport du Groupe de travail.

La rédaction de ce rapport sur l'activité des commissions a été pour moi un plaisir, mais ne s'est pas effectuée sans travail. Nous avons eu un délai relativement bref; nous voulions avancer dans nos travaux, ce qui a entraîné certaines difficultés d'ordre technique. Je suis d'autant plus heureux qu'avec l'aide de notre secrétariat et grâce à une collaboration féconde il m'ait été possible de présenter à temps mon rapport à l'Assemblée Commune.

Malheureusement, nous n'avons pas pu éviter que la plupart de nos collègues ne reçoivent ce rapport qu'à Strasbourg; c'est que l'imprimerie n'a pas pu respecter les délais qu'elle avait acceptés. Nous aurions vivement désiré que tous les membres de l'Assemblée eussent à leur disposition les rapports une semaine à l'avance, de façon qu'ils pussent les étudier à fond et en toute tranquillité. Cela n'a pas été possible et c'est pourquoi je crois opportun de commenter brièvement les points les plus importants exposés dans le présent rapport.

Vous avez certainement remarqué, monsieur le président, que j'ai présenté ce rapport sous une forme nouvelle. Le trait le plus frappant est qu'il ne contient pas de proposition de résolution à soumettre à l'Assemblée.

Cela s'explique par le fait qu'en rédigeant mon rapport, je devais avant tout exposer clairement les vœux, les critiques et les revendications formulés au sein des diverses commissions spéciales, à la lumière de trois années de travail et d'expérience.

Je suis convaincu que même nos collègues dont nous apprécions tout particulièrement la collaboration active dans les commissions spéciales seront étonnés de l'ampleur du rapport et de la diversité des vœux que nous exposons et dont nous nous efforcerons d'obtenir la réalisation par la Haute Autorité.

Le président de la Haute Autorité, M. René Mayer, a abordé hier la question de la publicité. Le rapport de M. Poher contient aussi à ce sujet d'importantes déclarations.

Un de nos collègues m'a demandé si je pensais que les membres de notre Assemblée ne possédaient pas le texte du Traité et que, pour cette raison, j'avais dû citer en annexe certains articles du Traité.

Il n'en est naturellement pas ainsi. Notre pensée a été la suivante : si nous voulons intéresser davantage le public à l'activité de notre Communauté, si nous voulons avant tout obtenir que l'opinion publique européenne, y compris la presse, à laquelle nous rendons hommage, comprenne quels sont les problèmes qui se posent à l'Assemblée Commune, nous devons soumettre à cette opinion publique un document qui lui fournisse tous les éléments nécessaires pour examiner et apprécier nos objectifs.

Pour cette même raison, nous avons reproduit les résolutions de l'Assemblée dans l'annexe, bien que celles-ci soient déjà connues et publiées, comme les articles du Traité. Procédant de la sorte, nous espérons faciliter l'information de tous ceux qui s'intéressent à notre activité.

C'est donc intentionnellement que, dans le document n° 1, nous avons reproduit tous les textes nécessaires à la compréhension de la situation.

Pour faciliter encore les choses, nous avons ajouté un index à la fin du rapport. Cet index aura une certaine utilité du seul fait que même le lecteur qui ne le parcourra que rapidement se rendra clairement compte du grand nombre et de l'ampleur des problèmes que nous traitons dans le rapport.

La tâche m' a été particulièrement facilitée par le fait que les commissions dont je ne suis pas membre ont bien voulu m'inviter à leurs séances, de sorte que j'ai pu suivre les discussions des commissions spéciales. Cette méthode s'est révélée excellente, car les discussions des commissions spéciales m'ont parfois donné une image beaucoup plus vivante que les rapports rédigés ensuite sous une forme concise.

Au cours de notre activité pratique — je l'ai mentionné dans l'introduction au rapport — nous avons, certes, appris à connaître exactement les problèmes que pose le Traité et naturellement aussi ses lacunes et ses insuffisances; nous savons aussi dans quel sens et comment ses dispositions doivent être mieux appliquées ou élargies.

Cependant, il nous est apparu que les commissions spéciales n'avaient pas encore pu énoncer la solution de ces problèmes en des termes précis et définitifs. C'est pourquoi nous déclarons à maintes reprises dans notre rapport que, si les commissions spéciales ont très clairement défini leurs problèmes, ce n'est que plus tard qu'elles pourront fixer leur position définitive et formuler leurs vœux avec précision.

Les divisions de mon rapport correspondent aux principaux ordres de questions et les chevauchements qui se produisent au sein des commissions sont également classés d'après ce principe.

Ainsi, nous traitons tout d'abord des problèmes qui intéressent la politique sociale. Ce n'est pas par hasard que la politique sociale se trouve en tête du présent rapport. Nous savons tous — en vérité, nous le savons depuis le premier jour du fonctionnement de notre Communauté — que le Traité n'offre que des possibilités extrêmement limitées pour la réalisation des tâches sociales. On comprendra donc aisément que c'est en matière de politique sociale que le plus grand nombre de vœux ont été formulés et que c'est pour la politique sociale qu'une extension du Traité, est particulièrement nécessaire et urgente.

J'ai naturellement dû arrêter mon rapport à une date déterminée, d'une part pour le présenter à la sous-commission et, d'autre part, pour obtenir l'approbation du Groupe de travail entier. Cette approbation, à ma grande satisfaction, a été unanime.

Vous avez déjà appris que la commission des affaires sociales qui, vu les questions dont elle

s'occupe, a nécessairement été la plus active, présente encore deux rapports spéciaux, l'un de M. Nederhorst, l'autre de M. von Merkartz sur les questions juridiques. Si j'ai bien compris, nos deux collègues motiveront eux-mêmes ces rapports et les commenteront devant l'Assemblée.

Dans mon rapport, j'examine ensuite les problèmes des investissements, puis ceux du marché commun, les questions de transports, les problèmes que posent les affaires politiques et, enfin, les questions intéressant le budget et l'administration de notre Communauté.

Ne craignez pas que j'énumère maintenant en détail tous les points de mon rapport. Mais il en est un que je désire mentionner expressément. Le document qui vous est soumis est, par sa nature même, une introduction, une base de discussion; il est destiné à servir de base pour les travaux ultérieurs tant des commissions spéciales que du Groupe de travail et de l'Assemblée Commune elle-même. C'est ce que nous avons expressément souligné au cours de nos discussions au Groupe de travail.

Je signale à nos collègues français que, dans le paragraphe 7, une phrase importante a été omise par suite d'une erreur technique qui s'est produite à l'impression. La dernière phrase du paragraphe 7 est la suivante : « En raison de sa nature, le présent rapport ne peut être considéré que comme une base initiale de discussion ».

Comme j'en suis aux erreurs typographiques, je signale à mes collègues allemands qu'ils ont reçu un feuillet portant rectification de « «coquilles »; je n'aurai donc plus à en parler.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, parmi les questions que la commission des affaires sociales a soulevées, nous trouvons au premier plan un vaste ensemble de problèmes importants. Il s'agit de la construction d'habitations, de la création de possibilités d'emploi suffisantes dans de nouvelles entreprises; il s'agit enfin du grand problème de la réadaptation, pour laquelle le Traité n'offre que des moyens de solution insuffisants.

Je vous rappelle que l'Assemblée Commune a décidé, le 13 mai dernier, d'instituer une sous-commission composée de membres de la commission des affaires sociales et de la commission des investissements. Cette sous-commission doit étudier en particulier les possibilités de financement dont la Haute Autorité dispose en vertu

du Traité, ce qui nous permettra de nous occuper plus activement de l'importante question de la construction d'habitations ouvrières et d'arriver ainsi aux réalisations plus vastes qui sont désirables.

La sous-commission n'a pas encore pu terminer ses travaux. Elle a demandé plusieurs avis. L'Assemblée Commune et notre Groupe de travail ne pourront donc prendre définitivement position sur ces questions qu'à une date ultérieure.

Je me permets d'attirer tout spécialement votre attention sur les paragraphes 21 et 22 de mon rapport, qui abordent des problèmes très vastes et difficiles : la politique de l'emploi et les questions relatives aux conventions collectives. J'ajoute immédiatement — et ma déclaration s'adresse de façon générale à toutes les commissions et à tous les présidents de commission qui ont collaboré au présent rapport en en fournissant la matière première — que, dans la situation où je me trouve comme rapporteur, je ne crois pas avoir besoin de défendre les avis exprimés dans ces divers paragraphes.

Je me suis efforcé, en toute conscience, de ne rien ajouter et de ne rien omettre. Mais il appartient aux présidents, aux rapporteurs et, d'une manière générale, aux membres des commissions qui ont formulé les demandes que j'ai reproduites d'en défendre le bien-fondé. En réalité, je ne remplis que sur le plan purement technique le rôle de rapporteur ; je tiens à le souligner en toute modestie.

En ce qui concerne les investissements, l'interprétation de l'article 46 de notre Traité a fait l'objet de vives discussions. Comme il est dit dans le deuxième alinéa du paragraphe 23, de mon rapport, la commission des investissements a admis que la disposition de l'article 54, alinéa 3 du Traité, aux termes de laquelle la Haute Autorité « peut » obtenir certaines informations, a un caractère obligatoire. Je suis convaincu que les juristes discuteront ce point. La question se posera de savoir si une disposition du Traité accordant simplement une faculté peut avoir un caractère obligatoire.

Pour éclairer l'Assemblée sur le vrai sens de ce que la commission entend dire, je me permets de donner, à titre d'interprétation, l'explication suivante :

Nous estimons que cette disposition du Traité, sans avoir un caractère « impératif », revêt

cependant pour la Haute Autorité un caractère « obligatoire ». Nous sommes d'avis que, dans les cas où elle peut faire quelque chose que l'Assemblée Commune ou une commission spéciale estime nécessaire et souhaitable, la Haute Autorité a l'obligation d'appliquer cette disposition qui lui en donne la faculté. J'espère avoir ainsi évité aux juristes une discussion sur le contenu d'un concept, discussion inutile parce que ce concept n'a rien de décisif en ce qui concerne la présente demande de la commission.

Il est parfaitement compréhensible — et je suppose que la Haute Autorité le comprendra, elle aussi — que le présent rapport, fondé sur le travail des commissions spéciales, contienne nombre de critiques qui s'adressent aussi à la Haute Autorité. Ces critiques découlent en partie de l'expérience faite pendant les années de mise en marche de notre Communauté.

Je peux ajouter immédiatement — et je pense ici, par exemple, au paragraphe 24 de mon rapport, traitant de la coordination des investissements, qui a été arrêté pour l'essentiel il y a un mois et demi — qu'entre-temps bien des choses se sont améliorées.

Au sein des commissions, nous avons constaté avec satisfaction et avec joie que la Haute Autorité, après avoir tout d'abord interprété le Traité d'une manière, dirons-nous, dilatoire, en vient de plus en plus à déployer une activité plus grande. Je pense que l'Assemblée Commune sera unanime à s'en réjouir.

Pour ce qui est du marché commun, je dois souligner que les commissions, et avant tout celle qui s'en occupe spécialement, continuent à estimer qu'il est nécessaire d'appliquer d'une manière plus énergique et dans leur esprit certaines dispositions du Traité. Il s'agit ici des grands objectifs à longue échéance, des programmes et des directives. Nous avons reçu de la Haute Autorité, comme vous le savez tous, un memorandum sur la politique charbonnière ; nous continuons à souhaiter qu'un memorandum analogue sur la politique du fer et de l'acier soit publié à bref délai.

Ensuite, j'attire votre attention sur le paragraphe 30 de mon rapport. Nous vivons à une époque où le point de vue qui y est exposé me semble revêtir une importance particulière. Je pense que l'Assemblée Commune doit marquer son désir que, malgré les difficultés — que nous ne méconnaissons d'ailleurs pas — la Haute Autorité fasse, lors de la solution de cette ques-

tion, tout ce qu'elle pourra pour apporter la preuve que la « consommation d'acier à des fins pacifiques » augmente et que l'on s'achemine ainsi vers un objectif du Traité.

Enfin, et c'est là un des grands problèmes, sinon le problème central du marché commun et de notre Communauté, il y a la politique en matière de cartels, que j'ai mentionnée au paragraphe 36 de mon rapport. Si vous avez lu attentivement ce rapport, vous avez dû constater que c'est là à peu près le seul point sur lequel j'ai exprimé mon opinion en qualité de rapporteur. Cela s'explique par le fait que, sur la politique en matière de cartels et quant au jugement de cette politique, les opinions politiques ou les appréciations diffèrent naturellement, et l'on comprend sans peine que la commission du marché commun, comme telle, n'ait pas pu se faire une opinion unanime à ce sujet.

Nous avons eu hier un grand débat à ce propos ; il est donc inutile que j'ajoute quoi que ce soit pour donner les raisons pour lesquelles l'article 65 du Traité, qui règle les questions relatives aux cartels, revêt une importance particulière. L'Assemblée Commune devra examiner de façon très approfondie et, je le suppose, en collaboration étroite avec la Haute Autorité elle-même — je m'imagine que tel est aussi le désir de celle-ci — si une révision de cet article s'impose, car il y a ici un véritable conflit entre la tendance fondamentale du Traité instituant notre Communauté et l'usage qui s'est développé depuis des dizaines d'années.

A ce propos, je me permettrai de faire encore une remarque personnelle, et je le fais avec un plaisir particulier. J'ai entendu avec un très vif intérêt ce que le président de la Haute Autorité, M. René Mayer, a dit à titre introductif, dans son exposé sur ces points.

La ténacité des milieux qui intéressés de longue date au marché, sont solidement installés sur celui-ci, constitue certainement un obstacle inquiétant. Je souhaite à M. René Mayer et aux membres si énergiques de la Haute Autorité, ainsi qu'à leurs excellents collaborateurs, plein succès dans leur tâche qui consiste à démolir de fond en comble ce mur construit en béton armé — pour continuer à employer le langage de notre Communauté. Tel est aussi le vœu qui a été exprimé hier à l'Assemblée Commune, d'une manière qui ne laisse subsister aucun malentendu.

Je parlerai brièvement de la politique commerciale, traitée dans le paragraphe 38 de mon rap-

port. Il est assurément vrai qu'au cours de nos discussions au sein des commissions spéciales cette question de la politique commerciale a été quelque peu négligée ; c'est là une expérience que nous avons faite au cours de nos trois années d'activité. Mais il faut bien admettre que ce problème n'est devenu particulièrement aigu qu'à la suite des résolutions de Messine.

A ce propos, nous ne devrions pas oublier qu'à l'Assemblée Commune, longtemps avant que les ministres n'aient reconnu à Messine la nécessité de faire quelque chose pour l'unification économique de l'Europe, nous avons formulé nos résolutions en vue de nous attaquer nous-mêmes à ces problèmes et d'en hâter la solution.

Il y a peut-être au sein de notre Assemblée un conflit d'opinions sur le point de savoir qui doit s'occuper de la politique commerciale et de sa coordination. Dans mon rapport, j'ai déclaré — parce que j'en avais le devoir, mais aussi de tout cœur parce que je suis membre de cette commission — que la commission du marché commun estime être compétente pour connaître de ce problème, de sorte que nous proposerons à l'Assemblée Commune, lorsque la question devra être tranchée, d'admettre que nous tenions séance conjointement avec la commission des affaires politiques et des relations extérieures pour la discussion de la politique commerciale.

Ainsi serait élucidé en même temps un point que nous devons discuter encore une fois à propos du rapport de M. Poher. En notre qualité de membres de la commission du marché commun, nous estimons — et personnellement j'en suis tout spécialement convaincu — que nous devrions réfléchir longuement avant de créer de nouvelles commissions.

Je ne dirai rien des expériences que nous avons faites quant à la composition de nos commissions ; tout le monde les connaît. Je crains qu'une nouvelle commission, loin de nous faire mieux travailler, n'entraîne de nouvelles pertes de temps en voyages et réunions, et précisément pour ceux d'entre nous qui sont de toute façon les membres les plus actifs de notre institution et qui assument le principal travail ; ils le font d'ailleurs volontiers parce qu'ils savent que, grâce à ce travail, l'Europe sera un jour mieux organisée et se présentera sous des traits plus aimables que ce n'est le cas actuellement.

Monsieur le président, mes chers collègues, j'en viens maintenant aux paragraphes 39 et 40 de mon rapport. Il s'agit là de la question du

secret professionnel, qui doit être sauvegardé conformément à l'article 47 du Traité, et de la position du Comité consultatif adjoint à la Haute Autorité.

Dans son rapport, M. Poher a traité ces deux points plus explicitement que je n'ai pu le faire. Je n'ai eu qu'à enregistrer la position que nos commissions ont prise sur ces questions, tandis que M. Poher a exposé d'une manière convaincante tous les problèmes — y compris les questions de principe et les problèmes de droit public — avec une grande force de persuasion.

Si je peux me permettre de faire une suggestion, je proposerai que nous ne discutons les paragraphes 39 et 40 de mon rapport qu'après avoir entendu celui de M. Poher. Nous aurons ainsi un tableau complet, une mise au point des problèmes.

Au sujet des transports, je n'ai pas d'explication complémentaire à donner. L'Assemblée Commune a adopté à ce sujet une résolution très claire et sur le sens de laquelle on ne saurait se méprendre. La situation et les problèmes en matière de transports n'ont subi depuis lors aucun changement.

En ce qui concerne les affaires politiques, je n'ajouterai pas non plus grand-chose aux explications contenues dans mon rapport. Je répéterai simplement ce que j'ai déjà écrit au paragraphe 48, à savoir que nous nous félicitons en principe de l'association avec la Grande-Bretagne, mais que la forme qui a été choisie pour cette association ne devrait pas être de règle générale et que, si elle poursuit ses efforts dans ce domaine, la Haute Autorité devra recourir à toute forme concevable pour élargir autant et aussi rapidement que possible la Communauté des Six.

Quelques mots maintenant sur les questions budgétaires. Sur ce sujet aussi, notre Assemblée a de tout temps exprimé des vœux ne laissant place à aucun malentendu et adopté des résolutions conformes à ces vœux. M. Poher traite également ces problèmes dans son rapport.

Au fond, deux vœux importants sont formulés ici. En premier lieu, l'Assemblée Commune demande à pouvoir, elle aussi, présenter un état prévisionnel complémentaire ; nous n'avons jamais compris pourquoi ce droit parlementaire a été restreint dans le Traité.

En second lieu, il s'agit de la situation du Commissaire aux comptes. Le problème est im-

portant. Toutefois, après avoir eu deux fois l'honneur de faire rapport sur les rapports du Commissaire aux comptes, j'ai le sentiment que la question de la fonction du Commissaire et celle de la manière dont sa tâche doit être envisagée et remplie ont trouvé entre-temps une solution qui, dans une large mesure tient compte des idées que nous avons à ce sujet.

Monsieur le président, dans une troisième partie de mon rapport, j'ai exposé les problèmes et les vœux relatifs à l'extension des pouvoirs de la Communauté en matière de charbon et d'acier en vue de réaliser les objectifs fixés par le Traité.

J'ai soigneusement évité — et je dois ajouter que j'en suis heureux et satisfait — faire des anticipations répondant à des rêves et non pas à la réalité.

Dans cette troisième partie de mon rapport, je me suis également borné à exposer les conclusions simples et objectives qui découlent, entre autres événements, de trois années de travail, de trois années d'expériences avec la Haute Autorité et de trois années pendant lesquelles nous n'avons pas fait d'expériences avec le Conseil Spécial de Ministres.

Au paragraphe 58, je souligne combien il importe pour notre Assemblée — et logiquement encore davantage pour la Haute Autorité, qui devra recevoir les pouvoirs à cet égard — que les questions relatives à la politique des salaires soient appréciées justement. Les questions des salaires minima et celle de la durée de travail ont une grande portée. Je suis heureux de savoir que M. le Ministre Rey en parlera tout à l'heure.

L'Assemblée devrait examiner de très près le point de savoir jusqu'où elle veut aller, ce qui est réalisable et quelles limites elle doit s'assigner afin que nos désirs ne nous entraînent pas plus tard dans de grandes difficultés.

Au sujet du paragraphe 60, j'ai déjà dit que M. Nederhorst, président de la commission des affaires sociales, et M. von Merkatz nous présenteront des rapports spéciaux sur le problème des commissions paritaires et sur les questions juridiques que pose l'extension de nos compétences dans le domaine de la politique sociale, et qu'ils les commenteront eux-mêmes.

Un point me paraît important à cet égard, un point que me ramène au paragraphe 55 de mon rapport : il s'agit de la procédure que nous entendons suivre conformément aux articles 95

et 96 du Traité, concernant les possibilités de revision.

Etant donné que je ne présente ici pour ainsi dire que la matière première en vue de l'examen de l'ensemble des problèmes, le Groupe de travail devra, au cours de séances ultérieures, lorsque les résultats des travaux des commissions apparaîtront plus clairement ou que nous serons saisis de décisions que nous attendons encore, étudier très soigneusement la question de savoir quelle procédure nous entendons appliquer, quelle tactique nous voulons suivre.

Je crois, monsieur le président, avoir ainsi exposé à notre Assemblée — je me suis efforcé de ne pas parler plus longtemps que ce n'était absolument nécessaire — l'essentiel de mon rapport et avoir formulé nos vœux.

La tâche qui m'incombait aurait dû être, évidemment, d'aboutir à une synthèse. C'est de propos délibéré et d'accord avec le Groupe de travail que je ne l'ai pas remplie. Nous l'avons dit clairement : nous présentons une base de discussion pour le travail ultérieur.

Je crois que quiconque examine attentivement ce document et réfléchit aussi par lui-même — le rapport se compose d'un grand nombre de brefs alinéas riches de matière — doit arriver à la conclusion que nous avons été placés devant une gamme étendue de questions et de problèmes très difficiles.

Ce que j'ai fait, ce que j'ai pu faire et ce qui, je crois, était la tâche qui m'incombait en ma qualité de rapporteur, c'est l'établissement d'un bilan intérimaire, en quelque sorte un inventaire, de besoins, de vœux et de revendications, assortis de critiques.

Je serais un mauvais rapporteur si je ne signalais pas, à cette occasion, que nous nous sommes aussi trouvés devant certains problèmes que nous ne saurions négliger : je songe à la question de la compétence des commissions spéciales et de la compétence du Groupe de travail lui-même.

Je crois pouvoir constater ici, d'accord avec tous les membres de notre Groupe de travail, qu'en raison de son caractère et de ses fonctions, celui-ci ne peut et ne veut pas passer outre aux résolutions de nature technique que nos commissions permanentes ont élaborées. Il appartient au Groupe de travail de coordonner ces résolutions et d'en faire un ensemble. Mais la

responsabilité doit incomber aux commissions spéciales et elles doivent la conserver. J'espère qu'ainsi la constitution du Groupe de travail et les travaux ultérieurs des commissions spéciales n'entraîneront pas de conflits de compétence dans notre Assemblée Commune.

Il y a trois problèmes à résoudre.

La première tâche consiste à rechercher les cas dans lesquels le Traité n'est pas encore appliqué ou ne l'est qu'insuffisamment, c'est-à-dire les cas dans lesquels nous pouvons épuiser complètement les possibilités qu'il nous offre sans qu'il soit nécessaire de le modifier. S'il est appelé à poursuivre son activité, le Groupe de travail devra un jour répondre à cette question d'une manière qui ne laisse place à aucun malentendu.

La deuxième question est la suivante : sur quels points est-il absolument nécessaire d'étendre les pouvoirs de la Communauté, c'est-à-dire dans quels cas faut-il — et c'est là le problème central — donner à la Haute Autorité de nouveaux pouvoirs pour la réalisation des objectifs que le Traité nous assigne dans son article 2 ?

Nous espérons que la Haute Autorité elle-même collaborera activement avec nous à cet effet. Je peux très bien concevoir que, riche de trois années d'expérience la Haute Autorité éprouve aussi certains désirs, qu'elle veuille voir éliminer certains obstacles qui entravent son activité, obstacles résultant du fait que le Traité lui interdit certaines choses qu'elle aimerait faire ou lui impose, par les termes qu'il emploie, une certaine retenue dans des cas où elle aimerait se montrer plus active.

Notre troisième tâche est la suivante : après mûre réflexion il nous faudra déterminer par la suite quelles sont les dispositions du Traité qui doivent être modifiées ou complétées. Mais c'est là un travail de longue haleine, qui exigera encore des mois. Nous pourrions nous demander si, pour les cas urgents, nous ne devrions pas obtenir des modifications dès avant la date prévue de février 1958.

J'essayerai maintenant de résumer les résultats des travaux des commissions et les détails de mon rapport.

Deux questions importantes y sont traitées. La principale concerne le vaste domaine de la politique sociale. Là, nous avons constaté nombre d'insuffisances ; je rappelle notamment la construction d'habitations ouvrières la formation

professionnelle, la sécurité du travail, les maladies professionnelles, autant de domaines dans lesquelles l'insuffisance des dispositions du Traité nous empêche pour le moment de mener une politique commune en matière d'emploi. Nous constatons également que ni la Haute Autorité ni nous-mêmes ne sommes en mesure de garantir une utilisation vraiment rationnelle de la main-d'œuvre et que nous n'avons pas non plus de moyens de nous opposer aux effets fâcheux de la rationalisation qui est pourtant absolument nécessaire.

La question des compétences et des pouvoirs qui doivent être accordés à la Haute Autorité dans le domaine des salaires est épineuse.

J'ai déjà dit que les conventions collectives modèles, les salaires minima, les commissions paritaires, la réglementation de la durée du travail, les congés, les assurances sociales sont autant de questions de la plus haute importance et d'une très grande portée.

A la commission des affaires sociales, on a parlé de la nécessité de promouvoir l'« intégration sociale ». C'est là un grand mot, peut-être un mot dangereux ! Mais il est certain que, quelle que soit l'interprétation que l'on en donne, nous connaissons tous très nettement la tâche sociale que la Communauté doit accomplir. J'ai toujours constaté avec satisfaction que M. Finet, a déclaré avec beaucoup d'ardeur et de conviction que, si la Haute Autorité ne peut pas aller plus loin, c'est que le Traité, qui est si mal conçu, ne lui donne pas les moyens d'action nécessaires.

Nous devons promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre. C'est ce qui est à l'article 3, lettre e, du Traité. Nous devons le faire de telle sorte que ces conditions soient égalisées dans le progrès, dans chacune des industries relevant de la Communauté. C'est là une vaste tâche, c'est un bel énoncé de cette tâche, mais le Traité ne prévoit pas d'instrument pour sa réalisation.

Si nous songeons qu'aux termes de l'article 68, dans ce vaste et important domaine de la politique des salaires, la Haute Autorité ne peut intervenir contre le dumping des salaires que si elle en constate un cas, force nous est de conclure que les dispositions du Traité sont ridiculement insuffisantes. On pourrait presque en venir à penser que les auteurs du Traité, alors qu'ils se sont efforcés de songer à tout ce qui est propre à

promouvoir les intérêts dans le domaine de la production et de la concurrence, ont oublié, ou presque les problèmes sociaux.

Nous savons que le plus beau préambule, accompagné de longs commentaires, est condamné à rester une déclaration platonique si le Traité lui-même ne prévoit pas de moyens d'action légaux.

Le second grand problème est, comme je l'ai déjà dit, celui des cartels. Pendant longtemps, nous avons eu de justes motifs de mécontentement. Nous avons été obligés d'adresser des critiques à la Haute Autorité, nous avons formulé des vœux pressants que nos commissions ont toujours repris.

Depuis hier, un pas en avant a été fait. Je peux donner à la Haute Autorité l'assurance — et je crois exprimer ainsi l'opinion unanime de tous les membres de l'Assemblée Commune et des commissions — que lorsque nous la critiquons, lorsque nous entrons en lutte avec elle, l'essentiel n'est pas de savoir si notre critique est justifiée à cent pour cent. La Haute Autorité sait ou devrait savoir que nos critiques sont faites dans l'intérêt de la Communauté et dans l'intérêt de la Haute Autorité elle-même. Par nos critiques, nous voulons donner à la Haute Autorité un surcroît d'activité.

La Haute Autorité nous a déclaré que les exposés présentés par les membres de l'Assemblée Commune, avant tout au sein des commissions, contiennent bien quelques suggestions et idées qui méritent d'être prises en considération. Nous avons aussi constaté que la Haute Autorité les accepte avec reconnaissance. Nous avons même constaté qu'elle a déjà mis en œuvre quelques-unes de ces idées.

A propos des questions relatives aux cartels — article 65 — nous voyons surgir naturellement la question de la révision des articles 57 à 61, autre problème qui est constamment revenu sur le tapis à la commission du marché commun. Dans mon rapport, j'ai consacré quelques paragraphes à la question des barèmes. La Haute Autorité a fait un coup d'essai lorsqu'elle a tenté d'interpréter d'une manière un peu plus souple les dispositions rigides et, par conséquent, insuffisantes du Traité. Dans la question bien connue du « rabais Monnet », la Cour de Justice, interprétant le Traité dans sa lettre et d'une manière restrictive, ce que nous ne voulons pas, a déclaré que la Haute Autorité n'avait pas le droit d'agir comme elle l'a fait.

Nous manquons aussi de règles relatives à la situation dite de pré-pénurie. J'ai appris avec intérêt que la Haute Autorité avait supprimé le mot « pré-pénurie », qui ne change évidemment rien au fait que la situation économique à laquelle on doit remédier subsiste.

J'arrive à la fin de mon rapport. Je ne répéterai pas ici ce qu'est dit à l'article 2 du Traité. Chacun le sait : on demande l'expansion économique, le développement de l'emploi, le relèvement du niveau de vie. Pour la réalisation de ces objectifs, il faut naturellement — et cela est exprimé clairement dans le rapport et dans les critiques que celui-ci comporte — qu'en énonçant les « objectifs généraux » et en élaborant sa politique à longue échéance la Haute Autorité fournisse à l'Assemblée et aux commissions spéciales les données sur lesquelles nous pourrions asseoir notre jugement de ses diverses actions.

Il est certain que, sans ce travail qu'elle doit accomplir, la Haute Autorité ne saurait poursuivre aucune politique de conjoncture à longue échéance ; et nous savons qu'une politique de conjoncture conçue pour une longue période doit être en même temps une politique de structure. Il faut donc qu'en matière de charbon et d'acier on soit éclairé quant aux objectifs à longue échéance ; c'est pourquoi nous répétons, non sans insistance, qu'il est nécessaire que la Haute Autorité s'attèle vigoureusement et sans perdre de temps à la tâche très difficile qui consiste à définir ces objectifs. Jusqu'à présent, nous n'avons pas pu apprendre beaucoup à ce sujet, mais nous espérons être bientôt renseignés.

N'oublions pas non plus — et je désire le dire ici également à la Haute Autorité — qu'après l'adoption des résolutions de Messine, au début de juin de cette année, qui visent à la création d'un marché européen général, il est indispensable que la Haute Autorité engage une action particulièrement énergique et soutenue. J'ajouterais que, si nous avions d'ores et déjà une idée claire de l'adaptation structurelle du secteur économique du charbon et de l'acier aux conditions générales d'un marché commun européen général, nous aurions fait un grand pas en avant et nous serions en état de prendre des initiatives dans ce domaine.

Nous savons aussi qu'en l'absence d'une politique d'ensemble constructive, les dispositions ou les mesures qui sont prises isolément sur le plan de la politique des prix et de la concurrence demeurent nécessairement assez inefficaces. Avec toute la prudence et toute la courtoisie qui

s'imposent, je crois devoir constater qu'à cet égard la Haute Autorité ne pourra pas se soustraire entièrement au reproche de ne pas nous avoir donné, au cours de sa longue activité, tout ce que nous pouvions attendre d'elle.

Dans sa rédaction actuelle — cela a été constaté au sein des commissions et apparaît aussi dans le rapport que j'ai eu l'honneur de préparer et de vous soumettre — le Traité offrait déjà toutes les possibilités d'aborder ces problèmes et ces tâches. Tel qu'il est aujourd'hui, il impose même des tâches dont la réalisation contribuerait au développement de la collaboration européenne. Si la Haute Autorité avait trouvé le temps et la possibilité de résoudre ces problèmes dans le cadre de la Communauté du charbon et de l'acier, elle aurait déjà apporté une contribution très précieuse à la solution de ceux que pose le marché européen général.

Nul parmi nous ne méconnaît les difficultés. Nul ne songe, en formulant cette critique, à minimiser l'œuvre remarquable de la Haute Autorité et de ses collaborateurs. Aussi serai-je heureux que l'on considérât également cette critique comme un encouragement destiné à nous faire avancer le plus tôt possible.

Ayant dit cela à la Haute Autorité, j'adresserai encore quelques mots au Conseil de Ministres, et j'entends par là le Conseil de Ministres dans son ensemble. Je le ferai de même avec la prudence nécessaire et en usant de courtoisie à l'égard du représentant du Conseil qui siège parmi nous.

En vertu de l'article 26 alinéa 3, du Traité le Conseil de Ministres a la faculté de demander à la Haute Autorité « de procéder à l'étude de toutes propositions et mesures qu'il juge opportunes ou nécessaires à la réalisation des objectifs communs ». Nous sommes obligés de constater que le Conseil n'a manifestement aperçu aucune occasion de le faire et qu'en tout cas, à ce jour il n'a pas fait usage vis-à-vis de la Haute Autorité de cette faculté que lui offre ledit article.

A Messine, les ministres ont reconnu — et il était grand temps — qu'il était urgent de faire quelque chose pour l'Europe. On n'en reste pas moins surpris de constater — et je pense qu'il faut le dire sans ambages — qu'il n'a été fait aucune application de cet article du Traité. Le fait est d'autant plus surprenant que, depuis longtemps, nous avons tous reconnu — et la Haute Autorité l'a reconnue de même — l'am-

pleur des tâches qui nous incombent dans le domaine de l'harmonisation et de la coordination de la politique générale de la Communauté.

Pour terminer, je dirai encore un mot de la révision du Traité. Quand j'examine le Traité, je constate qu'il est un mélange de textes constitutionnels et de dispositions législatives. Les articles 2, 3 et 4, articles fondamentaux, sont la constitution de la Communauté ; ils ne peuvent pas être modifiés. Vous connaissez la disposition aux termes de laquelle, en cas de modification du Traité, la Cour de Justice doit veiller à ce qu'il ne soit pas touché à la loi fondamentale de la Communauté. Nous ne pouvons modifier que les dispositions de nature législative qui sont contenues dans les autres articles du Traité.

L'article 95, 4e alinéa, donne seulement à l'Assemblée le droit d'approuver à la majorité des trois quarts des voix exprimées et des deux tiers de ses membres des propositions relatives à l'octroi de nouveaux pouvoirs à la Haute Autorité, après que ces propositions ont été élaborées de concert par la Haute Autorité et le Conseil statuant à la majorité des cinq sixièmes de ses membres et qu'elles ont été examinées par la Cour de Justice. Lors de cet examen la Cour de Justice doit constater qu'il n'est pas porté atteinte à la « constitution » à savoir aux dispositions des articles 2, 3 et 4 du Traité.

L'Assemblée Commune est unanime à estimer — je désire formuler ici cette revendication, une revendication qui, par la suite, sera certainement aussi énoncée d'une manière absolument claire dans les rapports sur les questions constitutionnelles — que notre parlement doit posséder un droit d'initiative. Ce droit d'initiative du parlement devrait, à mon avis, être défini sous une forme appropriée avant le 11 février 1958, date à partir de laquelle le Traité pourra être révisé.

En outre, il me paraît indispensable d'énoncer dans l'article 96 que le parlement lui-même, c'est-à-dire notre Assemblée Commune devra avoir comme les gouvernements des Etats membres et la Haute Autorité, la faculté de proposer en tout temps des modifications au Traité après expiration de la période transitoire. Jusqu'à présent, ce droit est refusé à l'Assemblée.

Je crois qu'après avoir mentionné cette question, qui déborde, certes, le cadre de mon rapport, je puis conclure. J'ai estimé nécessaire de la mentionner parce que, si les articles 95 et 96 ne sont pas modifiés, l'Assemblée aura beaucoup de peine à faire triompher ses revendications.

Les modifications proposées au Traité nous semblent nécessaires parce que nous souhaitons vivement la réalisation des fins et des objectifs de la Communauté ; c'est la cause que nous défendrons fermement. Comme nous le savons et comme le montre le rapport, ces fins et ces objectifs de la Communauté ne pourront pas être réalisés sans que le Traité soit modifié.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Kreyssig de la manière lumineuse dont il a présenté son ample rapport.

5. — *Communication de M. Rey, membre du Conseil de Ministres*

M. le Président. — Je donne la parole à M. Jean Rey, membre du Conseil spécial de ministres.

M. Jean Rey, ministre des Affaires économiques de Belgique, membre du Conseil spécial de Ministres. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je voudrais tout d'abord remercier l'honorable président de cette Assemblée d'avoir bien voulu me donner la parole au début de ce débat, car je suis malheureusement obligé de quitter Strasbourg dès ce soir pour participer à Bruxelles, demain matin, à un conseil de ministres où l'on délibérera de questions intéressant mon département. Prenant la parole ce matin, je pourrai écouter tout à l'heure écouter les observations qui, éventuellement, suivront mon intervention.

Je suppose que personne ne s'étonnera de cette intervention, car on connaît dans cette enceinte les opinions que j'ai précédemment exprimées quant à la collaboration que je crois nécessaire entre le Conseil spécial de Ministres et l'Assemblée Commune, opinions que M. Poher a bien voulu rappeler dans son rapport, en des termes dont je tiens à le remercier publiquement.

Je crois cependant devoir préciser que je ne parle pas au nom du Conseil spécial de Ministres ; je ne suis pas son président en exercice et, au surplus, je n'ai pas été mandaté par lui pour faire les déclarations présentes. J'interviens comme membre du Conseil spécial de Ministres en vertu du privilège qui nous est réservé dans le dernier alinéa de l'article 23 du Traité et je le fais après que le Gouvernement belge, qui en a délibéré, m'ait demandé d'user de ce droit dans cette circonstance.

L'objet de mon intervention est exclusivement relatif au problème, si actuel dans mon pays, de la durée du travail. Je me sens autorisé à le faire, d'une part en raison de la résolution que votre Assemblée adoptée le 13 mai dernier, que mon compatriote, l'honorable M. Bertrand, rappelait encore hier et dont le texte figure en annexe au rapport de M. Kreyssig ; d'autre part en raison du rapport lui-même, rapport très complet et très remarquable rédigé par M. Kreyssig à l'intention de votre Assemblée, véritable panorama d'ensemble des problèmes qui se posent à la Communauté, notamment dans le domaine si important des relations sociales. Les termes dans lesquels M. le rapporteur a terminé son exposé m'encouragent à entretenir l'Assemblée de ce problème.

Je voudrais, mademoiselle, messieurs, en quelques mots, vous dire comment ce problème se présente en Belgique et pourquoi l'Assemblée Commune, et non pas seulement la Haute Autorité ou le Conseil spécial de Ministres, peut et doit, à mon avis, en délibérer.

En Belgique, le problème se pose d'une façon un peu particulière. Je crois cependant que les revendications qui s'y sont fait jour quant à la durée du travail ne sont que le parallèle de toutes celles que, un peu partout au sein de la Communauté et même en dehors d'elle en raison de la conjoncture économique, connaissent nos pays.

Il est classique qu'en période de haute conjoncture des revendications d'ordre social se produisent. Cela est même tout à fait légitime et personne ne peut, je pense, s'en étonner.

Elles peuvent revêtir des formes assez diverses. Dans certains pays de la Communauté, elles revêtent simplement la forme d'une demande d'augmentation de salaires ; dans d'autres, d'une demande de réduction de la durée du travail, compensée par des heures supplémentaires qui sont elles-mêmes l'objet d'un sursalaire ; dans d'autres encore, et c'est le cas en Belgique, d'une demande de réduction de la durée effective du travail, sinon dans sa durée quotidienne, du moins dans sa durée hebdomadaire.

Le Gouvernement belge s'est trouvé confronté avec des revendications de ce genre dès la fin du printemps de cette année. Les différentes organisations syndicales existant en Belgique, après avoir un peu hésité dans leurs positions respectives, ont fini par présenter, aux employeurs d'abord, au Gouvernement ensuite, un

front commun quant à la tendance générale de leurs revendications.

Cela a abouti, à la fin du mois de juillet, à des accords intervenus sous la présidence du premier ministre, avec la participation des organisations patronales et syndicales. Après quoi, dans le courant des mois d'août et de septembre, ces accords ont été quelque peu remis en question. Il a semblé, en effet, que leur exécution se heurtait à quelques difficultés.

En conséquence, des impatiences se sont manifestées et, dans le courant du mois d'octobre, des préavis de grève ont été déposés dans les principales industries de base : mines, sidérurgie, métaux non ferreux, synthèse.

Le Gouvernement a alors pris de nouveau l'initiative de provoquer des réunions entre les intéressés et, au cours des journées des 27 et 28 octobre, il y a un peu moins d'un mois, des accords sont intervenus.

Mademoiselle, messieurs, la Belgique connaît depuis des années, depuis le lendemain de l'autre guerre, le régime de la loi de huit heures et la semaine de 48 heures reste généralement pratiquée dans les industries de base. A la veille de la guerre, toutefois dans l'industrie des mines, un régime plus favorable, la semaine de 45 heures, avait vu le jour. Il a été effectivement appliqué depuis 1937 et ce sont les circonstances de la mobilisation et de la guerre qui ont amené les mineurs de mon pays à accepter de nouveau un régime de travail plus lourd, encore en vigueur à l'heure actuelle.

Cela étant, que comportent — je les résume brièvement — les accords intervenus en Belgique ?

D'abord un accord de principe sur la réduction de la durée du travail dans les quatre secteurs que je viens d'indiquer.

En ce qui concerne les métaux non ferreux, cette réduction est intervenue immédiatement.

En ce qui concerne la synthèse, un régime transitoire a été prévu, de 46 heures et demie par semaine, régime en vigueur actuellement et qui doit durer jusqu'au mois de février, date à laquelle, normalement, le régime de 45 heures doit intervenir.

Dans le domaine de la sidérurgie, la semaine de 45 heures doit également intervenir à partir du 1^{er} février.

Enfin, en ce qui concerne les mines, une réduction de la durée hebdomadaire du travail doit aussi avoir lieu. Toutefois, étant donné que l'intervention de la Haute Autorité est indispensable dans ce domaine pour fixer les modalités d'application de ce régime, si les vœux sont les mêmes, les formules qui ont été rendues publiques sont un peu moins précises.

Telle est la première partie des accords qui sont entrés en vigueur au mois d'octobre dernier en Belgique.

Mais ces accords comportent des réserves.

Il a d'abord été entendu que le régime nouveau devait faire l'objet d'une enquête de caractère économique, qui serait poursuivie par des experts indépendants des partis et du Gouvernement, experts appartenant aux grandes institutions scientifiques : il s'agit en l'espèce des universités de Bruxelles et de Louvain, d'une part, et de la Banque Nationale de Belgique, d'autre part.

La mission donnée à ces experts est de faire rapport aux parties intéressées comme au Gouvernement sur le point de savoir dans quelle mesure les réductions de travail prévues et que je viens de rappeler peuvent intervenir sans mettre en péril, soit la stabilité des entreprises, soit l'économie nationale.

Les experts nommés en vertu de ces résolutions sont actuellement au travail. Le premier des rapports qu'ils doivent déposer est attendu pour la date approximative du 5 décembre, en ce qui concerne l'industrie des mines.

Deuxième réserve : il est apparu clairement à tout le monde que si les organisations patronales et syndicales et, dans une certaine mesure, le Gouvernement jouissent d'une liberté de décision quant aux problèmes que je viens d'évoquer, il existait en tout cas un secteur où cette liberté n'est pas entière, le secteur des charbonnages.

Il est évident que la Belgique ne pourrait pas modifier son régime horaire de travail dans les mines sans qu'il en résulte certaines conséquences dont le Gouvernement belge n'est pas le seul maître.

Si, d'aventure — ce dont il n'est pas question — la Belgique envisageait d'augmenter le prix de vente de son charbon, elle ne pourrait pas le faire sans l'autorisation de la Haute Autorité.

Si, par ailleurs — et on y songe en ce moment — le Gouvernement belge devait s'engager dans

un régime de subventions en vue de combler, au moins en partie, les charges nouvelles résultant de la réduction de la durée du travail dans les mines, cela ne serait pas non plus possible sans le concours et l'autorisation de la Haute Autorité.

C'est la raison pour laquelle les résolutions adoptées en Belgique le 28 octobre dernier sont beaucoup plus réservées dans leur formulation en ce qui concerne les charbonnages que pour les autres secteurs.

Voilà, brièvement résumés, les événements qui se sont produits en Belgique. Je pense l'avoir fait d'une façon objective.

Comment ont-ils été salués en Belgique ?

Deux préoccupations simultanées se sont manifestées. Elles sont, me semble-t-il, exactes l'une et l'autre.

Première préoccupation : on a salué ces événements comme un grand progrès social et on a eu raison. La Belgique a connu, comme tous les pays de la Communauté, un certain nombre d'étapes dans la voie du progrès social. J'ai eu l'occasion de rappeler la loi de 8 heures en 1921 ; les congés pays, généralisés en Belgique en 1936 ; la sécurité sociale, généralisée en décembre 1944 ; un nouveau régime de salaires au lendemain de la libération, c'est-à-dire au cours des années 1945-1946.

C'est une nouvelle et grande étape, que nous devons saluer comme un progrès social, que celle que la Belgique va franchir dans le courant peut-être de l'année qui vient, en matière de durée hebdomadaire du travail.

Deuxième préoccupation : il n'est pas moins vrai que ces événements ont créé en Belgique une certaine inquiétude. On a considéré qu'ils constituaient un risque économique, et il est évident que c'en est un.

La Belgique connaît encore un régime un peu particulier, du point de vue du niveau des salaires et des prix, par rapport aux autres pays de la Communauté. Si la haute conjoncture que, comme les vôtres, mademoiselle, messieurs, mon pays connaît, masque un peu des différences de prix, ces différences n'en existent pas moins. En conséquence, le jour où la conjoncture viendrait à se modifier, il est sûr que ces disparités se feraient sentir de nouveau et d'une façon beaucoup plus aiguë.

Naturellement, il appartient aux autorités, aux organisations patronales et syndicales, au Gouvernement de prendre certaines mesures internes, notamment en ce qui concerne l'accroissement de la productivité, en vue de rendre supportables les dispositions nouvelles pour l'économie belge.

Ces préoccupations d'ordre social et économique ont déterminé le Gouvernement à saisir les institutions de la Communauté de ces problèmes. Il en a saisi d'abord le Conseil de Ministres — je le rappellerai dans un instant — et, par cette voie, la Haute Autorité. Il en saisit aujourd'hui et pour la première fois l'Assemblée Commune.

La question peut se poser de savoir si nous sommes en droit de le faire. On peut nous répondre que le Traité n'a pas donné à la Haute Autorité un pouvoir de décision en ce qui concerne le régime du travail ou du niveau des salaires. En conséquence, on peut se demander si les problèmes intérieurs belges que je viens d'évoquer intéressent véritablement la Communauté et si elle a le droit ou le devoir de s'en saisir.

Je présenterai à cet égard deux observations.

En premier lieu, dès le moment où nous sommes en régime de communauté, il est normal que nous soumettions à celle-ci les problèmes que nous pouvons avoir à résoudre et dont la solution peut parfois soulever des difficultés pour l'un ou l'autre de nos pays ou l'un ou l'autre de nos secteurs, de même que nous apportons notre collaboration à la solution des problèmes d'autrui.

La Belgique espère — il ne m'appartient pas d'en dire davantage — être un membre consciencieux et fidèle de la Communauté née du Traité de Paris et apporter une collaboration véritable à la solution des problèmes pour lesquels elle n'est pas demanderesse.

Elle n'a pas hésité à apporter son concours pour les problèmes de la péréquation de la ferraille, où elle n'était pas demanderesse. Elle n'a pas manqué non plus d'apporter son adhésion à l'établissement de tarifs directs internationaux, qui représentaient pour elle une charge financière très appréciable. Enfin, au sujet de l'extension des compétences internationales, question examinée en ce moment même dans le cadre de la Conférence de Messine, elle accepte le principe d'apporter, dans certaines matières où elle est dotée d'avantages naturels, sa totale coopération à

l'établissement de nouvelles mesures et éventuellement de nouvelles communautés ou de nouvelles intégrations.

En sens inverse, la Belgique a le droit de soumettre à la Communauté ses propres soucis. Déjà, au moment de la négociation du plan Schuman, elle a eu l'occasion d'exposer la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouvait son industrie charbonnière et elle a obtenu de ses partenaires leur compréhension et leur concours. Elle a également obtenu l'établissement d'une période transitoire et un concours pour la solution du problème de la péréquation des charbonnages belges et des problèmes des charbonnages marginaux.

Je tiens à dire combien nous avons été et sommes reconnaissants pour le concours que la Communauté, soit par la contribution de certains partenaires, soit sous la forme des décisions de la Haute Autorité, continue de nous apporter dans ces domaines.

Nous n'hésitons donc pas à soulever dans cette Assemblée le problème de la durée du travail, tel qu'il se présente dans notre pays.

Je crois avoir le droit de le faire, car je n'ai pas cessé, tout au long des négociations qui se sont poursuivies pendant des mois et qui se sont concrétisées par les accords de fin octobre, de mettre tout le monde en garde contre le fait que les décisions à prendre en cette matière dépendaient en partie de la Communauté et que ni les organisations syndicales, ni les organisations patronales, ni même le Gouvernement belge ne pouvaient considérer qu'ils étaient complètement libres d'arrêter des décisions sans tenir compte des prérogatives de la Haute Autorité.

Je crois avoir le droit de le faire, encore, parce que, de toute évidence, le Traité a voulu éviter les distorsions d'ordre social tout autant qu'il a voulu éviter d'une façon très précise les distorsions d'ordre économique.

Certes, si le mécanisme du Traité est plus précis en matière économique, si l'on a voulu donner à la Haute Autorité des pouvoirs plus nets en matière économique qu'en matière sociale et la doter de moyens d'action, soit par elle seule, soit en liaison avec le Conseil de Ministres et les gouvernements, il n'en reste pas moins que le problème est également posé en matière sociale, pour des raisons qui paraissent évidentes à tout le monde.

Il n'y aurait aucun intérêt à ce qu'au sein de notre Communauté un pays soit en retard sur les autres au point de vue social, soumette encore sa classe ouvrière à des conditions de travail particulièrement dures et difficiles, ce qui lui donnerait un avantage économique que les autres pays ne manqueraient pas de trouver injustifié.

Il ne serait pas non plus de l'intérêt de la Communauté qu'un pays parte seul en flèche au point de vue social, en établissant un régime beaucoup plus généreux que ceux qui existent dans les autres pays, et exerce ainsi une sorte de pression, soit sentimentale, soit syndicale, soit peut-être politique sur les autres pays de la Communauté, risquant de les mettre en difficulté.

Par conséquent, il me paraît clair que le Traité a voulu une harmonisation entre les politiques sociales de nos différents pays et votre rapporteur, M. Kreyssig, a fort bien fait de le rappeler.

Au surplus, que dit le Traité? Je ne relirai pas son préambule, cependant fort précis à cet égard, ni l'article 2. Je me bornerai à citer le paragraphe e) de l'article 3 : « promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre, permettant leur égalisation dans le progrès... ». Cela suffit pour justifier mon intervention ici.

Je veux dire toutefois pourquoi le Gouvernement belge a souhaité que je vous fasse le présent exposé.

L'intervention de la Communauté peut-elle être utile en ces matières? Pour ma part, j'y vois deux utilités.

La première est que la Communauté, qu'il s'agisse de la Haute Autorité ou de l'Assemblée, a une vue d'ensemble qu'un gouvernement ou un secteur individuel de notre économie, dans tel ou tel de nos pays, ne peut pas avoir de la même manière. Les institutions de Strasbourg ou de Luxembourg ont l'avantage de voir mieux que nous, dans leur ensemble, les équilibres possibles ou nécessaires. En conséquence, elles doivent avoir une vision moins attachée à la solution de problèmes contingents et immédiats, comme cela se passe en cas de crise sociale dans tel ou tel de nos pays.

En second lieu, la Haute Autorité dispose, en ces matières, d'une autorité morale qui n'est pas toujours celle d'un gouvernement.

Je ne voudrais pas, par mes propos, avoir l'air de mettre en doute ou de diminuer l'autorité légitime des gouvernements à l'intérieur de leur pays.

Je crois cependant ne rien exprimer d'inexact en disant que, dans aucun de nos pays, au moins dans nos régimes démocratiques et de liberté, les gouvernements ne sont complètement maîtres du secteur social, ni des réactions qui peuvent s'y produire de la part des ouvriers. Très certainement, il ne leur appartient pas, à eux tout seuls, simplement par voie d'autorité, d'empêcher certaines évolutions ou certains mouvements.

J'ajoute que cela se complique de la situation politique existante, qui fait qu'un gouvernement s'appuie sur une certaine majorité politique, laquelle est changeante d'une législature ou d'une période à l'autre. De même, les organisations syndicales se sentent plus ou moins liées, souvent moins que plus, à l'autorité politique. Elles sont généralement toutes extrêmement jalouses de leur indépendance, de sorte que des circonstances politiques intérieures à un pays font qu'elles n'ont pas toujours, à l'égard du gouvernement, une position de pleine confiance.

Cette position existe davantage à l'égard de la Haute Autorité, étant donné que celle-ci n'est liée à aucun problème intérieur, qu'elle n'est pas soumise à réélection — sauf celle qui pourrait se produire un jour si, d'aventure, elle ne recevait plus la confiance de votre Assemblée. La Haute Autorité est indépendante de tous les mouvements politiques, électoraux ou sociaux qui peuvent se produire au sein des six pays de la Communauté.

Dès lors, quand elle déclare que ceci est bon ou mauvais, faisable ou imprudent, je suis convaincu qu'elle dispose d'une autorité morale peut-être plus grande et plus générale que celle d'un gouvernement.

Voilà pourquoi je pense qu'il était légitime que je pose ce problème devant vous, pourquoi je pense que l'intervention des institutions de la Communauté peut être bienfaisante.

Et je m'achemine maintenant vers ma conclusion.

Je tiens à vous préciser ce que le Gouvernement belge a demandé au Conseil de Ministres de la Communauté et ce qu'il demande à l'Assemblée Commune.

Par lettre du 9 septembre dernier, j'ai demandé, au nom du Gouvernement belge, au président du Conseil de Ministres — au moment où le conflit commençait à prendre dans mon pays un caractère aigu, mais avant même que des préavis de grève et des mouvements plus précis aient agité l'opinion — de mettre ces problèmes à l'étude lors de la prochaine session du Conseil. Celle-ci a eu lieu le 26 septembre. Nous avons eu, ce jour-là, un débat et je crois que je ne viole aucun secret en disant que je me suis trouvé devant une Haute Autorité extrêmement compréhensive et bien disposée à l'égard de la demande du Gouvernement belge, mais devant une attitude plus réservée de la part de certains gouvernements, et je le comprends parfaitement.

Le problème a donc été discuté le 26 septembre en Conseil de Ministres. Il a été ensuite renvoyé pour étude plus complète quant aux modalités à la commission de coordination qui groupe les fonctionnaires de nos six pays et les fonctionnaires de la Haute Autorité. Il est revenu le 15 novembre, à la session suivante du Conseil de Ministres, il y a donc quelques jours. Après des délibérations qui de nouveau ont été assez longues, la Haute Autorité a pris l'initiative d'une proposition qui a été rappelée hier par M. le président Mayer et qui a recueilli heureusement l'accord des six gouvernements.

Il a été entendu que la Haute Autorité, au sein d'un groupe de travail auquel les délégués des gouvernements seraient associés, mettrait à l'étude le problème de la durée hebdomadaire du travail et tout d'abord dans le domaine de la sidérurgie.

Il a été prévu aussi que ce serait une première étude et que ce n'est qu'à un stade ultérieur que les conséquences à en tirer, notamment quant à l'harmonisation éventuelle de la politique sociale des six pays, seraient étudiées.

On pourra peut-être s'étonner que ce soit uniquement dans le domaine de la sidérurgie que cette étude ait été décidée. Permettez-moi de préciser à cet égard ce qu'était la demande du Gouvernement belge.

Lorsqu'à l'origine, par lettre du 9 septembre, je me suis adressé au Conseil de Ministres, je n'avais posé le problème que dans le domaine de la sidérurgie et cela tout à fait volontairement. Non pas que le Gouvernement belge pense que le problème ne se pose pas d'une façon aussi aiguë — et peut-être plus aiguë encore, étant donné le caractère insalubre de cette industrie —

dans le domaine des mines; mais il lui était apparu qu'il lui était difficile, pendant la période transitoire, à un moment où la Belgique bénéficie encore du concours qui lui est apporté à la fois par la Communauté tout entière et par certains des pays qui la composent de prendre l'initiative d'une demande en ce qui concerne le domaine charbonnier.

Toutefois, je n'ai pas manqué de souligner, tout au long de ces débats du 26 septembre et du 15 novembre, que dans la pensée du Gouvernement belge le problème se pose tout autant dans le secteur des mines que dans celui de la sidérurgie.

Au surplus, tout le monde sait qu'il existe au point de vue social une telle parité entre ces deux secteurs qu'il serait vraiment difficile et même imprudent d'établir dans le domaine sidérurgique un régime de travail plus favorable que celui qui existerait dans le domaine des charbonnages, et cela à la fois sur les plans social, psychologique et économique, et en ce qui concerne le recrutement de la main-d'œuvre indispensable aux industries charbonnières. Cela manquerait certainement de sagesse.

Cependant, certains gouvernements ont pensé et c'est bien leur droit, qu'il fallait aborder le problème par étapes et qu'on pouvait demander, en conséquence, à la Haute Autorité de porter ses regards sur le problème de la sidérurgie avant de les porter du côté des mines.

Je trouve cette procédure peut-être un peu lente. Je m'y suis cependant rallié, me réjouissant que le problème soit abordé et que l'étude en soit entamée dans ce cadre.

Je dois maintenant vous dire les raisons pour lesquelles je m'adresse à l'Assemblée Commune.

Je le fais parce que je crois que ce problème ne dépend pas seulement des gouvernements et de la Haute Autorité.

Les études que vous avez poursuivies, le rapport de M. Kreyssig, le discours qu'il vient de prononcer, me confirment dans l'opinion que l'on ne peut pas laisser ce problème en dehors des préoccupations de l'Assemblée elle-même.

Tout naturellement, les gouvernements sont aux prises, au sein de chacun de leurs pays, avec beaucoup de difficultés. Dès lors, ils ont une tendance, bien humaine et bien naturelle, à souhaiter qu'on n'en ajoute pas d'autres.

D'autre part, par la fonction même que les ministres occupent dans leur pays, ils sont plus tournés vers la solution des problèmes continents et immédiats que vers la solution des problèmes présentant, au contraire, une échéance plus lointaine.

Je crois qu'il n'en est pas de même pour l'Assemblée Commune. Les hommes qui sont ici, tout en étant naturellement associés, dans leur pays, à la direction des affaires publiques, ont peut-être une vision plus large des problèmes qui se posent; ils ne les voient pas seulement à l'échelon des difficultés absolument immédiates.

Je crois, d'autre part, que si l'on a voulu qu'il y ait une Assemblée Commune — et l'on aurait pu s'en passer; dans l'équilibre du Traité, on aurait pu se contenter d'une Haute Autorité, du Conseil spécial de Ministres et de la Cour de Justice — ce n'est pas seulement pour que l'action de la Haute Autorité soit contrôlée. C'est ainsi pour qu'il y ait une assemblée d'hommes, appartenant aux parlements de nos six pays, attachés à la solution à longue échéance de l'ensemble de nos problèmes et parce que l'on a pensé que ces hommes, plus peut-être que les gouvernements eux-mêmes, seraient attachés à la solution des problèmes européens.

Dès lors, il a paru normal au Gouvernement belge que je pose le problème devant vous aujourd'hui, dans la mesure où il ne l'était pas déjà largement par vos travaux antérieurs.

Je vous demande de ne pas vous contenter de regarder ce qui sera fait ou de suivre les travaux poursuivis par la Haute Autorité en liaison avec les gouvernements. Je vous demande de continuer cette étude vous-mêmes — et c'est l'objet de mon intervention — soit au sein du Groupe de travail que vous avez constitué, soit au sein de votre commission des questions sociales, soit au sein de tout autre organisme.

Je n'aurai pas ici l'impudence de m'avancer à proposer des solutions précises, qui ne sont pas de mon domaine; mais je vous demande de poursuivre cette étude et, en le faisant, je suis convaincu de vous demander une chose qui est conforme à ce que doit être l'évolution de notre Communauté.

Car si nous avons voulu qu'il y ait un Traité de Paris — et je termine par là — si nous avons voulu qu'il y ait une communauté des six pays, ce n'est pas seulement pour des raisons économiques, ce n'est pas seulement parce que nous

avons le sentiment que l'Europe se trouvait dans une situation difficile au point de vue économique par rapport à d'autres grandes communautés qui existent, soit au-delà de nos frontières, vers l'Est, soit au-delà des mers. C'est aussi et principalement pour des raisons d'ordre social.

A quoi sert que nous extrayions plus de charbon de nos mines ou que nous fabriquions plus d'acier, à quoi sert que nous poursuivions une politique d'expansion, à quoi sert que nous tentions de nous porter mieux au point de vue économique, si ce n'est pas fondamentalement pour servir aux hommes ?

La Communauté n'a-t-elle pas eu raison de l'indiquer en tête du Traité comme le Traité de Versailles, dans la partie XIII qui est restée une charte de progrès social, l'avait fait au lendemain de l'autre guerre ?

Tout ce que nous voulons faire dans le domaine économique n'a-t-il pas essentiellement pour but d'améliorer les conditions du travail ?

Je crois, malgré tout, que c'est là le moteur fondamental de toutes nos pensées. Tout ce que nous souhaitons, dans nos vieux pays d'Europe et c'est pour cela qu'il y a une communauté et que nous sommes réunis ici, est que nos travailleurs ne soient pas seulement des hommes dont la condition est tolérable — et elle l'est — ne soient pas seulement des hommes dont la condition est respectée — et elle l'est — mais aient aussi une condition telle qu'ils ne soient pas obligés de rêver à des lendemains extrêmement lointains ou de regarder au-delà des océans pour concevoir que leur condition pourrait être bientôt — ce qu'elle n'est pas encore complètement — une condition heureuse.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. le ministre Rey de sa communication, qui pourra faire l'objet d'une discussion au cours de notre séance d'aujourd'hui, dans le cadre du rapport de M. Kreyssig.

6. — *Création d'une commission paritaire*

M. le Président. — La parole est à M. Nederhorst pour présenter l'avis de la commission des affaires sociales sur la création d'une commission paritaire dans le cadre de la Commu-

nauté et sur les fonctions et la composition de cette commission.

(M. Pünder remplace M. Pella au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. PÜNDER

vice-président

M. Nederhorst, rapporteur. — (N) Monsieur le président, après l'intervention de M. le ministre Rey sur la réduction de la durée du travail, il est assez amusant que je doive, en sollicitant l'attention de l'Assemblée, allonger pour cette matinée, la durée de son travail.

Je m'efforcerais de vous présenter mon exposé aussi brièvement que possible et de vous donner surtout une idée des mobiles qui ont inspiré l'avis relatif à la création d'une commission paritaire pour la Communauté.

Mettons tout d'abord les choses au point en spécifiant qu'il s'agit d'un avis et non d'un rapport de la commission. Un avis se distingue d'un rapport par le fait qu'il a un caractère moins définitif, qu'il donne l'occasion de prendre une première fois position sur un problème important et complexe, sans que l'Assemblée doive arrêter sur-le-champ sa position dans une résolution.

Au sujet de la commission paritaire, il est heureux, à mon sens, que nous n'ayons pas fixé nos idées immédiatement dans un rapport. Nous avons bien fait, me semble-t-il, d'ouvrir la discussion sur la base d'un avis sur lequel nous demandons à l'Assemblée de se prononcer en première instance afin de pouvoir préciser ultérieurement nos idées.

Ce n'est pas la première fois qu'il est question d'une commission paritaire dans la Communauté. Divers organes de la Communauté ont déjà discuté ce problème.

Je vous rappelle d'ailleurs que le Comité consultatif a voté naguère une résolution dans laquelle il se prononçait sur la création d'une commission paritaire, invitant la Haute Autorité à constituer cette commission en faisant appel à des représentants des employeurs, des travailleurs et des gouvernements, en vue de favoriser l'harmonisation des conditions de travail.

Je vous rappelle aussi que la commission des affaires sociales a vu surgir ce même problème

lorsqu'elle a fait l'inventaire des compétences reconnues à la Communauté sur le plan social.

En étudiant cette question, on en est venu tout naturellement à parler des compétences dont dispose la Communauté en matière de salaires, il ne pouvait en être autrement; et l'opinion a prévalu au sein de la commission des affaires sociales qu'il était inopportun de donner à la Haute Autorité des pouvoirs directs quant à la fixation des salaires.

La Commission n'a nullement entendu par là que la Haute Autorité puisse rester indifférente aux modes de formation et de fixation des salaires dans la Communauté.

Il a fallu, dès lors, rechercher d'autres moyens, c'est-à-dire, des méthodes plus indirectes pour arriver à ce qu'une certaine harmonie s'établisse dans les salaires.

La commission des affaires sociales a été d'avis qu'en créant une commission paritaire plus spécialement chargée de la question on ferait peut-être un grand pas vers une meilleure harmonisation des régimes en vigueur dans les différents pays.

En proposant la création d'une commission paritaire, nous avons effectivement envisagé de créer un nouvel organe de la Communauté. C'est alors que surgit la question de savoir quelles seront les compétences de cet organe par rapport à celles des autres institutions de la Communauté.

Mettons en parallèle la compétence de cet organe et, par exemple, celle du Comité consultatif. Que verrons-nous? A mon avis, il faut faire une très nette distinction entre les fonctions envisagées pour la commission paritaire et celles qu'exerce le Comité consultatif.

Celui-ci est un collège consultatif qui donne des avis lorsqu'il en est prié par la Haute Autorité. Toutefois, la pratique a déjà démontré que le Comité consultatif éprouve quelques difficultés du fait que certaines questions qui ne sont pas, à proprement parler, de son ressort sont cependant d'une extrême importance et doivent de toute évidence, être discutées dans le cadre de la Communauté.

Or, l'évolution à laquelle nous assistons n'est pas sans danger, ceci soit dit sans aucun reproche. En effet, nous voyons le Comité consultatif tirer à soi, comme si c'était tout naturel, cer-

taines questions qui ne sont pas essentiellement de son ressort.

Voilà pourquoi nous estimons raisonnable qu'en créant un nouvel organe nous donnions satisfaction au Comité consultatif et fassions mettre les questions sociales à l'ordre du jour sous un angle plus général.

Il existe des problèmes que le Comité consultatif ne peut vraiment pas traiter, tels ceux qui concernent les salaires. Voilà où la Commission paritaire pourra jouer un rôle important.

Il était normal que la commission des affaires sociales discute longuement et de manière approfondie le caractère d'une telle commission paritaire.

Se demandant s'il fallait donner à cette commission certaines compétences d'arbitrage, elle a eu l'impression que le moment n'était pas encore venu de lui conférer un pouvoir si étendu. L'attribution d'un pouvoir d'arbitrage aurait suscité, selon nous, certaines difficultés, du fait que des décisions arbitrales auraient permis à la commission paritaire d'exercer une influence sur la situation économique et sociale d'un de nos pays, alors qu'actuellement l'entière responsabilité de cette situation incombe aux gouvernements nationaux.

Nous avons craint de confondre les attributions et de mettre la commission paritaire, dès le début, en face de difficultés insurmontables.

Toutefois, la commission des affaires sociales a estimé que la commission paritaire pourrait faire œuvre utile, même sans avoir un pouvoir d'arbitrage.

Elle pourra faire œuvre utile si elle ose se prononcer sur certaines questions sociales. Son opinion vaudra essentiellement par l'autorité morale dont elle sera revêtue. Elle pourra avoir pour conséquence d'amener les collectivités nationales et, le cas échéant, les parlements nationaux à se saisir des questions visées et à insister auprès des gouvernements pour qu'ils donnent force obligatoire à son avis.

A mon sens, en débutant ainsi on pourrait avoir un point de départ solide.

Deuxième question : quand devra intervenir la commission paritaire ? Disons tout d'abord qu'elle interviendra lorsque se poseront dans la Communauté des problèmes qui ne pourront

pas être résolus isolément pour un pays donné. Nous voilà ainsi en pleine actualité. L'exposé de M. Rey a touché à un point de ce genre. La réduction de la durée du travail n'est pas une question à régler séparément par le pays A et le pays B, car ils risqueraient d'aboutir à des solutions absolument divergentes.

La solution d'une telle question ne doit pas avoir pour effet de désintégrer la Communauté plutôt que d'aider à l'intégration. C'est pourquoi nous avons tellement tenu à la voir discuter au sein d'une commission paritaire.

En second lieu, la commission paritaire pourra intervenir lorsqu'un pays n'ayant pas de commission paritaire désirera qu'une telle commission se prononce.

En troisième lieu, elle pourra intervenir lorsqu'une commission paritaire nationale s'abstiendra de prendre nettement position. A ce moment, on pourra demander à une commission paritaire européenne nouvellement formée, de se prononcer nettement.

La commission des affaires sociales a délibéré longuement sur le point de savoir si cette commission paritaire devra pouvoir fonctionner comme un organe auquel on pourra recourir si l'on n'est pas d'accord sur la sentence rendue par une commission paritaire nationale. Certains membres de la commission n'auraient certes pas formulé la moindre objection à cet égard.

Il peut arriver que, dans un pays où il existe une commission paritaire, celle-ci rende une sentence qui ne donne pas satisfaction à l'une des parties. Faut-il, en ce cas, prévoir que cette partie pourra s'adresser à ce que nous appellerons la commission paritaire supranationale, afin d'obtenir une nouvelle sentence ?

Sur ce point, les avis ont été partagés. La majorité a estimé que nous ne pouvions pas, pour l'instant, nous engager dans cette voie et que, vu les conditions déterminées par l'histoire des différents pays, il serait téméraire de considérer dès à présent notre commission paritaire comme une instance d'appel. En revanche, la minorité de la commission était d'avis de lui confier ce rôle.

En ce qui concerne les activités spécifiques de la commission paritaire, nous proposerions en principe que celle-ci ne se substitue pas à une commission paritaire nationale. Mais elle devrait,

en tout cas, pouvoir consulter la commission paritaire nationale avant de se prononcer.

Je ferai maintenant état de quelques objections que soulève, sans aucun doute, la création de cette commission paritaire. Il importe d'y être très attentif.

Au cours des délibérations de la commission, on a exprimé la crainte de voir le nouvel organisme servir de moyen de différer, de faire traîner l'examen de certaines revendications sociales énoncées dans un tel ou tel pays.

Supposons qu'une question devienne actuelle dans un de nos pays, par exemple la réduction de la durée du travail ou une revendication portant sur les salaires; il se pourrait que l'on ajourne l'examen de cette affaire afin de la soumettre pour avis à la commission paritaire supranationale. Dans un cas semblable, ce retard pourrait avoir pour conséquence d'entraver l'action menée en faveur de certaines réalisations sociales. C'est pourquoi nous estimons que la commission paritaire devra être suffisamment outillée et avoir des méthodes de travail expéditives pour pouvoir se prononcer rapidement.

Votre commission s'est également demandé si une seule commission paritaire suffirait pour la Communauté ou si nous devrions en avoir une pour l'industrie charbonnière et une autre pour l'industrie sidérurgique. Nous avons été d'avis qu'il suffirait d'avoir une commission paritaire unique pour l'industrie charbonnière et sidérurgique, mais à une condition, vraiment essentielle : les membres de cette commission paritaire devraient être nommés, non pas par les organisations professionnelles, mais par les organisations centrales d'employeurs et de travailleurs.

Si les membres d'une commission paritaire sont désignés par les organisations professionnelles, autant dire que l'on associe en premier lieu les intéressés aux jugements qu'il s'agit de porter sur certaines questions sociales. Par contre, nous avons estimé qu'il pouvait être indiqué qu'une organisation centrale puisse se faire représenter à la commission, ce qui ne l'empêchera nullement de déléguer, par exemple, un représentant du syndicat des mineurs.

Ce délégué se trouvera toutefois dans une position absolument différente, puisque c'est à l'organisation centrale qu'il devra rendre compte de ses actes.

Nous y voyons un moyen d'éviter que la commission paritaire émette, soit un avis valable pour l'industrie charbonnière, soit un avis valable pour l'industrie sidérurgique. Nous éviterions aussi que, dans les avis, il ne soit tenu compte que des intérêts de l'industrie charbonnière et sidérurgique et que les intérêts de l'ensemble de la Communauté soient passés sous silence.

J'en arrive à la composition de la commission. Elle devra assurer aux organisations représentatives la place à laquelle elles ont droit, tout en tenant convenablement compte de la diversité des tendances.

La Commission des affaires sociales n'est pas parvenue à faire une proposition ferme en ce qui concerne le nombre des membres de la commission paritaire. En général, nous sommes d'accord pour dire qu'elle ne devra pas être trop nombreuse. Il a été suggéré de former la commission elle-même d'un petit nombre de membres, mais de lui adjoindre des observateurs; comme le fait le Bureau international du travail; ce faisant, on pourrait tenir compte équitablement de la diversité des organisations syndicales et patronales.

La commission a examiné un deuxième point important; la présidence de la commission paritaire.

Trois hypothèses se présentent.

Dans la première hypothèse, la Haute Autorité serait invitée à nommer un président.

Dans la seconde, la commission élirait en son sein un président, en faisant alterner la présidence. Pendant un an, par exemple, le président serait un délégué des employeurs et, l'année suivante, un délégué des travailleurs.

Dans la troisième hypothèse, la présidence serait assumée par un expert neutre.

La commission a été d'avis qu'il pourrait y avoir intérêt à ne pas amener dès le début la Haute Autorité, du fait qu'elle présiderait la commission à avoir une part dans les décisions que celle-ci serait appelée à prendre.

Aussi les préférences de la commission vont-elles à la désignation, comme président, d'un expert neutre.

Nous estimons toutefois qu'il est fort souhaitable d'établir un certain lien avec la Haute

Autorité, mais ce lien doit laisser à celle-ci son entière liberté de mouvement et ne pas lui faire partager la responsabilité des positions prises par la commission paritaire. Nous avons cru pouvoir y parvenir en donnant à la Haute Autorité l'occasion de participer, par le truchement d'observateurs, aux délibérations de la commission paritaire : ainsi la Haute Autorité saura-t-elle ce qui s'y passe et comment s'y forment les opinions.

Comme je l'ai déjà indiqué, il se pose, à propos de la commission paritaire, des problèmes dont tout ce que nous pouvons dire à l'heure actuelle, est qu'ils sont à peine esquissés.

Nous voyons dans la commission paritaire que nous vous proposons de créer, non pas un aboutissement, mais un point de départ.

Les délibérations de la commission ont raffermi ma conviction que la philosophie sociale, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi, se caractérise par une diversité extrême, selon les pays.

Les conceptions fondamentales au sujet de la politique sociale, les conceptions sur la collaboration ou la non-collaboration des patrons et des travailleurs, les conceptions sur la véritable portée des revendications sociales, divergent grandement selon les pays et les organisations. Il importe au tout premier chef que la Communauté applique une politique sociale fondée sur une conviction qui se soit formée en commun.

A notre sens, la commission paritaire pourra contribuer à engendrer cette conviction sociale commune, en même temps que la coopération, la nécessité d'adopter des points de vue communs rendront plus homogènes les conceptions sociales qui ont cours dans la Communauté.

Si nos vœux se réalisent, si l'on parvient ainsi à mieux uniformiser certaines conceptions sociales, on pourra accorder d'autres attributions à la commission paritaire; on pourra aussi étendre les compétences de la Haute Autorité, qui aura l'assurance de trouver dans les pays de la Communauté une conception commune.

J'en viens à ma conclusion. J'insiste auprès des gouvernements sur le fait que nous n'en sommes qu'à une première prise de position.

La commission des affaires sociales entendra avec intérêt les membres de l'Assemblée exposer leurs idées sur la question qui nous occupe. En commission, nous avons déjà manifesté notre

souhait que l'Assemblée Commune décide de prier la commission des affaires sociales de rester attentive à cette question. Si l'Assemblée répond à notre vœu, nous nous proposons de prendre contact avec la Haute Autorité afin de savoir ce qu'elle pense du contenu de notre présent avis; puis nous nous adresserions aux représentants des employeurs et des travailleurs, sachant que, dans leurs milieux, certaines conceptions se sont déjà formées à l'égard de la mission et du fonctionnement des commissions paritaires.

Après avoir fait cela, il sera peut-être possible de prendre position d'une manière plus définitive, éventuellement lors de la session ordinaire du mois de mai. En tout cas, la commission des affaires sociales sera à même de donner à l'Assemblée des précisions sur les multiples aspects que présente cette importante question.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Nederhorst pour son exposé complémentaire sur la création d'une commission paritaire.

7. — *Extension des compétences de la Communauté dans le domaine social*

M. le Président. — La parole est à M. von Merkatz pour présenter l'avis de la commission des affaires sociales sur quelques aspects juridiques de l'extension des compétences de la Communauté dans le domaine social.

M. von Merkatz, rapporteur. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, la commission des affaires sociales m'a simplement chargé de donner un avis sur les aspects juridiques de l'extension des compétences de la Communauté dans le domaine social. Cet avis fait partie de l'ensemble du rapport dont la rédaction a été entreprise par M. Kreyssig. Je reconnais que, lorsqu'il s'agit de questions d'une telle importance politique, sociale et économique, le juriste joue un rôle très effacé par les avis purement techniques qu'il donne sur certaines possibilités.

La méthode de travail de la commission des affaires sociales a ce mérite, qui n'est pas mince, qu'elle permet de présenter sous une forme concrète les questions dont il s'agit. Nous ne sacrifions pas au dogmatisme juridique. Je vous demanderai donc de considérer l'avis que j'ai rédigé au nom de la commission comme une contribution très modeste, mais qui est néan-

moins propre à apporter des éclaircissements sur certains points.

Je commenterai brièvement l'avis qui vous est présenté. La commission a énoncé d'abord quelques considérations préliminaires. Elle est partie de l'idée que le Traité ne donne que des moyens insuffisants à la Haute Autorité pour pratiquer une véritable politique sociale.

A plusieurs reprises, la commission a estimé que certains articles du Traité étaient actuellement interprétés de façon trop limitative, et que dans d'autres cas, les dispositions du Traité sont insuffisantes pour réaliser les objectifs inscrits au Préambule et dans les dispositions générales des articles 2 et 3. La commission n'a jamais caché son opinion à l'Assemblée Commune et l'Assemblée s'est ralliée à cette conclusion de principe en mai 1955.

La commission voit deux moyens principaux de promouvoir le progrès social : ou bien intégrer l'ensemble de l'économie de manière à permettre à toutes les branches de bénéficier des fruits de l'unification du marché, ou bien compléter le droit d'initiative des gouvernements en matière d'améliorations sociales par un droit semblable à la Haute Autorité.

Si l'on adopte la première solution, qui tend à placer le progrès social dans le cadre fonctionnel du marché commun, le progrès ne pourra être réalisé en quelque sorte que par des moyens indirects. On a souvent dit que, pour ce qui est des mesures sociales concrètes, le Traité impose une très grande réserve; il ne donne des compétences réelles que pour des mesures à prendre en cas de crise ou pour la libre circulation; et cette limitation aurait été faite à dessein. J'examinerai cette question de principe à la fin de mon intervention, lorsque j'exposerai mon avis personnel.

En tout état de cause, la commission des affaires sociales a clairement déclaré qu'il convenait de donner la préférence à la deuxième solution, à savoir que le droit d'initiative des gouvernements en matière de progrès social devrait être complété par l'octroi d'un droit semblable à la Haute Autorité, ce qui équivaldrait à étendre les compétences prévues par le Traité.

Mais après que les problèmes et les différents secteurs concrets qu'il s'agit d'ouvrir à l'activité de la Haute Autorité eurent été précisés, la commission s'est demandé comment on pourrait procéder pour donner à la Haute Autorité

un moyen d'agir à cet égard. Elle a été ainsi amenée à prendre position sur les articles 95 et 96 du Traité, qui joueront à l'expiration de la période transitoire.

Dans le rapport qu'il a présenté ce matin au nom du Groupe de travail, M. Kreyssig a donné une interprétation très intéressante de l'article 95 dans ses connexions avec l'article 96. M. Kreyssig a estimé que l'article 95, qui permet de procéder à une modification dérivant de l'initiative des institutions de la Communauté, ne permet pas de modifier la structure et les règles de base qu'il voit formulées surtout au Préambule et aux articles 2 et 3; l'article 95 permet donc simplement de modifier les dispositions auxquelles, par opposition aux principes quasi-constitutionnels, il ne reconnaît que le caractère propre à la loi.

Il a estimé qu'en revanche l'article 96 permettait de modifier les dispositions de structure du Traité, celles qui ont un caractère de constitution. L'article 96 prévoit, en effet, que ces modifications pourront être entreprises par des amendements soumis à ratification.

Je ne crois pas que cette distinction entre la portée de l'article 95 et celle de l'article 96 soit absolument exacte. Les deux articles sont identiques quant à l'ampleur de ce qui peut être modifié. La seule différence, c'est que la procédure de l'article 96 est simplement la procédure d'amendement au Traité par un acte soumis à ratification, tandis que la procédure minutieusement étudiée de l'article 95 pourrait, à mon avis, s'appliquer aux mêmes questions, à l'exception des dispositions de caractère constitutionnel, en quoi il faut donner raison à M. Kreyssig.

Le choix de la voie à suivre dépendra des circonstances. En tout cas, dans les propositions qu'elle a faites, la commission des affaires sociales a eu principalement en vue la procédure des « modifications » selon l'article 95, dans le but de ne procéder à des changements de cas particuliers d'application que pour autant que la structure du Traité et ses fondements ne s'en trouveraient pas transformés.

De plus, à titre de question préliminaire au rapport, il a été examiné dans quelle mesure le Traité permet ou impose à la Communauté, et notamment à la Haute Autorité, de prendre des mesures sociales positives. On a tenté de tirer certaines compétences d'une comparaison de l'article 2 avec l'article 3.

Quoi qu'il en soit, on ne pourra trouver dans ces deux articles autre chose que la possibilité de recourir à certains moyens indirects et de faire intervenir la Haute Autorité en vue de réaliser certains objectifs sociaux.

En tout état de cause, la commission des affaires sociales est parvenue à la conclusion que, sans une intervention directe de la Communauté pour réaliser certains objectifs dans le domaine social, toute politique sociale positive apparaît impossible.

Nous pouvons ainsi conclure ces considérations préliminaires et les résumer dans les points suivants qui sont énoncés au paragraphe 16 du rapport :

« Il est possible d'accroître les pouvoirs de la Communauté en matière sociale sans bouleverser la structure ni l'économie du Traité, et notamment sans en modifier les articles 2 ou 3, où les missions et objectifs de la Communauté sont définis d'une façon claire et satisfaisante;

» La solution d'un certain nombre de problèmes sociaux qui méritent de retenir spécialement l'attention dans le cadre de la Communauté serait grandement facilitée si l'on parvenait à mieux préciser les attributions de la Haute Autorité en cette matière ou en les élargissant sur certains points. »

La commission s'est donc efforcée de signaler certaines lacunes du Traité et de suggérer les modifications qui lui semblent nécessaires pour que la Haute Autorité puisse s'engager résolument dans la voie d'une politique sociale vraiment constructive.

Je ferai tout de suite remarquer que si les auteurs avaient rédigé ce rapport après avoir pris connaissance de l'exposé du Président de la Haute Autorité, ils auraient cherché à s'exprimer d'une manière quelque peu différente sur ce point. Car le rapport de la Haute Autorité montre effectivement que la commission des affaires sociales a quelque peu sous-estimé certaines mesures positives et instructions qui ont été effectivement prises dans le domaine social. Le rapport de la Haute Autorité donne des précisions beaucoup plus satisfaisantes que celles que j'ai pu fournir moi-même dans mon rapport et lorsque j'ai donné mon avis.

Selon la commission des affaires sociales, voici les questions qui se posent avec le plus d'acuité et dont la commission a examiné la portée juri-

dique dans la partie concrète de son avis : la construction d'habitations ouvrières, la réadaptation, la libre circulation de la main-d'œuvre, la fixation de salaires minima, les autres conditions de travail et spécialement la durée du travail, les facilités plus grandes pour la collaboration entre employeurs et travailleurs.

En ce qui concerne la construction d'habitations ouvrières, et compte tenu des travaux qui ont été entrepris dans une des sous-commissions, la commission n'a pas encore pris définitivement position dans son premier avis; elle s'est simplement efforcée d'examiner les problèmes concrets qui se posent en ce domaine.

L'article 50 du Traité ne prévoit aucune possibilité d'utiliser directement les prélèvements en vue d'aider à la construction de maisons ouvrières. L'article 56 ne permet pas davantage de promouvoir la construction d'habitations ouvrières autrement que dans le cadre du réemploi de la main-d'œuvre.

C'est pourquoi la commission s'est demandé de quelle manière il fallait modifier l'article 50 pour permettre à la Communauté de mener une politique sociale plus active en matière de construction; il ne faut toutefois pas méconnaître que la Haute Autorité a déjà réalisé ou est sur le point de réaliser un programme non négligeable dans le cadre de l'article 56.

La commission propose de modifier comme suit l'article 50 pour que les prélèvements puissent être utilisés à cette fin :

« § 1. Les prélèvements sont destinés à couvrir :

— les dépenses administratives prévues à l'article 78;

— l'aide non remboursable prévue à l'article 56, relatif à la réadaptation;

— l'aide éventuelle au financement de la construction d'habitations pour les travailleurs des industries auxquelles s'applique le Traité;

— »

La commission a donc expressément proposé de compléter l'article 50 de façon que les ressources du prélèvement servent à faciliter le financement de la construction d'habitations ouvrières.

Le problème du réemploi et de la réadaptation de la main-d'œuvre est également d'une importance particulière. L'article 56 permet à la Haute Autorité d'intervenir lorsque l'établissement du marché commun ou l'introduction dans les industries du charbon et de l'acier de nouvelles mesures de rationalisation entraîne un licenciement de main-d'œuvre. Toutefois, et c'est là le point important de l'article 56, le rôle de la Haute Autorité se borne à collaborer aux mesures gouvernementales. Dans ces conditions, la Haute Autorité peut concéder, sur les ressources de la Communauté, des aides non remboursables pour la rééducation professionnelle, la réinstallation et, le cas échéant, l'indemnisation de la main-d'œuvre. Normalement, ces aides ne sont accordées que sur demande expresse du gouvernement intéressé et à condition que ce gouvernement fournisse une contribution équivalente, et sous cette autre condition que le Conseil de Ministres ne s'y oppose pas à la majorité des deux tiers.

La commission voudrait voir attribuer à la Communauté, dans l'évolution future du Traité, un droit d'initiative dans le cas où les gouvernements négligent d'intervenir pour demander l'application des dispositions relatives à la réadaptation.

D'après le Traité, le droit d'initiative appartient en premier lieu aux gouvernements. La commission des affaires sociales souhaite qu'un même droit d'initiative soit reconnu aussi à la Communauté, c'est-à-dire à la Haute Autorité.

C'est pourquoi elle a suggéré — si cette suggestion n'a pas été présentée sous forme de proposition à l'Assemblée dans le texte du rapport, c'est que celui-ci constitue un simple avis de la commission — de compléter le premier alinéa de l'article 56 de la façon suivante :

« Si l'introduction, dans le cadre des objectifs généraux de la Haute Autorité, de procédés techniques ou d'équipements nouveaux a pour conséquence une réduction d'une importance exceptionnelle des besoins de main-d'œuvre des industries du charbon ou de l'acier entraînant dans une ou plusieurs régions des difficultés particulières dans le réemploi de la main-d'œuvre rendue disponible, la Haute Autorité, sur la demande des Gouvernements intéressés » — et voici la modification — « ou de son initiative propre :

a) prend l'avis du Comité consultatif ; »

La commission est d'avis que, pour donner un plus grand poids à une initiative éventuelle de

la Haute Autorité dans ce domaine, il serait utile de prévoir que la Haute Autorité pourra donner un avis aux gouvernements intéressés. Dans ce cas, il y aurait lieu d'ajouter à l'article 56, en plus de la modification que je viens d'indiquer, un nouvel alinéa qui deviendrait l'avant-dernier et qui serait ainsi conçu :

« Au cas où l'initiative émane de la Haute Autorité, celle-ci peut être autorisée par le Conseil, statuant à la majorité des deux tiers, à adresser un avis au gouvernement intéressé. »

Je dois faire observer ici que cette réglementation pourrait impliquer une pénalisation du gouvernement qui prendrait une initiative et se déclarerait prêt à fournir une contribution, alors qu'au cas où l'on conférerait à la Haute Autorité un droit d'initiative — qui ne serait donc plus lié à une contribution de l'Etat en question — le gouvernement récalcitrant se trouverait avantagé par rapport à un gouvernement qui aurait fait preuve de bonne volonté.

C'est là une objection qui a été soulevée en commission. Mais si l'on considère la situation réelle dans laquelle la Communauté a travaillé jusqu'ici, on ne saurait parvenir, je pense, à de telles conclusions. C'est pourquoi la commission a abandonné cette objection.

Le problème de la libre circulation de la main-d'œuvre revêt une importance particulière. J'en ai déjà parlé. C'est précisément par l'application de l'article 69 que l'on peut contribuer pour une bonne part à hâter et à faciliter l'égalisation progressive du niveau de vie et des conditions de travail. C'est également une large application de l'article 69 qui sauvegardera et même accentuera la continuité de l'emploi. La commission a néanmoins pensé que la teneur de l'article 69 n'est pas satisfaisante, puisque, en matière de libre circulation, cette disposition laisse l'entière responsabilité et l'entière initiative aux Etats membres, sans donner le moindre pouvoir aux institutions de la Communauté.

On ne peut, en effet, considérer comme un pouvoir, au sens juridique, la disposition qui charge « la Haute Autorité d'orienter et de faciliter l'action des Etats membres pour l'application des mesures prévues à l'article 69. »

La commission n'a pas perdu de vue que l'exercice d'un pouvoir effectif de la Communauté dans ce domaine, lui permettant de régler la circulation de la main-d'œuvre, risque

d'empiéter, en pratique, sur le domaine des législations nationales.

Alors qu'elle faisait des recherches pour améliorer la situation sur ce point, la commission a été saisie d'une proposition de modification — celle-ci figure à la page 12 de mon rapport — demandant que le 5^e alinéa de l'article 69, c'est le point essentiel, soit remplacé par le texte suivant :

« La Haute Autorité peut transmettre des propositions précises aux Etats membres en vue d'orienter et de faciliter leur action pour l'application des mesures prévues aux paragraphes 3 et 4 du présent article. Elle peut, de sa propre initiative, émettre un avis. »

Tout en évitant d'empiéter davantage sur le domaine des législations nationales, cette modification de l'article 69 tend uniquement à faciliter, grâce au droit d'initiative accordé à la Haute Autorité, la mise en route des travaux préparatoires nécessaires à l'application de cet article 69.

Le problème de la fixation des salaires minima et des autres conditions de travail est d'une importance particulière; cela est apparu clairement dans l'exposé de M. Kreyssig et surtout dans celui de M. le ministre Rey. La commission s'est exprimée d'une façon réservée sur les problèmes d'importance fondamentale qui s'y rattachent, à savoir sur la possibilité de procéder à une extension des pouvoirs de la Communauté dans ce domaine en partant des articles 67, 68 et 69.

Sur ce point, les avis étaient très partagés au sein de la commission. Obligé d'en donner une image fidèle et de présenter, si l'on peut dire, une coupe transversale, le rapporteur doit vous dire que la commission n'est pas encore arrivée à formuler une proposition véritablement concrète sur cette question décisive. Il en va de même quant à la fixation des salaires minima et des autres conditions de travail.

Certes, la commission entend respecter la tendance du Traité de ne pas donner à la Haute Autorité un véritable pouvoir législatif en cette matière, ce qui impliquerait que le Traité devrait être modifié dans toutes ses conceptions de base, et il n'est pas entré dans l'intention de la commission d'aller si loin.

Cependant, la commission voudrait que la possibilité fût créée pour la Haute Autorité de convoquer, le cas échéant, des commissions pari-

taires internationales où seraient représentés à la fois les employeurs et les travailleurs. Ces commissions, qui n'auraient ni le droit d'arbitrage ni le droit de prévoir des sanctions, pourraient toutefois être saisies, soit par la Haute Autorité elle-même, soit sur demande d'une des organisations qui y sont représentées, de questions se rapportant à la fixation de salaires minima, à la sécurité sociale ou aux autres conditions de travail et qui n'auraient pas pu trouver de solution dans les commissions paritaires nationales, ou qui se rapportent à des problèmes qui ne peuvent être résolus dans le cadre d'un seul des Etats membres.

La commission a soulevé à cette occasion la question de savoir s'il serait possible d'accorder à la Haute Autorité, le cas échéant, des pouvoirs que les gouvernements nationaux n'ont pas eux-mêmes en l'état actuel de leur législation. Cette question fera encore l'objet d'une étude particulière.

Mais je ne puis passer sous silence le fait que certains membres de la commission ont été d'avis, sans toutefois que cette opinion se soit cristallisée sous forme de proposition de résolution, qu'il faudra modifier ultérieurement le premier paragraphe de l'article 68 par l'insertion d'un nouvel alinéa ainsi conçu :

« La Haute Autorité peut :

a) d'accord avec les organisations syndicales intéressées, après avis conforme du Conseil de Ministres et en tenant compte des conditions particulières à chaque Etat membre, fixer des salaires minima, après avoir consulté les gouvernements intéressés et le Comité consultatif, et après avoir pris l'avis des Commissions visées sous b);

b) convoquer des commissions paritaires, composées de représentants des employeurs et des travailleurs, en vue d'examiner les mesures propres à garantir la réalisation des objectifs fixés aux articles 2 et 3. »

A cet égard, je me réfère à l'exposé fait par M. Nederhorst, président de la commission.

Plus délicate encore, avons-nous dit, est la question des autres conditions de travail, au nombre desquelles figure notamment la réglementation de la durée du travail. La commission se rallie entièrement à la tendance du Traité, consciemment voulue par ses promoteurs, de ne pas permettre à la Communauté de s'immiscer

dans la sphère d'action des Etats membres ou des syndicats. Mais, à suivre strictement la lettre du Traité, les interventions en matière sociale ne seraient que des moyens pour empêcher que la concurrence soit faussée ou pour compenser les graves répercussions des déplacements de production et des autres mesures de rationalisation.

La commission des affaires sociales pense néanmoins que l'action de la Communauté sur le plan social ne dépend pas seulement, comme je l'ai dit, de la connexion des fonctions du marché commun ni de la réalisation des objectifs de ce marché : elle constitue un objectif en soi, pour la réalisation duquel il conviendrait de donner à la Haute Autorité un minimum de compétences, sans qu'il soit nécessaire de modifier la structure proprement dite du Traité.

Mademoiselle, messieurs, j'ai essayé, comme rapporteur, de vous donner un aperçu fidèle des opinions énoncées au sein de votre commission. Permettez-moi de vous présenter, pour terminer quelques remarques personnelles.

Lorsque nous avons entendu la déclaration que M. le ministre Rey a faite aujourd'hui devant cette Assemblée, nous avons été témoins d'un événement important. Pour la première fois, un Etat déclare, par la voix d'un de ses ministres, qu'il veut prendre une importante mesure de politique intérieure, mais qu'il entend ne la prendre qu'en harmonie et en liaison avec les autres Etats de la Communauté. De plus, ce ministre a dit, s'il m'est permis de résumer et simplifier ainsi sa déclaration : Que l'Assemblée prenne des initiatives, qu'elle nous entende, qu'elle exprime ses désirs et son avis à ce sujet.

C'est là véritablement une étape très significative dans le développement de notre Communauté. Quelle que soit notre position en face des problèmes concrets, nous devons nous féliciter qu'elle ait été franchie. Le développement qui peut s'amorcer et s'accomplir sur ce point pourra constituer également un excellent exercice quant au droit d'initiative que doit avoir notre Assemblée.

Harmonisation de la politique sociale ! Je ne voudrais pas, comme on l'a fait souvent dans cette enceinte — et cela peut être considéré comme la preuve d'une compétence technique particulière — soulever les mille objections qui peuvent être imaginées. Pour un juriste, rien n'est plus facile que de concevoir des objections ; mais je pense que, si l'on se borne à soulever des

objections, on ne peut pas faire le moindre pas en avant.

Je m'oppose à l'affirmation selon laquelle l'intégration poursuivie par notre Communauté et mise en œuvre par la Haute Autorité n'aurait pas fait de progrès dignes d'être relevés. Dire cela, c'est tout bonnement pécher contre la vérité. Certes, on ne peut pas vivre indéfiniment avec une idée comme on passe la lune de miel. La lune de miel ne dure pas pendant tout le mariage.

Mais il est certain que la coexistence à l'intérieur de la Communauté a fait des progrès capitaux et que les problèmes techniques — autres progrès — ont été formulés d'une manière toujours plus concrète.

Je souhaite vivement que les résultats de Bruxelles, conséquence des décisions de Messine, soient bientôt rendus accessibles au public et avant tout à nous-mêmes. Si je suis bien informé, les experts de Bruxelles ont effectivement établi une liste des problèmes concrets, une liste qui jette la lumière sur de nombreux points et les précise.

Nous n'avons naturellement pas à rédiger des manuels d'économie politique. Ce n'est pas non plus la tâche de la Haute Autorité. Il n'empêche que ce serait une méthode digne de retenir l'attention que de se représenter de façon concrète ce que signifie en somme l'intégration dans le domaine de la politique douanière, des contingentements, des devises, de la vie sociale, et quels sont les rapports intimes qui existent entre ces différents secteurs. Il importe de faire apparaître les problèmes, sans préciser aussitôt et en détail des solutions et des propositions sur le plan institutionnel.

La Communauté européenne est réellement en train de se faire. Excusez-moi de m'égarer dans ces considérations générales, bien étrangères à mon rapport ; je voudrais cependant exprimer mon opinion à ce sujet, en tenant notamment compte de la situation qui est apparue au lendemain de la Conférence de Genève. En tout état de cause, ces problèmes d'intégration, extrêmement délicats, devraient être maintenant rendus accessibles au public.

Mon propre rapport, qui traite d'un difficile sujet de droit relatif au Traité, aura été pour la majorité des profanes tout juste un peu plus que du chinois. Il nous arrive souvent aussi de parler chinois au cours des exposés que nous

faisons ici. Loin de moi l'intention de blesser d'aucune façon le peuple chinois. Je veux seulement dire que nos paroles sont incompréhensibles.

Il est absolument nécessaire que les problèmes, tels qu'ils ont été dégagés au Groupe de travail et tels qu'ils ont été traités dans l'exposé lumineux de M. Kreyssig, soient compris par l'opinion publique. La presse spécialisée devra nous aider à cet égard.

Je voudrais mettre en garde contre la tendance qui consiste à proposer dès l'abord des réformes institutionnelles pour tous les problèmes qui prennent une forme concrète. Nous risquerions ainsi de donner raison aux gens qui prennent une attitude sceptique.

Si nous avons connu plus tôt le rapport de la Haute Autorité, je suis sûr que l'on aurait donné à mainte affirmation contenue dans le rapport de la commission des affaires sociales une tournure moins critique.

La déclaration de la Haute Autorité contient des remarques dont la portée est réellement décisive, par exemple lorsqu'elle dit : « Pour la Haute Autorité comme pour l'Assemblée, la solution des problèmes sociaux fait partie intégrante des objectifs de la Communauté. » Certaines déclarations très importantes sont reproduites aux pages 9, 10 et 11 du texte que nous avons reçu. On peut même dire qu'elle a déjà répondu aux énoncés figurant dans notre rapport juridique. Il est également juste que la Haute Autorité mette toute son influence sur un des plateaux de la balance.

Mais, à eux seuls, des échanges de vues ne suffiront pas à la longue. Ce qu'a dit M. le président de la Haute Autorité est néanmoins un indice encourageant qui montre que le hardi travail de pionnier de la commission des affaires sociales sera, dans ce même esprit, encouragé par la Haute Autorité et qu'il permettra de parvenir à des résultats pratiques.

Il ne faut pas, je vous en prie, jeter la suspicion sur chaque initiative. Ne disons pas que l'on projette un dirigisme européen ou que telle ou telle tendance politique en profite pour poursuivre ses desseins cachés; examinons sans parti pris et sans passion les propositions, et ne troublons pas les progrès par une méfiance déplacée!

J'ajouterai qu'on ne saurait naturellement avancer d'une part dans le domaine social et,

d'autre part, rester en arrière dans d'autres secteurs du marché commun et de l'intégration économique.

L'expérience ne nous a-t-elle pas enseigné que toutes les branches de l'économie nationale sont interdépendantes? C'est là une des idées essentielles du Traité, une idée qui explique pourquoi celui-ci n'a donné, précisément dans le domaine social, que peu de compétences directes à la Communauté.

On a souvent essayé d'établir une équivalence des charges sociales. Si j'ai bien compris M. Rey, il s'agit, ici également, d'une harmonisation très nécessaire. Nous saluons cette démarche, mais il me paraît difficile de réaliser cette équivalence, surtout si nous procédons par des mesures isolées.

On ne saurait établir une telle équivalence des charges sociales pour un seul secteur de l'économie. Dans toute économie nationale, vous le savez aussi bien que moi, chaque secteur est inséparable des autres; cela est vrai par exemple de l'échelle salariale et sociale, qui présente dans chaque pays des différences très accusées et que l'on ne peut arbitrairement modifier.

De même, il y a une interdépendance étroite entre les prix, les charges et les systèmes fiscaux, les loyers, le pouvoir d'achat de la monnaie, etc. C'est pourquoi, si on s'efforce de ne réaliser que l'équivalence des charges sociales, on ne réussira pas; ce qu'il faut faire, c'est rechercher de multiples autres moyens dans tous les domaines.

Cela me ramène, dans le cadre de mes remarques personnelles, à la proposition formulée naguère par mon collègue au ministère, M. Preusker, qui demandait la convertibilité de toutes les monnaies et l'introduction préalable d'une même politique économique, financière et du crédit, comme le proposait en fait la majorité de l'Assemblée *ad hoc* dans son projet de Communauté politique européenne.

Si l'on tend vers l'harmonisation dans le domaine social — harmonisation nécessaire et qui constitue véritablement une condition préliminaire à la création de la Communauté — il faut aussi se rendre clairement compte qu'elle dépend de l'harmonisation de la politique économique, financière et fiscale, autrement dit d'une harmonisation de toute la politique suivie sur ces différents plans à l'intérieur de la Communauté, et peut-être même au-delà.

Nous autres membres de la commission des affaires sociales, qui avons essayé, permettez-moi de le dire, de faire un travail de pionnier dans le cadre de l'œuvre d'ensemble du Groupe de travail, nous entendons donner une impulsion dans ce domaine. Du fait que ces questions se trouvent posées, nous voici parvenus à un point où d'autres problèmes se dessinent plus nettement.

Nous espérons que les solutions concrètes qui ont été élaborées à Bruxelles nous seront communiquées très prochainement. Nous nous verrons alors engagés dans une discussion européenne sur l'intégration, discussion très fructueuse et qui permettra bientôt d'arriver à des résultats réels.

En mon nom propre, au nom de mon parti et de mes amis politiques, je tiens à le répéter : nous autres Allemands restons inébranlablement et sincèrement fidèles à l'idée politique que nous avons adoptée, à cette création de la Communauté européenne comme base véritable de paix et de détente, comme base d'une paix durable et qui apportera la prospérité aux hommes.

Tel est le grand engagement qui domine tous ces travaux techniques que nous avons à entreprendre.

Monsieur le président, je vous prie de considérer la deuxième partie de mon discours, non pas comme un rapport, mais comme l'expression d'une opinion toute personnelle dont je tiens à prendre seul la responsabilité.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. von Merkatz pour l'intéressant exposé juridique qu'il a présenté en tant que rapporteur et pour le complément personnel qu'il a ajouté en se plaçant sur le terrain de la politique générale.

8. — *Communication relative à l'article 44 du règlement*

M. le Président. — Mademoiselle, messieurs, je vous prie de prendre patience encore quelques minutes pour entendre une brève communication que M. Blank va nous faire, au nom de la commission de la comptabilité et de l'administration, relativement à l'article 44 du règlement. S'il nous est possible d'en terminer avec cette question avant la suspension de séance, nous pour-

rons passer, cet après-midi, immédiatement au rapport de M. Kreyssig.

La parole est à M. Blank, président de la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune.

M. Blank, président de la Commission. — (A) Monsieur le président, mes chers collègues, je suis très heureux de pouvoir encore vous faire cette brève communication, qui est exigée par le règlement.

Vous avez trouvé le rapport sur les dépenses administratives de l'Assemblée Commune pendant le troisième exercice financier, arrêté le 30 juin 1955. En application du paragraphe 4 de l'article 44 du règlement, nous devons arrêter les comptes au cours de la première session ouverte après le 30 juin de chaque année. Normalement, en arrêtant les comptes annuels, nous devons donner décharge aux responsables de l'exécution de l'état prévisionnel.

L'an dernier M. Kreyssig avait déjà proposé, et l'Assemblée l'avait approuvé, de différer cette formalité jusqu'au moment où le Commissaire aux comptes aurait déposé son rapport, afin que nous puissions procéder à la discussion du budget en toute connaissance de cause.

Au cours de sa dernière réunion, la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, dont la présidence vient encore de m'être confiée, m'a chargé de vous soumettre une proposition de résolution conforme à la procédure adoptée l'année dernière. En voici le texte :

« L'Assemblée Commune prend acte des comptes du secrétariat de l'Assemblée Commune relatifs aux dépenses administratives du troisième exercice financier, comptes qui font apparaître que les dépenses ont été inférieures d'environ 25 millions de francs belges, soit d'environ 30 %, aux crédits ouverts à l'état prévisionnel.

Après avoir été saisie du rapport du Commissaire aux comptes et au vu d'un rapport de sa commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, elle se prononcera sur la décharge à donner au secrétariat. »

Après avoir eu l'honneur de vous soumettre cette proposition, comme j'en étais chargé, per-

mettez-moi d'ajouter quelques mots au sujet des comptes eux-mêmes.

Les membres de l'Assemblée qui ont pris connaissance du rapport ont pu remarquer que les dépenses réelles ont été de loin inférieures aux prévisions. C'est à dessein que j'ai employé l'expression « font apparaître que les dépenses ont été inférieures » et non pas « font apparaître une économie ». En effet, l'article 78 du Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier contient une anomalie en matière de budget en ce qu'il ne permet pas à l'Assemblée Commune de présenter des états prévisionnels supplémentaires, et cette anomalie risque de fausser dangereusement notre optique. Pour éviter que l'action de notre Assemblée soit paralysée faute de crédits disponibles, l'état prévisionnel doit être gonflé de telle sorte que les prévisions de dépenses ne correspondent plus aux nécessités réelles. Voilà pourquoi j'ai dit que les dépenses étaient inférieures aux prévisions et non que nous avons réalisé une économie.

Sans doute serez-vous unanimes à émettre avec moi le vœu que, dès que se présentera l'occasion de réviser le Traité, cette hérésie budgétaire soit éliminée, afin que l'Assemblée Commune puisse établir un état prévisionnel conforme aux nécessités réelles.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. le président de la commission de la comptabilité et de l'administration pour cet exposé. Je pense que, conformément à la proposition de M. Blank, l'Assemblée devrait prendre connaissance de ce rapport.

Il n'y a pas d'opposition à la proposition de résolution présentée par la commission ?...

Cette proposition de résolution est adoptée.

Nous allons pouvoir, mes chers collègues, suspendre la séance. Nous nous retrouverons à 16 heures et nous commencerons par la discussion du rapport de M. Kreyssig.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à 13 h. 15, est reprise à 16 h. 10.*)

M. le Président. — La séance est reprise.

9. — *Extension des attributions de la Communauté (suite)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion :

— du rapport de M. Kreyssig, doc. N° 1 ;

— de la déclaration de M. Rey, membre du Conseil spécial de Ministres ;

— de la communication faite par M. Nederhorst, doc. AC 1822 ;

— de la communication de M. von Merkatz, doc. AC 1823.

La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. — Monsieur le président, mes chers collègues, mon intervention sera brève, tant il est vrai qu'il faut plus de temps pour critiquer que pour accepter ! Mon propos, en effet, n'est pas tant de critiquer ce que nous avons entendu que de présenter quelques observations et de faire quelques suggestions. Je les présente à l'occasion du rapport de M. Kreyssig. C'est, en effet, la seule manifestation du travail des commissions de cette Assemblée qui évoque, avec l'application du Traité, son éventuelle extension.

Il est intéressant de noter que le programme de travail de cette session comporte trois séries de documents : l'exposé de M. le président René Mayer ainsi que celui de M. le vice-président Etsel l'exposé de M. Kreyssig et celui de M. von Merkatz ce matin, et enfin l'exposé de mon collègue M. Poher. Dans l'ensemble, tous ces documents se situent dans le cadre du Traité et ils examinent avant tout les modalités de son application. On peut être en désaccord sur telle ou telle partie de ce qui nous est dit ou présenté, nous pouvons critiquer telle ou telle attitude ; mais nous n'avons à enregistrer aucun débordement hors de la compétence du Traité, tel qu'il a été ratifié. Ce fait mérite des éloges.

Cependant, à deux reprises au moins, il nous a été de nouveau parlé des extensions utiles à ce Traité.

M. le président Mayer en a parlé à propos, notamment, des développements de l'intégration qui selon lui, doivent suivre l'association de la Communauté et de la Grande-Bretagne.

M. Kreyssig en a parlé ce matin, comme M. von Merkatz, d'une manière moins ambitieuse peut-

être, mais plus pratique, notamment en ce qui concerne le problème des attributions d'ordre social de la Communauté.

C'est à la suite de ces deux extensions éventuelles que je voudrais faire quelques observations, importantes dans la mesure où elles posent une question de principe.

Quand le Traité sur la Communauté du charbon et de l'acier a été adopté par le Parlement français, le Gouvernement a fait état, et les deux Chambres du Parlement en ont pris acte, de ce qu'il était fondé sur un certain équilibre économique et politique. Il ne s'agit pas là seulement de discours pour obtenir un vote, mais de prises de position fondamentales qui ont été clairement spécifiées dans des documents officiels, notamment par deux hommes dont le nom revient souvent quand on parle de la fondation de la Communauté, je veux nommer M. le président Schuman et M. le président Monnet. Au surplus, les dispositions du Traité font foi de cette notion d'équilibre économique et politique développée devant le Parlement français.

Un des éléments, et non des moindres, de cet équilibre était le statut de la Sarre. Il était entendu que l'union économique de la Sarre à la France et l'autonomie politique de la Sarre constituaient des caractéristiques européennes liées à la ratification du Traité.

Je ne veux rien évoquer ici des événements passés, encore moins des événements à venir, mais nous sommes en présence d'une éventualité qui est celle d'un changement total, tant en ce qui concerne le régime politique que le régime économique de la Sarre.

Or, ce fait, s'il se produit, menace le Traité, son fonctionnement, son organisation, d'un total changement d'équilibre. Je ne parle pas seulement des conséquences immédiates, notamment en ce qui concerne la composition de la délégation française, changement déjà prévu dans le projet de statut ; mais il suppose, il exige certaines modifications nécessaires, immédiates du Traité, notamment pour éviter que la situation soit telle qu'un seul pays de la Communauté puisse disposer du droit de veto.

La Haute Autorité, le Groupe de travail, les commissions spécialisées et nous-mêmes, au moment où l'on nous présente le développement des attributions résultant du Traité et des précisions quant à notre activité, devons prendre conscience du fait que le changement du statut

économique et du statut politique de la Sarre contraint à un réexamen préalable à toutes ces précisions et à tous ces développements.

Quand, ce matin, j'entendais notamment M. Kreyssig évoquer en termes excellents la politique nécessaire des salaires ou de l'emploi de la main-d'œuvre, quand je l'entendais, également à juste titre, parler des responsabilités qui peuvent être celles de la Haute Autorité ou de l'Assemblée Commune en ce qui concerne le fonctionnement du marché commun, quand j'entendais M. le ministre Rey indiquer, d'une manière très précise et suivant une pensée à laquelle il n'y a rien à reprocher, la nécessité pour la Haute Autorité de s'occuper du problème social, je ne pouvais m'empêcher de songer que toutes ces propositions sont dominées par un problème préalable qui va être la modification du Traité en vue du rétablissement de son équilibre économique et politique.

Je considère — et c'est la position que j'ai toujours prise ici — que toute tendance à ne pas vouloir examiner les réalités politiques et économiques et à vivre comme si les institutions issues du Traité étaient la seule réalité, constitue une erreur extrêmement grave. Vous m'avez souvent entendu dire ici qu'un des obstacles au prestige de la Haute Autorité a toujours été ses incursions d'ordre politique qui n'avaient rien à voir avec le Traité.

Aujourd'hui, alors que, par un effort auquel j'applaudis, toute l'activité de la Haute Autorité et des commissions de l'Assemblée est ramenée à l'examen de nos compétences et de nos attributions, il faut voir cette réalité très grave que constitue la possibilité d'une modification essentielle à l'intérieur de l'organisation européenne et dans les rapports entre les nations membres de la Communauté.

Il ne faut pas se dissimuler les conséquences d'un changement du statut de la Sarre. Il faut essayer de les prévoir, de les dominer, d'en tirer le plus vite possible les conclusions en ce qui concerne les modifications mêmes du Traité. Sinon, nous allons, dans les mois à venir, nous trouver devant un obstacle qui empêchera, non seulement le développement des attributions de l'Assemblée, mais également le fonctionnement du Traité.

Je profiterai de cette occasion pour indiquer, répondant plus spécialement au propos de M. le président Mayer, que je vois avec quelque crainte certains membres de l'Assemblée ou de la Haute

Autorité considérer que la relance européenne est obligatoirement l'intégration continentale sous la forme qu'elle a prise avec le Traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

A cet égard, tout ce qui est dit, en particulier sur le point précis de la valeur de l'association de la Grande-Bretagne avec la Communauté européenne du charbon et de l'acier me paraît une illusion dangereuse.

Le système qui prévoit, dans les organismes, quatre Anglais et quatre représentants de la Communauté ne peut être considéré autrement que comme provisoire et limité à cet organisme qu'est la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Si, pour d'autres problèmes, tant économiques que politiques, on ne revient pas à cette règle, fondamentale à mes yeux, de toute organisation européenne, à savoir que l'Angleterre doit être présente au même titre que les autres Etats, avec les mêmes droits et les mêmes devoirs, on se trouvera indéfiniment devant les difficultés d'ordre politique que nous avons toujours constatées.

Je n'insisterai pas sur ce point aujourd'hui. Si j'ai bien compris, c'est au cours de la deuxième session extraordinaire que seront développées les considérations politiques.

Dois-je dire une fois de plus que je vois avec inquiétude les institutions du Traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier s'occuper de problèmes politiques étrangers au charbon et à l'acier ?

Si, vraiment, on doit considérer que la relance européenne est liée au développement d'institutions identiques à celles qui résultent du Traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, nous risquons fort, une seconde fois, de lancer toute la politique européenne dans une impasse.

Que M. Kreyssig ne voie pas dans mon intervention la moindre hostilité à l'égard de son rapport. Il a eu raison de développer les responsabilités sociales de la Communauté. Ce qu'a dit M. von Merkatz ce matin était aussi très exact, de même que les observations présentées par M. Rey. Toutefois, je me permettrai de faire à M. Rey une observation qui ne fera d'ailleurs que renforcer sa thèse.

Il est bon, il est nécessaire que les autorités de la Communauté européenne du charbon et de

l'acier se préoccupent d'égaliser les charges sociales à l'intérieur de la Communauté, mais elles ont une autre responsabilité, au moins aussi grande : celle d'examiner le problème des charges sociales dans la Communauté par rapport aux nations extérieures à la Communauté.

Nous voulons égaliser les nations européennes, mais la petite Europe est vraiment petite et nos nations doivent constater l'effort industriel extraordinaire, non seulement du monde soviétique, mais aussi du monde asiatique et du monde africain. Les nations européennes doivent donc se préparer à un effort considérable.

Un jour viendra, qui sera peut-être décisif, qui révélera si, en fin de compte, la Haute Autorité aura été utile ou néfaste. C'est le jour où il faudra dire à tous les pays, fût-ce à l'encontre de tous les gouvernements, que les nations européennes ne travaillent pas assez pour maintenir leur niveau de vie et leur force politique, en face de l'ardeur des peuples qui appartiennent à d'autres civilisations.

Nous n'en sommes pas là, mais je ne peux qu'être d'accord sur le fait que le problème des charges sociales est une compétence de la Haute Autorité et de l'Assemblée.

Je reviens, en terminant, à l'essentiel de mon propos. Les problèmes sociaux, comme les problèmes industriels, sont liés à un certain équilibre économique et politique. C'est vous dire l'importance des réflexions que j'ai faites aujourd'hui.

Nous avons tous, la Haute Autorité comme nous-mêmes, l'obligation de réexaminer certaines dispositions du Traité à la suite des modifications qui peuvent intervenir dans le statut de la Sarre.

Je suis parfaitement sensible au fait que cette brève intervention, une fois de plus, n'est pas dans la ligne de la majorité de cette Assemblée mais je crois que la recherche de la majorité, qui est une nécessité politique, doit céder le pas à la recherche de la vérité, qui est une obligation morale.

Les temps que nous vivons exigent, comme toujours et plus que jamais, une politique européenne de nos nations et de nos patries; mais, pour bien réussir il faut s'arrêter dans la voie de certaines erreurs et savoir s'imposer certaines corrections.

C'est ce que j'ai voulu souligner à propos de la discussion des rapports qui nous sont soumis, en me félicitant que, pour le principal de l'effort qu'ils représentent, ils demeurent dans le cadre des compétences définies par le Traité qui est notre charte.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Gailly.

M. Gailly. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je voudrais faire entendre dans cette Assemblée une voix syndicale plutôt qu'une voix parlementaire, la voix de l'homme qui a consacré sa vie au mouvement syndical et se trouve plus ou moins égaré dans le monde politique.

Mon intervention fait suite à la communication de M. le ministre Rey. C'est elle qui m'a incité à prendre la parole aujourd'hui. Je ne prononcerai pas le discours que je comptais faire si j'avais pu le préparer à loisir et prendre part à un débat général.

J'essayerai donc, en étant aussi bref que possible, de vous dire ce que je ressens et ce que pensent les groupements auxquels j'appartiens.

Mais je veux, avant tout, adresser mes remerciements à M. le ministre des affaires économiques de Belgique, qui a défendu la position belge aussi bien, sinon mieux, qu'un syndicaliste l'aurait fait.

Il a reconnu et affirmé l'indépendance du mouvement syndical à l'égard des partis politiques et du Gouvernement. Dans le cas qui nous occupe, il s'agit de l'indépendance d'un mouvement syndical qui soutient le Gouvernement et lui fait confiance.

Cette confiance et ce soutien ne sont toutefois pas inconditionnels.

M. Rey a exprimé l'état d'âme du mouvement syndical belge, sinon l'état d'âme des syndicalistes en général. Je lui en sais gré. C'est le cas de dire, plus que jamais peut-être, que rien ne vaut un bon avocat pour défendre une bonne et grande cause.

Avant de me référer à son discours, je soulignerai la position de ce que nous appelons le Comité des XXI, dans lequel sont représentées nos internationales syndicales des mineurs et des métallurgistes, des syndicats libres, nos centrales

nationales et nos organisations professionnelles de mineurs et de métallurgistes.

Le meilleur moyen, pour moi, de vous en faire part est de vous lire le texte d'une résolution toute récente ou, tout au moins, de vous en donner les conclusions. Cette résolution se termine comme suit :

« Considérant qu'en vertu des articles 2 et 3 du Traité le relèvement des conditions de vie et de travail des mineurs et des métallurgistes de la Communauté européenne du charbon et de l'acier s'avère être une des tâches principales de la Haute Autorité et des autres institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ;

Estimant que cette tâche revêt une importance au moins égale à celle de toutes les autres prévues par le Traité ;

Décide, pour ces raisons :

- a) qu'indépendamment des efforts nationaux, il faut recourir simultanément à des conventions supranationales sur le plan social dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, notamment en ce qui concerne la réduction de la durée du travail ;
- b) de réclamer l'institution de commissions paritaires supranationales composées de représentants autorisés et ce dans le sens de la résolution adoptée par le Comité consultatif le 20 décembre 1954.

Charge en outre ses délégués d'intervenir sur la base des dispositions du Traité et spécialement de l'article 26 auprès du Conseil de Ministres et de prendre contact avec les membres de l'Assemblée. »

Commissions paritaires supranationales ? L'idée est retenue dans les avis exprimés par MM. Nederhorst et von Merkatz.

Nous réclavons à la Haute Autorité la création d'une telle commission. Nous lui demandons de provoquer le contact entre les employeurs et les travailleurs, de les mettre face à face pour échanger leurs vues sur l'harmonisation des conditions de travail dans les six pays. Serait-ce là une chose extraordinaire ? Serait-ce un élément révolutionnaire dans les rapports entre employeurs et travailleurs ? Je ne le pense pas le moins du monde. Des contacts semblables exis-

tent dans nos pays respectifs, sur le plan national. Pourquoi ne pas les réaliser dans le cadre de la Communauté ?

Votre rôle, messieurs les membres de la Haute Autorité, je l'assimile à celui de nos gouvernements qui s'efforcent de mettre en présence les parties intéressées.

Il ne s'agit pas, comme l'a dit M. Nederhorst ce matin, de décisions applicables *ipso facto* ; il s'agit moins encore d'arbitrages, dont aucun de nous ne veut.

Je répète qu'il s'agit d'échanger des vues, de discuter des problèmes sociaux, d'harmoniser, de faire des recommandations en leur accordant la caution morale de l'organisme créé volontairement et, en cas de désaccord entre les parties, d'essayer de concilier les intérêts en présence.

Pour la commission paritaire supranationale comme pour la réduction du temps de travail, on invoque la lettre du Traité. On oublie trop facilement, me semble-t-il, son esprit. On oublie le contenu des articles 2 et 3, rappelés ce matin par M. Rey. Ce Traité n'aurait à nos yeux aucune signification s'il ne s'agissait pas de réaliser un progrès social dans le cadre de la Communauté. S'il s'agissait seulement de replâtrer le vieux système, les travailleurs ne s'y seraient pas associés.

On nous dit que le Traité n'autorise pas la Haute Autorité à préconiser une réduction du temps de travail. On omet d'ajouter qu'il ne prévoit aucune interdiction, qu'il ne défend pas, en tout cas, à la Haute Autorité de concevoir et d'exprimer un avis à propos de ces réformes et de ces revendications.

Pour notre part, nous avons la conviction qu'elle a le devoir de se préoccuper des problèmes qui se posent à l'attention de tous. La réduction du temps de travail constitue, pour l'instant, la préoccupation majeure du mouvement ouvrier. Elle est réclamée dans nos pays respectifs et par les organisations syndicales internationales. Vous pouvez relire à ce sujet toutes les résolutions adoptées par les différentes organisations, qu'elles appartiennent à la Confédération internationale des syndicats libres, à la Confédération des syndicats chrétiens ou aux syndicats libéraux.

La question de la réduction du temps de travail est posée à l'Organisation internationale du travail depuis des mois, pour ne pas dire des

années. Des dizaines de millions d'hommes organisés s'en préoccupent.

Il serait inconcevable, dans ces conditions, que la Haute Autorité joue les grandes muettes. Ce serait, je m'excuse d'employer cette expression, une désertion morale devant un problème capital.

L'heure de la réduction du temps de travail a sonné, chacun en est convaincu, les employeurs comme les travailleurs, l'opinion publique également.

Les employeurs s'en déclarent conditionnellement partisans. Dans leur pays, face aux représentants des travailleurs, ils déclarent être favorables à cette réduction, mais à la condition expresse, ajoutent-ils immédiatement, qu'elle soit en même temps réalisée dans les autres pays.

Il faudrait tout de même en finir avec ce petit jeu trop aisé. Si l'on est partisan de la réduction du temps de travail, on la réalise et l'on n'essaye pas de biaiser, d'y échapper par des affirmations gratuites. Le moment est venu d'établir une situation nette.

Il y a exactement 35 ans que l'on a procédé à la dernière réduction massive du temps de travail, consécutivement à la convention de Washington, encore que, dans certains pays, la réduction du temps de travail eût été effectuée avant la signature de cette convention.

Depuis lors, l'évolution historique a suivi son cours, les moyens techniques ont reculé toutes les possibilités dans le domaine de la production.

Comme je ne m'attendais pas à prendre la parole cet après-midi ou ce soir, je n'ai pas la documentation statistique sous les yeux ; elle me paraît d'ailleurs superflue.

Voulez-vous comparer la production et la productivité de 1921 à celles d'aujourd'hui ? Voulez-vous examiner les conditions dans lesquelles on produit de nos jours, par rapport aux moyens dont on disposait au lendemain de la première guerre et pendant l'entre-deux guerres ? Voulez-vous, sans reculer si loin, vous en tenir à la production et à la productivité des années 1936-1938, par rapport à celles d'aujourd'hui ? Je ne crois pas exagérer en affirmant que, selon les circonstances, la production a doublé, triplé, parfois quintuplé et décuplé.

Et vous voudriez garder le même temps de travail dans de pareilles conditions ?

Le rapport de M. le président Mayer illustre mes affirmations. Comparez la production de 1955 à celle de 1954 ou de 1953. M. le président a évalué l'augmentation à 13 % pour la grosse métallurgie. Que deviendra donc cette production demain ?

Pour des raisons économiques et humaines une réadaptation est indispensable. A ses adversaires comme à ses partisans, je pose cette question : quand donc réaliserez-vous cette réadaptation ?

En période de dépression économique, il n'en sera pas question. D'avance, si le malheur voulait que nous connussions demain une nouvelle dépression économique, laquelle reste dans le domaine des probabilités, j'entends déjà les industriels et les économistes distingués reprendre une chanson que j'ai entendue toute ma vie : Où voulez-vous conduire le pays ? Comment voulez-vous que nous puissions faire face aux nécessités, en période de dépression économique, avec une réduction du temps de travail, dans les conjonctures actuelles ?

Mais, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, si vous ne pouvez pas opérer cette réduction en période de dépression économique, il faut la faire en période de prospérité, d'abondance, de haute conjoncture. Je crois que nous sommes dans cette période de haute conjoncture, comme on ne l'a jamais été à travers les âges.

Une autre question : allez-vous attendre les applications de l'énergie nucléaire pour vous en occuper ? Mais je ne doute pas que, même dans cette hypothèse, nous ne rencontrions des tardigrades qui estimeront que la réalisation reste impossible.

Au cours d'une « garce de vie » de quarante années d'action militante dans le mouvement ouvrier, dans le mouvement syndical, je n'ai jamais entendu une seule fois un porte-parole des industriels nous dire que notre revendication se justifiait, que nous avions raison de la formuler et qu'on était tout disposé à nous donner satisfaction. Je n'ai entendu que des « mais », des « si », des « que » ; je n'ai enregistré que des renvois à plus tard. Ces porte-parole avaient tort, car cela n'a pas empêché le progrès social de se réaliser. Ils avaient tort d'oublier que la façon de donner vaut souvent autant, parfois plus que ce que l'on donne. Ils avaient tort d'oublier que bien donner, c'est souvent donner deux fois.

Je leur dis : Faites bien, s'il vous plaît, car si vous ne le faites pas de bon gré vous serez acculés, une fois de plus, à le faire dangereusement de mauvais gré.

En agissant de la sorte, on donne l'impression qu'il faut recourir à la force et que seule la force compte. Ce faisant, on donne raison aux communistes, protagonistes contre lesquels nous luttons. On se rend un très mauvais service et on justifie le recours à la force.

Oh ! je sais, on invoquera les difficultés d'application, les difficultés économiques, le manque de main-d'œuvre, dont on a fait état au lendemain de la première guerre à propos de l'établissement de la semaine de 48 heures. Il s'agissait, à ce moment-là, de ramener la durée du temps de travail de 72 à 48 heures dans la grosse métallurgie, de 60, 62 ou 66 heures à 48 heures dans la construction métallique et les autres industries, d'un peu moins pour les mineurs.

On nous disait, en ce temps-là, comme aujourd'hui, que la jeunesse avait été décimée sur les champs de bataille, qu'on n'avait pas formé une nouvelle main-d'œuvre qualifiée. C'était vrai dans une certaine mesure, ce qui n'empêche pas que nous pouvions poser cette question : mais pourquoi n'y avez-vous pas pensé depuis plus longtemps, pourquoi depuis dix ans n'a-t-on pas songé à la nécessité de la relève de cette main-d'œuvre qualifiée ?

Je reste épouvanté par le peu d'attention que l'on prête à ce problème.

On annonçait tous les cataclysmes. Rien de tout cela ne s'est produit. Les événements ont suivi leur cours. J'ajoute même que l'application de la réduction du temps de travail que je viens d'évoquer a imposé des efforts de réadaptation qui n'auraient pas été faits si l'on n'avait pas réduit le temps de travail.

La réforme fut économiquement et industriellement révolutionnaire, par nécessité sans doute, mais révolutionnaire quand même. Elle a secoué les vieilles, les ancestrales méthodes.

Ce qui était vrai hier le sera encore demain. Le ciel ne nous tombera pas sur la tête si nous procédons à une nouvelle réduction du temps de travail.

Je vous incite à prendre garde : l'action pour cette réduction du temps de travail est engagée dans les six pays.

M. le ministre Rey vous a dit ce matin ce qui s'était passé en Belgique, où l'on n'est pas plus révolutionnaire qu'ailleurs. Le même sentiment est éprouvé par les travailleurs des autres pays et vous allez connaître, à très bref délai, les mêmes manifestations. A la loi de la contagion, on ne se soustrait pas, surtout dans des circonstances de l'espèce, d'autant que cette loi ne sera pas seule à jouer : l'on verra aussi s'exercer la volonté d'un mouvement organisé qui veut généraliser la réduction du temps de travail dans les six pays d'abord, puis sur un plan plus général encore.

Je ne crois pas, en effet, à une réduction sérieuse du temps de travail dans un seul pays. Il serait trop facile alors pour les autres pays de se livrer à une concurrence déloyale que nul ne peut honnêtement souhaiter. Un de nos objectifs est d'ailleurs d'éviter cette concurrence.

Si vous voulez échapper à des conflits sociaux, je vous demande de faire preuve d'audace, d'initiative dans et pour les six pays.

Il y a entre les travailleurs des pays membres de la Communauté une solidarité instinctive, solide et plus réelle qu'on se l'imagine.

Ayant vécu les autres périodes de notre histoire moderne du mouvement ouvrier, j'ai acquis la conviction que ce sentiment de solidarité entre les travailleurs d'Allemagne, de France, d'Italie, de Hollande, du Luxembourg, de Belgique, n'a jamais été aussi développé depuis le lendemain de la seconde guerre mondiale qu'il ne l'est en ce moment.

Heureusement, nous ne nous sommes jamais si bien compris que depuis la deuxième guerre mondiale. Celle-ci a eu au moins le mérite de nous ouvrir les yeux sous tous les rapports ! La Communauté, pour nos mouvements ouvriers, se justifie par un rapprochement entre les nations, par une volonté de paix, par la réconciliation des hommes de ces pays.

Les hommes de ma génération ont trop souffert de deux guerres pour ne pas en avoir tiré les enseignements indispensables. Le principal enseignement est que, dans les guerres modernes, il n'y a plus de vainqueurs ni de vaincus ; tout le monde est vaincu, l'humanité entière est défaite.

Les travailleurs des six pays veulent voir les problèmes à l'échelon de la Communauté et sur un plan plus vaste encore. Ils sont pour la réali-

sation de la semaine de 40 heures en cinq jours, dans la mesure du possible, et ce par étapes successives. Ils veulent résolument les 40 heures dans le cadre international.

Je vous prie d'écouter M. Rey, qui vous a demandé ce matin de penser à cette généralisation pour nos six pays. Il le faisait avec beaucoup plus de diplomatie que moi. C'est d'ailleurs le rôle d'un ministre d'être diplomate. Je n'ai pas les mêmes raisons que lui de ménager mes termes ; je dis : Vous devez réaliser cette réduction, ou alors il n'y a pas de communauté réelle.

Dans le monde moderne, il n'y a pas deux solutions. « Pris ensemble, pendus ensemble ! » Ou bien nous nous sauverons tous ou bien nous perdrons tout et nous périrons tous.

L'harmonisation est à la base du Traité. Sans progrès social, sans harmonisation, il n'y aura pas de véritable communauté, pas de véritable marché commun. S'il n'y a pas harmonisation, il y aura une vaste farce de marché commun, il n'y aura pas de relance européenne -- relance que je regrette, car qui dit « relance » signifie un premier échec. Sans harmonisation, il n'y aura pas d'Europe.

C'est un lieu commun d'affirmer qu'il n'y a pas d'Europe sans le concours de la classe ouvrière. Celle-ci s'est donnée à l'idée européenne, mais elle l'a fait par l'organe de ses militants car, laissez-moi vous le dire très amicalement, la classe ouvrière, prise dans son ensemble, ne vous connaît pas ou ne vous connaît que très peu.

Vous êtes surtout connus par vos adversaires, vous êtes connus par la voie des journaux qui disent de vous ce qu'ils croient devoir ou pouvoir dire, c'est-à-dire souvent plus de mal que de bien. Vous êtes connus par les employeurs, qui à l'origine n'aimaient pas du tout votre Communauté.

Vous êtes connus dans le monde militant ; mais, en dehors de cela, nos braves mineurs dans nos corons, les braves métallurgistes, les lamineurs, les chauffeurs, quand on leur parle de cette « CECA » en sont encore à se poser parfois cette question : CECA ? qu'est-ce que cela signifie ?

Dès lors, grâce à la confiance qu'ils plaçaient dans leurs représentants, ils ont donné d'emblée et spontanément leur adhésion à cette Communauté. Ceux-ci l'ont fait dans un esprit pro-

gressiste. Je ne crois pas être trop audacieux en affirmant que c'est dans le mouvement syndical que vous avez rencontré les premiers militants de la Communauté et de la cause européenne. Nous l'avons soutenue de toutes nos forces; nous continuerons à la soutenir dans la mesure où cette Communauté prendra tout le sens social qui doit être le sien. Nous le ferons parce que nous y croyons; nous croyons aux possibilités de la Communauté parce que nous sommes profondément européens.

Cette adhésion, pour nous syndicalistes — socialiste, en ce qui me concerne — est chose facile. Nous sommes internationalistes par essence. A défaut d'une très grande internationale, nous nous contentons, en l'occurrence et jusqu'à nouvel ordre, d'une internationale limitée. Nous sommes internationalistes, nous l'avons toujours été, nous le restons et nous le resterons aussi longtemps que possible, parce que nous sommes pacifistes, féroce^{ment} pacifistes. Nous le sommes parce que nous sommes aussi profondément humains. Nous avons agi ainsi à nos risques et périls contre ceux qui, âprement, pour des raisons inverses, combattaient la Haute Autorité. Que de débats passionnés, souvent tumultueux, dans nos organisations syndicales, contre les adversaires de la Communauté, adversaires que j'ai nul besoin de vous désigner.

Nous l'avons fait parce que, selon nous, il s'agissait d'une nouvelle Europe. Dans cette Europe, les travailleurs entendent trouver la juste récompense de leurs efforts.

Vous me direz qu'aujourd'hui je vous présente la note. C'est possible, mais je ne la considère point comme « salée ».

Laissez-moi vous dire encore, que la part des travailleurs n'est pas uniquement une question d'argent. Nous savons très bien que si nous avons voulu monnayer la revendication de la réduction du temps de travail contre des avantages matériels et financiers, cela n'eût pas été difficile. Cela ne nous convenait pas. L'argent n'a qu'une valeur relative. La revendication de la réduction de la durée de travail a un aspect humain, une valeur intellectuelle et une valeur morale : plus de loisirs aux travailleurs pour vivre davantage et mieux, abstraction faite du pain quotidien et du salaire indispensable à leur assurer en contrepartie de leurs efforts.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je m'excuse du langage que j'ai tenu. Il a pu heurter certaines oreilles chastes et pures; mais,

que voulez-vous, c'est le langage qu'on utilise dans le milieu où je suis né, où je suis resté et dans lequel j'entends rester. Encore le mien est-il bien modéré, comparé à celui que vous pourriez entendre si vous étiez de temps à autre à notre place.

Si vous ne voulez pas décevoir le monde du travail, si vous ne voulez pas l'acculer à se replier sur lui-même, je vous adjure, messieurs les membres de la Haute Autorité, de parler, d'agir, de répondre aux appels des travailleurs. Ces appels, je vous les adresse à vous surtout, mes chers collègues de l'Assemblée Commune, avec l'espoir qu'avant de nous séparer nous terminerons cette session sur une résolution claire, nette, qui répondra aux vœux des travailleurs.

Si je ne craignais d'être accusé de trop d'audace, je voudrais ajouter que ces appels, je les adresse, par-delà ces belles murailles, à vos gouvernements respectifs.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Alain Poher. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, c'est au nom de la commission des transports que j'interviens brièvement pour appuyer le rapport de M. Kreyssig en ce qui concerne les problèmes relatifs aux transports. En effet, notre collègue, sous les numéros 41 à 46 et sous le numéro 73, a traité un certain nombre de questions qui nous préoccupent beaucoup.

Mon intervention tend à insister auprès de la Haute Autorité pour que la solution de ces problèmes intervienne sans tarder. Je sais qu'en matière de transports la Haute Autorité n'a pas les coudées franches et qu'il lui faut composer. Mais nous souhaitons qu'elle ne le fasse pas trop.

Mes chers collègues, des problèmes restent en suspens; certains même ont avancé dans une voie dangereuse. Ainsi, en matière de disparité des frets dans la navigation fluviale, la Haute Autorité, qui ne peut pas agir directement, s'est adressée, il y a bientôt deux ans, au Conseil de Ministres. Celui-ci a saisi la Conférence européenne des ministres des transports et, récemment, en octobre, à Berne, on a enregistré pratiquement un procès-verbal de carence. Les ministres se sont mis d'accord pour envisager que les représentants des transporteurs privés puissent conclure entre eux des conventions assurant une normalisation de ces frets, tout au

moins en ce qui concerne les disparités entre la navigation intérieure et la navigation internationale.

La commission des transports m'a chargé de dire à la Haute Autorité qu'elle craint que, dans ce domaine, l'intérêt général ne soit pas entièrement sauvegardé. Elle fait confiance à la Haute Autorité pour surveiller ce secteur dans la mesure de ses faibles moyens et agir dans le sens du bien général de la Communauté.

Monsieur le président, il y a également, comme le rappelle M. Kreyssig dans son rapport, un problème des transports routiers. Voilà un secteur qui, à première vue, ne nous avait pas tellement intéressés, car nous n'imaginions pas l'importance des transports de produits sidérurgiques par la voie routière. Nous avons véritablement découvert ces questions avec la Haute Autorité, qui a fait à ce sujet de remarquables exposés en commission. Malheureusement, les données statistiques et les renseignements pratiques que nous possédons sont, pour l'instant, imprécis. Je me permets, au nom de la commission, d'insister encore pour que les documents statistiques dont la réunion a été prévue nous soient, si j'ose dire, presque obligatoirement fournis, de manière qu'à l'avenir des réglementations plus strictes puissent intervenir.

D'autre part, l'état des travaux en vue de l'harmonisation tarifaire doit donner lieu à des progrès plus rapides. Je rappelle que nous avons déjà insisté sur plusieurs points. Il s'agit notamment de l'harmonisation des relations tarifaires entre le transport du charbon et celui du coke, d'une part, entre le transport du charbon et du minerai de fer, d'autre part. Il s'agit aussi de l'harmonisation des dispositions concernant les transports massifs et de l'harmonisation des conditions de tonnage.

En ce qui concerne l'harmonisation des coefficients de dégressivité au-delà de 250 kilomètres, il y aura encore de nombreuses discussions, nous le savons.

Mon propos a simplement pour objet de rappeler ces problèmes à la Haute Autorité, qui les connaît bien, et de lui exprimer le désir unanime de notre Assemblée. Nous avons le sentiment que, dans ce cas comme dans d'autres, l'Assemblée Commune a l'avantage de pouvoir renforcer très sérieusement les positions de la Haute Autorité.

Me permettant une certaine audace dans un domaine théoriquement réservé, je dirai qu'on a

beaucoup parlé récemment, à Bruxelles, des problèmes de transports. J'ai entendu dire que les documents qui avaient été élaborés par notre commission et les textes votés par notre Assemblée avaient fait l'objet d'examen fort sérieux. Puis-je émettre le vœu que, lorsque le Groupe de travail rencontrera votre éminent prédécesseur, monsieur le président, car il est envisagé qu'au cours du mois de décembre nous ayons un entretien avec M. Spaak, nous puissions connaître ce qui a été dit de notre travail.

En effet, nous sommes dans la situation un peu bizarre de savoir qu'on a beaucoup parlé de notre éminent rapporteur M. Kapteyn et de nos rapports avec le Conseil de l'Europe et l'excellent rapporteur de l'Assemblée consultative, M. Lemaire, mais de ne pas connaître l'opinion que l'on se fait de nos travaux. Nous avons la curiosité de connaître cette opinion.

Je voudrais également demander à la Haute Autorité quel est son sentiment car, si l'on envisage un marché commun généralisé, peut-être sera-t-il nécessaire de songer aussi à prendre certaines mesures dans le domaine des transports. Il n'est pas possible d'envisager un marché commun généralisé en se refusant à innover en matière de transports.

Avancerons-nous dans la voie tracée par le rapport de M. Kapteyn ? Organisera-t-on un marché commun des transports ? Etablira-t-on une libre circulation dans le sens de ce qui a été prévu dans le Traité pour le charbon et l'acier ? Je ne sais. J'é mets le vœu que ce problème arrive bientôt à la connaissance de la commission des transports car, ayant été un peu en avance, elle se trouve aujourd'hui dans une situation bien curieuse : tout le monde parle de nos travaux, mais la commission des transports n'a plus le droit d'y toucher !

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Pohle.

M. Pohle. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je voudrais émettre quelques considérations sur le rapport de notre collègue M. Kreyssig. Mais, tout d'abord, permettez-moi de faire deux brèves observations qui n'ont rien à voir avec ce rapport.

La première vise l'intervention de M. Debré. Je ne crois pas que le résultat du référendum sarrois constitue un empêchement quelconque à la poursuite des efforts en vue de l'intégration

européenne et qu'il doive, en quelque sorte, vider le Traité de son contenu. Je suis convaincu que les gouvernements français et allemand arriveront, d'un commun accord, à des solutions satisfaisantes.

La deuxième remarque se rapporte à l'intervention de M. Gailly. Je me permets de lui dire qu'il n'était vraiment pas nécessaire qu'il s'excuse, comme il l'a fait à la fin de son discours, des choses désagréables qu'il avait pu dire. Je considère, en effet, qu'il est bon que toutes ces choses soient discutées en détail dans notre Assemblée. Je ne me propose pas d'approfondir ici le problème de la durée du travail, mais je suis parfaitement d'accord avec lui, puisque j'ai dit, dans le courant de l'été dernier, à l'occasion du débat sur le prélèvement : l'Europe se fera avec le concours de la classe ouvrière ou elle ne se fera pas.

A cet égard, il y a un intérêt évident à discuter de la durée du travail; au surplus, cette discussion est urgente. Mais ce problème aussi, il faut l'aborder avec prudence. On ne peut pas traiter toutes les industries sur le même pied. Dans mon pays, certaines branches ont réduit la durée du travail par un commun accord entre les employeurs et les travailleurs. Peut-on généraliser dans ce domaine? Voilà une question qui devra être minutieusement examinée.

Je crois pouvoir m'en tenir à ces quelques remarques et j'en viens au rapport de M. Kreyssig.

Mademoiselle, messieurs, M. Kreyssig a déjà dit ce matin que son rapport ne constituait qu'une base de discussion, une introduction, et c'est ce qui ressort d'ailleurs du paragraphe 7 de ce document. Je tiens à le souligner, car en ma qualité de président de la sous-commission du Groupe de travail, j'ai dû m'occuper de ce rapport.

Cette sous-commission avait été chargée par le Groupe de travail de plusieurs missions dont deux font l'objet du rapport de M. Kreyssig.

Je ne m'attarde pas à ceux de MM. Chupin, Wigny et van der Goes van Naters, sur lesquels nous reviendrons ultérieurement.

Il s'agissait de faire la coordination et la synthèse des travaux des commissions spéciales sur l'application insuffisante de certains articles du Traité et, d'autre part, de faire la coordination et la synthèse des propositions élaborées par les commissions spéciales sur l'extension des pou-

voirs de la Communauté, étant entendu que cette seconde partie serait soumise à un examen approfondi.

Alors que la première de ces missions se limitait à une coordination, une confrontation et une synthèse des travaux accomplis par les commissions, la deuxième comportait un examen circonstancié.

Cet examen circonstancié, monsieur le président, le Groupe de travail n'a pas pu le faire jusqu'à présent, car il a été fort occupé par la rédaction de son rapport. Il s'est donc borné à fournir, quant aux missions qui lui avaient été confiées, une synthèse des avis émis par les commissions. C'est tout ce qui a été fait dans ce rapport.

Lorsqu'il est dit au paragraphe 7 du rapport que celui-ci a été rédigé sur la base de l'opinion des diverses commissions, il se peut que cet énoncé provoque des malentendus; cela signifie en réalité que le rapport ne donne qu'une synthèse des avis des commissions spéciales et qu'il s'abstient d'exprimer un avis qui lui soit propre.

Si, dans les divers paragraphes du rapport, il est question de « commissions », il faut toujours entendre, par là, la commission spéciale compétente et non pas la sous-commission du Groupe de travail, même là où, après le mot « commission » on ne précise pas quelle commission spéciale est en cause. Nous avons pensé, en effet, que le contexte ferait apparaître qu'il s'agit, par exemple, de la commission du marché commun, de la commission des investissements ou de celle des affaires sociales. Je tiens à le souligner une fois de plus.

De ce que je viens de dire, il résulte qu'au sein du Groupe de travail et probablement aussi des commissions, il y a encore des divergences de vues quant à la compétence de ces commissions. Je ne veux pas m'étendre davantage sur ces divergences, puisqu'il n'est pas possible de se prononcer définitivement; je voudrais tout de même en souligner quelques-unes.

Le rapport avait pour but de permettre à l'Assemblée Commune de consacrer un débat aux suggestions des commissions, suggestions qui y ont été coordonnées, afin d'inciter celles-ci à poursuivre leurs travaux ou à clarifier dès maintenant certains points au cours de la discussion en séance plénière.

Au paragraphe 9 du rapport de M. Kreyssig, il est question d'encourager la construction d'ha-

bitations ouvrières par la réduction du taux de l'intérêt. Je me bornerai à signaler que, visiblement, la discussion de ce sujet ne paraît pas être terminée, ni à la commission des affaires sociales ni à celle des investissements. Toutefois, il faut prendre des dispositions pour que l'initiative des entreprises dans le domaine de la construction de logements ne soit pas contrariée par des mesures de cette sorte. En effet, si elle l'était, les succès obtenus par la Haute Autorité dans le domaine de la construction d'habitations ouvrières apparaîtrait clairement, mais au détriment des efforts déployés par les entreprises dans ce domaine.

Au paragraphe 15, il est question des mesures de réadaptation et de la création de possibilités d'emploi dans des entreprises nouvelles. Plus loin, le rapport indique très justement que, dans les mesures envisagées à cet effet par la commission des affaires sociales, il faudra évidemment tenir équitablement compte de l'intérêt des industries qui ne relèvent pas de la Communauté, ainsi que de leur personnel. Il faut éviter de faire une situation privilégiée à la main-d'œuvre occupée dans ces industries par rapport aux travailleurs de la Communauté.

Ensuite, il est question de prendre en commun des dispositions d'ordre financier afin de satisfaire à des nécessités sociales. Là encore, il me semble que le débat n'est pas épuisé. Là encore, il faut procéder à une étude minutieuse, afin de déterminer la forme qu'il convient de donner à ces institutions. On pourrait, par exemple, créer une caisse commune pour la réduction du taux de l'intérêt en vue de la construction d'habitations ouvrières; on pourrait encore prévoir un fonds ou une caisse destinée à faciliter la réadaptation; on pourrait songer à un fonds de péréquation pour l'harmonisation des charges sociales. On pourrait même envisager des mesures tendant à égaliser dans une certaine mesure les charges fiscales.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, comme vous pouvez le constater, l'instauration de ces mécanismes pour toute la Communauté peut avoir des effets extraordinaires. On ne peut d'ailleurs guère trancher cette question sans empiéter sur le terrain de M. van der Goes van Naters, rapporteur de la sous-commission du Groupe de travail, à savoir l'intégration progressive des Etats européens sur le plan de l'économie générale.

Quant aux paragraphes 23 à 27 du rapport Kreyssig, qui traitent des investissements, je

ferai remarquer que la rédaction du paragraphe 23 a donné lieu à un échange de vues au Groupe de travail et à la sous-commission. Il y est dit que la commission des investissements a affirmé que la faculté accordée à la Haute Autorité par l'article 54 du Traité avait un caractère impératif. Cela se trouve précisé à l'alinéa 2 de ce paragraphe — c'est là le sens qu'il faut lui attribuer — où il est dit que l'on « attend de la Haute Autorité qu'elle applique pleinement sur ce point les dispositions du Traité, sans modifier le texte de celui-ci. »

Je suis juriste et mon esprit de juriste se révolte, car il ne comprend pas qu'une faculté puisse avoir un caractère obligatoire. En accordant à la Haute Autorité une faculté, il est évident qu'on lui laisse un pouvoir d'appréciation. Quoi qu'il en soit, il me semble que l'alinéa 2 dit assez clairement de quoi il s'agit. La Haute Autorité a effectivement, ainsi qu'il résulte du paragraphe 24, usé de la faculté qui lui est donnée par l'alinéa 3 de l'article 54, du Traité, lorsqu'elle a pris sa décision du mois de juillet.

La question des investissements est très complexe. Nous nous en sommes souvent entretenus ici et à la commission. Mais il est certain que la Commission n'a pas encore dit son dernier mot à ce sujet. C'est pourquoi je m'en voudrais de vous entretenir plus longuement des investissements et de la coordination des programmes d'investissement soumis à la Haute Autorité. Je me garderai de préjuger la suite qui leur sera réservée par la commission des investissements. Je crois que la question ne peut être mis au point en ce moment.

Puisque aussi bien le paragraphe 26 du rapport de M. Kreyssig exprime l'avis, au nom de la commission des investissements, que les possibilités financières prévues par les articles 49 à 53 du Traité ne sont pas épuisées, il y a lieu de renvoyer la question à la commission des investissements. C'est ce que l'on a fait remarquer ici. Mais ce qui m'intéresse particulièrement, c'est de savoir quelles sont les possibilités financières dont parle la commission; il est vrai que j'en suis membre, mais, à mon grand regret, je n'ai pas pu assister à sa dernière réunion.

J'en viens maintenant aux vœux exprimés par la commission du marché commun. Je n'ai pas l'intention de m'étendre, à cet égard, sur des problèmes essentiels, tel celui des barèmes — article 60 — que nous avons longuement discuté à un autre moment, mais qui nous intéresse moins dans le présent débat. Je voudrais, en

revanche, attirer votre attention sur le paragraphe 36 du rapport. Je crois que M. le rapporteur a signalé que c'est là le seul point sur lequel il ait exprimé son opinion personnelle. A propos des formules qu'on a trouvées, il est dit que des opinions divergentes se sont fait jour au sein de la commission du marché commun et que la sous-commission se réserve de prendre position. Pour ma part, je voudrais ajouter que les derniers exposés de M. le président et de M. le vice-président de la Haute Autorité ainsi que le débat d'hier ont fait apparaître des aspects nouveaux du problème charbonnier.

Il faut reconnaître, je tiens à le déclarer tout de suite, que la Haute Autorité a fait de sérieux efforts dans ce domaine pour parvenir à une solution conforme à l'esprit du Traité tout en évitant de détruire des formes d'organisation qu'on ne peut dissoudre qu'avec prudence.

Je rappelle qu'au cours de l'été M. Schöne a dit une grande vérité en déclarant que la Haute Autorité avait à sa disposition tous les moyens propres à réaliser ses vœux, de la lime la plus fine jusqu'au marteau le plus lourd. Or, j'estime que la Haute Autorité a fort bien fait de ne pas s'attaquer à tous les problèmes en maniant son gros marteau. Car, dans l'organisation actuelle du secteur du charbon, il y a aussi quelque chose de bon — la Haute Autorité l'a reconnu — un noyau qu'il serait certainement maladroit et très injuste d'écraser, particulièrement à une époque où, aux problèmes de l'égalisation des sortes et de l'emploi, est venu s'ajouter celui de l'approvisionnement. Dans ces conditions, mieux vaut utiliser un casse-noix plutôt que la grosse masse, pour casser la noix et en sortir la pulpe qui est bonne. Je remercie la Haute Autorité d'avoir agi de la sorte.

Cependant, l'avis personnel du rapporteur exprimé dans cette partie du paragraphe 36 de son rapport ne porte pas seulement sur le charbon ; il s'étend aussi au secteur de l'acier. Il y est dit — et je pense que cela se rapporte également à l'acier — que « l'on doit s'affranchir des idées traditionnelles en matière d'organisation du marché afin de parvenir à de nouvelles formules de caractère supranational ».

Je trouve cette expression remarquable et belle. Tout au plus aimerais-je apprendre, à l'occasion ce qu'il faut entendre par les mots « nouvelles formules de caractère supranational ». S'agirait-il d'un grand supercartel ?

Ainsi qu'il résulte de la phrase suivante, la commission du marché commun ne partage pas

l'avis de M. le rapporteur ; du moins n'a-t-elle pas été unanime à cet égard. Je tiens à déclarer que je ne peux pas marquer mon accord sur cette rédaction, ce que j'ai d'ailleurs fait comprendre à la sous-commission du Groupe de travail et au Groupe de travail lui-même. Déjà, à ce moment, j'ai fait remarquer que je me réserverais d'exprimer en séance plénière de l'Assemblée Commune mon avis personnel, ou de dire, en tout cas, que je n'accepte pas la manière dont ce paragraphe est formulé.

Dans la même partie du rapport, il est aussi question du secret professionnel. Je m'abstiendrai toutefois d'exprimer mon opinion à ce sujet ; je me réserve de le faire demain, parce que le rapport de M. Poher donne quelques explications sur ce point. Il me paraît donc qu'il sera utile de revenir sur cette question lorsque nous discuterons ce rapport.

A MM. Poher et Kapteyn, je dis que je n'ai pas d'observation à faire sur le chapitre des transports et que je me déclare en complet accord avec eux. Je crois qu'ils en seront fort aises.

Je puis donc passer au chapitre relatif aux dispositions de portée générale. Il s'agit des paragraphes 51 et suivants du rapport. On y cite l'article 86, alinéas 1 à 3, du Traité. L'interprétation à donner à ces dispositions de portée générale, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, devrait faire l'objet d'une étude détaillée. Il s'agit, au fond, de la question de savoir si le Traité doit être interprété d'une façon restrictive ou extensive. Il ne sera pas aisé de trouver une solution, car dans chaque cas il faudra se demander si, à l'avenir, les gouvernements vont déléguer à la Haute Autorité des pouvoirs dont elle est démunie si le Traité est interprété restrictivement. Il s'agit là de questions qui débordent largement sur le plan juridique.

Au chapitre III de son rapport, M. Kreyssig s'occupe de questions — je le répète pour être plus clair — pour lesquelles il a été accordé à la sous-commission du Groupe de travail un droit de contrôle et imposé une obligation de contrôle.

On pourrait reprocher au Groupe de travail de n'avoir pas distingué assez nettement, dans ses considérations, entre les possibilités prévues aux articles 95 et 96 du Traité. C'est une tâche qui devra être poursuivie en collaboration avec la commission des questions juridiques. Mais il

faudra tout d'abord dire quelle sera la procédure à suivre à cet égard. M. Kreyssig en a déjà parlé. C'est pourquoi il sera opportun que le Groupe de travail propose à l'Assemblée Commune, après en avoir délibéré une nouvelle fois, de décider quels sont, parmi les problèmes abordés ici, ceux qui devront être renvoyés aux commissions spéciales et ceux qui devront être immédiatement exposés par le Groupe de travail devant l'Assemblée. Je ne vois pas d'autre solution.

Au paragraphe 59, il est traité de la question des salaires minima, celle-ci étant exposée d'après les vues de la commission des affaires sociales. A ce sujet, il faudrait d'abord examiner s'il est vraiment indispensable de fixer les salaires minima. En effet, lorsqu'on songe que les organisations syndicales qui existent dans tous les pays, et qui ont incontestablement quelque puissance, veilleront de leur propre chef à ce que soit maintenue une certaine proportionnalité entre les salaires et la productivité et qu'elles chercheront à favoriser l'évolution dans ce sens, il est évident qu'en matière de fixation de salaires minima le seul résultat auquel on aboutira est que les salaires actuellement payés seront déclarés salaires minima.

Or, cela n'est peut-être pas conforme aux intentions que l'on a. En tout état de cause, il me semble que, sur ce problème, la discussion n'est pas non plus épuisée. S'il est vrai que le Traité se propose d'améliorer les conditions de vie et de travail et de les uniformiser, il est tout aussi vrai que cette uniformisation n'est possible que dans la mesure où la productivité augmente.

Si l'on veut obtenir une égalisation, il faut être assuré que les pays où la moyenne est inférieure à celle du pays bénéficiant de la plus grande productivité pourront rattraper le retard d'une manière ou d'une autre. Pour y atteindre, il faut éviter que les mesures prises freinent ou arrêtent la progression de la productivité dans les pays qui sont au-dessus de la moyenne, sinon on obtiendra le contraire de ce que l'on veut. En accroissant la productivité du secteur du fer et de l'acier, il faut prendre garde de ne pas rompre le lien avec les autres secteurs économiques d'un pays.

Je ne m'étendrai pas sur la question des commissions paritaires, ni sur les paragraphes 61 et 62 du rapport.

Pour terminer, je ferai quelques remarques sur le paragraphe 69, où il est dit que la com-

mission des investissements s'est demandé s'il ne conviendrait pas de remplacer par la majorité simple l'unanimité requise pour que le Conseil de Ministres puisse approuver le financement de travaux et d'installations qui contribuent à accroître la production, etc.

J'hésite fort à admettre pareille proposition sans qu'il soit d'abord procédé à une étude approfondie. Il faudrait d'abord rechercher quelle a été l'idée des auteurs du Traité lorsqu'ils ont exigé sur ce point l'unanimité. Ils avaient probablement d'excellentes raisons. Au surplus, il faudrait prouver que la procédure actuelle s'est révélée inefficace dans certains cas bien déterminés.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, me voici arrivé à la fin de mes observations — c'est à dessein que j'ai fait un choix — sur les avis des commissions tels qu'ils sont exposés dans le rapport de M. Kreyssig. Je crois que le mieux sera de charger le Groupe de travail d'examiner quels sont les problèmes à renvoyer aux commissions spécialisées et quels sont ceux qui pourront être immédiatement soumis aux délibérations de l'Assemblée Commune.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Debré.

M. Debré. — Les premiers mots prononcés par M. Pohle m'ont montré que je n'avais pas été compris.

Je n'ai pas voulu dire qu'un accord sur le statut futur de la Sarre n'était pas possible. Personnellement, il m'arrive d'en douter, mais je reconnais que nous avons, en théorie, le droit de l'espérer encore.

J'ai simplement voulu indiquer que la Communauté du charbon et de l'acier avait été créée dans une certaine situation d'équilibre économique et industriel, donc d'équilibre politique, où le statut de la Sarre constituait une partie maîtresse.

Cette situation ne peut pas ne pas changer à la suite des derniers événements. Si aucun accord n'intervient, je crois sincèrement que le développement de la Communauté du charbon et de l'acier sera définitivement arrêté. Il en serait de même si un mauvais accord était conclu.

La Communauté du charbon et de l'acier suppose un certain équilibre économique et industriel, qui est le garant d'un certain équilibre

politique. La rupture de cet équilibre exige, c'est le moins que je puisse dire, une modification assez sérieuse de plusieurs dispositions du Traité.

Je crois cela d'autant plus nécessaire, parlant en tant que Français, que la Communauté du charbon et de l'acier, dans l'état d'équilibre où elle se trouvait, n'a pas pu réaliser certains travaux qui avaient été considérés par le Gouvernement et le Parlement français comme une nécessité, par exemple la canalisation de la Moselle. Ce n'est pas une rupture d'équilibre à l'intérieur de la Communauté qui rendra plus faciles des travaux qui n'ont pas été effectués dans la situation précédente.

Que la Communauté du charbon et de l'acier se préoccupe de l'extension de ses compétences et d'une meilleure application du Traité, c'est tout à fait normal. Mais, avant d'aller de l'avant, il faut voir si tout ne s'effondre pas derrière soi.

Je partage l'idée, l'espoir d'un statut de la Sarre permettant la continuation d'une certaine politique européenne. Mais, quel que soit ce statut, nous sommes obligés de constater qu'il impliquera nécessairement des modifications du Traité.

Telle est, monsieur le président, la brève rectification que je me suis permis de faire sur le début du discours de M. Pohle.

M. le Président. — La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, j'ai écouté avec un vif intérêt le rapport de M. Kreyssig et en particulier le passage relatif à la réduction de la durée du travail, ainsi d'ailleurs que les déclarations de M. le ministre Rey sur le même objet.

Je voudrais, en quelques mots, au nom des socialistes français, exposer notre point de vue.

La France, bien entendu, n'a rien à redouter dans ce domaine. Elle peut se targuer d'avoir, dans un passé relativement proche, donné un exemple d'action unilatérale, puisque, en 1936, elle a été seule à réduire la durée de la semaine de travail à 40 heures; elle n'a été suivie par aucun autre pays.

Sans doute les conditions étaient-elles alors différentes des conditions actuelles et ce qui était possible à cette époque, malgré d'ailleurs de grandes difficultés, ne le serait plus aujourd'hui, par suite de l'existence même de la Commu-

nauté. Les protections douanières qu'on pouvait envisager à l'époque pour protéger les travailleurs du pays où de telles mesures étaient appliquées ne pourraient plus, en effet, être mises en œuvre aujourd'hui.

Néanmoins, nous pouvons faire remarquer que, dans notre pays, la durée légale du travail est toujours fixée à 40 heures et que, si elle est sensiblement dépassée dans nombre de branches industrielles, les heures effectuées au-delà de la 40^e donnent lieu à des majorations de salaires pour heures supplémentaires.

Par conséquent, la France pourrait envisager d'un œil favorable la réduction, dans l'ensemble des pays, de la durée du travail. Mais si nous voyons avec faveur l'harmonisation à laquelle a fait allusion M. le ministre Rey, nous avons quelques raisons de nous montrer sceptiques en ce qui concerne l'attitude de la Haute Autorité et de la Communauté dans ce domaine.

En effet, les disparités, les distorsions ne datent pas d'aujourd'hui. C'est lors de l'édification et de la conclusion même du Traité qu'il avait été envisagé de les supprimer entre les régimes salariaux et sociaux des différents pays.

Qu'a-t-on fait dans ce domaine ? On peut dire qu'en matière d'harmonisation des charges salariales et sociales et de durée du travail entre les pays membres de la Communauté du charbon et de l'acier, rien pratiquement n'a été fait, ni pour aboutir à cette harmonisation, ni même pour tenter d'atténuer les différences de charges existant entre les divers pays.

Si M. le ministre Rey a pu faire allusion aux sacrifices évidents consentis par son pays sur l'autel de la Haute Autorité et de la Communauté du charbon et de l'acier, la France peut aussi mettre à son actif certains sacrifices. Ceux-ci ont souvent été rendus obligatoires par une espèce d'inertie, je ne voudrais pas dire de carence, de la Communauté dans le domaine de l'harmonisation.

En 1954, par exemple, au moment où la conjoncture allait s'améliorant, où les stocks de charbon se réduisaient sur le carreau des mines dans la plupart des pays de la Communauté, la France était obligée d'imposer à ses travailleurs du sous-sol un certain nombre de journées chômées, d'où évidemment misère accrue pour ces travailleurs.

Pourquoi cette différence, alors que la reprise de l'activité s'annonçait générale ? Certes, il est

des conditions particulières à la France. Mais la principale vient évidemment de la disparité des charges sociales et je n'en citerai qu'un exemple.

D'après les chiffres fournis par la Haute Autorité elle-même au sujet de la disproportion entre les charges salariales dans les différents pays de la Communauté, je relève, pour l'année 1953 — dernière année pour laquelle je possède des éléments de comparaison puisés aux sources de la Haute Autorité — que pour un salaire de 100 en Allemagne, on arrive à 121,90 en France.

Quand je parle de salaire, il s'agit, bien entendu, du salaire plus les charges sociales, c'est-à-dire de l'ensemble des charges salariales.

Avec la Belgique, la différence est sans doute moindre. Pour un salaire de 100 en Belgique, on arrive à 114 pour la France. L'écart est plus considérable si nous comparons la situation française à celle des Pays-Bas où, pour 100 de charges salariales, nous arrivons à 135 pour la France, ou à celle de l'Italie où, pour 100 de charges salariales, nous arrivons à 185 pour la France.

Sans doute a-t-on estimé, du côté de la Haute Autorité, que cette situation, du fait qu'elle existait et se prolongeait, pouvait bien continuer, ce qui a eu pour résultat, comme je l'indiquais tout à l'heure, de créer un certain chômage en France, au moment même où les conditions économiques s'amélioreraient dans l'ensemble des pays.

Cette conséquence de l'inertie de la Haute Autorité dans ce domaine, nous espérons qu'elle ne se reproduira plus.

Si donc nous approuvons l'espoir mis par M. le ministre Rey dans une action pour l'harmonisation de la durée du travail, nous voudrions qu'en ce qui concerne les charges salariales, le même effort fût entrepris, car si vous voulez que les travailleurs voient dans la Communauté du charbon et de l'acier autre chose qu'une construction abstraite, il importe de leur apporter, dans ce domaine, des preuves de votre volonté d'action et de progrès.

Quelle meilleure preuve pourriez-vous en apporter qu'en obtenant des résultats ? Comme le mouvement se démontre en marchant, la bienfaisance de la Communauté doit se vérifier d'après les résultats qu'elle obtiendra dans ce domaine.

(Applaudissements.)

(M. Pella remplace M. Pünder au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. PELLA

M. le Président. — La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le président, je désire répondre en quelques mots à l'intéressante déclaration faite ce matin par M. Rey.

Pour commencer, je salue avec enthousiasme le fait que M. Rey ait pris cette initiative et se soit montré disposé à introduire devant cette Assemblée un problème d'une telle importance.

Au cours de son intervention, M. Rey a abordé deux questions. D'abord, il nous a informés de la situation en Belgique et des résolutions prises par le Conseil de Ministres et par la Haute Autorité. En second lieu, il a posé une question à l'Assemblée.

Monsieur le président, en ce qui concerne le premier point, à savoir les informations de M. Rey sur l'initiative prise par le Conseil de Ministres, je formulerai une seule observation.

Si j'ai bien compris M. Rey, le Conseil de Ministres a décidé de mettre à l'étude la durée du travail dans l'industrie sidérurgique et d'inviter la Haute Autorité à nommer en commun une commission d'experts chargée de l'examen de ce problème.

Deux questions se posent à mon esprit en ce qui concerne cette mission d'étude.

Si je ne me trompe, c'est bien le problème de la durée du travail qui est mis à l'étude et non, plus particulièrement celui de la réduction de la durée du travail. J'aimerais savoir si mon impression est exacte et, dans l'affirmative, je voudrais savoir pourquoi le Conseil de Ministres n'a pas donné mission de mettre à l'étude le problème proprement dit de la réduction de la durée du travail.

J'ai le sentiment, monsieur le président, qu'en renonçant à examiner un problème on se prend à croire qu'il n'y a plus de problème. Or, le problème de la réduction de la durée du travail existe, que cela plaise ou non. Je crois donc qu'il est de bonne politique de se fonder sur cette réalité et de se rendre compte du fait que l'on sert les intérêts de la collectivité en ne consi-

dérant pas individuellement, dans chaque pays en particulier, les conséquences de la réduction de la durée du travail pour la collectivité. Ce qui s'impose au contraire, c'est qu'on se donne pour tâche, en tant que Communauté, l'étude approfondie de tous les aspects du problème du raccourcissement de la durée du travail.

Ce n'est qu'en procédant ainsi que l'on arrivera à une certaine harmonisation de la politique. Je crains qu'en renonçant à une telle étude et en se limitant exclusivement à la durée du travail, la résolution du Conseil de Ministres ne réponde pas à la situation telle qu'elle se présente actuellement dans les six pays.

Voici la deuxième question, monsieur le président, question à laquelle j'ai cru percevoir la réponse dans le discours de M. Rey : pourquoi limiter cette étude à l'industrie sidérurgique ? Nous devons donner à cette étude une portée plus large et étendre l'enquête à toutes les industries de la Communauté.

Quelle que soit notre position quant à l'opportunité de la réduction de la durée du travail, quel que soit notre avis sur la possibilité d'opérer cette réduction aujourd'hui et quelle que soit notre opinion sur les modalités d'application possible de cette réduction, je crois que nous pouvons enregistrer notre accord quant au principe suivant lequel la réduction de la durée du travail constitue un objectif dont la réalisation mérite d'être poursuivie. Je crois que nous ferions preuve de bon sens en nous disant que la durée de 48 heures par semaine n'est pas une institution intangible et qu'il n'existe aucune raison péremptoire de s'arrêter précisément à 48 heures dans les efforts tendant à obtenir la réduction de la durée du travail.

La réduction de la durée du travail apparaît comme un problème concret et urgent lorsque nous regardons autour de nous et constatons combien la productivité se développe, et combien rapidement la question de « l'automation » évolue en Amérique, question qui se posera bientôt en Europe.

Dans cet ordre d'idées, je puis m'appuyer sur la communication faite par M. René Mayer, président de la Haute Autorité, dans le discours qu'il a prononcé hier.

Je l'ai entendu dire que la productivité est susceptible de s'améliorer encore sérieusement dans les industries de la Communauté et que cette productivité pourra être notablement

accrue notamment grâce aux recherches collectives, aux enquêtes faites en commun. Je suis d'avis que, chez nous également, la réduction de la durée du travail peut constituer un stimulant et que cette idée ne doit pas nous émouvoir outre mesure.

Cela n'exclut nullement qu'en mettant ce problème à l'ordre du jour il nous faille savoir avec précision ce que nous faisons en procédant à la réduction de la durée du travail. La Haute Autorité et la Communauté dans son ensemble doivent se rendre compte avec exactitude des conséquences d'une telle mesure.

Je ne serais certes pas un partisan enthousiaste de la réduction de la durée du travail si, dans la pratique, cette mesure devait se traduire par une augmentation des heures de travail supplémentaires et par un relèvement du coût de la main-d'œuvre.

Cela ne signifie pas que je ne veuille pas accorder aux travailleurs une augmentation de salaire. Mais si je veux une réduction de la durée du travail, je tiens à ce qu'elle se réalise comme telle et, lorsque je veux une augmentation du salaire, il faut que le salaire soit effectivement augmenté et non pas que l'augmentation soit obtenue grâce à une réduction de la durée du travail.

J'en viens à présent à la question posée par M. le ministre Rey à l'Assemblée, et je suis heureux qu'il l'ait formulée. M. le ministre Rey a demandé à l'Assemblée si, aux côtés de la Haute Autorité et du Conseil de Ministres, l'Assemblée Commune entend, elle aussi, s'intéresser à ce problème.

La commission des affaires sociales avait déjà répondu à ce désir de M. le ministre Rey avant même qu'il l'eût exprimé; M. Finet pourra le confirmer. Au sein de cette commission, on a formulé à diverses reprises le désir de voir étudier le problème de la réduction de la durée du travail.

A mon tour, je poserai une question à M. Rey qui nous a demandé d'examiner ce problème. Je voudrais savoir notamment si, au moment où sera terminée l'étude que les experts de la Haute Autorité et du Conseil de Ministres doivent entreprendre maintenant, il ne serait pas possible d'en soumettre les résultats à la commission compétente de l'Assemblée Commune, afin que celle-ci puisse se faire une opinion sur la base d'un document soigneusement fondé.

Cette question, nous l'avons posée à la Haute Autorité, qui s'est toujours montrée très réservée à ce sujet.

Je suis heureux de pouvoir adresser aujourd'hui cette question au représentant d'un de nos gouvernements et de pouvoir le prier de bien vouloir appuyer cette demande de l'Assemblée Commune lorsqu'elle se posera à l'échelon du Conseil de Ministres.

Enfin, je suis particulièrement heureux de pouvoir saisir cette occasion pour demander à M. Rey quelques détails sur l'introduction de la réduction de la durée du travail en Belgique.

Pourrait-on savoir si la réduction de la durée du travail à une incidence sur les prix et, en ce qui concerne plus particulièrement la Communauté, sur les prix des produits de l'industrie sidérurgique ? Dans l'affirmative, pourrait-on nous dire quelles seront ces incidences ?

En deuxième lieu, j'aimerais savoir si cette réduction de la durée du travail aura des répercussions sur l'approvisionnement de la Communauté et si cet approvisionnement de la Communauté et la production de l'industrie sidérurgique belge ne s'en trouveront pas affectés.

Je crois pouvoir me borner à ces brèves observations. Je suis heureux, je le répète, de voir que ce point a été abordé par M. Rey, auquel je puis donner l'assurance que l'Assemblée Commune a écouté sa déclaration avec la plus vive attention.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, ce premier débat sur le rapport de M. Kreyssig touche à son terme. Avant que soit évoquée la résolution qui vient d'être distribuée, je voudrais, très brièvement, au nom de la Haute Autorité, remercier le Groupe de travail et M. Kreyssig pour l'effort que représente ce rapport très détaillé. Il permet notamment d'avoir une vue synthétique sur un certain nombre de questions qu'il faut résoudre pour apprécier exactement les possibilités d'action de la Haute Autorité et, par conséquent, pour juger, non pas peut-être avec plus de bienveillance, mais disons simplement avec plus d'équité, ce qu'a pu être jusqu'ici l'ensemble de son activité.

Je remercie donc M. Kreyssig. Tous les membres de la Haute Autorité ont apprécié son objectivité et même la sympathie qu'il a manifestée dans les encouragements qu'il a bien voulu donner à la Haute Autorité.

M. Kreyssig nous a dit : C'est là un bilan provisoire, un bilan intérimaire, si l'on peut dire, de l'action de la Haute Autorité.

Un bilan comporte des postes divers, car beaucoup de questions ont été abordées, et il faut, comme dans tous les bilans, examiner chaque poste pour l'évaluer séparément.

C'est, bien entendu, ce que la Haute Autorité est prête à faire, mais qu'elle n'a pas encore pu le faire, étant donné le délai relativement court qui s'est écoulé entre le moment où le rapport de M. Kreyssig a été définitivement adopté par le Groupe de travail et la réunion de l'Assemblée.

Comme je l'ai indiqué au Comité des présidents, la Haute Autorité est toute prête à étudier les propositions, les demandes et même les interprétations de textes contenues dans le rapport de M. Kreyssig. Elle est prête à les étudier avec grand soin et à les discuter, comme le décidera l'Assemblée, soit avec les commissions compétentes, soit avec le Groupe de travail, soit avec les unes et avec l'autre.

La Haute Autorité est entièrement à la disposition des organes de l'Assemblée pour prendre position sur les différentes questions soulevées et, par conséquent, coopérer en fait — et aussi en droit, si l'Assemblée le décide — à la préparation des résolutions qui seront finalement soumises à l'Assemblée, lorsqu'un certain nombre de points, encore en blanc dans l'étude de M. Kreyssig, seront précisés. M. Kreyssig a annoncé, en effet, que certaines commissions devaient de nouveau intervenir.

La Haute Autorité a également écouté avec la plus grande attention et le plus grand intérêt le discours de M. le ministre Rey. Elle y a retrouvé, exposé clairement, un historique dont elle n'a pas été entièrement le témoin, mais dont elle a été en partie le témoin dans une autre enceinte, je veux dire au sein du Conseil spécial de Ministres.

Elle a également écouté le discours de M. Gailly. Que ce dernier me permette de lui dire que, personnellement, je n'ai nullement été cho-

qué par quoi que ce soit de ce qu'il a dit et que je l'ai écouté avec sympathie.

Je ferai observer à M. Gailly, ainsi qu'à M. Vanrullen et peut-être aussi à M. Nederhorst, que leurs discours, dont nous comprenons le sens et la portée et dont nous ne méconnaissions en aucune manière le caractère actuel, s'adressent, et ils le savent très bien, aux institutions de la Communauté dans leur ensemble.

En effet, si l'alinéa e) de l'article 3 du Traité nous commande de « promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre, permettant leur égalisation dans le progrès, cette harmonisation, comme on dit quelquefois, ne peut en aucun cas être l'œuvre de la Haute Autorité seule, qui n'a pas reçu de pouvoirs particuliers dans ce domaine, sinon celui de faire les études et de provoquer les consultations dont je vous ai rendu compte dans le discours que vous avez entendu et qui vous a été distribué.

C'est pourquoi M. Vanrullen me permettra de lui dire que je suis obligé de repousser amicalement le reproche d'inertie qu'il a adressé à la Haute Autorité.

Dans un complexe comme celui de la Communauté et des relations réciproques de ses institutions, il peut y avoir des moments d'inertie, je l'admets ; mais je ne voudrais pas qu'il croie qu'en ce qui concerne les pouvoirs de la Haute Autorité, que j'ai définis à la tribune hier, il y a eu inertie. Il y a eu peut-être des lenteurs, car ces études sont longues, surtout lorsqu'on veut obtenir des résultats qui ne soient contestés par personne, ce qui est beaucoup plus difficile qu'on le croit, même pour des questions de fait. Mais, je le répète, il n'y a pas eu inertie. Je suis persuadé que M. Vanrullen voudra bien s'en convaincre.

Nous avons écouté aussi avec attention les rapports pour avis de MM. Nederhorst et von Merkatz.

J'ai rappelé à la tribune les études que la Haute Autorité a entreprises en vertu de l'article 46 du Traité. Elle est flattée qu'on attende beaucoup d'elle, notamment dans la résolution qui a été déposée au nom de la commission des affaires sociales ; mais elle est modeste et elle est toute prête à exercer sa modestie dans le sens du concours qu'elle apportera tout naturellement à la commission des affaires sociales, si cette question lui est renvoyée.

M. Poher aussi s'est adressé à la Haute Autorité, à propos du problème des transports. Il lui a signalé qu'à son sentiment la réunion de Berne sur les tarifs avait abouti à un résultat nettement insuffisant.

Je saisis cette occasion pour demander à tous les parlementaires ici présents d'agir sur leurs gouvernements, compétents en la matière, pour que des progrès soient enregistrés dans ce domaine. Ce résultat ne pourra être obtenu que dans la mesure où vous vous joindrez à nous dans notre désir de voir cette question résolue, ce dont nous ne sommes pas les maîtres.

Voilà, monsieur le président, les quelques observations que je voulais présenter en conclusion du débat sur le rapport de M. Kreyssig.

M. Debré, dans sa seconde intervention, déclarait qu'il était bon de s'assurer, quand on marche, que tout ne s'effondre pas derrière soi. C'est vrai, mais un des moyens pour notre Communauté de s'assurer que tout ne s'effondre pas derrière elle, c'est d'avancer.

(Sourires et applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Kreyssig, rapporteur. — (A) Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots en ma qualité de rapporteur, et je commencerai par remercier la Haute Autorité des assurances que son président vient de nous donner une fois de plus en nous disant qu'elle est disposée à coopérer avec les commissions spéciales, le Groupe de travail et, partant, avec toute l'Assemblée, pour élucider et résoudre les problèmes exposés dans le rapport. D'ailleurs, je crois bien que nous sommes tous d'accord sur le principe qu'il est nécessaire de le faire.

Ceci étant dit avec la reconnaissance et dans l'esprit de compréhension réciproque et de confiance qui m'animent, je reprendrai les points abordés au cours de la discussion.

A M. Debré, je dirai qu'il me semble être parti d'un point de vue erroné, bien qu'il ait répété mes déclarations, dont je croyais qu'elles ne se prêtaient à aucune équivoque.

Pour nous, c'est le Traité qui fait foi. Le Traité ne parle pas de la Sarre, à une exception près, à savoir que la population sarroise sera représentée par trois représentants compris au

nombre des 18 représentants de la France. Telle a toujours été jusqu'ici, à ma connaissance, la représentation de la Sarre. A mon avis, les débats de la Chambre française sont l'affaire de cette Chambre, même lorsqu'ils expriment certaines réserves à l'égard du Gouvernement français, par exemple dans la question de la canalisation de la Moselle ; il en va de même quant à la discussion de la position du territoire sarrois ou de l'évolution qui s'y poursuit.

Pour qu'il n'y ait pas de malentendu entre nous, j'attire l'attention de M. Debré sur le fait qu'au Parlement fédéral allemand, il n'a été question d'aucune condition, allant au-delà du contenu des articles du Traité. C'est cela que la République fédérale a ratifié ; je crois que c'est aussi ce que les six pays de la Communauté ont ratifié et qui nous lie.

Je ne puis donc approuver l'interprétation selon laquelle un changement en Sarre menacerait la Communauté ou mettrait un terme à l'œuvre entreprise. Au contraire, jusqu'à présent j'ai considéré — et je crois ne pas avoir eu tort — que la France s'est liée pour cinquante ans par ce Traité, tout comme l'on fait les cinq autres parties contractantes. Chacun des pays de la Communauté aura la possibilité et le droit, à l'expiration des cinq premières années, de faire modifier le Traité, s'il y a unanimité sur les amendements proposés.

Je remercie les autres orateurs de l'appui qu'ils nous ont apporté.

Je dirai quelques mots au président de la sous-commission dont je fais partie. Je regrette sincèrement qu'il n'ait pas pu être parmi nous ce matin. Cet après-midi, je ne veux pas imposer à mes collègues l'ennui de m'entendre répéter ma réponse dans tous ses détails, car la plupart des arguments que M. Pohle vient de nous présenter ont déjà été évoqués dans mon exposé verbal et dans mon rapport écrit.

Je prendrai beaucoup d'intérêt et même de plaisir à discuter avec M. Pohle de ce qu'il faut entendre par caractère supranational ou par caractéristiques supranationales de nouvelles formes du marché. Mais l'endroit serait assurément mal choisi pour cette discussion. Remettons-la à un de ces jours, le plus tôt possible, et discutons-en à la commission du marché commun, qui est précisément chargée de s'occuper de ces questions spéciales.

Il est cependant un point sur lequel je ne puis partager l'avis de notre président.

J'avais fait précéder mon rapport d'une remarque préliminaire exposant le programme des travaux du Groupe de travail afin que, par cette vue d'ensemble, chacun puisse avoir une idée générale de la matière.

Notre président en a cité une phrase disant que le Groupe de travail a été chargé, en ce qui concerne l'extension des attributions de la Communauté, de procéder non seulement à la coordination et à la synthèse des propositions, mais également à leur examen. Or, monsieur le président, les membres de l'Assemblée devraient savoir, et le président du Groupe de travail le confirmera assurément, que ce groupe a établi lui-même le programme de ses travaux. Celui-ci ne figure pas dans les décisions de l'Assemblée ; c'est nous qui, en nous constituant, nous sommes demandé quels étaient les points que nous avions à traiter dans le cadre du mandat général que nous confiait la résolution Teitgen, et nous avons recherché la meilleure méthode de travail.

Je ne veux pas me répéter le même jour ; je crois avoir exposé ce matin clairement et objectivement comment j'entrevois la suite des travaux.

Le centre de gravité doit résider dans les commissions spéciales, sans qu'il y ait conflit de compétence. Nous entendrons demain M. Poher présenter son rapport. Quand les deux rapports seront discutés, nous serons bien inspirés de nous faire donner par l'Assemblée Commune, sur la manière de poursuivre nos travaux, une ligne de conduite ou une indication sous la forme d'une résolution tenant compte des deux rapports.

Il me semblerait opportun, par exemple, que l'Assemblée invite les commissions spéciales à délimiter les problèmes, disons avant le 31 mars, si le délai n'est pas trop court, à examiner les autres questions ou les problèmes en suspens et à remettre leur avis avant la date indiquée. Je crois que la tâche du Groupe de travail est essentiellement une tâche de coordination, dans la mesure où il s'agit de problèmes d'application pratique.

Je conçois qu'il en puisse être autrement lorsqu'il s'agit de problèmes d'ordre constitutionnel, car nous n'avons pas de commission compétente en la matière ; il incombera essentiellement au Groupe de travail de déterminer dans quel sens nous devons orienter nos recherches pour découvrir les meilleures méthodes de travail, les nouvelles possibilités et les relations à établir avec les différents organes de la Communauté,

y compris le Comité consultatif, ainsi qu'avec d'autres organismes et d'autres organisations européennes. Sur ces points, il me semble bien qu'il incombe essentiellement au Groupe de travail de prendre position et de faire ensuite discuter et ratifier ses conclusions par l'Assemblée Commune.

En ce qui concerne le domaine dont j'avais à m'occuper comme rapporteur, à savoir les compétences et les pouvoirs, je ne suis pas loin de croire que tous les problèmes qui se posent à ce sujet, à l'exception peut-être du secret professionnel et de la position du Comité consultatif, sont déjà traités de manière circonstanciée dans le rapport de M. Poher. Les autres questions devront être automatiquement renvoyées, si « renvoyer » est le terme exact, aux commissions spéciales qui en poursuivront l'étude et aboutiront à des conclusions définitives. Je n'ai pas l'impression qu'une commission aurait cédé ne fût-ce qu'une parcelle de sa compétence ; au contraire, toutes les commissions l'ont conservée intégralement. La solution la plus logique consisterait à les inviter à conclure leurs travaux, si possible, dans un délai fixé.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à Mlle Klompé.

Mlle Klompé. — (N) Monsieur le Président, je ne ferai qu'une seule remarque, à propos d'une contradiction que j'ai cru relever dans la déclaration que M. Kreyssig vient de faire en réponse à M. Pohle. Il s'agit de savoir jusqu'où va la compétence du Groupe de travail.

Je ne suis pas entièrement d'accord avec M. Kreyssig. J'estime que les commissions permanentes ont une mission bien définie et que la création du Groupe de travail ne doit rien en retrancher. C'est d'ailleurs ce que j'ai dit déjà au moment où nous avons débattu les problèmes relatifs au Groupe de travail.

Mais lorsque M. Kreyssig défend la thèse, comme il l'a fait dans son rapport, que son champ d'action doit être délimité par les commissions compétentes, je trouve qu'il va un peu loin. En effet, il se peut fort bien que, chacune dans son domaine, les commissions compétentes fassent des propositions importantes. Mais alors j'estime qu'il est absolument indispensable que le Groupe de travail puisse examiner ces propositions qui se rapportent à des matières diffé-

rentes, afin que, par la voie d'une coordination, d'une part, et d'une synthèse, d'autre part, on puisse arriver à une conclusion.

Ceci vaut pour toutes les propositions relatives à l'extension du Traité. On peut imaginer que la commission des investissements dépose une proposition et que la commission du marché commun en dépose une à son tour, mais que ces deux propositions fassent double emploi ou soient contradictoires, dans certains de leurs éléments.

Le Groupe de travail ne doit pas seulement faire office de boîte aux lettres pour les conclusions des commissions, mais est chargé d'une mission qui lui est propre : examiner les documents qui lui sont soumis, les coordonner, en faire une synthèse et émettre son avis.

M. le Président. — La parole est à M. Debré.

M. Debré. — Monsieur le président, M. Kreyssig a raison quand il dit que les engagements que chaque gouvernement prend devant son parlement constituent une affaire nationale ; mais les promesses gouvernementales, quoi qu'on le dise moins souvent, sont parfois très semblables à des promesses électorales ! Que deux gouvernements donnent du même texte des interprétations différentes n'est pas un fait nouveau, même s'il n'est pas honorable, ni surtout bien utile pour l'avenir !

Mais où je ne suis pas d'accord avec M. Kreyssig, c'est quand il pense qu'une modification d'un statut important comme celui de la Sarre, et notamment de son union économique avec la France, n'aura pas d'autre conséquence, en ce qui concerne le Traité, qu'une modification de la composition de la délégation française. Ce changement, d'ailleurs, était déjà prévu au cas où le statut eût été ratifié.

Il existe, dans le chapitre du Traité relatif à l'organisation et au fonctionnement du Conseil spécial de Ministres, un article 28, très important, qui détermine les pouvoirs de chaque Etat et de chaque gouvernement en fonction de la production qu'il représente au sein de la Communauté. Les calculs et les chiffres ont été établis, nul n'en disconvient — cela a été dit publiquement — en fonction de la situation économique de l'époque, qui comportait l'union franco-sarroise.

A partir du moment où des changements profonds — je ne les juge pas — interviennent,

c'est le texte de cet article 28 qu'il convient sans doute de réexaminer. Ceci est un exemple, parmi d'autres sur lesquels je n'insiste pas, pas plus que je n'insiste sur l'idée que les changements, dans l'ordre économique ou dans l'ordre politique, qui suivront la modification du statut de la Sarre auront de sérieux effets sur la suite de la politique européenne.

Je ne crois pas de bonne politique, même si M. le président René Mayer veut aller de l'avant, de ne pas regarder les failles de notre base de travail !

M. le Président. — La parole est à M. Kopf.

M. Kopf. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, permettez-moi de revenir aux déclarations qu'a faites M. Kreyssig sur la position du Groupe de travail par rapport aux commissions spécialisées. Je vais, moi aussi, le contredire.

M. Kreyssig a déclaré ce matin que le Groupe de travail ne pouvait passer outre aux décisions des commissions spécialisées. Il a dit que le dernier mot appartiendrait aux commissions spéciales. Je n'ai malheureusement pas sous la main les documents relatifs à la constitution du Groupe de travail, mais j'ai vécu moi-même, avec quelques autres collègues, la préhistoire, si je puis ainsi m'exprimer, de sa création et j'ai assisté à cette création même.

Nous pensions que le Groupe de travail était appelé à réaliser une idée que M. Teitgen avait exprimée pour la première fois à Paris, lors d'une réunion de la commission des affaires politiques : il s'agissait d'épuiser les possibilités d'intensifier la vie de notre Communauté et de ses institutions et, à cette fin, de présenter à l'Assemblée des propositions concrètes.

A mon sens, les commissions spécialisées sont les experts du Groupe de travail. Leur opinion est d'un très grand poids, l'expérience qu'elles ont acquise donne beaucoup d'importance à leurs avis. Mais il appartient au Groupe de travail de prendre connaissance de ces avis, de les étudier, de les apprécier et d'en faire la coordination. En outre il ne faut pas que les conclusions du Groupe de travail soient simplement la somme des conclusions et des opinions des commissions. Ce qu'on veut obtenir du Groupe de travail, c'est tout autre chose, c'est une proposition solidement élaborée et parvenue à maturité. Ses travaux doivent se traduire en propositions concrètes faites à l'Assemblée Commune. Le Groupe

de travail doit, en conséquence, avoir un droit d'initiative très large. Il n'est pas la boîte aux lettres des commissions spécialisées. Je crois nécessaire de rafraîchir la mémoire de ceux d'entre nous qui ont participé activement à la création du Groupe de travail. Il le faut, afin que le Groupe de travail garde les yeux tournés vers l'objet de sa mission, jusqu'à la conclusion de ses travaux.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Alain Poher. — Monsieur le président, je n'avais pas l'intention d'intervenir ; mais j'ai le sentiment qu'on a peut-être un peu trop parlé de la Sarre ici, ce soir. J'estime que ce n'est pas l'endroit pour évoquer ces délicats problèmes.

J'émetts simplement le vœu, en mon nom personnel, que la situation en Sarre n'apporte pas, comme l'a d'ailleurs dit M. Ollenhauer dans un discours, de trouble dans la bonne marche de nos institutions européennes.

Mon sentiment, monsieur le président, est qu'il ne faut, à aucun prix, que cette affaire vienne empêcher l'indispensable réconciliation franco-allemande et compromettre la compréhension de nos deux peuples, véritable base de la construction européenne.

Dans cet espoir, j'émetts le vœu que cette affaire sarroise ne trouble pas plus longtemps l'atmosphère actuelle.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole sur le rapport de M. Kreyssig ?...

Je propose que, conformément à l'idée exprimée par le Comité des présidents dans sa réunion d'hier, nous interrompions maintenant cette discussion afin que le Groupe de travail et les commissions intéressées puissent, en collaboration avec la Haute Autorité et le Conseil spécial de Ministres, tirer les conclusions des observations présentées au cours du présent débat.

Ces conclusions seront soumises à l'Assemblée au cours de sa prochaine session.

Il n'y a pas d'objection ?...

Il en est ainsi décidé.

10. — Remerciements

à un membre du Conseil de Ministres

M. le Président. — Avant que nous poursuivions nos travaux, il m'est agréable de déclarer, comme président de cette Assemblée — et je crois interpréter ainsi le sentiment de l'Assemblée tout entière — que celle-ci a entendu avec une satisfaction toute particulière la déclaration que le ministre Rey a faite ce matin.

Pour la première fois dans l'histoire de notre jeune Parlement, un membre d'un Gouvernement national a désiré attirer notre attention sur certains problèmes actuels dans son pays, auxquels une solution pourrait éventuellement être apportée avec notre collaboration.

Je donne à M. le ministre Rey, membre du Gouvernement belge l'assurance que nos commissions compétentes, qui se sont déjà occupées du problème qu'il a soulevé, ainsi que l'Assemblée Commune examineront sa déclaration et étudieront avec la plus grande attention les problèmes qui s'y trouvent posés.

(Applaudissements.)

11. — Dépôt d'une proposition de résolution

M. le Président. — J'informe l'Assemblée que j'ai reçu, signée par M. Bertrand, Mlle Klompé et MM. Nederhorst, Vendroux et Perrier, une proposition de résolution à l'adresse de la Haute Autorité et du Conseil spécial de Ministres.

Cette proposition vient d'être distribuée sous le n° 4 et a été immédiatement transmise à la commission des affaires sociales.

12. — Harmonisation des conditions de travail

M. le Président. — Attendu que nous nous sommes proposé d'accélérer quelque peu nos travaux et vu la connexité matérielle qui existe entre la proposition de résolution qui vient de nous être soumise et l'objet de nos discussions de ce matin et de tout à l'heure, je vous propose de décider, en application de l'article 14 du règlement, que cette proposition sera discutée d'urgence, sur rapport oral de la commission.

Je donne d'abord lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée Commune

1. Rappelle la résolution du 13 mai 1955 relative aux questions sociales et plus spécialement le par. 28 dans lequel il est demandé à la Haute Autorité, d'un commun accord avec les Gouvernements des pays membres de préparer les mesures concernant l'harmonisation progressive des réglementations en vigueur dans les différents pays, quant aux conditions de travail, notamment à la durée du travail, au calcul et à la rémunération des prestations supplémentaires, à la durée des congés et à leur rémunération,

2. Enregistre avec intérêt qu'un pays de la Communauté a pris la décision de diminuer la durée du travail et de la limiter progressivement à 5 jours par semaine,

3. Constate que dans les différents pays, au sein des diverses organisations de travailleurs, se développe un mouvement revendiquant une diminution de la durée du travail,

4. Reconnaît en principe le bien-fondé de ces efforts,

5. Considérant que les problèmes sociaux ne peuvent être résolus qu'en tenant compte des possibilités économiques et rappelant l'interdépendance des différents problèmes sociaux,

6. Prend acte avec satisfaction de l'initiative prise par le Conseil spécial de Ministres et la Haute Autorité en collaboration avec les Etats membres, de procéder à un examen spécial sur la durée du travail dans la sidérurgie. Exprime le vœu que cette étude ne se limite pas à la sidérurgie mais qu'en même temps la réduction de la durée du travail dans l'ensemble des industries relevant de la Communauté soit examinée, en tenant compte des circonstances particulières à chaque pays, dans le cadre de l'harmonisation progressive des réglementations en vigueur. Demande à la Haute Autorité que les résultats de cette étude soient soumis à l'examen de ses commissions compétentes,

7. Charge les commissions des affaires sociales, du marché commun et des investissements, des questions financières et du développement de la production d'examiner le problème de l'harmonisation des conditions de travail. »

Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence de cette proposition de résolution ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Je prie M. Bertrand qui, au nom de la commission a fait savoir qu'il était le rapporteur de cette proposition, de me dire s'il est prêt à présenter son rapport oral.

M. Bertrand, rapporteur. — (N) Oui, monsieur le président.

M. le Président. — Vous avez donc la parole.

M. Bertrand, rapporteur. — (N) Monsieur le président, je crois pouvoir vous remercier au nom de la commission des affaires sociales d'avoir bien voulu, et d'une manière si élégante, donner une solution d'urgence à une difficulté de procédure.

En tant que compatriote de M. le ministre Rey, je ne puis que me réjouir de la constatation que j'ai pu faire dans cette Assemblée, je veux dire la demande adressée par un Etat membre à notre parlement.

En effet, les discussions qui ont suivi ont donné lieu à une prise de position qui, vous l'avez dit vous-même, peut avoir des conséquences fort intéressantes pour notre Assemblée.

Depuis des mois, notre commission des affaires sociales cherche à mettre à l'étude le problème de la durée du travail, à la suite de certains mouvements qui, à propos de cette question, se sont dessinés dans les milieux syndicaux des divers pays. Des questions ont été posées à la Haute Autorité au sujet de la durée du travail lors des réunions que la commission a tenues en mai, septembre et octobre, ainsi que le 14 novembre. En réponse à ces questions, la Haute Autorité a bien voulu nous fournir une documentation relative à la situation en matière de durée du travail, congés payés, jours fériés rétribués ; en un mot, elle nous a donné des renseignements sur tout ce qui a été fait dans les divers pays de la Communauté en matière de durée du travail et sur les réglementations spéciales de celle-ci.

Toutefois, la commission n'a pas pu obtenir d'autres informations que celles qui constituent simplement l'inventaire de la situation. Dans l'esprit de la commission, la Haute Autorité aurait dû lui faire connaître certains aspects des répercussions économiques possibles d'une réduction de la durée du travail dans les industries de la Communauté. La demande qui a été formulée hier en vue d'obtenir, si possible, des statistiques sur la productivité avait déjà pour but de nous permettre de nous faire une idée des consé-

quences économiques d'une réduction de la durée du travail.

La commission des affaires sociales a demandé en outre des explications sur la décision prise dans un pays de la Communauté, à savoir la Belgique, en ce qui concerne cette question.

Il est peut-être bon qu'une réponse claire nous soit donnée maintenant, surtout à la suite de la question formulée par M. Nederhorst, question qui avait déjà été posée par la commission des affaires sociales à Luxembourg : celle-ci désire savoir ce qui a été fait en Belgique à l'heure actuelle en matière de réduction de la durée du travail, afin que l'Assemblée soit mieux informée en face de la résolution qui lui est soumise.

En Belgique, un protocole a été signé le 29 octobre entre les employeurs et les travailleurs, en présence des représentants du Gouvernement. Aux termes de ce protocole, les employeurs et les travailleurs sont d'accord pour introduire dans l'ordre, avec méthode et par étapes, la semaine de travail de 45 heures réparties éventuellement sur 5 jours, mais en tenant compte des difficultés inhérentes à chaque secteur, c'est-à-dire sans compromettre la stabilité des entreprises et de l'économie nationale.

Il s'agit là de la première décision de principe qui a été signée le 29 octobre. L'on s'achemine à présent vers la deuxième étape, à savoir l'application de ce principe au secteur des métaux non ferreux, cette application ayant été acceptée également, étant donné que la plupart des entreprises ont déjà mis en pratique la réduction de la durée du travail.

A la date du 1er décembre, cette mesure sera publiée et appliquée en ce qui concerne le secteur des métaux non ferreux.

Malgré la prudence que l'on a observée dans la rédaction du protocole, le mouvement syndical a fait connaître que la réduction de la durée du travail sera appliquée dans les mines à la date du 1er janvier 1956 ; elle le sera le 1er février 1956 dans l'industrie sidérurgique. Quant à l'industrie chimique, où l'on a introduit d'ores et déjà une réduction de la durée de travail qui ramène celle-ci à 46 heures et demie — une partie des frais résultant de cette réduction étant supportée par les syndicats et une autre partie par les patrons — la durée du travail y sera réduite à 45 heures dès le 1er février 1956.

Toutes ces mesures dépendront des conclusions du rapport d'une commission d'experts composée, comme M. le ministre Rey nous l'a dit,

de trois personnes : un représentant de l'Université de Bruxelles, un de l'Université de Louvain et une troisième personnalité agissant au nom de la Banque Nationale.

Ces experts devront précisément se prononcer sur la question posée par M. Nederhorst, à savoir les répercussions de la réduction de la durée du travail sur les prix de revient.

Le premier rapport sur la question sera déposé le 5 décembre prochain. A la suite de ce rapport, il se peut — mais je ne le crois pas personnellement — que de nouveaux pourparlers soient nécessaires entre employeurs et travailleurs sur l'introduction de la réduction de la durée du travail.

Voilà donc le protocole officiel concernant la situation actuelle en Belgique.

Dans ce même protocole, il est prévu que les aspects internationaux du problème seront examinés et que le Gouvernement belge, outre les démarches entreprises auprès du Conseil de Ministres de la Communauté, s'engage à saisir de la question l'Assemblée Commune de la Communauté et le Bureau international du Travail.

C'est en exécution de ce protocole que M. le ministre Rey a pris la parole ici.

Par la voix de sa commission des affaires sociales, notre Assemblée a fait connaître qu'elle croyait devoir réserver une suite favorable à la demande qui nous a été adressée. C'est dans cet esprit que la commission des affaires sociales vous soumet un projet de résolution dont le premier point rappelle la résolution déjà prise au cours de la session ordinaire du mois de mai dernier, la résolution du 13 mai 1955, dans laquelle il est précisé très clairement que l'Assemblée Commune demande avec insistance à la Haute Autorité de prendre, d'un commun accord avec les gouvernements, des mesures concernant l'harmonisation progressive des réglementations en vigueur dans les différents pays sur les conditions de travail, notamment sur la durée du travail, le calcul et la rémunération des heures supplémentaires, la durée des congés et à leur rémunération.

Il apparaissait donc clairement que déjà en mai dernier l'Assemblée a voulu souligner l'impérieuse nécessité d'arriver à la coordination de toutes les mesures concernant la durée du travail. Voilà pour le paragraphe 1 de la proposition de résolution d'aujourd'hui.

Au paragraphe 2, l'Assemblée relève avec satisfaction le fait qu'un pays de la Communauté a décidé de réduire la durée du travail et de la ramener progressivement à 5 jours par semaine.

Au paragraphe 3, l'Assemblée constate que, comme M. Gailly l'a souligné, diverses organisations de travailleurs adoptent à l'heure actuelle un certain nombre de motions exigeant une réduction de la durée du travail.

On constate en effet que, dans les différents pays de la Communauté, il se développe un mouvement dans ce sens. Au Luxembourg, le Gouvernement a déposé sur le bureau du Parlement un projet de loi tendant à ramener de 48 à 44 heures la durée du travail dans les mines de fer.

En Allemagne, le « Deutscher Gewerkschaftsbund » (Fédération syndicale allemande) a voté une motion réclamant l'adoption de la semaine de 40 heures.

Aux Pays-Bas, le « Mijnerwerkersbond » (Fédération des mineurs), a demandé une réduction immédiate de la durée du travail et décidé de passer à l'action qui s'impose à cette fin.

Au paragraphe 4 du projet de résolution, l'Assemblée reconnaît en principe le bien-fondé de cette tendance, compte tenu de la haute conjoncture qui s'observe actuellement.

Au paragraphe 5, la commission souligne le fait que, tout en se souciant de l'aspect social de la question et du progrès social, elle tient néanmoins à tenir compte des possibilités économiques et rappelle l'interdépendance des différents problèmes sociaux.

Il est bon que l'Assemblée sache que le dernier passage de ce paragraphe se rapporte à l'ensemble des activités sociales dans les divers pays. Il est fort possible que, dans certains pays, la préférence soit donnée non pas à une réduction immédiate de la durée du travail, mais aux bénéfices résultant des possibilités qu'offre la haute conjoncture, bénéfices qui pourraient, par exemple, se traduire par l'augmentation du nombre des jours de congé payés, par le relèvement de la pension de retraite ou par d'autres avantages sociaux présentant un intérêt immédiat.

Enfin, l'Assemblée Commune prend acte avec satisfaction de l'initiative prise par le Conseil spécial de Ministres et la Haute Autorité, en

collaboration avec les Etats membres, d'examiner en particulier la question de la durée du travail dans la sidérurgie. Elle exprime le vœu que cette étude ne soit pas limitée à la sidérurgie, mais que, compte tenu des circonstances caractéristiques de chaque pays, elle s'étende aussi à la réduction de la durée du travail dans l'ensemble des industries relevant de la Communauté, dans le cadre de l'harmonisation progressive des réglementations en vigueur.

En conclusion, elle prie la Haute Autorité de soumettre les résultats de cette étude à l'examen des commissions compétentes de l'Assemblée Commune.

Au paragraphe 7, l'Assemblée Commune charge les commissions des affaires sociales, du marché commun et des investissements, des questions financières et du développement de la production d'examiner le problème de l'harmonisation des conditions de travail.

Nous entendons par là, en premier lieu, le problème de la durée du travail.

Voilà, mademoiselle, messieurs, le texte de la résolution proposée et le sens que lui attribue la commission des affaires sociales.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Rip.

M. Rip. — (N) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je n'ai aucune objection à faire au contenu de la résolution, ni surtout au commentaire que M. Bertrand a donné au paragraphe 5. Ce rappel de l'interdépendance des différents problèmes sociaux m'a particulièrement réjoui.

Je me suis rendu compte qu'on admet ici également qu'il doit être possible de comprendre dans une même étude, outre la réduction de la durée du travail, d'autres questions et revendications sociales telles que l'amélioration de la législation sociale, etc.

Je ferai une petite remarque à propos du texte du paragraphe 3, libellé comme suit :

« Constate que dans les différents pays, au sein des diverses organisations de travailleurs, se développe un mouvement revendiquant une diminution de la durée du travail. »

Ce mot « revendiquant » se justifie difficilement, car dans la phrase suivante on admet en principe le bien-fondé de ces efforts.

Ne serait-il pas possible de remplacer le mot « revendiquant » par « ayant en vue » ou une formule analogue ?

M. le Président. — La parole est à M. Pohle.

M. Pohle. — (A) Monsieur le président, le deuxième alinéa du paragraphe 6 est libellé comme suit :

« Exprime le vœu que cette étude ne se limite pas à la sidérurgie, mais qu'en même temps la réduction de la durée du travail dans l'ensemble des industries relevant de la Communauté soit examinée... »

Je ne sais pas exactement si c'est bien cela que l'on a voulu dire. Il importerait, me semble-t-il, de dire plutôt :

« Exprime le vœu que cette étude ne se limite pas à la sidérurgie, mais qu'elle soit étendue en même temps à la réduction de la durée de travail... »

Je crois, en effet, qu'il faudrait simplement dire que l'étude doit porter sur l'industrie sidérurgique et, dans le même temps, également sur toutes les autres industries; il ne s'agit assurément pas d'exprimer qu'il faut procéder dès maintenant à la réduction de la durée du travail dans ces industries.

M. le Président. — La parole est à M. Gailly.

M. Gailly. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, après ma brève intervention de tout à l'heure, vous conviendrez aisément que ce texte ne soit pas susceptible de m'enthousiasmer.

Je demande à mes collègues de ne pas trop le « triturer », encore que je serais heureux de savoir ce que signifie l'expression : « reconnaît en principe le bien-fondé de ces efforts » qui figure au paragraphe 4. Les mots « en principe » me paraissent superflus. On reconnaît ou on ne reconnaît pas, mais on ne reconnaît pas « en principe ».

S'il ne s'agit que de modifications de forme, je suis disposé à accepter tous les textes répondant aux nécessités de la linguistique.

Le paragraphe 5 de la résolution m'inquiète également. Il est nébuleux au possible. Que signifie, en effet, la phrase : « Considérant que les problèmes sociaux ne peuvent être résolus qu'en

tenant compte des possibilités économiques et rappelant l'interdépendance des différents problèmes sociaux » ?

Selon nous, les nécessités économiques existent. Les possibilités existeront davantage s'il y a du social « à la clé », excusez, je vous prie, cette expression. Si l'on entend par cette phrase échapper à certaines réalisations, qu'on le dise.

Quoi qu'il en soit, je considère, et contrairement à un des orateurs qui m'ont précédé, que cette résolution est le minimum que nous puissions réclamer.

M. le Président. — La parole est à M. Blaisse.

M. Blaisse. — (N) Monsieur le président, j'approuve la résolution et la tendance qui s'y exprime.

Je tiens toutefois à poser une question. Je lis, au paragraphe 6, qu'il est question d'une initiative du Conseil spécial de Ministres et de la Haute Autorité, en collaboration avec les Etats membres.

J'ai toujours cru, jusqu'à présent, que cette initiative était partie non pas du Conseil spécial de Ministres mais d'un de ses membres. Aussi aimerais-je que ce point soit précisé.

M. le Président. — La parole est à Mlle Klompé.

Mlle Klompé. — (N) Monsieur le président, je voudrais faire quelques remarques, tout d'abord au sujet de l'intervention de M. Pohle.

J'ai l'impression qu'une erreur de traduction s'est glissée dans le texte allemand du paragraphe 6, alinéa 2, qu'on vient de distribuer.

Le texte allemand est libellé comme suit :

« Bringt den Wunsch zum Ausdruck, diese Untersuchung nicht auf die Eisen- und Stahlindustrie zu beschränken, sondern zugleich die Verkürzung der Arbeitszeit in allen der Gemeinschaft unterstehenden Industrien im Rahmen der fortschreitenden Harmonisierung der geltenden Bestimmungen und unter Berücksichtigung der jedem Land eigenen Verhältnisse durchzuführen. »

Dans le texte original, nous n'avions nullement dit que nous estimions indispensable de procéder à la réduction de la durée du travail; nous avons dit qu'il fallait procéder à l'examen du problème.

En second lieu, je voudrais répondre à une remarque de M. Gailly. Il a dit qu'à son avis le paragraphe 5 de la résolution signifiait que nous n'avions plus envie de nous occuper du problème, si vous me permettez d'employer cette expression un peu familière.

Je ne crois pas que ce soit là une interprétation exacte du paragraphe 5. A mon sens, le discours de M. Rey et le débat font ressortir que l'on ne saurait prétendre que le problème de la réduction de la durée du travail n'a aucun aspect économique.

Dans une résolution où l'on demande d'étudier le problème, on ne peut pourtant pas laisser de côté cet aspect économique.

Un exemple : je ne suis ni employeur, ni travailleur; je ne travaille pas 48 heures par semaine, mais, comme beaucoup d'entre vous probablement, 88 heures par semaine.

N'étant ni l'un ni l'autre, je peux fort bien me figurer que l'opinion publique se demande : alors qu'il nous faut augmenter la production d'énergie, qu'il nous faut importer du charbon coûteux en provenance d'Amérique et que nous avons trop peu de mineurs, allons-nous donc réduire la durée du travail ?

Ma question est posée sur le mode ironique, certes ; mais il va de soi que l'on ne peut pas se borner à étudier l'aspect social de la question et qu'il faut tenir compte également de son aspect économique. Cela ne répond pas seulement à l'intérêt d'une catégorie déterminée de personnes, mais à celui de toutes les catégories. En effet, quand l'économie est en régression, les employeurs ne sont pas les seuls à en subir le contre coup; c'est l'ensemble de la population qui en pâtit et, par conséquent, les ouvriers eux-mêmes.

La commission des affaires sociales est donc parfaitement dans son rôle lorsqu'elle demande que l'aspect économique du problème soit étudié et qu'elle affirme, comme M. Rey l'a dit dans son discours, qu'il s'agit en l'espèce à la fois d'une question sociale et d'une question économique. Nous devons examiner tous les aspects, afin d'arriver à la conclusion la meilleure.

Je crois que l'interprétation du paragraphe 5 telle que l'a présentée M. Gailly n'est aucunement pertinente.

En ce qui concerne le paragraphe 4 de la résolution, je ferai remarquer que, lorsqu'on

dit « en principe », on est d'accord pour reconnaître le bien-fondé des efforts et que, par conséquent, l'on dit exactement ce que l'on veut dire. En effet, il ne me paraît pas opportun de se prononcer ou de donner une réponse positive à bref délai.

Il serait illogique de le faire dans une résolution où l'on demande une étude du problème. Il ne me paraît pas logique non plus de se prononcer sur le fond au moment même où on demande cette étude. Je crois donc que les mots « en principe » figurant au paragraphe 4 doivent être interprétés en ce sens que celui qui adopte cette résolution comprend qu'il s'agit d'étudier l'ensemble du problème de la durée du travail et de sa réduction. Nous ne pouvons imposer aucun délai parce que nous ne connaissons pas tous les éléments qui doivent faire l'objet de décisions importantes.

Il y a sans doute peu de membres de cette Assemblée qui diront qu'ils ne veulent pas de la réduction de la durée du travail. Ce dont il s'agit c'est de ne pas se prononcer en ce moment. Nous disons : En principe, nous comprenons et nous admettons le bien-fondé de ces efforts; mais, pour que nous puissions nous prononcer en connaissance de cause, il nous faut connaître tous les aspects de la question et étudier celle-ci dans un délai aussi bref que possible.

Je crois que c'est là l'essence même de la résolution. Lorsque M. Gailly dit qu'elle constitue un minimum, je puis être d'accord avec lui, mais le texte qui nous est proposé est parfaitement acceptable et logique.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Pohle.

M. Pohle. — (A) Pour les raisons exposées par Mlle Klompé, je me permets de présenter les objections que j'ai à faire valoir contre l'adoption du paragraphe 4.

M. Gailly a certainement raison de dire : Ou bien on reconnaît ou bien on ne reconnaît pas, mais on ne reconnaît pas « en principe ».

Personnellement, je ne pourrai dire oui ou non qu'après avoir soigneusement étudié le problème. Sincèrement, j'avoue que je n'ai même pas eu l'occasion de l'examiner assez consciencieusement dans mon propre pays pour pouvoir me prononcer aujourd'hui par un oui ou par un non, et cela, au surplus, sur le plan international. Je ne puis donc approuver le paragraphe 4.

Quant au paragraphe 6, ma proposition est exactement conforme à ce qu'a dit Mlle Klompé. Il faudrait dire :

« Exprime le vœu que cette étude ne se limite pas à la sidérurgie » et poursuivre « mais qu'elle soit étendue en même temps à la réduction de la durée du travail... » On obtiendrait alors le même effet, c'est-à-dire que l'étude seule devrait être étendue aux autres industries.

M. le Président. — La parole est à M. Birkelbach.

M. Birkelbach. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, nous n'avons certainement pas eu l'intention, dans notre commission, de vous faire une proposition définitive. Le texte actuel de la résolution est rédigé de façon très vague. Nous y avons donné notre adhésion parce que nous pensions qu'elle servirait au moins à exprimer une attitude positive en faveur de la solution du problème. Mais comme le débat dévie quelque peu de sa ligne, je voudrais exposer brièvement mon point de vue.

Pour moi, dans la situation actuelle, il ne peut y avoir de discussion sur le point de savoir si la durée du travail doit être réduite. La discussion ne peut porter que sur cette question : quand et comment pourra-t-elle l'être ? Si l'opinion de l'Assemblée évolue dans la direction qui s'est esquissée au cours de ces dernières minutes, la Communauté, considérée dans son ensemble, risque d'être dépassée par les mesures que les intéressés prendront dans les différents secteurs de la production.

Je crois qu'une impression très défavorable serait produite si le paragraphe 4 de la résolution, même dans sa présente rédaction très vague, venait à être retiré. Je suis d'avis, comme M. Gailly, qu'en insérant l'expression « en principe » on a fait une très importante concession à tous ceux qui disent que le problème doit encore être étudié de plus près.

Je pense qu'il faut poursuivre les études et les enquêtes. Mais je ne voudrais pas qu'elles servent de prétexte pour dire qu'on ne pourra rien faire sur le plan national, là où les intéressés sont pourtant prêts à faire quelque chose, avant que ces études et ces enquêtes soient achevées.

Je tiens à préciser ainsi mon opinion, car je crois qu'une grave question finira par se poser pour l'industrie minière, et notamment pour les charbonnages : comment assurera-t-on à long

terme le recrutement de nouveaux travailleurs au fond si l'on vient à manquer d'esprit progressiste dans la fixation des conditions du travail, et notamment de sa durée, dans ces industries ? Si la durée du travail est réduite, la position des travailleurs sur le marché du travail s'en trouvera généralement renforcée. Je suis en faveur d'un tel développement parce que je crois que les travailleurs n'ont pas pu s'assurer dans le passé la part du revenu national qui leur revient.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Gailly.

M. Gailly. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, par galanterie, il ne me plaît guère de croiser le fer avec Mlle Klompé. Mais je dois avouer que son intervention ne m'a pas convaincu.

Cependant, s'il s'agit de rallier l'unanimité, je voterai la résolution en faisant abstraction de l'expression « en principe », employée au paragraphe 4. Cela ne me sera pas difficile, je l'interpréterai à ma façon.

(Sourires.)

En ce qui concerne les paragraphes 5 et 6, il y a des accommodements avec le ciel. Selon moi, le considérant que constitue le paragraphe 5 justifie le paragraphe 6. Si ces deux paragraphes forment un tout, je les comprends; mais, séparés, ils n'ont ni justification ni sens.

M. le Président. — La parole est à M. Perrier.

M. Perrier. — (1) Monsieur le président, mes chers collègues, à la suite des difficultés qui ont surgi à propos du paragraphe 4, je prierai M. Bertrand de voir s'il n'y aurait pas lieu de dire — je me réfère au texte italien — « in linea di principio » au lieu de « in linea di massima ».

Il me semble qu'ainsi nous pourrions plus facilement nous rapprocher du point de vue de M. Gailly et de notre propre pensée.

En adoptant la formule que je propose, on affirme en effet plus clairement un principe, tandis qu'en employant les mots « di massima » on reste dans ce vague que M. Gailly veut éviter.

M. le Président. — La parole est à M. Finet, membre de la Haute Autorité.

M. Paul Finet, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, la Haute Autorité est trop respectueuse des prérogatives de l'Assemblée pour discuter les termes mêmes de la résolution.

Vous décidez, par ce texte, de renvoyer le problème de l'harmonisation des conditions de travail à vos commissions des affaires sociales, du marché commun et des investissements, des questions financières et du développement de la production. C'est un droit que l'Assemblée possède en vertu des dispositions du règlement intérieur, qu'elle a prises en toute souveraineté.

Mon intervention m'est inspirée par le seul souci que la vérité historique ne soit pas trop bousculée dans le texte de la résolution.

Je propose donc une légère modification du paragraphe 6. Je propose simplement de remplacer les mots : « Prend acte avec satisfaction de l'initiative prise par le Conseil spécial de Ministres et la Haute Autorité, en collaboration avec les Etats membres, de procéder à un examen... » par ceux-ci : « Prend acte avec satisfaction de l'initiative prise par la Haute Autorité, avec l'accord du Conseil spécial de Ministres, de procéder à un examen... »

Car c'est ainsi que les choses se sont passées au Conseil de Ministres et je ne pense pas qu'une résolution de l'Assemblée puisse se permettre le grave péché de travestir des faits quasi historiques.

M. le Président. — Suggérez-vous un amendement formel ?

M. Paul Finet, membre de la Haute Autorité. — Je demande à M. le rapporteur d'accepter cette modification, pour les raisons que je viens d'exposer.

M. le Président. — La parole est à M. Margue.

M. Margue. — Monsieur le président, en l'état actuel du débat, je voudrais expliquer mon vote.

Je voterai la proposition de résolution telle qu'elle est présentée, sans formuler aucune objection contre l'amendement proposé par M. le représentant de la Haute Autorité.

Pour qu'il n'y ait pas de malentendu sur l'interprétation, je fais connaître que je suis d'accord avec M. Birkelbach.

Si j'accepte le paragraphe : « Reconnaît en principe le bien-fondé de ces efforts », cela veut dire que je suis d'avis que la réduction de la durée du travail doit être réalisée.

Je suis donc d'accord pour voter la proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Bertrand, rapporteur. — (N) Monsieur le président, vous admettez qu'un rapporteur n'a pas souvent la chance d'être secondé par une dame, comme il l'a été dans ce débat par Mlle Klompé, pour répondre à un certain nombre d'observations formulées sur la résolution.

Je crois que Mlle Klompé a beaucoup facilité ma tâche et qu'il ne reste plus que quelques points à régler.

Je demande à M. Rip s'il serait d'accord pour remplacer au paragraphe 3 le mot « revendeur » par les mots « tendant à ». Le texte serait donc libellé comme suit :

« Constate que dans les différents pays, au sein des diverses organisations de travailleurs, se développe un mouvement tendant à une diminution de la durée du travail ».

En ce qui concerne la remarque de M. Pohle sur le paragraphe 6, je dois dire que je ne vois pas ce que l'on pourrait modifier dans le texte néerlandais pour lui donner satisfaction.

S'il était possible de le faire dans le texte allemand, je prierais le service de traduction de rendre exactement en allemand la nuance exprimée par le texte néerlandais.

Je crois que M. Pohle recevrait ainsi tous apaisements.

Concernant les remarques que M. Gailly a faites à propos du paragraphe 4 où il est dit : « reconnaît en principe le bien-fondé de ces efforts », j'attire son attention sur le fait que nous ne nous trouvons pas dans un parlement normal ayant les compétences propres à un parlement national, mais que nous faisons partie d'une assemblée investie de pouvoirs très limités.

Nous avons à adopter ici une résolution qui puisse être valable pour les six pays de la Communauté.

En reconnaissant, en principe, le bien-fondé de ces efforts, nous en rendrons l'étude possible. C'est pourquoi je demanderai à M. Gailly de ne pas insister, mais de souscrire aux considérations émises par MM. Birkelbach et Margue en faveur de l'adoption du paragraphe 4.

Personnellement, il lui est loisible de faire abstraction de ce mot ou de ne pas le faire, mais de cette façon l'Assemblée pourra adopter le texte de la résolution.

Quant au paragraphe 5, je n'ai pas grand-chose à ajouter aux explications données par Mlle Klompé. Je tiens à déclarer toutefois qu'il est très difficile de se prononcer dans une assemblée parlementaire sur des problèmes d'ordre social, lorsque les possibilités économiques n'ont pas fait l'objet d'une étude préalable.

Or, il se peut fort bien que la réalité économique du pays où l'on a pris cette décision ait été étudiée par les syndicats responsables avant que ceux-ci aient présenté des revendications et qu'ils aient donc tenu compte des possibilités économiques en élevant leurs revendications.

Mais il se peut aussi que dans l'un des six pays de la Communauté — je ne citerai pas de nom — qui compte un grand nombre de chômeurs et où certaines entreprises relevant de notre communauté se débattent dans une lutte acharnée pour survivre, les possibilités économiques soient telles que l'on ne puisse pas prendre certaines mesures d'ordre social.

En adoptant la résolution qui permettra d'entreprendre une étude approfondie de la question, l'Assemblée reconnaîtra donc le droit de procéder à la réduction de la durée du travail. Mais nous souhaitons alors que ce principe ne soit appliqué que dans la mesure où les conditions économiques de chaque pays le permettent.

C'est donc aux Etats membres qu'il appartient de prendre cette décision et non pas à l'Assemblée Commune; celle-ci ne peut exprimer que des vœux, mais ne saurait se substituer aux parlements nationaux ou aux gouvernements pour prendre pareille décision.

Je crois que c'est ainsi qu'il faut voir les choses, puisque la seule volonté ne suffit pas à résoudre le problème. Il ne peut être résolu que si les divers pays eux-mêmes prennent l'initiative de faire un effort dans ce sens.

Je suppose que l'amendement que la Haute Autorité a proposé et qui a clarifié le texte peut donner satisfaction à M. Blaisse.

Quant aux observations formulées par M. Perrier à propos du paragraphe 4, celles-ci ne concernent que le texte italien et n'ont donc aucune incidence sur les textes néerlandais et allemand.

Je crois qu'en remplaçant au paragraphe 3 le mot « revendiquant » par les mots « tendant à » et en modifiant, comme l'a demandé M. Finet, le paragraphe 6 comme suit : « prend acte avec satisfaction de l'initiative prise par la Haute Autorité, avec l'accord du Conseil spécial de Ministres, de procéder à un examen spécial... », le texte répond à la réalité.

M. le Président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — Je désire formuler une observation qui ne s'applique probablement qu'au texte français.

Au paragraphe 5, au lieu du mot « Considérant », je crois qu'il faut employer le mot « Considère ». Nous donnerions ainsi satisfaction au moins à une des demandes de M. Gailly. Ce serait une bonne action profitable à la fois à la langue française et à la compréhension générale du texte.

(Sourires.)

M. le Président. — La parole est à M. Fohrmann.

M. Fohrmann. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je crois que les paragraphes 5 et 6 forment un ensemble. C'est pourquoi le paragraphe 6 commence par les mots : « Prend acte avec satisfaction... ».

Si le paragraphe 5 doit débiter par le mot « Considère », il constituera un paragraphe nettement distinct.

Dans ce cas, il faudrait le rédiger comme suit : « Considère que les problèmes sociaux ne peuvent être résolus qu'en tenant compte des possibilités économiques et rappelle l'interdépendance des différents problèmes sociaux. »

Il faut ou bien laisser ce paragraphe sous la forme actuelle ou bien employer les mots « Considère » et « rappelle » et faire ainsi du paragraphe 5 un texte formant un tout.

M. Bertrand, rapporteur. — Je suis d'accord pour remplacer les mots « Considérant » et « rap-

pelant » par les mots « Considère » et « rappelle ».

M. le Président. — J'ai suivi toutes les observations qui ont été faites. Il s'agit maintenant d'établir le texte qui devra être mis aux voix.

Tout d'abord, attendu que quelques observations ont été faites sur les traductions de la proposition de résolution présentée, je vous propose de voter sur le texte rédigé en français, vu que c'est à ce texte-là que les amendements ont été proposés.

En conséquence, je propose que l'Assemblée donne mandat à la commission et au Bureau de vérifier les traductions dans les autres langues, de façon que nous soyons sûrs qu'il n'y aura pas d'écart dans le genre de celui que M. Perrier a signalé.

Si nous sommes d'accord sur ces deux points préliminaires, je vous donne lecture du texte français en y introduisant les deux amendements aux paragraphes 3 et 6 ainsi que l'amendement syntaxique et grammatical au paragraphe 5 :

« *L'Assemblée Commune,*

1. Rappelle la résolution du 13 mai 1955 relative aux questions sociales et plus spécialement le paragraphe 28 dans lequel il est demandé à la Haute Autorité, d'un commun accord avec les gouvernements des pays membres, de préparer les mesures concernant l'harmonisation progressive des réglementations en vigueur dans les différents pays, quant aux conditions de travail, notamment à la durée du travail, au calcul et à la rémunération des prestations supplémentaires, à la durée des congés et à leur rémunération,
2. Enregistre avec intérêt qu'un pays de la Communauté a pris la décision de diminuer la durée du travail et de la limiter progressivement à cinq jours par semaine.
3. Constate que dans les différents pays, au sein des diverses organisations de travailleurs, se développe un mouvement tendant à une diminution de la durée de travail,
4. Reconnaît en principe le bien-fondé de ces efforts,
5. Considère que les problèmes sociaux ne peuvent être résolus qu'en tenant compte des possibilités économiques et rappelle l'interdépendance des différents problèmes sociaux,

6. Prend acte avec satisfaction de l'initiative prise par la Haute Autorité, avec l'accord du Conseil spécial de Ministres, de procéder à un examen spécial sur la durée du travail dans la sidérurgie,

7. Exprime le vœu que cette étude ne se limite pas à la sidérurgie, mais qu'en même temps la réduction de la durée du travail dans l'ensemble des industries relevant de la Communauté soit examinée, en tenant compte des circonstances particulières à chaque pays, dans le cadre de l'harmonisation progressive des réglementations en vigueur,

Demande à la Haute Autorité que les résultats de cette étude soient soumis à l'examen de ses commissions compétentes,

8. Charge les commissions des affaires sociales, du marché commun et des investissements, des questions financières et du développement de la production d'examiner le problème de l'harmonisation des conditions de travail. »

Il n'y a pas d'observation ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution ainsi modifiée.

(La proposition de résolution, ainsi modifiée, est adoptée.)

13. — *Ordre du jour*

M. le Président. — Je vous informe que notre prochaine séance aura lieu demain matin vendredi, à 10 h. 30, avec l'ordre du jour suivant :

Discussion du rapport fait au nom de la commission des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités sur la procédure à suivre en cas de vacance d'un poste de président ou de vice-président de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immu-démission ou le non-renouvellement du mandat d'un ou plusieurs membres du Bureau (M. Kreysig, rapporteur, Doc. n° 3).

Discussion du rapport fait au nom du Groupe de travail sur l'organisation à donner à l'Assemblée Commune pour rendre plus efficace son action dans le cadre des dispositions actuelles du Traité (M. Poher, rapporteur, Doc. n° 2).

En outre, je vous informe que le Comité des présidents se réunira demain matin à 9 h. 30 à la salle 501 avec l'ordre du jour suivant : « Examen des travaux et des projets d'ordre du jour pour la prochaine session de l'Assemblée ».

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h. 20.)

EXERCICE 1955-1956

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 1955

(QUATRIÈME SÉANCE DE LA SESSION)

Sommaire

1. Procès-verbal	141
2. Procédure en cas de vacances dans le Bureau. — Discussion d'un rapport fait au nom de la commission du règlement: MM. Kreyssig, rapporteur; Fohrmann	141
Adoption d'une proposition de résolution	144
3. Organisation à donner à l'Assemblée Commune. — Discussion d'un rapport fait au nom du Groupe de travail: MM. Poher, rapporteur; Wigny, Pohle, Boggiano Pico, Nederhorst, Margue, Deist, Kopf, Kreyssig, Potthoff, membre de la Haute Autorité. — Clôture de la discussion	144
4. Convocation d'une deuxième session extraordinaire	165
5. Nomination d'un rapporteur	165
6. Remerciements: MM. le président, Giacchero, membre de la Haute Autorité	165
7. Procès-verbal	166
8. Clôture de la première session extraordinaire	166

PRESIDENCE DE M. GIUSEPPE PELLA

(La séance est ouverte à 10 h. 55.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — Procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?..

Le procès-verbal est adopté.

2. — Procédure en cas de vacances dans le Bureau

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport, fait au nom de la commission des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités, sur la procédure à suivre en cas de vacance d'un poste de président ou de vice-président de l'Assemblée Commune, créée par le décès, la démission ou le non-renouvellement du mandat d'un ou plusieurs membres du Bureau.

La parole est à M. Kreyssig, rapporteur.

M. Kreyssig, rapporteur. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je pourrai être très bref dans le commentaire de mon rapport. Je l'ai soumis par écrit à la commission qui l'a approuvé à l'unanimité. Dans la lettre que M. le président nous a adressée, il est dit que, deux fois, dans notre Assemblée Commune, le Bureau s'est trouvé n'être pas au complet, une fois par suite d'un décès, une autre fois parce que le mandat d'un de ses membres n'avait pas été renouvelé.

Nous avons constaté alors qu'il y avait une lacune dans notre règlement; il s'agit de combler cette lacune.

Votre commission a revu les dispositions du règlement ; elle est arrivée à la conclusion que l'article 35, alinéa 3, qui règle le remplacement des membres des commissions, n'est pas applicable au Bureau.

En ce qui concerne les commissions, nous avons adopté une réglementation selon laquelle un membre de commission peut être remplacé par une décision provisoire du Bureau, que l'Assemblée doit ratifier au cours de sa plus prochaine session. Il est évidemment impossible d'appliquer cette méthode lorsqu'il s'agit d'un président ou d'un vice-président de l'Assemblée.

S'il est vrai qu'en principe nous pouvons remplacer un membre de commission, il n'en reste pas moins que, si le membre à remplacer est par exemple président ou vice-président de la commission, son successeur ne peut pas prendre plus ou moins automatiquement le poste de président ou de vice-président ; il faut, dans ce cas, une nouvelle élection.

Pour la désignation du Bureau lui-même, et par conséquent pour celle du président ou d'un vice-président, il n'y a en somme qu'une solution possible : l'élection par l'Assemblée Commune. Nous savons que, pour cette élection trois éléments sont déterminants : d'abord la personnalité de l'intéressé, ensuite son appartenance à un groupe politique, enfin la nécessité de répartir les sièges du Bureau de telle sorte qu'un siège soit attribué à chacun des six pays.

Lors du décès du président de notre Assemblée — ce fut, hélas ! le cas pour Alcide de Gasperi — le premier vice-président accède automatiquement au poste de président jusqu'au moment où l'Assemblée, dans sa plus prochaine session, élit un nouveau président.

Examinant comment il fallait remplacer un vice-président dont le siège devenait vacant, nous avons pris comme point de départ le fait que l'équilibre politique au sein du Bureau constitue et doit demeurer l'élément déterminant. En conséquence, nous avons proposé que le groupe auquel appartenait le vice-président dont le siège est devenu vacant soit habilité à présenter un candidat qui aurait le droit de siéger *ad interim* jusqu'à ce que l'occasion se présente de procéder à une élection régulière.

Ce faisant, nous n'avons pas été jusqu'à exiger que ce candidat ait la même nationalité que son prédécesseur.

Nous avons examiné de près la composition de notre Assemblée au point de vue des tendances politiques dans les divers pays et, à la suite de cette étude nous avons constaté ce qui suit. Si nous décidions dans notre règlement que le nouveau membre du Bureau doit appartenir au groupe et au pays du membre dont le siège est devenu vacant, le remplacement apparaîtrait impossible, par exemple, dans le cas de la Belgique et peut-être aussi dans celui du Luxembourg. C'est pourquoi nous avons décidé que le groupe politique serait responsable de la désignation d'un remplaçant intérimaire.

J'attire particulièrement l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 9 de mon rapport. Nous avons été unanimes à admettre qu'un membre remplaçant dans le Bureau un vice-président dont le siège est devenu vacant peut seulement être « membre du Bureau » à titre intérimaire, mais non « vice-président *ad interim* », car un vice-président ne peut être élu que par l'Assemblée Commune.

Votre commission a approuvé à l'unanimité la proposition de résolution que vous voyez reproduite à la page 12 de mon rapport.

Nous vous proposons de compléter comme suit l'article 6, paragraphe 6, de notre règlement à propos du remplacement du président ou d'un vice-président :

« Lorsque la vacance se produit au cours d'une intersession ou pendant une interruption de session, il est procédé de la manière suivante en attendant l'élection prévue à l'alinéa précédent :

Le groupe auquel appartient le membre dont le siège est devenu vacant procède à la désignation d'un candidat destiné à devenir membre *ad interim* du Bureau.

Cette candidature est soumise à la ratification du Comité des présidents, comprenant les présidents des groupes politiques.

Le membre *ad interim* du bureau y siège avec les mêmes droits qu'un vice-président.

Si le siège devenu vacant est celui du président, le premier vice-président exerce les fonctions du président. »

Je prie l'Assemblée de bien vouloir accepter cette proposition de résolution.

(M. Vixseboxse remplace M. Pella au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. VIXSEBOXSE*Vice-président*

M. le Président. — Je remercie M. le rapporteur des explications qu'il nous a données.

La parole est à M. Fohrmann.

M. Fohrmann. — Monsieur le président, je me rallie aux conclusions du rapport de M. Kreyssig. Je désire simplement obtenir une précision.

Dans la proposition de résolution qui nous est soumise, il est dit : « Lorsque la vacance se produit au cours d'une intersession... ». Que faut-il entendre exactement par le mot « vacance » ? Quand y a-t-il vraiment vacance ?

Lorsqu'il y a démission, il n'y a pas de difficulté, mais il en est autrement en cas de non réélection.

Un membre de commission, même non réélu à son parlement, peut continuer à exercer son mandat à la commission jusqu'à la session suivante où il pourra être remplacé. Mais en est-il de même lorsqu'il s'agit d'un vice-président ? Si un vice-président n'est pas réélu à son Assemblée, y a-t-il vacance ou non ? C'est une question sur laquelle la commission devrait nous donner des renseignements précis.

Quant à la nationalité du nouveau membre intérimaire du Bureau, je suis d'accord avec les déclarations de M. le rapporteur. S'il n'est pas possible de remplacer aussitôt, en cas de vacance, un membre du Bureau par une personne de sa nationalité, on pourra le remplacer par un membre d'une autre nationalité. Mais il doit être bien entendu que, lors de la prochaine élection du Bureau, le pays auquel appartenait le membre qui est à l'origine de la vacance retrouvera le siège auquel il a droit.

Il s'agit là d'une simple mise au point.

Je demande à M. le rapporteur de nous dire ce qu'il en pense.

M. le Président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Kreyssig, rapporteur. — (A) Monsieur le président, permettez-moi de répondre à M. Fohrmann.

Il me semble parfaitement naturel qu'un membre du Bureau dont le mandat n'a pas été renou-

velé dans son propre pays prenne sur lui de donner sa démission. Car quelqu'un qui n'a plus de mandat national — nous avons fixé ce point dans notre règlement — ne saurait conserver son mandat dans notre parlement.

Lorsqu'il s'agit d'une élection normale, un représentant demeure membre de notre parlement jusqu'au moment où il a été remplacé par un successeur désigné par une élection régulière. Nous avons établi cela lors de la vérification des pouvoirs, au début de la présente session de notre Assemblée. En l'occurrence, je crois qu'il s'agissait de huit représentants italiens dont le mandat qu'ils avaient reçu de la Chambre, était arrivé à expiration le 30 juin de cette année et n'avait pas été renouvelé. La Chambre italienne n'ayant pas procédé au renouvellement, comme elle aurait dû le faire, immédiatement après le 30 juin, tous nos collègues italiens dont le mandat était encore valable au 30 juin sont, aujourd'hui encore, membres de notre Assemblée. Dès que la Chambre aura désigné de nouveaux représentants, ou bien les anciens seront confirmés dans leur mandat ou bien ils le perdront automatiquement. Par conséquent, un représentant peut demeurer membre de notre Assemblée Commune à titre intérimaire, même s'il n'a plus de mandat national.

J'ai néanmoins de la peine à imaginer qu'un membre de notre Bureau, s'il se trouve dans le cas de notre collègue M. Carcassonne, ne se démette pas de sa fonction de vice-président. C'est pour ce cas que la commission du règlement a prévu la disposition qui vous est soumise. Je crois qu'il suffira que l'Assemblée Commune approuve la proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Fohrmann.

M. Fohrmann. — Je conclus de ce qu'a dit M. le rapporteur que tout membre du Bureau ou d'une commission qui est encore de fait et de jure membre de l'Assemblée peut conserver son poste.

Dans le cas contraire, il y a vacance.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission :

« L'Assemblée décide de modifier l'article 6-6 de son règlement, rédigé comme suit :

6. Si le Président ou un Vice-Président doit être remplacé, il est procédé à l'élection du remplaçant conformément aux dispositions ci-dessus.

en le faisant suivre des dispositions ci-après :

Lorsque la vacance se produit au cours d'une intersession ou pendant une interruption de session, il est procédé de la manière suivante, en attendant l'élection prévue à l'alinéa précédent :

Le Groupe auquel appartient le membre dont le siège est devenu vacant procède à la désignation d'un candidat, destiné à devenir membre *ad interim* du Bureau.

Cette candidature est soumise à la ratification du Comité des Présidents, comprenant les Présidents des groupes politiques.

Le membre *ad interim* du Bureau y siège avec les mêmes droits qu'un vice-président.

Si le siège devenu vacant est celui du président, le premier vice-président exerce les fonctions du Président. »

Il n'y a pas d'opposition à cette proposition de résolution ?...

Elle est adoptée à l'unanimité.

3. — Organisation à donner à l'Assemblée Commune

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport, faite au nom du Groupe de travail, sur l'organisation à donner à l'Assemblée Commune pour rendre plus efficace son action dans le cadre des dispositions actuelles du Traité.

La parole est à M. Poher, rapporteur.

M. Alain Poher, rapporteur. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, selon la décision du Comité des présidents, il s'agit simplement aujourd'hui d'ouvrir un débat général sur le rapport du Groupe de travail concernant l'organisation à donner à l'Assemblée Commune pour rendre plus efficace son action dans le cadre des dispositions du Traité.

A l'issue du débat, nous n'aurons pas à voter une proposition de résolution, celle-ci devant être discutée encore après audition de la Haute Autorité et, le cas échéant, des différentes commissions intéressées.

Je n'ai pas l'intention de relire mon rapport écrit dont vous avez, sans doute, pris connaissance. Puisque mon exposé écrit comporte déjà quelques appréciations personnelles, il m'est plus agréable d'émettre une nouvelle fois devant vous quelques réflexions et d'essayer, comme premier orateur inscrit dans la discussion générale, d'exprimer mon sentiment sur ce que nous avons fait jusqu'à maintenant et sur ce que notre Assemblée est redevenue.

Il est de règle que la parole soit libre et si, au cours de mon intervention, je m'écarte un peu du sujet, si je m'égare, par mon audace, il sera toujours possible à mes collègues de me ramener dans le bon chemin.

J'ai le sentiment que l'Assemblée Commune a reçu du Traité d'abord, mais surtout des événements, la redoutable mission d'être responsable de l'avenir de l'Europe.

Certes, au départ, quand nous nous sommes réunis pour la première fois en 1952, un autre déroulement des choses avait été prévu. On avait essayé de créer une Europe politique, une Europe théorique dotée d'institutions, et j'ai le souvenir des débats fort importants auxquels la plupart d'entre nous ont participé à l'Assemblée *ad hoc*.

Il nous faut bien reconnaître que si, à l'époque, nous avons beaucoup de sympathiques et heureuses illusions, les événements se sont chargés de nous ramener à une triste réalité. A dire vrai, j'ai l'impression que, perdus dans cette maison de l'Europe, nous n'avons pas su, ni pu entraîner derrière nous l'Europe de notre espoir, et certains de nos peuples, mal informés, ne nous ont pas suivis.

La Communauté européenne de défense est morte et les autres institutions qui avaient été prévues par les créateurs de l'Europe n'ont pas été réalisées. Aujourd'hui, nous sommes seuls. Quand je dis « nous » je ne parle pas tellement de l'Assemblée Commune que de la Communauté tout entière.

J'ai eu le plaisir de relever, dans le premier discours prononcé par notre cher président M. Pella, la phrase suivante :

« Notre Assemblée, qui est le seul parlement d'Europe à exercer des pouvoirs délibératifs, doit avoir les moyens d'assumer toujours davantage son véritable rôle d'Assemblée politique. »

En effet, nous sommes actuellement le seul parlement européen disposant de pouvoirs souverains, dans un domaine limité, certes, mais précis. L'Histoire et les peuples jugeront un peu cette Europe des débuts d'après ce que la Communauté européenne du charbon et de l'acier aura été. Si, par malheur, nous, parlement démocratique, ne réussissons pas à élaborer une doctrine, une méthode, nous porterions une lourde responsabilité et l'échec de l'Europe serait un peu le nôtre.

La Haute Autorité l'a fort bien compris, qui, très vite, s'est appuyée sur nous, en dehors des textes, nous demandant le renfort de notre jugement, utilisant même très nettement la menace de nos sessions pour créer une véritable périodicité de ses travaux et allant jusqu'à jouer de la crainte que pourraient inspirer nos impatiences. Ainsi, elle faisait avancer la solution des problèmes les plus délicats.

C'est un peu de ces différentes questions que je parlerai dans mon exposé.

Nous pouvons aider à la réussite technique de la Communauté. Nous pouvons préfigurer les nouvelles institutions de l'Europe et préparer, par notre pensée politique, une nouvelle communauté humaine.

Nous sommes d'abord, et le président Motz l'a répété plusieurs fois, le parlement du charbon et de l'acier. Il faut, dit-il, que la Communauté européenne du charbon et de l'acier soit une réussite technique.

Notre président du Groupe du travail a dit un jour qu'aider à la réussite technique de la Communauté, c'était la contribution la meilleure que nous puissions apporter à l'Europe. Nous ne devons jamais l'oublier. En effet, en partant de la solidarité économique, nous pouvons créer des liens fédéraux qui réaliseront peut-être nos espoirs en fonction de ces objectifs.

Vous trouverez, dans mon rapport, des précisions concernant les relations entre l'Assemblée Commune et la Haute Autorité, et les espoirs que je forme de voir s'instaurer des contacts entre l'Assemblée Commune et les autres institutions. Je vise, notamment, la Cour de

Justice qui est maintenant en train de créer une jurisprudence fondamentale.

Je souhaite un meilleur fonctionnement de notre Assemblée, compte tenu du but à atteindre, qui n'est pas de légiférer, mais d'exercer un contrôle politique sur une institution spécialisée.

J'exprime également le souhait que les parlementaires que nous sommes puissions trouver dans notre maison les organismes et les moyens leur permettant de rester en contact permanent avec les réalités techniques.

En effet, nous sommes, ne l'oublions pas, des parlementaires nationaux qui viennent, dans des périodes diverses et parfois éloignées, siéger ici dans des commissions non préparées. Il est indispensable que, pendant le temps où nous résidons dans nos pays, nous conservions le contact avec le travail de la Communauté, si nous voulons œuvrer utilement.

C'est pourquoi, par mon rapport, je désire aider à un fonctionnement plus efficace de nos commissions et j'ai fait notamment allusion à certains problèmes, comme celui, qui a été évoqué au Conseil de l'Europe, des relations commerciales avec les pays tiers, qui pourraient trouver une solution dans des réunions communes de nos commissions permanentes.

Sur le plan de la technique, tel me paraît donc être notre rôle.

Sur le plan des institutions, j'ai lu dans le remarquable livre du pionnier qu'est Jean Monnet, *Les Etats-Unis d'Europe ont commencé*, ces phrases que j'ai citées et que je vous relis, car elles me paraissent nous laisser quelque espoir en nous-mêmes :

« Les hommes passent, d'autres viendront qui nous remplaceront. Ce que nous pourrions leur laisser, ce ne sera pas notre expérience personnelle, qui disparaîtra avec nous; ce que nous pourrions leur laisser, ce sont les institutions. La vie des institutions est plus longue que celle des hommes et les institutions peuvent ainsi, si elles sont bien construites, accumuler et transmettre la sagesse des générations successives. »

Ce pionnier, qui a participé à l'élaboration du Traité, nous a légué un texte qui, pour nous, certes, est imparfait, mais qui s'est révélé très utilisable. Il nous a aidés à promouvoir de nouvelles habitudes, je dirai même de nouvelles institutions.

Nous sommes, en effet, le Parlement de la Communauté. Ce parlement a un caractère complexe et même parfois très compliqué. Cela tient au fait que, lors de la rédaction du Traité, on n'a pas eu confiance dans un parlement démocratique.

Mais l'usage nous a très vite été favorable et, dès les premiers jours, par les rapports qu'elle a institués avec nos commissions, la Haute Autorité, qui pourtant semble toujours être adversaire du gouvernement d'assemblée, a voulu nous aider.

Pourquoi ne pas le dire ? Je considère que tout ce qui n'est pas interdit expressément par le Traité est permis. C'est de cette façon que je propose à mes collègues, de concevoir désormais le rôle de notre Assemblée.

J'en arrive alors aux préoccupations financières qui ont tellement retenu l'attention de notre commission de la comptabilité.

Il n'y a pas de parlement démocratique qui n'ai droit de regard dans tous les méandres de la finance. Sur ce point, avec notre commission de la comptabilité, je pense que nous devons nous montrer très curieux et j'espère que, dans l'avenir, on ne nous refusera plus d'évoquer l'ensemble des problèmes financiers, à condition que nous restions bien à notre place.

On a estimé que j'avais été extrêmement sévère, dans mon rapport, à l'égard du Comité consultatif.

Certains pensent que ce comité pourrait devenir plus tard un véritable parlement professionnel. On sait que je n'ai pas — c'est un sentiment tout à fait personnel — une sympathie particulière pour le corporatisme, qui n'a pas tellement réussi dans le passé. Mais je ne vois aucun inconvénient à ce que le Comité soit au service de la Haute Autorité ; j'entends toutefois qu'il reste consultatif.

Si j'ai été sévère sur ce point, c'est qu'une certaine lettre qui a été écrite à notre président M. Pella ne m'a pas plu ; j'ai trouvé qu'il y avait des choses à redire et j'ai voulu faire une mise au point.

Cette mise au point étant faite, le Groupe de travail et moi-même estimons que le Comité consultatif doit pouvoir travailler avec nous et je dirai tout à l'heure comment, par un biais, les commissions peuvent entrer en rapports avec

l'opinion des professionnels, que représente essentiellement, pour moi, le Comité consultatif.

J'ai rencontré les plus grandes difficultés pour définir nos rapports avec le Conseil de Ministres. J'ai le sentiment que je n'ai pas complètement convaincu mes collègues du Groupe de travail, et la situation doit être clarifiée.

Pour moi, le Conseil de Ministres joue un double rôle : assurer une légitime représentation des intérêts des Etats et, comme le Groupe de travail a tenu à le dire dans le rapport, exercer la tâche communautaire prévue par le Traité.

L'Assemblée Commune n'a pas à s'immiscer dans une tâche qui n'est pas la sienne, encore moins à exercer un contrôle sur l'activité du Conseil de Ministres. Mais nous voulons pouvoir collaborer avec cette institution. M. le ministre Rey, que nous avons entendu hier, a déjà, dans une déclaration qu'il a faite devant nous le 10 mai 1955, défini d'une manière éclatante ce que peuvent être nos rapports : « La Communauté ne peut fonctionner harmonieusement, a-t-il dit, que si tous ceux qui ont une part de responsabilité quelconque collaborent les uns avec les autres. »

En cherchant dans de vieux textes français, j'en ai trouvé un qui me paraît éclairer d'une façon particulière ce qu'est cette harmonie qui doit exister entre les différentes institutions. J'ai trouvé dans un discours inaugural de Jules Ferry devant le Sénat français ce qui me paraît être un peu une réponse de l'Assemblée à M. Rey : « La véritable forme du gouvernement parlementaire n'est pas la lutte des pouvoirs ni leur équilibre qui ressemble à l'impuissance, c'est l'harmonie qui laisse à chacun son rôle ; mais l'harmonie cesse où l'effacement commence. »

C'est pour cela, mes chers collègues, que la venue hier de M. le ministre Rey m'a procuré, comme à vous tous, sans doute, une très grande satisfaction. Hier, l'harmonie a été réalisée.

En effet, M. Rey a voulu aller au-delà des espoirs qu'il avait déjà exprimés ici et il nous a apporté un précieux témoignage d'estime lorsqu'il a déclaré que l'Assemblée avait à connaître de certaines questions générales qui étaient en discussion dans la Communauté.

J'ai le sentiment, avec M. Rey, que les procédures sont faciles à trouver et à mettre au point quand on a le désir sincère de collaborer.

J'en arrive au troisième élément fondamental de notre travail d'assemblée.

Ayant à nous préoccuper du charbon et de l'acier, nous n'avons pas à ignorer la politique, car nous sommes malgré tout un parlement politique, et la politique, mes chers collègues, comme le disait Thibaudet, ce sont les idées.

Qu'est-ce que l'Europe politique du charbon et de l'acier ? Si je posais une pareille question à un auditeur non averti, il me répondrait que c'est le marché commun, la suppression des discriminations, les relations de la Communauté européenne du charbon et de l'acier avec les pays tiers et peut-être la construction de maisons ouvrières.

Je voudrais voir l'Assemblée dépasser ce stade. Il ne faut pas que nous laissions, dans nos travaux, notre pensée s'engager trop dans la gangue économique-technique qui nous empêcherait d'atteindre la politique.

Sur ce point, il ne faudrait pas que l'objectif des moyens nous fît perdre de vue la fin.

Certes, le fait que nous ne nous réunissions que pendant trois ou quatre jours par session peut nous empêcher, par la tournure elliptique de nos débats, d'évoquer des problèmes comme ceux-ci. Je ferai à cet égard une déclaration qui, après celles que MM. Nederhorst et Rey ont faites hier ne paraîtra certainement pas déplacée.

Pour moi, l'Europe, c'est un monde plus humain qu'aujourd'hui, un monde qui, selon l'expression de Mounier, donnerait leurs possibilités aux exigences fondamentales de l'homme.

Pour moi, la Communauté du charbon et de l'acier, c'est, comme le soulignait M. le Président Pella dans son discours inaugural, l'avènement de l'ère d'une solidarité, non seulement entre les nations, mais aussi entre les industries et surtout entre les hommes.

Cette solidarité humaine, je la vois dans le fondement même du Traité Schuman et cela, on le perd peut-être trop de vue.

Il faut dire et redire que les charbonnages de la Communauté les plus favorablement dotés par la nature viennent en aide, chez nous, aux charbonnages les plus déshérités.

Il faut dire et redire que le prélèvement imposé aux entreprises est redistribué, en partie seule-

ment, notamment sous forme d'aide à la reconversion des travailleurs. Il faut que l'action de la Haute Autorité soit jugée à partir de ce critère, car cette action conduit à un renforcement de la solidarité communautaire, solidarité qui doit entraîner un relèvement du niveau de vie.

Ainsi, la Communauté, dans son action, se met-elle au service de l'homme.

Mes chers collègues, si j'ai pu vous proposer avec espoir, pour l'avenir, un motif d'action dans ces trois directions, dès maintenant nous devons être satisfaits d'un certain nombre de choses.

Dans ce monde restreint, limité, de l'Europe du charbon et de l'acier, il y a déjà quelque chose de changé, malgré les petites campagnes contre nous, les remarques stupides qui ont été faites parfois.

Je fais allusion, bien entendu, aux campagnes de presse qui ont pu être lancées à propos de l'activité de notre Assemblée, campagnes alimentées par le rapport du Commissaire aux comptes. J'ai même regretté, à un certain moment, d'avoir trop insisté dans mon rapport sur ce point; mais, personnellement, j'avais été vraiment très surpris de ces sordides campagnes de dénigrement.

Tout cela est dépassé. Maintenant, d'après les assurances qui nous ont été données par la commission de la comptabilité, tout est rentré dans l'ordre. Tant mieux !

Mais dans ces campagnes je vois aussi notre réussite. Cette réussite, c'est le changement que nous avons opéré, c'est la réussite de vos groupes politiques, les liens d'amitié qui vous unissent les uns aux autres, les critiques mêmes que vous portez les uns contre les autres et, pourquoi ne pas le dire ? le respect amical avec lequel nous écoutons l'opposition parfois véhémement, souvent passionnée, mais toujours sympathique, que la petite minorité des adversaires de l'Europe rencontre dans cette Assemblée.

J'ai le sentiment, voyez-vous, que du fait que nous avons travaillé ensemble ici, le parlementaire démocrate chrétien que je suis en France ne serait pas tout à fait un étranger si, demain, il devait aller visiter le groupe de la C.D.U. ou de la *democrazia cristiana*. Et ceci est déjà un gain, car les hommes — pardon, mademoiselle — les personnes que nous sommes dans cette Assemblée ont créé, au-delà de leurs parlements

nationaux, une véritable préoccupation humaine et européenne.

Le meilleur exemple que je peux donner de cet état de choses est le débat de l'autre soir sur les cartels. S'il y a, en effet, un problème délicat qui aurait pu, dans le passé, nous opposer — on nous disait qu'il avait même opposé le roi de Prusse au Kohlen-Syndikat — c'est bien celui-là.

Le meilleur souvenir que je garde de cette session est le fait qu'un certain soir nous ayons pu très sévèrement, mais très librement parler de ces choses, des problèmes de l'A.T.I.C., du rôle important et mystérieux du GEORG, de tous ces problèmes infiniment délicats sur le plan national, dans l'atmosphère que nous avons trouvée ici.

Et cela m'amène à penser : quel gouvernement national pourrait demain être assez fou ou inconscient pour prendre la responsabilité de supprimer tout cela, de défaire ce qui a été construit ? Cela me paraît absolument impossible.

Vous constituez, dès maintenant, pour la jeunesse de cette Europe des Six et même, au-delà de l'Europe des Six, pour d'autres jeunesses, un tel espoir qu'il n'est pas concevable que ce qui a été construit puisse un jour être détruit.

Et si vous en avez pleinement conscience, je vous demande de le faire savoir autour de vous, car il ne suffit pas d'avoir commencé l'Europe ; comme le disait le Professeur Reuter : « Il faut maintenant créer des Européens qui pourront avec nous porter témoignage ».

Sur ce point, malheureusement, j'ai le sentiment que c'est là que, non seulement l'Assemblée, mais peut-être aussi la Communauté tout entière ont encore beaucoup de travail à accomplir.

Mes chers collègues, je me permets, au nom du Groupe de travail, de vous proposer trois directions.

D'abord, il nous faut informer davantage nos collègues des parlements nationaux et il ne faut pas que les parlementaires désignés pour siéger à l'Assemblée Commune restent des étrangers pour leurs collègues de ces parlements nationaux. Il nous appartient de les renseigner par des rapports et peut-être même d'aller les voir sur place, en organisant des sessions dans les différents pays de la Communauté.

Je dis cela, bien entendu, sans vouloir abandonner cette ville de Strasbourg qui est tout de même la capitale de l'Europe. Mais il semble qu'à partir du moment où nous aurons noué des contacts, des relations avec ceux qui ne viennent pas à Strasbourg, nous aurons fait avancer le problème.

Il en est de même en ce qui concerne la politique de l'information. C'est pourquoi je me suis permis, dans mon rapport, de demander au Groupe de travail d'évoquer cette question.

Notre commission politique, par exemple, pourrait se préoccuper de l'opinion publique.

J'entendais, hier, notre collègue M. Gailly dire : « A part quelques spécialistes, à part les militants, on ne vous connaît pas. » Dans mon pays, j'ai toujours eu le sentiment que M. Gailly avait raison.

Aussi bien, une des dernières idées que je voudrais soumettre à votre attention est que nos commissions aient, à l'avenir, plus de contacts avec l'extérieur, que, par exemple, elles reçoivent plus souvent les représentants professionnels dont je parlais tout à l'heure, qu'elles acceptent d'examiner des pétitions, qu'on n'hésite pas, dans la Communauté, à nous écrire, comme on le fait dans les parlements nationaux, pour présenter des réclamations qui pourraient être étudiées par les commissions de notre parlement démocratique.

Ce sont là des relations souhaitables avec l'opinion publique car, mademoiselle, messieurs, mon espoir, notre espoir, est de convaincre les hommes de l'Europe du fait que notre Communauté apporte une solution humaine au problème social.

M. Rey a prononcé ici, hier, de belles paroles que je me permets de vous rappeler. Il disait : Nous sommes ici, non seulement pour assurer l'expansion économique, le développement des productions du charbon et de l'acier, mais surtout pour servir les hommes.

Nous devons nous élever du technique et de l'économique jusqu'au politique en gardant toujours à l'esprit, dans l'exercice de nos attributions, le contrôle de la finalité humaine et solidariste de la Communauté, puis faire le nécessaire pour que nos idées politiques pénètrent l'opinion publique et pour que celle-ci vienne à nous.

Mademoiselle, messieurs, une tâche immense nous attend.

Faisons ensemble l'Europe du charbon et de l'acier, c'est-à-dire, pour reprendre une très belle formule d'un auteur français, Saint-Exupéry, faisons, en définitive, de notre Communauté une « Terre des Hommes ».

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Wigny.

M. Wigny. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, j'avais lu, discuté, approuvé, admiré le rapport de M. Poher au Groupe de travail. Je suis aussi entièrement d'accord sur les explications verbales qu'il vient d'y ajouter. C'est une analyse juste de la nature de notre institution et des rapports entre ses différents organes.

M. Poher, comme on le lui avait demandé, ne propose pas de modifications au Traité, qui sont toujours éventuelles, mais il nous explique que ce Traité est une graine qui renferme en elle-même suffisamment de réserves de richesses pour donner des fruits que nous ignorons encore.

Les ignorons-nous vraiment ?

A mon avis, nous venons de vivre, en trois jours, une session mémorable.

Il s'est passé, sans trop de bruit, des événements sensationnels. Ils constituent une illustration tellement vivante des analyses faites par M. Poher que celles-ci ne sont plus simplement des expériences, mais la constatation de ce qui s'est réalisé.

Comme nous sommes toujours habiles à interpréter l'Histoire, mais singulièrement inattentifs à l'actualité, il serait, je crois, utile de souligner dans quelle mesure nous avons marqué des progrès, sensationnels, je le répète, dans ces trois jours et combien ils confirment le rapport et l'analyse de notre collègue.

Le premier élément nouveau, dans notre Communauté, me semble être l'affirmation du caractère politique de cette Assemblée, dans un sens qui ne s'était pas affirmé jusqu'à présent.

Vous vous rappelez, mademoiselle, messieurs, que, d'après les rédacteurs ou les premiers lecteurs du Traité, nous n'avions qu'un rôle très modeste. Tout au plus pouvait-on nous considé-

rer comme une sorte de syndicat consultatif des consommateurs.

Sans doute étions-nous un chien de garde, mais un chien de garde muselé et tenu par une chaîne singulièrement courte.

Muselé vis-à-vis de la Haute Autorité, que nous ne pouvions mordre qu'à l'occasion de son budget, et encore nous avait-on limé les dents, car il fallait des majorités qualifiées.

Sur ce point, tout s'est modifié. La Haute Autorité, pour défendre sa politique et pour renverser certaines oppositions qu'elle rencontrait, tant du côté des droits acquis nationaux que du côté des droits acquis professionnels, a cherché un appui. Chez qui ? Chez nous.

Elle n'a pu le faire qu'en affirmant ce qui était implicite dans notre organisation, à savoir le caractère politique de notre Assemblée.

Je n'ai pas à vous rappeler que les commissions sont devenues permanentes, que nos sessions se sont multipliées, sous forme de sessions extraordinaires, que le contrôle *a posteriori* s'est transformé en une information *a priori*, que le président de la Haute Autorité a été invité à exposer ses vues avant d'accomplir les tâches qui lui étaient imparties.

Nous connaissons tout cela et c'est pourquoi j'apprécie l'analyse que M. Poher a faite et que j'ai lue pour la première fois du contrôle que nous devons exercer sur la Haute Autorité. Ne vous y trompez pas, a-t-il dit, il ne s'agit pas simplement d'un contrôle au sens étroit du mot, mais d'une direction, d'une orientation, d'une animation de celle-ci. Et cela est très vrai.

Mais c'est également sous une autre forme que ce contrôle politique s'est marqué : c'est vis-à-vis du Conseil de Ministres.

Non seulement nous ne pouvions pas mordre les honorables membres de ce Conseil, mais nos aboiements mêmes ne pouvaient pas monter jusqu'à eux, tellement ils étaient hauts, tellement ils étaient loin.

D'après la lettre même du Traité, nous ne pouvions les entendre que sur leur demande et ils étaient avares de leur présence.

En vertu d'un autre texte du Traité, nous ne pouvions donner des avis que sur leur réquisition et ils ne nous demandaient pas souvent

notre opinion, à telle enseigne que nous nous étions demandé à un moment — je vous rappelle le conflit politique soulevé par la question du prélèvement — si les décisions, au lieu d'être prises par la Haute Autorité sous notre contrôle, n'étaient pas prises par la Haute Autorité et le Conseil de Ministres en dehors de nous et si, finalement, il n'y avait pas une transformation profonde de la nature de notre Communauté.

C'est ici, chers collègues, que survint un événement vraiment sensationnel, qui a été souligné déjà par plusieurs orateurs, mais sur lequel il convient d'insister.

Un membre du Conseil de Ministres, qui avait eu le mérite, antérieurement, d'affirmer le principe de la nécessité d'une collaboration, a prouvé la rectitude de ses convictions en venant poser devant nous un problème grave dont ses collègues se sont saisis.

J'ai été aussi attentif au fait qu'un second ministre en exercice dans un gouvernement national, M. von Merkatz, a salué cette évolution comme extraordinairement heureuse.

Et c'est ainsi qu'un contrôle politique, nécessaire dans une philosophie démocratique de ce monde occidental, s'affirme.

Sur ce point, je crois toutefois que M. Poher a été un peu timide. Je ne dirai pas qu'il était en retard, car il avait écrit son rapport avant cet événement, mais il pourrait dire aujourd'hui que, dans le cadre du Traité et moyennant certaines procédures qu'on pourra préciser, notre influence, notre animation se marqueront, non seulement au sein de la Haute Autorité, mais aussi au sein du Conseil de Ministres.

Et cela tout naturellement, car ces messieurs de la Haute Autorité, qui pensent à nous et à nos commissions quand ils préparent une politique dont ils savent qu'elle sera jugée par nous, ne perdent pas la mémoire de notre présence lorsqu'ils sont en rapports avec le Conseil de Ministres. Et le Conseil de Ministres lui-même, lorsqu'il est saisi d'une question, doit toujours se dire que, s'il y a un conflit à l'intérieur, c'est devant l'opinion publique, c'est-à-dire devant nous, que le débat devra se prolonger.

Voilà, me semble-t-il, le premier événement essentiel auquel nous venons d'assister. Il convenait de le souligner de nouveau.

Le second événement de cette session mémorable, qui illustre sur un autre point les thèses

de M. Poher, est le développement du marché commun.

Nous assistons, si je puis m'exprimer d'une façon synthétique, au début de la troisième étape. La première était la suppression de toutes les barrières et discriminations. La deuxième consistait dans les conséquences qu'il fallait en tirer au point de vue des transports — dans les limites malheureusement trop étroites du Traité — de manière à éviter, de ce côté aussi, des discriminations qui, pour être moins apparentes, étaient aussi réelles. La troisième étape, qu'un peu sous notre impulsion, beaucoup avec sa conviction, la Haute Autorité a abordée avec courage et dont elle nous a exposé les premiers résultats hier, est celle du contrôle des cartels.

Car le marché commun ne suppose pas la suppression des frontières politiques pour laisser subsister des barrières constituées par des ententes entre producteurs.

Sur ce point, M. le vice-président Etzel nous a donné des explications qui couvrent la plupart des pays de la Communauté et il s'est étendu particulièrement sur le GEORG.

Je ne veux pas reprendre ce débat au fond. Au surplus, pour ceux qui ne vivent pas journalièrement cette activité économique, c'est une matière sur laquelle il est difficile de porter un jugement. Les fob Rotterdam, les Ruhrort-Mannheim, cela signifie beaucoup pour les gens qui achètent ou qui vendent, mais que cela exige beaucoup d'explications pour les juristes, comme moi, qui ne voient que les principes.

Mais une chose m'a frappé. M. Struye a déclaré que, dans la présentation faite par M. le vice-président Etzel, il y avait, en raison même de cette technicité, une sorte de mystère rappelant un peu celui de la Sainte-Trinité.

Ce que je voudrais dire, en suivant la même ligne, c'est qu'en réalité ce n'est pas le mystère de la Sainte-Trinité qui m'intéresse, c'est Dieu le père qui doit être présent, c'est-à-dire la Haute Autorité, un Dieu constitutionnel qui doit toujours être là.

Si, dans les approbations que nous avons pu donner aux explications de M. Etzel, il n'y a pas eu d'hésitation, c'est uniquement parce que la Haute Autorité nous a dit : Je n'ai abandonné aucun des contrôles dont je disposais, je les ai tous conservés, je les ai même augmentés, sans compter que ces contrôles personnels, je les multiplie par l'organisation d'une publicité qui

vous permettra d'être plus ou moins directement alertés, à la condition que vous sachiez utiliser le minimum des relations que vous avez.

Alors, mademoiselle, messieurs, il me paraît juste, dans cette conception, d'approuver et d'interpréter de nouveau ce qu'a dit M. Poher.

Quelle est la sanction politique de l'action de la Haute Autorité ? Ce n'est pas que nous puissions la renverser par une majorité qualifiée, c'est qu'elle a besoin de notre confiance.

Négativement, M. Poher, imaginant la situation d'une Haute Autorité théorique, a pensé que, le jour où une méfiance se déclarerait, cette Haute Autorité serait forcée de disparaître, même sans intervention du vote prévu par le Traité. Nous connaissons tous, d'ailleurs, dans nos Etats, des gouvernements obligés de s'enfuir par la coulisse, simplement parce qu'ils s'entendent siffler, et cela avant d'avoir été chassés.

Interprétant les mêmes termes d'une façon positive, je dis que la Haute Autorité a besoin de notre confiance et que cette sanction doit lui permettre de résister. Si elle continue dans son action pour la normalisation des cartels, c'est en sachant qu'au mois de janvier ou de février prochain, nous nous retrouverons devant elle et que nous lui demanderons des comptes.

C'est la seconde illustration de la thèse de M. Poher sur les rapports qui existent, dans le cadre même du Traité et en tenant compte du développement imposé par la pratique, entre les différents organes de la Communauté.

Le troisième et dernier événement que nous venons de vivre est ce que j'appellerai, avec une certaine prudence, une extension de notre compétence ou, si vous le préférez, cela me paraît plus juste, une interprétation extensive de notre compétence originelle.

Il est clair que, dans la lettre du Traité, on mettait en commun le charbon et l'acier, mais que les Etats s'étaient réservé d'appliquer leur politique nationale au point de vue des finances, au point de vue du crédit et aussi au point de vue social. Mais il est clair également que tout se tient, même dans les textes de principe.

C'est M. von Merkatz qui, au point de vue social, nous a dit hier, comme juriste, que l'article 3 prévoyait l'égalisation du progrès et qu'aux termes de l'article 4 la Communauté

avait la responsabilité du maintien du plein emploi.

Lorsqu'on nous dit de nous occuper simplement du charbon et de l'acier, en acceptant cette proposition, qui est juste en tenant seulement compte de notre Traité, nous avons aussi le droit de considérer tous les aboutissants, toutes les conséquences, toutes les autres matières qui y sont liées, pour donner notre avis.

C'est ce qui justifie, sur un troisième point, la position d'ensemble adoptée par M. Poher, avec lui par le Groupe de travail et avant lui par l'Assemblée Commune, qui a décidé de prendre cette position.

C'est non seulement notre droit de nous occuper des extensions, mais c'est notre devoir, parce que nous savons que ces extensions sont impliquées dans cette Europe naissante que nous administrons ensemble.

Bien sûr, au-delà de notre compétence, nous ne pouvons donner que des avis et il appartient à nos parlements nationaux de prendre les décisions. Mais je ne veux pas que l'on abuse d'un blanc-seing, car ce n'est pas ainsi que l'on augmente la confiance dans une action qui provoque certaines inquiétudes.

Sur ce dernier point, je voudrais insister encore, à l'occasion du rapport de M. Poher.

Celui-ci marque son hésitation à proposer ultérieurement l'élection directe des membres de cette Assemblée. Cela dépasse un peu les limites de son rapport qui devait rester dans le cadre du Traité, mais c'est impliqué dans son rapport, parce qu'il devait étudier comment s'établissait le contrôle politique.

Le raisonnement de M. Poher consiste à dire : nous avons un contrôle direct sur la Haute Autorité, nous avons un contrôle direct sur le Conseil spécial de Ministres, nous n'avons pas de contrôle du tout sur les gouvernements nationaux. Or, l'Europe que nous voulons faire doit être le résultat de la collaboration des gouvernements. Nous ne ferons rien sans eux et, puisqu'ils ne sont pas ici présents, il est utile que nous, membres de l'Assemblée Commune, mais aussi députés nationaux, nous puissions aller les retrouver là où ils siègent et que, selon la sagesse musulmane, nous allions à la montagne puisqu'elle ne peut pas venir jusqu'à nous.

C'est une justification importante, parce que, trop souvent, vous entendez affirmer l'idée que

les progrès de l'Europe sont liés tout simplement à cette formule de l'organisation d'élections générales.

Je crois que, dans le sens qu'a défendu M. Poher et qui me paraît essentiel, une seconde justification doit être donnée. Je l'ai déjà formulée ici une fois, mais elle me paraît si importante que je veux la répéter.

C'est qu'en réalité, à l'origine du désir de faire des élections directes, il y a un calcul implicite. On se dit qu'une fois que nous serons investis directement de la confiance du corps électoral universel, nous pourrions nous appuyer sur cette autorité directe pour tourner les oppositions nationales.

Mademoiselle, messieurs, c'est peut-être un habile calcul, mais ce n'est pas un calcul efficace, car c'est M. le président Pella qui nous a dit : Il ne s'agit pas de faire l'Europe contre les nations; il ne s'agit pas de créer un Etat nouveau fondé sur une nation européenne dans laquelle se perdraient les nations.

Il ne faut pas confondre l'Europe avec l'Amérique ou la Russie, l'Amérique qui n'a pas d'histoire et qui a une culture unique, la Russie qui sait employer des méthodes particulières pour russifier d'immenses étendues.

Nous avons des millénaires derrière nous, nous avons des cultures différentes et nous nous y tenons. Si nous proposons une modification de tout cela, nous ne parviendrons pas à progresser parce que les gens sont légitimement attachés à leur nation et à leur Etat. Ce qu'il nous faut, c'est obtenir la collaboration de ces Etats, de ces nations, pour que, sur la base supranationale où nous sommes, ils reprennent ensemble un certain nombre de fonctions souveraines qu'ils ne sont plus capables d'exercer séparément.

Si vous voulez obtenir ce résultat indispensable pour l'avenir de notre continent, ne commencez pas par effaroucher les nations et les Etats en leur disant que nous allons faire une élection directe sans eux et peut-être contre eux.

Telles sont, mademoiselle, messieurs, les trois observations que je voulais faire.

Je termine en répétant combien j'ai apprécié le rapport de M. Poher et combien il me paraissait indispensable de souligner que ce rapport avait trouvé, d'une façon très nette, mais pas

toujours visible, dans cette mémorable session, une confirmation sur des points importants.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Pohle.

M. Pohle. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je désire présenter une observation d'ordre particulier et un autre d'ordre général sur le rapport de M. Poher.

Mon observation d'ordre particulier concerne la manière de concevoir et appliquer le secret professionnel au sens de l'article 47, alinéa 2, du Traité. M. Poher a donné à ce sujet des explications dans les paragraphes 29 et 30 de son rapport.

La première question est celle de savoir quels sont les renseignements qui doivent être gardés secrets. A ce sujet, M. Poher expose dans son rapport l'opinion de notre collègue M. Teitgen. Or, le texte de l'article 47, alinéa 2, n'était pas l'interprétation de M. Teitgen. L'obligation de secret ne se limite pas aux renseignements relatifs à une entreprise. Ceux-ci sont mentionnés dans le texte uniquement comme un exemple particulièrement important, mais non pas comme seul cas d'application. Le secret professionnel s'applique donc également aux renseignements relatifs à des groupes d'entreprises et à des branches d'industrie organisées sur la base de leur genre d'activité ou de la situation géographique.

Le texte du Traité ne justifie pas non plus la limitation du secret professionnel aux seuls renseignements dont la publication pourrait nuire aux entreprises intéressées. A mon avis, pareille limitation n'aurait d'ailleurs pas de valeur pratique car, en dernière analyse, ce n'est pas une institution de la Communauté, c'est uniquement l'entreprise intéressée, la branche industrielle intéressée, l'intéressé lui-même qui peut trancher la question de savoir si une divulgation lui causerait un préjudice.

Nous manquons donc d'une formule rigoureuse permettant de déterminer quelles sont les informations dont, en raison de leur nature, il faut considérer qu'elles sont couvertes par le secret professionnel.

La tendance de la Haute Autorité à n'admettre que peu de dérogations au secret professionnel est compréhensible. En effet, si le secret professionnel est violé, les membres de la Haute

Autorité sont tenus de réparer le dommage ainsi causé, et ils n'ont pas la possibilité d'imposer le secret professionnel également aux tiers auxquels ils communiquent les informations en question.

La deuxième question est celle-ci : vis-à-vis de qui le secret professionnel doit-il être respecté ? L'article 47, alinéa 2, dispose que la Haute Autorité doit publier les données susceptibles d'être utiles aux gouvernements ou à tous autres intéressés, à l'exception de ceux qui sont couverts par le secret professionnel. Par un raisonnement inverse, on peut déduire de ce texte que le secret professionnel est opposable également aux gouvernements. Or, ces gouvernements sont ceux-là mêmes dont les représentants forment le Conseil spécial de Ministres de la Communauté.

Par conséquent, le texte de l'article 47, alinéa 2, indique déjà ce qui, en bonne logique, doit être le sens de cette disposition, à savoir que le secret professionnel doit être respecté non seulement vis-à-vis des tiers, mais aussi vis-à-vis des autres institutions de la Communauté. En effet, il serait absurde que les informations dont il s'agit soient gardées secrètes à l'égard des gouvernements, mais non pas à l'égard du Conseil de Ministres, puisqu'il existe, du moins en partie, une identité de personnes entre ces deux organes.

D'autre part, il serait absurde que la Haute Autorité invoquât vis-à-vis du Conseil de Ministres, doté d'importantes compétences, l'article 47, alinéa 2, mais se crût libérée du secret professionnel vis-à-vis des autres institutions de la Communauté.

Le sens de l'obligation du secret professionnel et de la protection à laquelle elle vise veut que la Haute Autorité qui, en vertu des articles 47 et 66, est la seule institution de la Communauté autorisée à se procurer des informations, garde le secret vis-à-vis de toutes les autres. En effet, dans le cas d'une communication d'informations qui doivent être tenues secrètes, elle ne pourrait imposer à aucune autre institution cette même obligation de respecter le secret et ne pourrait pas non plus l'obliger, en cas de divulgation, à réparer, comme elle est elle-même tenue de le faire, le préjudice causé par cette divulgation.

Mais, à mon avis, l'obligation de respecter le secret professionnel peut également être déduite, indépendamment de l'article 47 du Traité,

de considérations générales relevant du droit public. On peut aussi tenter de délimiter l'étendue de l'obligation qui incombe à la Haute Autorité de communiquer à l'Assemblée Commune tous les faits importants sans se référer à l'article 47, mais en se fondant sur le contenu de la fonction de contrôle que les parlements exercent à l'égard des gouvernements.

Vous savez que le Traité n'a réglementé qu'incomplètement — et c'est un des points essentiels que M. Poher a retenus dans son rapport — les fonctions de contrôle de l'Assemblée Commune vis-à-vis de la Haute Autorité. Dans mes observations générales, je reviendrai encore sur l'importance de cette partie du rapport de M. Poher. Mais même si l'on assimilait l'Assemblée Commune à un parlement comme ceux que nous connaissons dans nos démocraties nationales et si l'on comblait les lacunes du Traité pour permettre à l'Assemblée d'exercer cette fonction authentiquement parlementaire, la situation qui en résulterait quant à l'obligation du secret professionnel serait simplement la suivante :

La manière dont le pouvoir exécutif doit agir en matière de secret professionnel n'est pas réglé dans les constitutions ; je ne prétendrai pas que ce soit le cas dans tous les pays, mais en Allemagne il en est ainsi. Elle découle de la séparation des pouvoirs entre le législatif et l'exécutif. Outre ses travaux législatifs, le pouvoir législatif a pour tâche de contrôler le pouvoir exécutif, contrôle qui ne s'étend pas aux détails de l'activité administrative, mais est limité aux mesures auxiliaires que le pouvoir exécutif peut prendre dans le cadre de la législation, par exemple en promulguant des décrets et des ordonnances d'exécution, et à l'élaboration et au respect des directives et principes généraux régissant la politique.

C'est dans le cadre de ce droit de contrôle, qui n'est aucunement illimité, que s'exercent, par exemple, le droit qu'ont les députés d'interpeller le gouvernement — je rappelle à cet égard l'article 43 de la Loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne — de même que la faculté de décider que les délibérations des commissions parlementaires seront confidentielles. En dehors de ces cas, et abstraction faite des pouvoirs spéciaux des commissions d'enquête parlementaires, le parlement ne possède pas de droit général et illimité de se procurer des informations. Je pourrais citer à ce sujet des exemples récents de l'usage suivi au Bundestag allemand, mais m'en abstiendrai.

Dans le cadre de ces considérations générales sur le secret professionnel, je me placerai à un second point de vue, à savoir que, dans une économie concurrentielle, le pouvoir exécutif ne saurait prendre des décisions dans lesquelles il apparaîtrait comme un entrepreneur ni traiter lui-même des affaires. Le pouvoir exécutif doit, au contraire, veiller au maintien de conditions permettant le libre jeu de la concurrence en conformité des lois en vigueur, pallier les goulots d'étranglement ou les éliminer.

Ce n'est que dans cette mesure-là qu'il peut concevoir une politique. En conséquence, ce n'est également que dans cette mesure qu'il peut rendre des comptes au parlement.

Lorsqu'en vertu de son droit de recueillir des informations, il obtient des renseignements d'entreprises ou de groupes d'entreprises, il n'a ni l'obligation ni, en raison des conditions de l'économie concurrentielle, le droit de divulguer ces données.

Il ne pourrait en être autrement que si le pouvoir exécutif était à la tête d'une économie administrative centrale dirigée, ce qui l'amènerait, en dernière analyse, à prendre lui-même également des décisions du genre de celles que prend un entrepreneur. Mais une activité de cette sorte ne rentre ni dans les intentions ni dans les pouvoirs de la Haute Autorité.

La considération déterminante, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, est que la collaboration entre les institutions de la Communauté et les entreprises relevant de sa compétence doit s'exercer, non pas sur la seule base de la contrainte administrative, mais avant tout sur la base de la confiance et en vue de l'obtention d'un avantage commun supérieur.

Les entreprises et les groupes d'entreprises ne pourraient guère accepter d'avoir à craindre que les renseignements sur les investissements, les concentrations, les débouchés, etc., qu'ils donnent à la Haute Autorité fussent, contrairement aux usages nationaux en matière de secret, divulgués par le pouvoir exécutif et communiqués, en violation de la disposition expresse de l'article 47, alinéa 2, à d'autres organes et personnes sans que les entreprises intéressées puissent se défendre contre cette divulgation ou obtenir réparation du préjudice qui leur serait causé, en réclamant des dommages-intérêts.

Cette dernière observation, à savoir qu'une telle interprétation ébranlerait considérablement

la confiance, m'amène à des considérations générales sur le rapport de M. Poher.

Il est hors de doute que le Traité instituant la Communauté n'accorde que des pouvoirs incomplets à l'Assemblée Commune, qui est notre parlement. Il est donc très méritoire que, dans son rapport, M. Poher soit parti de l'idée fondamentale — et je le souligne — que la tâche principale de l'Assemblée Commune consiste à devenir le représentant et le protagoniste d'une conscience publique communautaire — si je peux me permettre de l'appeler ainsi — et, par conséquent, de la conscience de l'unité européenne dans les pays de la Communauté et en dehors de celle-ci.

Pour cette raison, la réorganisation de l'activité de l'Assemblée Commune devrait tendre en premier lieu — et c'est là le fil conducteur du rapport de M. Poher — à réaliser cette fin plutôt qu'à instituer une concurrence avec les autres institutions de la Communauté. Ces institutions, en particulier la Haute Autorité, comptent assez de membres qui savent que l'intégration européenne ne peut progresser que si l'opinion publique prend davantage conscience de l'idée européenne.

Or, pour éveiller cette conscience, l'Assemblée Commune et ses membres disposent de moyens beaucoup plus étendus que les autres institutions de la Communauté. En effet, les membres de l'Assemblée Commune sont en même temps membres de leurs parlements nationaux et, tant au sein de ces parlements qu'à l'Assemblée Commune, ils sont les représentants de la volonté et de la pensée de leurs électeurs. Il faut donc faire en sorte que l'extension des compétences de l'Assemblée apparaisse en même temps comme un appel aux partisans de l'idée européenne siégeant dans les autres institutions, à utiliser beaucoup mieux que ne le permettent les dispositions actuelles du Traité les possibilités dont disposent les membres de l'Assemblée, en vue de l'objectif commun.

Aux observations de principe que je voulais faire au sujet du rapport de M. Poher, j'ajouterai qu'il ne s'agit pas seulement de faire en sorte que les parlements nationaux, comme il l'expose aux paragraphes 66 et 67 de son rapport, soient mieux renseignés sur les questions particulières concernant la Communauté. Les membres de l'Assemblée de la Communauté trouveront ici, au surplus, un point de départ pour faire ressortir devant leurs parlements nationaux la nécessité d'une solidarité économique générale et d'une intégration européenne progressive.

En raison de ses attributions essentiellement politiques, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe ne saurait, pour le moment, faire faire de grands progrès à l'intégration ; c'est précisément pourquoi les membres de l'Assemblée de la Communauté doivent, en partant des nécessités économiques pratiques, promouvoir l'idée européenne et compléter ainsi le travail du Conseil de l'Europe.

Je crois que telle est l'idée directrice qui a été clairement exprimée dans le rapport de M. Poher. Et je vous prie, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, de garder présentes à l'esprit ces considérations quand vous vous mettrez à l'étude du rapport de M. Poher.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Boggiano Pico.

M. Boggiano Pico. — (I) Monsieur le président, je prends la parole pour présenter quelques observations à la suite de celles qui viennent d'être faites par M. Pohle.

La question qu'il a soulevée est vraiment intéressante ; nos délibérations et nos discussions ne doivent pas, quant à leurs répercussions, rester confinées dans cette salle, elles doivent trouver l'écho qui convient dans les divers parlements dont nous sommes les représentants.

C'est une question qui sort indubitablement du cadre de nos délibérations, qui excède l'activité propre et la tâche particulière de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Mais j'ai toujours considéré la réalisation du Plan Schuman comme une première manifestation concrète et une première application de la grande idée qui est à l'origine du Conseil de l'Europe et des vues les plus vastes que nous nourrissons en ce qui concerne l'entente européenne.

Eh bien ! au-delà de programmes limités, de préoccupations bien définies auxquels nous, Européens, nous devons nous intéresser — M. Pohle l'a dit avec raison et il n'a pas parlé au hasard — il faut qu'en vue de cette fin, chacun de nous, non seulement à l'Assemblée mais encore au dehors, et notamment devant nos parlements nationaux qui sont l'écho d'autant de peuples, fasse entendre son propre témoignage. Ce témoignage doit contribuer à faire progresser cette conscience européenne sans laquelle on n'arrivera

jamais à obtenir un accord concret et une harmonie fraternelle des divers peuples.

Nous en avons parlé — M. Pohle s'en souviendra — à la dernière Assemblée et aux dernières réunions du Conseil de l'Europe. C'est une question qui a surgi spontanément.

Nous devons naturellement, nous inspirant de ces discussions, aller de l'avant afin que notre Communauté européenne du charbon et de l'acier — qui est née de l'idée de Robert Schuman comme le premier fruit d'une union européenne plus vaste — progresse dans la voie de l'idée-mère.

C'est pourquoi nous acceptons, avec les réserves nécessaires, de nous occuper du problème posé par M. le ministre Rey dans son discours d'avant-hier. C'est un grave problème que celui de la réduction de la durée du travail hebdomadaire. Il devra faire l'objet d'études spéciales dans les divers pays, compte tenu des circonstances et conditions de fait particulières qui règnent dans les différentes industries et les différentes économies ; il ne s'agit pas seulement de conditions matérielles relatives à des facteurs techniques de temps et de salaires, mais encore de conditions sociales relatives au niveau de vie et avant tout au niveau moral des populations intéressées.

A la base, nous trouvons, en effet, un grand problème moral : celui de la solidarité ouvrière et de la solidarité humaine ; c'est là une notion qui va au-delà des luttes de classes et des motifs de concurrence entre les peuples.

Ce problème a déjà été mentionné dans un document demeuré célèbre qui remonte à 62 ans environ, l'Encyclique *Rerum Novarum* du Pape Léon XIII, qui a adressé le premier appel à toutes les classes sociales, à tous les peuples, rappelant à chacun le principe de solidarité. Cette solidarité doit rapprocher les diverses classes et les peuples qui diffèrent par leur race, leurs origines, leur histoire ainsi que leurs aspirations.

C'est de cette conception plus élevée et plus vaste que nous devons nous inspirer dans la vie laborieuse à laquelle, par des manifestations différentes, nous participons, avec notre intelligence, notre activité et notre travail. C'est dans la ferveur de ce nouvel idéal de solidarité que nous devons envisager également les questions particulières relatives à la durée du travail hebdomadaire et au relèvement des salaires, sans oublier qu'au-delà de l'effort matériel que l'hom-

me déploie pour la réalisation de meilleures conditions de vie, au-delà de tout cela, il y a le problème spirituel qui doit conduire à la fraternité des peuples et des nations.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (*N*) Monsieur le président, permettez-moi de commenter le rapport, à mon avis excellent, que M. Poher nous a soumis.

Auparavant, je dirai toutefois ma pensée sur l'exposé que M. Pohle vient de faire.

Abordant l'important problème du secret professionnel, il s'est élevé contre certaines tendances qui apparaissent dans le rapport de M. Poher et que j'approuve entièrement.

Je suis convaincu que M. Poher ne manquera pas de faire connaître à l'Assemblée son avis en la matière; quant à moi, j'essaierai de mettre au point certains détails de l'exposé de M. Pohle qui me semblent appeler des commentaires.

D'un point de vue général, je dirai, monsieur le président, que le secret professionnel et le contrôle démocratique ne font pas bon ménage et que l'on doit faire usage du secret avec la plus grande circonspection si l'on veut assurer et maintenir le caractère véritablement démocratique des institutions parlementaires.

Alors même que nous avons à formuler de nombreuses critiques à la démocratie américaine, nous n'en sommes pas moins obligés de constater, si elle est saine, c'est précisément parce qu'il y règne une grande franchise non seulement à l'égard des facteurs politiques, mais aussi en ce qui concerne les réalités économiques et financières de la vie industrielle.

J'ai le sentiment, monsieur le président, que M. Poher a eu grandement raison d'établir un lien entre l'existence de la libre concurrence et la nécessité du secret professionnel.

Sous le régime de la libre concurrence, les publications concernant une entreprise individuelle peuvent porter préjudice à certains intérêts particuliers; dans ce cas, il faut protéger ces intérêts. Rien ne s'y oppose du point de vue démocratique car, si la concurrence est libre, il ne saurait y avoir de positions fortement pré-

dominantes et l'on ne risque donc pas de voir celles-ci exercer une grande influence sur la vie sociale.

M. Pohle sera le premier à admettre que la libre concurrence n'est pas possible dans le secteur charbonnier; c'est là un point que j'ai entendu souligner plus d'une fois dans cette Assemblée.

M. Pohle est donc d'avis — je partage d'ailleurs cette opinion et je crois que la pratique a fourni la preuve de son bien-fondé — que la libre concurrence entendue dans le sens orthodoxe n'est certainement pas un moyen auquel on peut avoir recours, mais qu'il faut arriver par de nombreux chemins à concentrer et à organiser la production charbonnière.

Mais, par là même, le secret professionnel perd un de ses fondements. Du moment que l'on procède à une organisation, du moment que l'on assiste à la création d'organismes qui, par leur nature même, sont appelés à occuper une position fortement prédominante, dès ce moment M. Pohle ne peut plus avancer que le secret professionnel doit être maintenu parce qu'autrement des intérêts particuliers seraient lésés.

Permettez-moi de renverser mon propos: le secret professionnel doit être levé en l'occurrence, pour qu'il ne soit pas porté préjudice à l'intérêt général. C'est là un aspect du problème que je n'ai pas trouvé dans l'exposé de M. Pohle. Je n'y ai pas trouvé l'idée et la conscience du fait que, lorsqu'une organisation a acquis une position prédominante dans la vie sociale, il en résulte une responsabilité quant à la manière dont elle use de cette situation. Mais si l'on aperçoit cette responsabilité, je ne puis comprendre que l'on trouve des inconvénients à devoir rendre des comptes, que l'on trouve des inconvénients à la publicité.

Ceux-là mêmes qui, d'une part, font valoir que l'organisation est nécessaire et possible, afin de défendre convenablement les intérêts économiques et sociaux, ajoutent d'autre part, et d'ailleurs au rebours de toute logique, qu'ils ont de sérieuses objections à faire valoir contre la publication de renseignements et l'abolition du secret professionnel.

Du point de vue démocratique, je crois que nous nous engagerions dans une voie extrêmement dangereuse en adoptant la thèse de M. Pohle.

La démocratie ne doit jamais craindre la pleine lumière ; et s'il faut des organisations, celles-ci ne doivent pas non plus craindre la clarté.

Je n'ai pu m'empêcher de définir en quelques mots ma position à l'égard des idées exposées par M. Pohle.

M. Poher a eu raison de dire, au cours de son intervention, que l'aboutissement heureux de notre coopération au sein de ce parlement se traduit par le fait que le démocrate-chrétien français se sent comme chez lui aux côtés du chrétien démocrate allemand et que le socialiste néerlandais éprouve le même sentiment au contact du socialiste français ; mais je me demande si M. Poher se sent particulièrement dans son élément lorsqu'il est en présence des thèses que M. Pohle vient de défendre.

Monsieur le président, j'en arrive à un point du rapport de M. Poher — rapport que j'admire d'ailleurs beaucoup — sur lequel je ne suis absolument pas d'accord avec son auteur. Il s'agit de la partie dans laquelle il propose que nous tenions nos sessions tour à tour dans les différentes capitales.

M. Poher a raison de dire que notre Assemblée Commune n'est pas comparable à un parlement national ; mais nos efforts tendent à en faire, dans la mesure du possible, un parlement dans le vrai sens du terme.

Pour y arriver, nous essayons de donner une allure parlementaire normale au caractère de ses travaux et à ses attributions. Il nous faut agir de même en ce qui concerne les formes, usages et traditions que nous sommes en train de fixer en tant que parlement. Or, à cet égard, j'ai de sérieuses réserves à faire valoir contre le changement continu du lieu de nos réunions.

Je renonce à examiner ici l'argument financier, bien qu'il ne faille pas le négliger complètement. Le Comité des présidents vient de nous apprendre que, pour préparer la session de Bruxelles, il faudra travailler jour et nuit pendant une quinzaine à l'aménagement de l'installation. J'ignore quels sont les frais qui en résulteront ; mais, malgré cela, ils semblent être encore moins élevés que la somme minimale que nous avons à acquitter pour la location de cette Maison de l'Europe lorsque nous y tenons nos séances.

Je suis partisan de la libre concurrence et, comme tel, je ne vois aucun inconvénient à ce que nous cherchions une autre ville pour y tenir

nos sessions, ne fût-ce que pour essayer de compresser les frais. Mais la proposition de M. Poher se prévaut de certains principes.

M. Poher déclare que nous ne faisons pas connaître suffisamment nos travaux au public et ajoute que la publicité se trouve favorisée non pas lorsque la presse vient à nous, mais lorsque le parlement va au-devant de la presse.

Je n'éprouve pas le moindre enthousiasme à l'idée de transformer notre parlement en une sorte de cirque ambulante. Il arrive souvent que les parlements tirent leur prestige du lieu où ils se réunissent et réciproquement : les noms de Bonn, La Haye, Bruxelles, ont reçu une signification particulière parce que l'on sait que ces villes sont le siège d'un parlement. Je ne connais qu'un exemple de parlement constitué normalement et qui siège occasionnellement en un autre lieu : je veux parler du Bundestag allemand.

Mais ce transfert ne doit avoir lieu qu'à l'occasion d'un événement particulier ou dans un cas très spécial. C'est dans ce sens que je ne vois aucun inconvénient à ce que nous nous réunissions une fois à Bruxelles, parce que nous y allons discuter les « résolutions de Bruxelles » et que nous tenons à donner un certain cachet à ces débats. Je n'y vois aucun inconvénient s'il s'agit d'un déplacement occasionnel, mais je m'y opposerais si nous devions en faire une habitude.

Un parlement et un congrès sont deux choses différentes.

Un congrès se tient tous les ans, tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre. Dans la plupart des cas, il se clôture sur le thème : le congrès s'amuse.

Je n'y vois pas le moindre inconvénient ; mais, pour un parlement, cela ne me semble pas être la bonne méthode.

On réclame la publicité ; or, la meilleure publicité que nous puissions donner à nos travaux, c'est de faire parler nos travaux eux-mêmes. S'il apparaît que Strasbourg n'est pas le lieu approprié en raison des communications, si l'on peut difficilement amener la presse à Strasbourg et si les frais de réunion sont plus élevés dans cette ville, il nous faudra examiner sérieusement la possibilité de trouver un autre endroit pour nos assemblées annuelles ; mais que ce soit alors

un lieu permanent et non un endroit qui change tous les ans.

J'attire l'attention de M. Poher sur le fait que la Chambre des Représentants américains ne se réunit pas aujourd'hui à Chicago, demain au Texas et après-demain à Miami, afin d'aiguiser l'intérêt pour ses travaux et de donner à ceux-ci une plus grande publicité.

Je crois que ce changement apparaîtrait aux yeux de l'opinion publique comme un pis-aller et qu'en conséquence elle n'aurait pas les effets escomptés par l'auteur du rapport. Je ne pourrais admettre que nous fassions de notre parlement une sorte de Pullman-Club, premier groupe touristique européen composé de politiciens se répandant à travers l'Europe. Pareille évolution ne répond sans doute pas aux intentions du rapporteur et je crois que le moyen qu'il recommande n'aurait pas pour résultat d'assurer ce déroulement régulier de nos travaux dont nous avons besoin.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Margue.

M. Margue. — Monsieur le président, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat. Je m'excuse donc auprès de vous et auprès de nos collègues de prendre la parole à une heure que quelques-uns considèrent comme déjà tardive. Etant de ceux-là, je serai bref.

Je présenterai simplement quelques observations sur le rôle de l'Assemblée Commune, tel que je le conçois.

Nous avons lu des rapports très intéressants, entendu et applaudi des discours éloquents et parfois plaisants. Nous avons noté beaucoup de bonnes suggestions et fait des constatations encourageantes. Nous pourrions donc en conclure que nous sommes dans la bonne voie et l'Europe aussi, même si cette dernière doit déborder du cadre étroit de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Il faudra d'ailleurs que, géographiquement, elle déborde de ce cadre, qu'elle en déborde aussi quant à la matière qui lui est pour le moment confiée par la grâce du Traité.

Mais je veux insister particulièrement sur le rôle de l'Assemblée. Il est naturel que nous, parlementaires, ayons tendance à accroître ce rôle. C'est d'autant plus naturel que le Traité a assez chichement mesuré nos attributions et ne

nous a pas accordé des pouvoirs réels comme il est de coutume de dire dans cette enceinte.

Il faudra donc que nous cherchions à élargir nous-mêmes le cadre de nos compétences. Je dois d'ailleurs constater que nous y avons quelque peu réussi, grâce à la connivence de la Haute Autorité, avec laquelle, dès le début, nous nous sommes assez bien entendus.

Chaque fois que nous avons eu à interpréter un texte, la discussion a été ardente. Nous avons soutenu fermement notre thèse et la Haute Autorité aussi. Mais, pratiquement, nous sommes toujours parvenus à un accord.

Au cours de réunions, de discussions qui se sont déroulées en dehors de cette salle, un certain élargissement de notre activité a été consenti. Nous ne nous sommes pas heurtés à une grande résistance de la part du Conseil de Ministres. C'est que les deux instances ont besoin de nous, la Haute Autorité pour l'approbation de sa gestion, le Conseil de Ministres — nous venons de le voir ces derniers jours encore — pour demander notre aide dans une action que l'un ou l'autre gouvernement a pu ou a dû entreprendre.

Nous sommes, par conséquent, en droit de nous demander de quelle façon nous pourrions progresser encore.

C'est précisément à ce propos que je voudrais réagir contre une tendance qui me déplaît.

On parle trop, dans cette Assemblée et au sein des commissions, de ce que je considère comme la partie négative de notre rôle. On insiste surtout sur notre droit de censure, sur notre pouvoir de renverser la Haute Autorité. On voudrait maintenant nous donner le droit, si cela était possible, de renverser le Conseil de Ministres. Pourquoi n'irait-on pas jusqu'à nous appeler à l'aide quand il s'agit de renverser des gouvernements nationaux ? Il existe des parlements qui ne se privent pas de ce plaisir. Je ne sais pas s'ils ont raison d'en être très fiers !

Si l'on doit élargir notre rôle, il faut que ce soit dans un sens positif. Je voudrais que nous fussions appelés à construire ou du moins aider à construire, à soutenir toute activité que nous considérons comme profitable et utile. Ce serait mieux que de parler à tout moment du droit de censure et de tout ce qui en découle.

J'aimerais que nous puissions, comme les parlements nationaux, examiner notre budget d'une

manière plus approfondie encore que par le passé. Nous devrions, me semble-t-il, chercher à progresser dans cette direction.

Nous ne détenons pas de pouvoirs législatifs, c'est entendu. Il nous serait peut-être difficile, d'ailleurs, d'en avoir, dans le cadre étroit du Traité à l'intérieur duquel nous sommes obligés de nous mouvoir, pour le moment du moins.

Du reste, si nous détenions de tels pouvoirs sans restriction, peut-être cela présenterait-il quelque danger. Je m'opposerais à ce qu'ils nous fussent ainsi attribués.

J'estime toutefois que l'Assemblée doit pouvoir influencer plus directement le rôle de la Haute Autorité et toute l'activité de la Communauté.

Un de nos collègues vient de dire que notre Assemblée pourrait être une assemblée consultative des consommateurs. On pourrait, en effet, nous consulter davantage. Nous aimerions donner notre avis sur telle ou telle décision envisagée.

Il me suffit de rappeler un incident qui s'est produit au cours de la dernière session pour montrer comment pourraient être évitées, au sein de l'Assemblée, certaines discussions désagréables qui ne peuvent plus avoir d'effet, car elles surviennent trop tard.

C'est dans ce sens que le Groupe de travail devrait envisager son rôle. Si l'on cherche à étendre l'activité de l'Assemblée, il faut que ce soit dans un sens positif. Il faut que l'on nous associe plus directement à l'activité de la Communauté.

En agissant dans ce sens nous serons en conformité d'idées non seulement avec notre collègue M. Teitgen, l'auteur du rapport auquel le Groupe de travail doit son institution et sa mission, mais aussi avec l'homme dont le grand nom se trouve associé à l'origine même de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, M. Robert Schuman.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Mademoiselle, messieurs, avant de donner la parole au représentant de la Haute Autorité, je vous informe que deux orateurs sont encore inscrits ; ils m'ont informé qu'ils désiraient chacun parler pendant cinq minutes.

La parole est à M. Deist.

M. Deist. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, après les déclarations de M. Nederhorst sur le problème du secret professionnel, je me limiterai à faire quelques brèves remarques. Mais je regretterais que l'intervention de M. Pohle fût la seule contribution de la délégation allemande sur cette question.

Le problème du secret professionnel déborde la question de savoir si certains renseignements concernant les entreprises doivent ou ne doivent pas être traités confidentiellement. A toutes les sessions, nous avons discuté — et je me félicite que le Président de la Haute Autorité l'ait particulièrement souligné au début de cette session — de l'importance que revêt la publicité pour notre Communauté. Si nous portons un tel intérêt à cette publicité, c'est sans doute parce qu'elle a une importance décisive dans des secteurs industriels aussi organisés que l'industrie sidérurgique et les charbonnages.

C'est pourquoi je regrette que M. Pohle n'ait pas insisté sur l'importance de l'organisation industrielle moderne, qui est une organisation de grande envergure, et sur la publicité dans ce domaine.

Je crois aussi qu'il a mal interprété les dispositions du Traité sur ce point.

Certes, il est exact que le Traité pose certaines limites à la publication de secrets industriels. Pareille limitation nous est familière dans tous nos pays, par exemple en ce qui concerne les renseignements qui doivent être fournis à l'administration des finances sur la situation fiscale des entreprises. Il va sans dire que ces indications doivent être tenues secrètes.

Mais le deuxième alinéa de l'article 47 contient une phrase qui, vu la déclaration de M. Pohle, mérite d'être examinée de plus près. Il y est dit : « La Haute Autorité est tenue de ne pas divulguer les informations qui, par leur nature, sont couvertes par le secret professionnel. » Cela revient à dire que le sens de l'expression « secret professionnel » varie beaucoup selon la situation de fait. Ce qui, dans une certaine branche industrielle, constitue un secret professionnel peut ne pas l'être dans une autre entreprise, et présenter un grand intérêt pour l'opinion publique.

Or, il y a un membre de phrase au deuxième alinéa de l'article 47 qui dit : « et notamment les renseignements relatifs aux entreprises et

concernant leurs relations commerciales ou les éléments de leur prix de revient ». L'accent ne porte pas sur les mots « notamment... aux entreprises » en ce sens qu'il y aurait en outre des renseignements relatifs à toute une série d'industries et qui devraient être traités confidentiellement ; il est mis sur les mots « notamment les renseignements... concernant leurs relations commerciales ou les éléments de leur prix de revient ». Cela veut dire, par exemple, que des indications relatives à la production, même lorsqu'il s'agit d'entreprises isolées, ne tombent pas nécessairement sous le coup du secret professionnel. Je tiens donc à faire remarquer que l'interprétation de M. Pohle n'est pas sans laisser quelque place au doute et que l'on peut aussi interpréter autrement cette disposition.

Mais permettez-moi, après ces brèves explications sur l'interprétation du texte, de faire une remarque d'ordre général.

Pourquoi avons-nous une Haute Autorité et tout l'appareil de la Communauté chargés de s'occuper de l'industrie sidérurgique et des charbonnages ? C'est sans doute parce que, dans l'ensemble de l'économie, l'industrie sidérurgique et les charbonnages occupent une place autrement importante que, par exemple l'industrie textile ou l'industrie chocolatière ou quelque autre branche industrielle par ailleurs également intéressante.

Pourquoi avons-nous dans le Traité d'innombrables dispositions spéciales que nous n'avons pas, non plus que dans les autres pays, pour d'autres branches de l'industrie ? Pourquoi est-il précisé comment les prix doivent être fixés ? Pourquoi est-il dit que des barèmes doivent être établis ? C'est que dans l'industrie sidérurgique, les prix, intéressent non seulement un chef d'entreprise déterminé ou une entreprise particulière, mais aussi l'ensemble de la vie économique et sociale.

C'est pourquoi il y a, en ce qui concerne l'industrie sidérurgique, des dispositions particulières visant les situations de pénurie et de crise, que nous n'avons pas, par exemple, dans l'industrie chocolatière, car les pénuries et les crises dans les charbonnages et dans l'industrie sidérurgique ont une grande importance pour le public, et non pas seulement pour une entreprise déterminée.

Pourquoi discutons-nous tellement des cartels et des institutions similaires dans les charbonnages ? C'est vraisemblablement parce qu'il y a là une chose quelque peu différente de ce

qu'est un cartel dans une autre branche industrielle, d'intérêt secondaire.

Je veux dire par là qu'il faut également tenir compte, en matière de secret professionnel, du fait que les entreprises sidérurgiques et charbonnières, par suite de leurs dimensions et de leurs répercussions sur les entreprises connexes, affectent, par chacune des mesures qu'elles prennent, la vie publique beaucoup plus fortement que ne le font les mesures prises dans les branches industrielles dont l'importance se limite au secteur privé.

C'est pourquoi ces industries présentent un intérêt général et c'est pourquoi les problèmes qu'elles posent doivent être examinés devant l'opinion publique. Souvent, en période de crise, par exemple, ces industries réclament elles-mêmes que l'Etat prenne des mesures d'ordre public.

Dans ces conditions, le problème du secret professionnel privé acquiert une importance toute nouvelle : décider ce qui doit être considéré comme secret professionnel privé, c'est en même temps décider dans quelle mesure il faut admettre la nécessité de mesures de publicité.

C'est pourquoi il me paraît tout à fait impossible de laisser à l'entreprise sidérurgique le soin de décider dans quelle mesure son droit au secret professionnel doit être respecté ; cela reviendrait, en effet, à laisser l'entreprise décider dans quelle mesure l'intérêt public peut être satisfait, autrement dit quelle sera l'ampleur de la publicité. Ce qui relève du secret professionnel et ce qui est de l'intérêt public ne saurait donc être établi que par l'autorité publique — dans notre cas, par la Haute Autorité — dans le cadre de certaines directives.

Mademoiselle, messieurs, nous avons eu à cet égard, un exemple très intéressant dans le passé. On sait que les charbonnages allemands ont demandé, il y a un an environ, que le prix du charbon soit relevé. La Haute Autorité a ordonné alors une vaste enquête. Au moment même où une décision allait être prise sur la demande d'augmentation des prix, les charbonnages allemands ont publié le résultat d'ensemble de l'enquête, en indiquant les divergences de vues entre les charbonnages et la Haute Autorité. En notre qualité de parlementaires, nous fûmes informés par le ministère fédéral de l'économie qu'il s'agissait là d'un secret professionnel et que ces renseignements avaient un caractère confidentiel. Le Parlement et l'opinion publique devaient demeurer dans l'ignorance de cette augmentation

de prix et des motifs de cette augmentation, alors que l'industrie intéressée pouvait consolider sa position en exposant au public la situation dans la version qui lui convenait.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs tel est le résultat auquel nous parvenons lorsque, dans le secteur des charbonnages et de l'industrie sidérurgique, nous laissons les entreprises trancher elles-mêmes cette question du secret professionnel. C'est là un sujet tellement important que c'est aux pouvoirs publics — la Haute Autorité en ce cas — que doit appartenir le droit de décider. Ils doivent naturellement tenir compte du fait qu'il y a des éléments que l'entreprise doit, de toute nécessité, tenir secrets et qui ne doivent pas nécessairement être publiés, pour des raisons d'intérêt public.

Je ferai une dernière remarque. Mon expérience m'a montré que les concurrents — contre lesquels il s'agit de protéger les secrets professionnels — sont en général beaucoup mieux renseignés que les autorités compétentes sur ces éléments que l'on prétend tenir secrets, et nous pouvons constater que ces secrets professionnels, cachés aux autorités publiques, sont discutés *urbi et orbi* dans la presse et suivant les intérêts de ceux qui l'informent.

Très souvent, il s'agit non pas de mettre des secrets professionnels d'ordre privé à l'abri des indiscretions commises au profit d'entreprises rivales, mais de conserver comme secrets professionnels des renseignements qui, bien qu'ils intéressent le public, ne doivent pas, de l'avis des intéressés, lui être livrés.

Je crois que, dans l'étude du secret professionnel, nous ne devrions pas négliger ces considérations, qui sont d'une importance capitale pour le développement de la démocratie dans les pays industriels modernes. Si nous regardons la situation telle qu'elle est, il est absolument impossible d'approuver l'interprétation si restrictive du Traité que M. Pohle a proposée.

(Applaudissements.)

(M. Pella remplace M. Vixseboxse au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. PELLA

M. le Président. — La parole est à M. Kopf.

M. Kopf. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, on s'est souvent plaint ici

que notre Assemblée n'ait que des possibilités limitées d'adresser une motion de censure à la Haute Autorité. Mais je crois qu'il faudrait, d'un autre côté, souligner un élément positif, à savoir que notre Communauté est édiflée sur l'idée de solidarité et notamment de la solidarité unissant les différentes institutions qui fonctionnent dans son sein.

Notre Communauté est semblable à un être vivant dont les organes sont réglés les uns sur les autres et entre lesquels s'établissent des échanges. Au cours de quelques années de collaboration avec la Haute Autorité, notre Assemblée n'a jamais recouru à cette forme extrême de l'exercice de son droit de contrôle que constitue la motion de censure ; au contraire, une collaboration fructueuse s'est constamment établie entre elle et nous.

La même remarque peut s'appliquer à nos rapports avec le Conseil spécial de Ministres. Ce n'est pas que celui-ci échappe entièrement à notre critique. Le rapport général que la Haute Autorité doit présenter chaque année a trait à l'activité de toutes les institutions, y compris le Conseil de Ministres et la Cour de Justice. S'il est vrai que nous témoignons aux jugements de la Cour un respect qui nous interdit toute attitude critique, la possibilité nous est donnée de critiquer dans cette enceinte l'activité du Conseil de Ministres, telle qu'elle apparaît de l'exposé de la Haute Autorité.

Mais il est un aspect positif qui me paraît beaucoup plus important ; je veux parler de l'étroite collaboration qui s'est instaurée également entre notre Assemblée et le Conseil de Ministres et qui est susceptible de développements féconds. Nous nous félicitons de ce que certains ministres soient venus parmi nous au cours de ces dernières années ; nous sommes heureux de ce que M. le ministre Rey ait été hier au milieu de nous et qu'il ait prononcé, le 10 mai de cette année, les paroles que M. Poher a rapportées.

M. le ministre Rey a proposé que s'établisse entre les ministres et nous-mêmes une coopération beaucoup plus étroite qu'elle ne l'était jusqu'ici. Je ne répéterai pas ses paroles ; je vous demande de les relire et de leur donner suite. Il est réconfortant que le Conseil de Ministres ait admis non seulement que ses représentants soient autorisés à parler en son nom, mais encore que tout ministre puisse nous faire part de son propre point de vue.

Un dernier mot sur nos relations avec le Comité consultatif. A mon avis, le Comité consultatif n'est pas une institution, il n'est pas même un organe auxiliaire de la Haute Autorité ; il est un contrefort important de cet édifice que constitue la Haute Autorité.

Je ne sais si, dans l'échange de lettres entre le président du Comité consultatif et celui de notre Assemblée, nos préoccupations ont été exposées aux membres du Comité consultatif aussi clairement qu'il serait souhaitable.

Rien n'est plus éloigné de notre pensée que de vouloir porter atteinte au caractère confidentiel des délibérations de ce comité. Nous savons fort bien respecter la différence de caractère qui distingue notre Assemblée de cet autre organisme. Notre avantage est d'être une assemblée de caractère politique. Par ailleurs, le Comité consultatif devrait rester dans le cadre de ses compétences techniques, domaine dans lequel il peut accomplir un travail important.

Mais nous souhaitons pouvoir utiliser les documents si intéressants que les experts de nos six pays soumettent au Comité consultatif ; ces documents sont utilisés par la Haute Autorité, mais ils devraient l'être encore davantage par nous en tant qu'hommes politiques, pour qui ils constitueraient une base de travail, une source d'expérience et un moyen de se former une opinion. C'est la raison pour laquelle nous avons exprimé le désir d'être mieux informés des débats du Comité consultatif. Je crois que c'est là un désir légitime, et nous espérons qu'il y sera accédé. N'oublions pas que c'est précisément en notre qualité d'hommes politiques que nous avons besoin de connaître l'opinion des experts et des techniciens.

Mademoiselle, messieurs, je suis heureux qu'en rédigeant son rapport M. Poher ait été animé de l'esprit qui a inspiré la résolution Teitgen ; je suis heureux qu'il ait si bien exprimé la nécessité de la solidarité des membres, de même que celle des institutions de notre Communauté. Ainsi a-t-il contribué à raffermir l'idée de la solidarité européenne et, dans le cadre qui nous est assigné, à nous rapprocher de notre objectif final, l'unité de l'Europe.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Kreyssig.

M. Kreyssig. — (A) Monsieur le président, si j'ai redemandé la parole, en ma qualité de rap-

porteur du Groupe de travail et de sa sous-commission des compétences et pouvoirs, c'est que je crois devoir renseigner amplement l'Assemblée commune sur le rapport qui lui est soumis. Vous vous rappelez sans doute qu'en présentant hier mon rapport, j'avais fait abstraction des paragraphes 39 et 40 qui traitent principalement de l'objet de notre discussion d'aujourd'hui.

Les débats de ce jour pourraient donner l'impression que l'opinion des orateurs traduit plus ou moins celle de l'ensemble de l'Assemblée. Comme rapporteur, il m'incombe d'attirer votre attention sur deux points.

Ni la commission du marché commun, ni celle des investissements n'ont pu se prononcer définitivement sur la question du secret professionnel, dont il est question au deuxième alinéa de l'article 47 du Traité ; la raison en est que les avis de droit sollicités sur ce point ne leur étaient pas encore parvenus. Cependant, les délibérations des deux commissions ont fait apparaître, sans aucune équivoque, me semble-t-il, que la majorité de leurs membres n'approuvaient pas l'usage que la Haute Autorité fait de la disposition en question. Dans son rapport, M. Poher l'a déclaré sans ambages et très nettement.

Or, cette opinion de la majorité des membres des deux commissions revêt une importance décisive pour le Groupe de travail et, partant, pour l'Assemblée Commune : la Haute Autorité ne peut pas se prévaloir vis-à-vis des commissions du deuxième alinéa de l'article 47.

Je ferai une seconde mise au point. Si je me souviens bien, M. Kopf a été le seul à prendre position sur les problèmes concernant le Comité consultatif. Nous nous retrouvons ici dans la même situation : les deux principaux organes intéressés, à savoir la commission du marché commun et celle des investissements, ont estimé et continuent à estimer que le Comité consultatif n'est pas une « institution » de la Communauté, qu'il n'a pas qualité pour se poser en « institution ». Il n'est pas une institution autonome, mais un auxiliaire de la Haute Autorité et, à ce titre, le Traité lui impose certains droits et certaines obligations. En plusieurs passages du Traité, on trouve des dispositions précises qui indiquent quand la Haute Autorité doit faire appel à sa collaboration et lui demander des renseignements.

Mais on ne saurait en aucun cas approuver ni tolérer que, ainsi que cela est apparu dans l'activité du Comité consultatif, celui-ci tente de

se constituer en corps politique. Les deux commissions — et le rapporteur de la commission du marché commun a particulièrement insisté sur ce point — se sont prononcées en ce sens que l'on ne saurait en aucun cas admettre que les attributions du Comité consultatif aillent au-delà de ce qui est stipulé dans le Traité.

Voilà ce que j'avais à vous dire en exécution de mon mandat de rapporteur, afin de vous mettre à même d'apprécier objectivement à la fois les problèmes débattus ce jour et toute notre discussion.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Potthoff, membre de la Haute Autorité.

M. Potthoff, membre de la Haute Autorité. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, au nom de la Haute Autorité, je remercie M. Poher de son excellent rapport sur la réorganisation de l'Assemblée Commune, réorganisation qui doit donner à l'Assemblée une structure lui permettant d'agir efficacement dans le cadre du Traité. Je remercie également l'Assemblée d'avoir prouvé, au cours de ces débats, qu'elle mettra tout en œuvre pour faire appliquer le Traité avec le maximum d'efficacité.

Permettez-moi d'exprimer notre satisfaction d'avoir vu les débats de ce matin se situer à un niveau élevé; nous avons la conviction qu'ils porteront leurs fruits. La Haute Autorité poursuivra l'étude du rapport et des éléments de la discussion; elle en tiendra compte lorsqu'elle prendra position sur chacun des problèmes débattus. Elle est heureuse d'en délibérer tout d'abord avec vous au sein des commissions de l'Assemblée, de procéder à des échanges de vues et de prendre position en votre présence.

Il faudra encore approfondir un grand nombre de questions spéciales qui touchent à la Haute Autorité directement ou indirectement. Je songe notamment à l'information de l'Assemblée, au secret professionnel, qui vient de faire l'objet de vifs débats, et à toutes les questions budgétaires et administratives. En outre, et d'une façon tout à fait générale, nous préciserons notre point de vue, devant la commission et plus tard devant l'Assemblée plénière, sur les problèmes techniques et institutionnels qui résultent des travaux de votre commission et qu'énonce le rapport de M. Poher.

La coopération qui s'est établie entre vous et nous légitime notre espoir de nous voir franchir une nouvelle étape dans la poursuite du but commun. La Haute Autorité est pleinement consciente de la difficulté relative de ces travaux. Dès l'ouverture de la présente session, M. le président Pella nous déclarait que nous nous trouvions en face du premier parlement européen. La Haute Autorité est, elle aussi, une institution qui manque de traditions. Sans aucun doute, cela rend nos travaux plus difficiles; mais en échange nous avons la possibilité, plus que les institutions économiques et politiques des Etats européens, d'obtenir des résultats conformes aux exigences de l'heure, indépendamment de toute tradition.

La Haute Autorité ne prendra donc pas position sur chacun des problèmes au cours de cette session. Elle tient toutefois à vous renouveler ses remerciements, espérant que nos travaux communs produiront d'heureux résultats.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Poher, rapporteur. — Monsieur le président, je voudrais répondre sur quelques points et prévoir ainsi le déroulement de notre travail futur.

Comme vient de le dire M. le représentant de la Haute Autorité, tous ces problèmes seront évoqués de nouveau devant le Groupe de travail et une proposition de résolution résumant la question sera soumise à l'Assemblée au cours d'une prochaine session.

Divers orateurs ont parlé de l'importante question du secret professionnel, question qui a d'ailleurs été évoquée dans les deux rapports, celui de M. Kreyssig et le mien.

A dire vrai, à l'étude, cette question nous a semblé ne pas être entièrement réglée dès maintenant, bien que la majorité des deux commissions se soit prononcée.

Après avoir examiné de nouveau ce problème, j'ai le sentiment que c'est un abus d'opposition du secret professionnel qui a été critiqué jusqu'à présent. Autrement dit, dans certaines circonstances difficiles, la Haute Autorité, qui vraisemblablement, pour des raisons d'opportunité, ne voulait pas prendre position, a peut-être exagérément parlé du secret professionnel.

Cette notion, que mon éminent collègue M. Teitgen avait définie, mérite certainement — je dois le reconnaître devant M. Pohle — une étude plus poussée. Encore que mes dispositions personnelles m'entraînent à suivre M. Deist et M. Nederhorst, je reconnais qu'il est bien entendu que nous réexaminerons cette question en Groupe de travail et que nous reviendrons devant l'Assemblée plénière pour en discuter.

Mais je m'adresse à la Haute Autorité et je lui demande d'éviter, dans l'avenir, de nous opposer ce veto pour des motifs d'opportunité ou parce que, très légitimement, elle ne souhaite pas qu'une commission parle de telle ou telle question à un moment donné. Cette notion du secret professionnel ne doit être invoquée que dans des cas absolument exceptionnels.

J'ai entendu également notre collègue et ami M. Nederhorst dire que nous ressemblerons un peu à un cirque si, à l'avenir, nous allons siéger dans toutes les capitales. Ce n'était pas exactement l'esprit du Groupe de travail car, même si nous souhaitons quelque promenade à Bruxelles pour effectuer une expérience, nous pensons que, tant que la Communauté n'aura pas de siège définitif, nous avons tout de même la possibilité de nous faire connaître dans certaines capitales.

Il nous faut, bien entendu, un point de rattachement, et il est pour l'instant parfaitement clair que ce point de rattachement est Strasbourg. Mais, monsieur Nederhorst, ne nous empêchez pas d'espérer aller prendre quelques contacts avec nos différents amis des diverses capitales, ne serait-ce que pour nous faire connaître davantage.

M. Margue, sans en avoir l'air, mais il en avait eu un peu plus l'air en Groupe de travail, a marqué, sur certains points, non pas un désaccord, mais une nuance.

Je suis entièrement d'accord avec lui en ce qui concerne le vote du budget et je ne voudrais pas qu'il voie dans mon esprit français un désir de combattre exagérément les gouvernements nationaux.

Certes, ce pourrait être une occasion supplémentaire de crise ministérielle; mais, jusqu'à présent, j'ai toujours ou presque toujours voté pour les gouvernements, monsieur Margue. D'ailleurs, au Sénat français, nous n'avons pas de pouvoir politique. Je ne cherche pas là une occasion de plus.

Effectivement, monsieur Margue, je crois qu'il faut étudier davantage ce pouvoir de contrôle. Je l'ai marqué dans mon rapport. Un vieux professeur de droit, M. Barthélémy, en France, a expliqué que le contrôle, c'était une présence et une collaboration efficace. Voilà ce que je souhaite ici.

C'est ce que je propose à l'Assemblée vis-à-vis de la Haute Autorité. La majorité qualifiée « des deux tiers » étant déjà fort impressionnante, il ne s'agit pas tellement de censure; il s'agit d'un travail en commun.

En ce qui concerne l'intervention de M. Pott-hoff, que j'ai plaisir à retrouver ici après avoir travaillé plusieurs fois avec lui dans d'autres enceintes, j'exprime le sentiment que nous allons pouvoir collaborer définitivement avec la Haute Autorité pour mettre au point le sujet abordé par M. Kreyssig et par la sous-commission des questions institutionnelles devant le Groupe de travail.

Je vais maintenant répondre à une malice de M. Nederhorst, ce qui prouvera que nous constituons déjà un certain parlement international.

Evidemment, j'ai peut-être été imprudent tout à l'heure en disant que j'avais le sentiment de ne pas être tout à fait un étranger pour nos collègues de la C.D.U. et de la démocratie chrétienne italienne; mais tout de même je ne pouvais pas ne pas penser qu'avec nos amis de la C.D.U. nous étions, avant-hier, des ennemis, qu'hier nous étions encore des étrangers et qu'en travaillant ici depuis trois ans avec eux j'ai vraiment eu le sentiment qu'aujourd'hui nous formons déjà une famille spirituelle.

Vous aussi, monsieur Nederhorst, vous avez une famille spirituelle; vous, socialistes, vous êtes depuis longtemps peut-être unis davantage. S'il en est ainsi, je suis heureux de célébrer avec vous ce privilège. Vous semblez être toujours d'accord au sein de votre famille; vous avez bien de la chance, monsieur Nederhorst.

(Rires.)

Mes chers collègues, en terminant, je voudrais rappeler ce qu'a déclaré M. le président Pella.

Tout à l'heure, je disais que nous avions pour mission, comme l'indiquait M. le président, d'assurer une certaine solidarité de nos peuples d'Europe. M. le président Pella ajoutait : « Je crois que c'est pour nous à la fois un devoir

et une vocation que de servir cette idée de la solidarité des peuples; nous la servirons ensemble. »

C'est sur cette idée du Président Pella que je termine mon intervention, en souhaitant que la résolution qui sera votée accorde une heureuse fin à nos travaux communs.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Poher pour son dernier rapport et ses répliques; je remercie également les orateurs qui ont pris part au débat, de même que la Haute Autorité pour sa contribution.

La parole n'étant plus demandée, je propose, au nom du Comité des présidents, que nous procédions comme nous l'avons fait hier déjà à propos du rapport Kreyszig et que nous interrompions la discussion, afin que le Groupe de travail et les commissions intéressées puissent, en collaboration avec la Haute Autorité et le Conseil spécial de Ministres, tirer les conclusions qui se dégagent des observations faites au cours de la présente discussion.

Ces conclusions seront soumises à l'Assemblée Commune au cours de sa prochaine session.

Il n'y a pas d'observation ?...

Il en est ainsi décidé.

4. — *Convocation d'une deuxième session extraordinaire*

M. le Président. — Mes chers collègues, avant la clôture de cette session, vous voudrez certainement être renseignés sur les travaux prévus pour ces prochains mois.

Nous sommes tous d'avis qu'il serait opportun de tenir une session avec un ordre du jour plutôt politique et traitant des questions examinées par le Groupe de travail et par le Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine et présidé par M. Spaak. L'Assemblée devra également fixer l'état prévisionnel de ses dépenses administratives pour le prochain exercice.

Compte tenu de ces considérations, le Comité des présidents, d'accord avec la Haute Autorité, propose à l'Assemblée Commune de tenir une seconde session extraordinaire, de préférence à Bruxelles, entre le 12 et le 16 mars 1956.

Si l'Assemblée est d'accord sur le principe de tenir dans ces conditions une deuxième session extraordinaire au cours de la première quinzaine du mois de mars, le Bureau se chargera de la convoquer en temps utile et en tenant compte de toutes les circonstances.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le Bureau est donc chargé de convoquer l'Assemblée pour une seconde session extraordinaire de préférence à Bruxelles, au cours de la première quinzaine de mars.

5. — *Nomination d'un rapporteur*

M. le Président. — En application de l'article 46 du règlement, le Comité des présidents a désigné M. Struye comme rapporteur, chargé de présenter à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe le rapport sur l'activité de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1955-1956.

6. — *Remerciements*

M. le Président. — Mes chers collègues, nous voici arrivés au terme des travaux de notre première session extraordinaire de l'exercice 1955-1956.

Permettez-moi de me faire l'interprète des sentiments que j'ai recueillis en conversant ces jours-ci avec mes collègues de l'Assemblée Commune; ce sont des sentiments qui témoignent de la fécondité de nos travaux qui expriment la satisfaction que nous causent les résultats atteints. Nous avons assisté à quelques séances dont les débats se situaient à un niveau parlementaire élevé, des séances dans lesquelles, avec une parfaite courtoisie et une non moins parfaite connaissance du sujet, nos parlementaires ont discuté entre eux et avec la Haute Autorité.

Je suis particulièrement reconnaissant à la Haute Autorité — et je parle ici au nom de mes collègues — de la preuve très claire qu'elle nous a donnée de sa volonté de collaborer à nos travaux.

Je crois pouvoir en déduire que, si l'année 1954-1955 a été une année d'attente marquée par la prudence et la confiance et en même temps une année de préparation, l'exercice 1955-1956 devrait être l'année des impulsions qui se donnent en vue des réalisations.

Je suis certain que toutes les institutions de la Communauté apporteront leur collaboration dans ce sens et dans cet esprit. J'adresse encore une pensée cordiale à la Haute Autorité, à ses membres et à son président; je remercie tous nos collègues de l'Assemblée pour le travail qu'ils ont accompli et je vous donne rendez-vous pour la prochaine session, dans la certitude que nous ferons de nouveaux progrès.

(*Applaudissements.*)

M. Giacchero, *membre de la Haute Autorité.* — (I) Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Giacchero, membre de la Haute Autorité.

M. Giacchero, *membre de la Haute Autorité.* — (I) Monsieur le président, au moment de la clôture de la présente session, je crois que la Haute Autorité manquerait à son devoir si elle ne soulignait pas, comme vous venez de le faire vous-même, l'importance des travaux qu'elle vient d'accomplir.

M. Poher l'a dit clairement ce matin dans son rapport, M. Gailly l'a souligné expressément dans son intervention et M. Boggiano Pico a bien voulu nous apporter ce matin la précieuse contribution de sa sagesse et l'accent ému de sa foi.

La Haute Autorité, monsieur le président, non seulement ne redoute pas que le prestige, l'autorité et les pouvoirs de l'Assemblée se développent, mais elle le souhaite, au contraire, parce qu'elle est consciente du fait que l'Assemblée est la dépositaire de la volonté des parlements nationaux.

Nous sommes convaincus, monsieur le président, qu'il y a parallélisme entre le développement des pouvoirs de l'Assemblée et la construction de l'Europe. C'est pourquoi la Haute Autorité a suivi avec satisfaction la marche des travaux de la présente session, dans laquelle nous avons vu également votre réélection, monsieur le président, à la charge très élevée que l'Assemblée vous a confiée. La Haute Autorité a salué avec joie votre réélection.

Elle est extrêmement sensible aux paroles que vous avez prononcées il y a quelques instants au sujet de sa collaboration et de sa compréhension

et elle vous souhaite, monsieur le président, ainsi qu'à toute l'Assemblée, une année d'activité féconde et de succès.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Giacchero et, en sa personne, je remercie la Haute Autorité de ce qu'elle vient de nous dire, de sa courtoisie et des vœux qu'elle a formés.

Permettez-moi de remercier les rapporteurs qui nous ont fourni une documentation si importante et si précieuse pour notre travail. Je remercie également les présidents des groupes politiques et les présidents des commissions, ainsi que — et c'est là un devoir permanent qui nous incombe — nos collaborateurs, les fonctionnaires qui nous ont assistés dans nos travaux avec un zèle qui ne s'est jamais démenti.

L'ordre du jour que l'Assemblée s'était fixé pour la première session extraordinaire de l'exercice 1955-1956 est épuisé.

7. — *Procès-verbal*

M. le Président. — Avant de clore la session et en application du paragraphe 2 de l'article 19 du règlement, je dois soumettre à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la présente séance.

Il a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

L'Assemblée désire-t-elle en entendre la lecture ?

Il n'y a pas d'opposition à son adoption ?...

Le procès-verbal est adopté.

8. — *Clôture de la première session extraordinaire*

M. le Président. — Je déclare close la première session extraordinaire de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1955-1956.

La séance est levée.

(*La séance est levée à 13 h. 25.*)

Table Nominative

—

ABRÉVIATIONS

amend.	= <i>amendement</i>
C. E. C. A.	= <i>Communauté européenne du charbon et de l'acier</i>
com.	= <i>commission</i>
doc.	= <i>document</i>
H. A.	= <i>Haute Autorité</i>
par.	= <i>paragraphe</i>
propos.	= <i>proposition</i>
résol.	= <i>résolution</i>

TABLE NOMINATIVE

AMADEO, Ezio

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. des affaires sociales (22 novembre 1955) — (p. 13).

BATTISTA, Emilio

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. des transports (22 novembre 1955) — (p. 13).
- membre de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (23 novembre 1955) — (p. 32).

BERTRAND, Alfred

Nominations

- membre de la com. de vérification des pouvoirs (22 novembre 1955) — (p. 7).
- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. des affaires sociales (22 novembre 1955) — (p. 13).

Documentation

- Propos. de résol. (doc. n° 4) — (avec M^{lle} Klompé, MM. Nederhorst, Vendroux et Perrier) à l'adresse de la Haute Autorité et du Conseil spécial de Ministres ; renvoyée à la com. des affaires sociales (24 novembre 1955) — (p. 131).

Débats

— Communications de la H. A. :

— tout en se réjouissant de l'augmentation de la production, souhaite obtenir également des statistiques relatives à l'augmentation de la productivité ; demande quels sont les résultats concrets dont ont pu bénéficier les consommateurs et les travailleurs des pays de la Communauté ; insiste pour que la H. A. mette à l'étude la question de la durée du travail dans les charbonnages (23 novembre) — (pp. 46-48).

— Harmonisation des conditions de travail :

— propos. de résol. (doc. n° 4) :

— présente sa propos. de résol. (24 novembre 1955) — (pp. 132-134).

— répond, en tant que rapporteur, aux interventions de MM. Rip, Pohle, Gailly, Birkelbach, Margue et Blaisse et donne son accord à l'amend. verbal de M. Finet (24 novembre 1955) — (pp. 138-139).

— donne son accord aux modifications du par. 5 proposées par MM. Mayer, président de la H. A. et Fohrmann (24 novembre 1955) — (p. 139).

BIRKELBACH, Willi

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. des affaires sociales (22 novembre 1955) — (p. 13).
- membre de la com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (23 novembre 1955) — (p. 45).

Débats

— Harmonisation des conditions de travail :

— propos. de résol. (doc. n° 4) :

— estime qu'il ne peut y avoir de discussion que sur le point de savoir quand et comment la durée du travail pourra être réduite ; souligne la nécessité de donner à la réglementation des conditions du travail un caractère progressiste (24 novembre 1955) — (pp. 136-137).

BLAISSE, P. A.Nominations

— membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).

— membre de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (22 novembre 1955) — (p. 13).

Débats

— Harmonisation des conditions de travail :

— propos. de résol. (doc. n° 4) :

— approuve et demande certaines précisions au sujet du par. 6 (24 novembre 1955) — (p. 135).

BLANK, MartinNominations

— membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).

— membre de la com. du marché commun (22 novembre 1955) — (p. 13).

— membre de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (22 novembre 1955) — (p. 13).

— membre de la com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 13).

— membre du groupe de travail (23 novembre 1955) — (p. 45).

Démission

— Membre de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (23 novembre 1955) — (p. 45).

Documentation

— Propos. de résol. au nom de la com. de la comptabilité et de l'administration (24 novembre 1955) — (p. 109).

Débats

— Communications de la H. A. :

— expose, en tant qu'ancien président de la com. du marché commun, les raisons pour lesquelles cette com. s'est abstenue de présenter un rapport sur les développements de la question des cartels (23 novembre 1955) — (p. 33).

— Communication relative à l'art. 44 du Règlement :

— présente, en tant que président de la com. de la comptabilité et de l'administration, un propos. de résol. concernant les comptes annuels du Secrétariat relatifs aux dépenses administratives du troisième exercice financier ; souhaite qu'une révision du Traité permette à l'Assemblée d'établir un état prévisionnel répondant aux besoins réels (24 novembre 1955) — (pp. 109-110).

BOGGIANO PICO, AntonioNominations

— membre de la com. de vérification des pouvoirs (22 novembre 1955) — (p. 7).

— membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).

— membre de la com. du marché commun (22 novembre 1955) — (p. 13).

— membre de la com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (23 novembre 1955) — (p. 45).

— membre de la com. des affaires sociales (23 novembre 1955) — (p. 45).

Démission

— membre de la com. du marché commun (23 novembre 1955) — (p. 32).

Débats

— Organisation à donner à l'Assemblée Commune :

— Rapport du Groupe de travail (doc. n° 2) :

— engage ses collègues à mener une action constructive au sein de leurs parlements nationaux; souhaite que l'amélioration des conditions de vie et de travail s'accompagne d'un relèvement des valeurs spirituelles (25 novembre 1955) — (pp. 155-156).

BRAUN, Heinz

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (23 novembre 1955) — (p. 45).

CARBONI, Enrico

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (23 novembre 1955) — (p. 45).
- membre du groupe de travail (23 novembre 1955) — (p. 45).

CARON, Giuseppe

Nominations

- membre de la com. de vérification des pouvoirs (22 novembre 1955) — (p. 7).
- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. du marché commun (22 novembre 1955) — (p. 13).
- membre de la com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (23 novembre 1955) — (p. 45).
- membre du groupe de travail (23 novembre 1955) — (p. 45).

Débats

- Nomination des membres de commissions :
 - intervient (22 novembre 1955) — (p. 14).
- Communications de la H. A. :
 - exprime ses inquiétudes quant au sort réservé au marché commun du charbon; espère que la H. A. donnera des assurances

en ce qui concerne l'interdépendance des nouveaux comptoirs de vente, la mise en pool des frais de transport de Ruhrort aux ports maritimes et la constitution de masses de manœuvre de charbon, laquelle lui paraît en contradiction avec le Traité; se déclare persuadé que la H. A. saura fixer les quantités de charbon disponibles au mieux des intérêts des consommateurs (23 novembre 1955) — (pp. 52-53).

CAVALLI, Antonio

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (22 novembre 1955) — (p. 13).
- membre de la com. du marché commun (23 novembre 1955) — (p. 32).

Démission

- membre de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (23 novembre 1955) — (p. 32).

CHUPIN, Alfred

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. des transports (22 novembre 1955) — (p. 13).
- membre du groupe de travail (23 novembre 1955) — (p. 45).

COCHART, Napoléon

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (22 novembre 1955) — (p. 13).
- membre du Groupe de travail (23 novembre 1955) — (p. 45).

DE BLOCK, AugustNominations

- membre de la com. de vérification des pouvoirs (22 novembre 1955) — (p. 7).
- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (22 novembre 1955) — (p. 13).

DEBRE, MichelNominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (23 novembre 1955) — (p. 45).

Débats

— Extension des attributions de la Communauté :

— rapport du Groupe de travail (doc. n° 1) :

— attire l'attention de l'Assemblée sur un changement éventuel dans le régime politique et économique de la Sarre qui pourrait mettre en péril l'équilibre sur lequel a été fondé le Traité ; estime souhaitable la relance européenne, mais à condition que la participation de la Grande-Bretagne égale celle des autres pays ; approuve MM. Kreyssig, von Merkatz et Rey d'avoir insisté sur le rôle social de la Communauté (24 novembre 1955) — (pp. 110-113).

— tient à préciser, en réponse à M. Pohle, le sens de ses observations relatives au statut de la Sarre (24 novembre 1955) — (pp. 122-123).

— ne peut se rallier au point de vue de M. Kreyssig sur les conséquences d'une modification éventuelle du statut de la Sarre (24 novembre 1955) — (pp. 129-130).

DEHOUSSE, FernandNominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).

— membre de la com. des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités (22 novembre 1955) — (p. 13).

— membre de la com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (23 novembre 1955) — (p. 45).

— membre du groupe de travail (23 novembre 1955) — (p. 45).

Démission

— membre de la com. des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités (23 novembre 1955) — (p. 45).

DEIST, HeinrichNominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (22 novembre 1955) — (p. 13).

Débats

— Organisation à donner à l'Assemblée Commune :

— rapport du Groupe de travail (doc. n° 2) :

— exprime, au sujet de la question du secret professionnel, une opinion divergente de celle de M. Pohle ; estime que seule la H. A. doit décider quelles sont les informations à tenir secrètes (25 novembre 1955) — (pp. 159-161).

DELBOS, YvonNominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (23 novembre 1955) — (p. 45).

DE SMET, PierreNominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. du marché commun (22 novembre 1955) — (p. 13).
- membre de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (22 novembre 1955) — (p. 13).

DETHIER, NicolasDémissions

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (22 novembre 1955) — (p. 13).

ECKHARDT, WalterNominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (22 novembre 1955) — (p. 13).

ETZEL, Franz, Vice-Président de la Haute AutoritéDébats

— Communications de la H. A. :

— fait part, au nom de la H. A., des décisions prises au sujet des comptoirs de vente du charbon de la Ruhr, des organisations françaises d'importation, de l'organisation de vente belge et du cartel charbonnier approvisionnant l'Allemagne du sud (23 novembre 1955) — (pp. 25-32).

— intervient (23 novembre 1955) — (p. 57).

— répondant à M. Netherhorst, déclare que des trois possibilités qui s'offraient à la H. A. : intenter un recours au GEORG, le dissoudre complètement ou accepter de nouvelles demandes d'autorisation, seule cette dernière répondait à l'esprit du Traité ; réfute son argumentation concernant l'« état de pénurie », la « situation critique », la fuite de la H. A. devant ses responsabilités, les normes de qualité et la Commission paritaire consultative ; tient à rassurer MM. Korthals et Struye quant à l'interdépendance des nouveaux comptoirs de vente, à leurs différences de structure et à la nécessité d'une masse de main-d'œuvre ; estime que les mesures prises à l'égard du GEORG doivent être liées à la solution du problème de l'ATIC ; répond à M. Caron au sujet des pouvoirs du bureau commun (23 novembre 1955) — (pp. 67-69 et 69-73).

FAURE, MauriceNominations

- membre de la com. de vérification des pouvoirs (22 novembre 1955) — (p. 7).
- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. du marché commun (22 novembre 1955) — (p. 13).

Débats

— Communications de la H. A. :

— se félicite de la mise en œuvre, sur le plan organique et institutionnel de l'association avec le Royaume-Uni ; donne son adhésion de principe à la position de la H. A. en matière de cartels, tout en formulant des réserves et en exprimant certaines inquiétudes ; fait une observation au sujet du problème de l'ATIC ; souligne l'urgence d'une intégration européenne plus poussée (23 novembre 1955) — (pp. 58-60).

FAYAT, HenriNominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. du marché commun (22 novembre 1955) — (p. 13).
- membre de la com. des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités (22 novembre 1955) — (p. 13).

FINET, Paul, membre de la Haute AutoritéDébats

— Communications de la H. A. :

— répond aux questions de caractère social soulevées par M. Bertrand et relatives à la disproportion existant entre l'augmentation de la production de charbon et celle de la production d'acier, à l'augmentation de la productivité, aux profits retirés par les travailleurs de l'amélioration de la conjoncture et au problème de la durée du travail (23 novembre 1955) — (pp. 75-77).

— Harmonisation des conditions de travail :

— propos. de résol. (doc. n° 4) :

— propose un amend. verbal au par. 6 (24 novembre 1955) — (p. 137).

FOHRMANN, JeanNominations

— membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).

— vice-président de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 11).

— membre de la com. des transports (22 novembre 1955) — (p. 13).

— membre de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (22 novembre 1955) — (p. 13).

— membre de la com. des affaires sociales (22 novembre 1955) — (p. 13).

— membre du groupe de travail (23 novembre 1955) — (p. 45).

Débats

— Préside au cours de la séance du 23 novembre 1955.

— Harmonisation des conditions de travail :

— propos. de résol. (doc. n° 4) :

— répond à l'intervention du président de la H. A. concernant une modification du par. 5 (24 novembre 1955) — (p. 139).

— Procédure en cas de vacances dans le Bureau :

— rapport et propos. de résol. de la com. des questions juridiques (doc. n° 3) :

— approuve, tout en demandant certaines précisions (25 novembre 1955) — (p. 143).

— intervient en réponse à M. Kreyssig, rapporteur (25 novembre 1955) — (p. 143).

FURLER, HansNominations

— membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).

— membre de la com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (23 novembre 1955) — (p. 45).

GAILLY, ArthurNominations

— membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 13).

— membre de la com. des affaires sociales (22 novembre 1955) — (p. 13).

Débats

— Extension des attributions de la Communauté.

— rapport du Groupe du travail (doc. n° 1) :

— parlant en tant que syndicaliste, rappelle la motion du Comité des vingt-et-un invitant la H. A. à constituer une commission paritaire supranationale chargée d'étudier l'harmonisation des régimes sociaux ; expose les arguments qui militent en faveur d'une réduction de la durée du travail ; engage la H. A. à prendre des initiatives hardies en vue d'éviter de graves conflits sociaux et de gagner la confiance de la classe ouvrière (24 novembre 1955) — (pp. 113-117).

— Harmonisation des conditions de travail :

— propos. de résol. (doc. n° 4) :

— approuve, tout en exprimant certaines réserves (24 novembre 1955) — (pp. 134-135 et 137).

GERINI, AlessandroNominations

— membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).

— membre de la com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (23 novembre 1955) — (p. 45).

GIACCHERO, Enzo, membre de la Haute Autorité.Débats

— souligne, au nom de la H. A., l'importance des travaux accomplis ; souhaite l'extension des pouvoirs et du prestige de l'Assemblée, dépositaire de la volonté des parlements nationaux ; salue avec joie la réélection de M. Pella à la présidence (25 novembre 1955) — (pp. 327-328).

van der GOES van NATERS, Jonkheer M.Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (23 novembre 1955) — (p. 45).
- membre du groupe de travail (23 novembre 1955) — (p. 45).

GRIMAUD, MauriceNominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (22 novembre 1955) — (p. 13).
- membre de la com. des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités (22 novembre 1955) — (p. 13).

GUGLIELMONE, TeresioNominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (22 novembre 1955) — (p. 13).
- membre de la com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 13).

Débats

- Communications de la H. A. :

— se félicite des résultats encourageants de l'expansion économique ; espère que la Communauté pourra, en collaboration avec le gouvernement italien, résoudre le problème des charbonnages de Sulcis et créer en Sardaigne une industrie sidérurgique ; insiste sur la nécessité de mettre sur pied un pool atomique ainsi qu'un pool européen de toutes les sources d'énergie (23 novembre 1955) — (pp. 38-43).

HAZENBOSCH, C. P.Nominations

- membre de la com. de vérification des pouvoirs (22 novembre 1955) — (p. 7).
- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. des affaires sociales (22 novembre 1955) — (p. 13).
- membre de la com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (23 novembre 1955) — (p. 45).
- membre du Groupe de travail (23 novembre 1955) — (p. 45).

Débats

- Vérification des pouvoirs :

— intervient en tant que rapporteur de la com. de vérification des pouvoirs (22 novembre 1955) — (pp. 7-8).

JAQUET, GérardNominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- vice-président de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 11).
- membre de la com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (23 novembre 1955) — (p. 45).
- membre du groupe de travail (23 novembre 1955) — (p. 45).

KAPTEYN, P. J.Nominations

- membre de la com. de vérification des pouvoirs (22 novembre 1955) — (p. 7).
- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. des transports (22 novembre 1955) — (p. 13).
- membre de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (22 novembre 1955) — (p. 13).

Débats

- Nomination des membres de commissions :

— intervient au sujet de la composition des commissions (22 novembre 1955) — (p. 16)

— Communications de la H. A. :

— craint que les mesures exposées par M. Etzel ne satisfassent pas les exigences du Traité ; critique la mise en pool des frets de transport de Ruhrort aux ports maritimes ; cite le cas des Pays-Bas où la concurrence restera impossible en matière d'importation des charbons de la Ruhr, et ce malgré la création d'un nouvel organisme ; estime que c'est de la lutte contre les cartels, que dépend l'avenir de l'Europe ; engage la H. A. à tenir compte des avertissements de MM. Nederhorst et Faure, faute de quoi il ne pourra l'approuver (23 novembre 1955) — (pp. 60-63).

— répond à M. Spierenburg au sujet d'un éventuel cartel du Rhin, du libre jeu de la concurrence dans le nouveau régime instauré par la H. A. et de la condition « fob Ruhrort » et à M. Etzel au sujet de l'« état de pénurie » et des pouvoirs du bureau commun (23 novembre 1955) — (pp. 79-80)

KLOMPE, Margaretha A. M.Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. des affaires sociales (22 novembre 1955) — (p. 13).
- membre de la com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (23 novembre 1955) — (p. 45).
- membre du groupe de travail (23 novembre 1955) — (p. 45).

Débats

— Extension des attributions de la Communauté :

— rapport du Groupe de travail (doc. n° 1) :

— ne partage pas l'avis du rapporteur M. Kreyssig, sur la compétence des commissions et du Groupe de travail ; estime que ce dernier est chargé d'une mission de coordination et de synthèse (24 novembre 1955) — (p. 129).

— Harmonisation des conditions de travail :

— propos. de résol. (doc. n° 4) :

— signale qu'une erreur s'est glissée dans la version allemande du deuxième alinéa du par. 6 ; s'élève contre l'interprétation donnée par M. Gailly du par. 5 ; défend le texte du par. 4 (24 novembre 1955) — (pp. 135-136).

KOPF, HermannNominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. des affaires sociales (22 novembre 1955) — (p. 13).
- membre de la com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (23 novembre 1955) — (p. 45).
- membre du Groupe de travail (23 novembre 1955) — (p. 45).

Débats

— Extension des attributions de la Communauté :

— rapport du Groupe de travail (doc. n° 1) :

— contrairement à M. Kreyssig, estime que le Groupe de travail doit jouir d'un droit d'initiative très large et présenter à l'Assemblée des propositions élaborées par lui-même (24 novembre 1955) — (p. 130).

— Organisation à donner à l'Assemblée Commune :

— rapport du Groupe de travail (doc. n° 2) :

— se réjouit de l'étroite collaboration entre la H. A. et l'Assemblée, d'une part, entre l'Assemblée et le Conseil spécial de Ministres, de l'autre ; souhaite que l'Assemblée puisse être mieux informée des débats du Comité consultatif (25 novembre 1955) — (pp. 161-162).

KORTHALS, H. A.Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. du marché commun (22 novembre 1955) — (p. 13).

Débats

— Communications de la H. A. :

— montre l'importance des décisions de la H. A. en matière de cartels, tant en ce qui concerne le rétablissement des conditions normales de la concurrence que pour le prestige de la Communauté ; souhaite que le gouvernement français se rallie au point de vue de la H. A. dans la question de

l'ATIC ; exprime certaines appréhensions quant à l'efficacité de la solution donnée au problème du GEORG ; aimerait apprendre comment la H. A. conçoit le contrôle qu'elle devra exercer sur le nouveau système (23 novembre 1955) — (pp. 48-52).

KREYSSIG, Gerhard

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. du marché commun (22 novembre 1955) — (p. 13).
- membre de la com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 13).
- membre de la com. des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités (22 novembre 1955) — (p. 13).
- membre du Groupe de travail (23 novembre 1955) — (p. 45).

Documentation

- Rapport (doc. n° 1) fait au nom du Groupe de travail (sous-com. des compétences et pouvoirs) sur 1 : les mesures susceptibles d'assurer la pleine application des dispositions du Traité, sans modification de celui-ci ; 2 : l'extension des attributions de la Communauté, en matière de charbon et d'acier, nécessaires pour la pleine réalisation des objectifs assignés par le Traité (22 novembre 1955) — (p. 11).
- Rapport (doc. n° 3) et propos. de résol. fait au nom de la com. des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités sur la procédure à suivre en cas de vacance d'un poste de Président ou de Vice-Président de l'Assemblée Commune, créée par le décès, la démission ou le non-renouvellement du mandat d'un ou plusieurs membres du Bureau (22 novembre 1955) — (p. 11).

Débats

- Extension des attributions de la Communauté :
 - rapport du Groupe de travail (doc. n° 1) :
 - présente son rapport (24 novembre 1955) — (pp. 84-92)

— répond, en tant que rapporteur, à l'intervention de M. Debré, concernant le statut de la Sarre ; estime, en réponse à M. Pohle, que le centre de gravité doit rester dans les commissions spécialisées auxquelles il appartiendra de proposer des solutions définitives (24 novembre 1955) — (pp. 127-129).

— Procédure en cas de vacances dans le Bureau :

— rapport et propos. de résol. de la com. des questions juridiques (doc. n° 3) :

— présente son rapport (25 novembre 1955) — (pp. 141-142).

— répond, en tant que rapporteur, à l'intervention de M. Fohrmann (25 novembre 1955) — (p. 143).

— Organisation à donner à l'Assemblée Commune :

— rapport du Groupe de travail (doc. n° 2) :

— rappelle, en tant que rapporteur de la sous-commission des compétences et pouvoirs du Groupe de travail, la position des commissions intéressées dans la question du secret professionnel et des rapports avec le Comité consultatif (25 novembre 1955) — (pp. 162-163).

KUEHN, René

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).

Démission

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).

KURTZ, Josef

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 13).
- membre de la com. des affaires sociales (22 novembre 1955) — (p. 13).

LEFEVRE, Théodore J. A. M.Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. des affaires sociales (22 novembre 1955) — (p. 13).

LENZ, Aloys-MichaelNominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. des affaires sociales (22 novembre 1955) — (p. 13).

LOESCH, FernandNominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. du marché commun (22 novembre 1955) — (p. 13).
- membre de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (22 novembre 1955) — (p. 13).

MARGUE, NicolasNominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 13).
- membre de la com. des affaires sociales (22 novembre 1955) — (p. 13).
- membre de la com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (23 novembre 1955) — (p. 45).
- membre du Groupe de travail (23 novembre 1955) — (p. 45).

Débats

- Nomination des membres de commissions :

— intervient au sujet de la composition des com. (22 novembre 1955) — (pp. 14, 15-16 et 16).

- Harmonisation des conditions de travail :

— propos. de résol. (doc. n° 4) :

— motive son approbation (24 novembre 1955) — (pp. 137-138).

- Organisation à donner à l'Assemblée Commune :

— rapport du Groupe de travail (doc. n° 2) :

— estime que s'il faut élargir le rôle de l'Assemblée, ce doit être dans un sens positif afin qu'elle puisse influencer plus directement toute l'activité de la Communauté (25 novembre 1955) — (pp. 158-159).

MAROGER, JeanNominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (22 novembre 1955) — (p. 13).

MAYER, René, Président de la Haute AutoritéDébats

- Communications de la H. A. :

— souligne l'accroissement sensible de la production industrielle et des besoins en énergie ; énumère les problèmes qui se posent à la H. A. dans la définition de sa politique charbonnière ; exprime la volonté de la H. A. de poursuivre, en collaboration avec l'Assemblée Commune, la politique d'intégration européenne ; rend compte de l'action de la H. A. dans les domaines de l'association avec le Royaume-Uni, des cartels, des problèmes du travail et de la politique d'investissements à long terme (23 novembre 1955) — (pp. 18-25).

— souligne que la H. A. ne considère pas l'ATIC comme un comptoir d'achat mais comme une organisation gouvernementale qui exerce certaines des activités envisagées à l'art. 65 du Traité ; affirme, en réponse à M. Nederhorst, que les trois comptoirs de vente répondent aux conditions prévues au par. 12 de la Convention ; montre les dangers que comporterait une déclaration de l'«état de pénurie» ; proteste contre le reproche selon lequel la H. A. aurait fui ses responsabilités (23 novembre 1955) — (pp. 63-67).

— Extension des attributions de la Communauté :

— rapport du Groupe de travail (doc. n° 1) :

— se déclare prêt, au nom de la H. A., à examiner les propositions de M. Kreyssig et à les discuter avec les commissions compétentes et le Groupe de travail ; fait remarquer à MM. Gailly, Vanrullen et Nederhorst que leurs interventions s'adressent à l'ensemble des institutions de la Communauté et proteste contre le reproche d'inertie adressé à la H. A. ; fait des observations au sujet des interventions de MM. Poher et Debré (24 novembre 1955) — (pp. 126-127).

— Harmonisation des conditions de travail :

— propos. de résol. (doc. n° 4) :

— suggère une modification du par. 5 (24 novembre 1955) — (p. 139).

de MENTHON, François

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (22 novembre 1955) — (p. 13).
- membre du Groupe de travail (23 novembre 1955) — (p. 45).

von MERKATZ, Hans Joachim

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. des affaires sociales (22 novembre 1955) — (p. 13).
- membre de la com. des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités (22 novembre 1955) — (p. 13).

Débats

— Extension des compétences de la Communauté dans le domaine social :

— présente, en tant que rapporteur, l'avis (doc. n° AC. 1823) de la com. des affaires sociales sur quelques aspects juridiques de l'extension des compétences de la Communauté dans le domaine social (24 novembre 1955) — (pp. 102-109).

MOLLET, Guy

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. du marché commun (22 novembre 1955) — (p. 13).

MONTEL, Pierre

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).

Démission

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).

MOTZ, Roger

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- vice-président de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 11).
- membre de la com. du marché commun (22 novembre 1955) — (p. 13).
- membre de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (22 novembre 1955) — (p. 13).
- membre du Groupe de travail (23 novembre 1955) — (p. 45).

Débats

— Activité du Groupe de travail :

— expose à l'Assemblée, en tant que président du Groupe de travail, le déroulement des travaux de cet organisme, ses objectifs, son plan d'action et les limites assignées à son action (24 novembre 1955) — (pp. 83-84).

MÜLLER, Erwin

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. du marché commun (22 novembre 1955) — (p. 13).

NEDERHORST, G. M.Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. du marché commun (22 novembre 1955) — (p. 13).
- membre de la com. des affaires sociales (22 novembre 1955) — (p. 13).

Débats

— Communications de la H. A. :

— parlant au nom du groupe socialiste, déclare que celui-ci aurait préféré voir la H. A. dissoudre les cartels et créer des organisations nouvelles plutôt que de les laisser subsister en en modifiant la structure ; rappelle ses déclarations faites en janvier 1955 au nom du groupe socialiste et dans lesquelles se trouvaient exposés les principes de l'organisation de la libre concurrence ; déplore que la H. A. ait préféré s'engager sur une autre voie dont il énumère les risques ; fait cependant des suggestions concrètes tendant à améliorer la situation en créant tant bien que mal un contrôle et une publicité réellement démocratiques ; estime que la H. A. aurait été mieux inspirée en demandant à la Cour de Justice de trancher la question du GEORG (23 novembre 1955) — (pp. 53-57 et 57-58).

— intervient (23 novembre 1955) — (pp. 69 et 73).

— respecte la conviction qui anime les membres de la H. A. mais ne peut la partager, pas plus en ce qui concerne l'application du par. 12 de la Convention que l'interprétation de l'« état de pénurie », l'abandon par la H. A. d'une partie de ses pouvoirs ou sa conception de l'équilibre de l'emploi et de la compensation des sortes (23 novembre 1955) — (pp. 77-79).

— Création d'une commission paritaire :

— présente, en tant que rapporteur, l'avis (doc. n° AC 1822) de la com. des affaires sociales, sur la création d'une commission paritaire dans le cadre de la Communauté et sur les fonctions et la composition de cette commission (24 novembre 1955) — (pp. 99-102).

— Extension des attributions de la Communauté :

— rapport du Groupe de travail (doc. n° 1) :

— se réjouit de la déclaration de M. Rey ; demande que le problème de la réduction du travail et des conséquences de celle-ci soit mis à l'étude et que cette étude ne soit pas limitée à l'industrie sidérurgique ; fait observer que la com. des affaires sociales avait répondu par avance au vœu de M. Rey (24 novembre 1955) — (pp. 124-126).

— Organisation à donner à l'Assemblée Commune :

— rapport du Groupe de travail (doc. n° 2) :

— ne peut partager la thèse de M. Pohle en ce qui concerne le secret professionnel ; s'oppose à la proposition de M. Poher de tenir les sessions de l'Assemblée dans les différentes capitales (25 novembre 1955) — (pp. 156-158).

OESTERLE, JosephNominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (23 novembre 1955) — (p. 45).
- membre du Groupe de travail (23 novembre 1955) — (p. 45).

OLLENHAUER, ErichNomination

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).

PELLA, Giuseppe, Président de l'Assemblée CommuneNominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- Président de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).

Débats

- Présidé au cours des séances des 22, 23, 24 et 25 novembre 1955 :

— prononce une allocution à l'occasion de sa réélection comme président de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (pp. 8-11).

PELSTER, GeorgNominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. des affaires sociales (22 novembre 1955) — (p. 13).

PERRIER, StefanoNominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. des affaires sociales (22 novembre 1955) — (p. 13).

Débats

— Harmonisation des conditions de travail :

- propos. de résol. (doc. n° 4) :
 - suggère une modification du par. 4 (24 novembre 1955) — (p. 137).

POHER, AlainNominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. du marché commun (22 novembre 1955) — (p. 13).
- membre de la com. des transports (22 novembre 1955) — (p. 13).
- membre du Groupe de travail (23 novembre 1955) — (p. 45).

Documentation

- Rapport (doc. n° 2) fait au nom du Groupe de Travail (sous-com. des questions institutionnelles) sur l'organisation à donner à l'Assemblée Commune pour rendre plus efficace son action dans le cadre des dispositions actuelles du Traité (22 novembre 1955) — (p. 11).

Débats

— Nomination des membres de commissions :

- intervient au sujet de la composition des com. (22 novembre 1955) — (p. 16).

— Extension des attributions de la Communauté :

- rapport du Groupe de travail (doc. n° 1) :
 - au nom de la com. des transports appuie les conclusions

de M. Kreyssig ; fait confiance à la H.A. pour qu'elle intervienne, dans la mesure de ses moyens, en ce qui concerne la question de la normalisation des frets ; insiste pour que les documents statistiques relatifs aux transports routiers soient fournis à la com. ; rappelle à la H.A. les problèmes de l'harmonisation tarifaire et de l'harmonisation des coefficients de dégressivité au-delà de 250 km. ; émet le vœu que la com. des transports soit tenue au courant de la suite donnée à ses travaux (24 novembre 1955) — (pp. 117-118).

— souhaite que la question de la Sarre n'entrave ni le fonctionnement des institutions européennes, ni la réconciliation franco-allemande (24 novembre 1955) — (p. 130).

— Organisation à donner à l'Assemblée Commune :

- rapport du Groupe de travail (doc. n° 2) :

— présente son rapport (25 novembre 1955) — (pp. 144-149).

— annonce, en tant que rapporteur, qu'une proposition de résolution reprenant les points évoqués au cours du débat, sera soumise à l'Assemblée au cours d'une prochaine session et que la question du secret professionnel sera réexaminée par le Groupe de travail ; répond aux interventions de MM. Nederhorst et Potthoff (25 novembre 1955) — (pp. 163-165).

POHLE, WolfgangNominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. du marché commun (22 novembre 1955) — (p. 13).
- membre de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (22 novembre 1955) — (p. 13).
- membre du Groupe de travail (23 novembre 1955) — (p. 45).

Débats

— Extension des attributions de la Communauté :

- rapport du Groupe de travail (doc. n° 1) :

— présente deux observations en réponse à MM. Debré et

Gailly ; revient, en tant que président de la sous-commission compétente, sur les thèmes principaux du rapport, à savoir la coordination et la synthèse des travaux des commissions spéciales et, d'autre part, la coordination et la synthèse des propositions élaborées par ces commissions sur l'extension des pouvoirs de la Communauté, y compris un examen critique de cette question ; passe en revue les différents paragraphes qui ont donné lieu à des divergences de vue (24 novembre 1955) — (pp. 118-122).

— **Harmonisation des conditions de travail :**

— *propos. de résol. (doc. n° 4) :*

— propose une modification du par. 6 (24 novembre 1955) — (p. 134).

— s'oppose au texte du par. 4 (24 novembre 1955) — (p. 136).

— **Organisation à donner à l'Assemblée Commune :**

— *rapport du Groupe de travail (doc. n° 2) :*

— fait deux observations sur le rapport : l'une concernant la manière de concevoir et d'appliquer le secret professionnel, l'autre pour approuver les conclusions de M. Poher sur la nécessité d'étendre les pouvoirs de l'Assemblée (25 novembre 1955) — (pp. 152-155).

POTTHOFF, Heinz, membre de la Haute Autorité

Débats

— **Organisation à donner à l'Assemblée Commune :**

— *rapport du Groupe de travail (doc. n° 2) :*

— annonce que la H. A. fera connaître, au sein des commissions et devant l'Assemblée, son point de vue tant sur les problèmes techniques que sur les problèmes institutionnels énoncés dans le rapport ; se déclare persuadé que des résultats concrets pourront être atteints grâce à l'étroite collaboration existant entre l'Assemblée et la H.A. (25 novembre 1955) — (p. 163).

PÜNDER, Hermann

Nominations

— **membre de la com. de vérification des pouvoirs** (22 novembre 1955) — (p. 7).

— **membre de l'Assemblée Commune** (22 novembre 1955) — (p. 8).

— **Vice-président de l'Assemblée Commune** (22 novembre 1955) — (p. 11).

— **membre de la com. des transports** (22 novembre 1955) — (p. 13).

— **membre de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production** (22 novembre 1955) — (p. 13).

Débats

— **Préside au cours de la séance du 24 novembre 1955.**

REY, Jean, membre du Conseil spécial de Ministres

Débats

— fait une communication en tant que membre, et non en tant que représentant du Conseil spécial de Ministres et sur mandat du gouvernement belge, au sujet du problème de la durée du travail ; expose la portée des accords conclus en Belgique pour les quatre industries de base et annonce que le gouvernement belge se conformera aux décisions qui seront prises par la H. A. ; demande à l'Assemblée de ne pas se contenter de suivre l'étude entreprise par la H. A., mais d'étudier la question elle-même afin de contribuer à la réalisation des objectifs sociaux du Traité (24 novembre 1955) — (pp. 92-98).

RIP, W.

Nominations

— **membre de l'Assemblée Commune** (22 novembre 1955) — (p. 8).

— **membre de la com. des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités** (22 novembre 1955) — (p. 13).

Débats

— **Harmonisation des conditions de travail :**

— *propos. de résol. (doc. n° 4) :*

— propose une modification de forme (24 novembre 1955) — (p. 134).

SABASS, WilmarNominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. du marché commun (22 novembre 1955) — (p. 13).

de SAIVRE, RogerNominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. des affaires sociales (22 novembre 1955) — (p. 13).
- membre de la com. des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités (22 novembre 1955) — (p. 13).
- membre du Groupe de travail (23 novembre 1955) — (p. 45).
- membre de la com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune (23 novembre 1955) — (p. 45).

Démission

- membre de la com. des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités (23 novembre 1955) — (p. 45).

SASSEN, E. M. J. A.Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. du marché commun (22 novembre 1955) — (p. 13).
- membre de la com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 13).

Débats

- Nomination des membres de commissions :
 - intervient au sujet de la composition des com. (22 novembre 1955) — (pp. 12 et 15).

SCHAUS, EugèneNominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. du marché commun (22 novembre 1955) — (p. 13).
- membre de la com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 13).
- membre de la com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (23 novembre 1955) — (p. 45).
- membre de la com. des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités (23 novembre 1955) — (p. 45).

Démission

- membre de la com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune (23 novembre 1955) — (p. 45).

SCHIAVI, AlessandroNominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. des affaires sociales (22 novembre 1955) — (p. 13).

Débats

- Préside, en tant que doyen d'âge, au cours de la séance du 22 novembre 1955 :
 - prononce, en tant que président d'âge, une allocution à l'occasion de l'ouverture de la session constitutive (22 novembre 1955) — (pp. 6-7).

SCHÖNE, JoachimNominations

- membre de la com. de vérification des pouvoirs (22 novembre 1955) — (p. 7).
- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. du marché commun (22 novembre 1955) — (p. 13).

— membre de la com. des transports (22 novembre 1955) — (p. 13).

— membre de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (22 novembre 1955) — (p. 13).

SPIERENBURG, Dirk, membre de la Haute Autorité

Débats

— Communications de la H. A. :

— proteste contre l'affirmation de M. Nederhorst selon laquelle la H. A. ne s'est pas servie de ses pouvoirs alors qu'elle aurait dû le faire ; répond à M. Kapteyn au sujet de la libre concurrence dans la question des transports, de la mise en pool des frets d'acheminement et du monopole de la vente et du transport du charbon sur le marché néerlandais ; conclut en affirmant que le point essentiel est de savoir si le Traité a été respecté (23 novembre 1955) — (pp. 73-75).

— répond à MM. Caron et Kapteyn au sujet de la question « fob port de mer » (23 novembre 1955) — (p. 80).

STRAUSS, Franz Joseph

Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).

STRUYE, Paul

Nominations

— membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).

— membre de la com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 13).

— membre de la com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (23 novembre 1955) — (p. 45).

Débats

— Communications de la H. A. :

— se félicite de la collaboration active entre la H. A. et les

commissions de l'Assemblée ; insiste sur la nécessité de mettre en application le traité d'association avec le Royaume-Uni ; souligne l'importance de la recherche scientifique ; approuve l'action de la H. A. en matière de cartels tout en exprimant certaines appréhensions quant à l'autonomie dont jouiront les comptoirs de vente destinés à se substituer au GEORG (23 novembre 1955) — (pp. 43-44).

TEITGEN, Pierre-Henri

Nominations

— membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).

— membre de la com. des affaires sociales (22 novembre 1955) — (p. 13).

— membre de la com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (23 novembre 1955) — (p. 45).

VANRULLEN, Emile

Nominations

— membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).

— membre de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (22 novembre 1955) — (p. 13).

— membre de la com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 13).

— membre de la com. des affaires sociales (22 novembre 1955) — (p. 13).

— membre de la com. des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités (23 novembre 1955) — (p. 45).

Démission

— membre de la com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune (23 novembre 1955) — (p. 45).

Débats

— Extension des attributions de la Communauté :

— rapport du Groupe de travail (doc. n° 1) :

— parlant au nom des socialistes français, se prononce en faveur d'une réduction de la durée du travail, mais estime que la H. A. n'a rien fait jusqu'ici en faveur d'une harmonisation des charges salariales et des régimes sociaux ; espère que la Communauté donnera aux travailleurs des preuves concrètes de sa volonté d'action (24 novembre 1955) — (pp. 123-124).

VENDROUX, Jacques

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. du marché commun (22 novembre 1955) — (p. 13).
- membre de la com. des affaires sociales (22 novembre 1955) — (p. 13).

Débats

— Communications de la H. A. :

— conteste qu'on puisse, comme l'a fait M. Etzel, mettre l'ATIC sur le même plan que le GEORG et le COBECHAR ; juge non fondées les critiques formulées à l'encontre de l'organisation française et regrette que la querelle cherchée à l'ATIC soit plus politique que juridique (23 novembre 1955) — (pp. 36-38).

VIXSEBOXSE, G.

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- vice-président de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 11).
- membre de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (22 novembre 1955) — (p. 13).

Débats

- Préside au cours de la séance du 25 novembre 1955.

— Communications de la H. A. :

— fait confiance à la sage direction de M. René Mayer et à la position adoptée par M. Etzel dans le domaine des cartels ; félicite les dirigeants de la Communauté d'avoir empêché une hausse effrénée des prix ; souligne la modestie des moyens financiers dont dispose la Haute Autorité pour mener une politique sociale efficace (23 novembre 1955) — (pp. 33-36).

WEHNER, Herbert

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (23 novembre 1955) — (p. 45).
- membre du Groupe de travail (23 novembre 1955) — (p. 45).

WIGNY, Pierre

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (22 novembre 1955) — (p. 8).
- membre de la com. des transports (22 novembre 1955) — (p. 13).
- membre de la com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (23 novembre 1955) — (p. 45).
- membre du Groupe de travail (23 novembre 1955) — (p. 45).

Débats

- rapport du Groupe de travail (doc. n° 2) :

— se réjouit du rôle grandissant de l'Assemblée et du contrôle politique qu'elle exerce ; souligne le développement du marché commun, évolution qui confirme les vues du rapporteur ; approuve l'extension de la compétence de l'Assemblée et montre la nécessité d'une collaboration des gouvernements nationaux (25 novembre 1955) — (pp. 149-152).



